This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

8170 DUPL

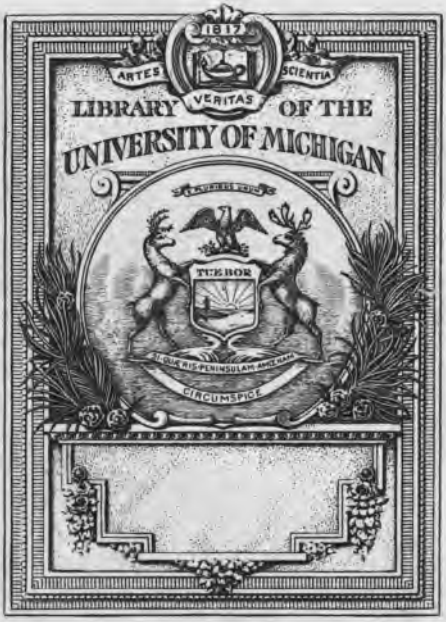
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE.

TOME TROISIEME.

Dubuat-Nançay, Louis Gabriel

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE,
OU
RECHERCHE
DES
VRAIS PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE.

TOME TROISIEME.

A LONDRES.

M. DCC. LXXIII.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le Tome III.

LIVRE VI.

DE la Classification des Citoyens. Quels sont ou doivent être la destination, l'utilité & l'esprit de chaque classe, pour concilier les Besoins des Individus & ceux de la Société, Page 1

CHAPITRE I.

Que l'Education paternelle est indispensable, & ne peut être remplacée par une autre sans un très-grand désavantage; que delà vient la nécessité d'une sorte d'héridité de toutes les professions, & l'obligation pour le Législateur de favoriser la vocation paternelle. ibid.

CHAP. II. *Les droits des parents sur leurs enfants sont également nécessaires au maintien des familles & à celui de toute société. Ces droits sont mal assurés & imparfaits, sans l'éducation paternelle. Ce qu'il faut entendre par-là; qu'elle est pour les parents l'objet d'un devoir sacré.* 8

CHAP. III. *Que l'hérédité des conditions est inévitable,*

utile & néceſſaire. Que cependant l'hérédité des profeſſions ne peut être abſolue. Que l'on doit y ſuppléer par l'analogie, ou par la poſſibilité du choix entre pluſieurs profeſſions, qui, ſuppoſant les mêmes mœurs, exigent des talents différents. 15

CHAP. IV. *Que c'eſt la preuve d'un vice dans la ſociété, quand le bonheur n'eſt pas égal dans les différentes conditions, abſtraction faite de la conduite & des accidents. Dialogue, dans lequel on développe cette maxime.* 22

CHAP. V. *On réfute les Sophiſtes de l'humanité, qui trouvent l'aviliſſement de l'eſpece humaine dans la différence des conditions, & dans les préjugés, qui font triompher l'égalité de cette différence même.* 41

CHAP. VI. *Que tout étant préjugé au-delà des beſoins & des biens phyſiques, attaquer les préjugés comme tels, c'eſt ſapper les fondements de la ſociété. Que nous ne ſommes pas obligés de ſavoir la vérité, & qu'une erreur qui nous diſpenſe de connoître & de combiner vingt vérités, vaut mieux que la connoiſſance de dix-neuf de ces vérités, qui, ſéparées de la vingtieme, nous conduiroient à une fauſſe conſéquence.* 48

CHAP. VII. *Que la différence entre les hommes en ſociété ne peut être relative ni aux beſoins, ni aux biens phyſiques. Qu'elle doit naître uniquement de la qualité & de la quantité des beſoins & des biens moraux.* 58

CHAP. VIII. *Aveux que l'Auteur croit devoir faire, avant d'entrer plus avant dans la diſcuſſion de ce qui concerne la différence des conditions.* 65

CHAP. IX. *De la Servitude.* 67

CHAP. X. *Suite du même ſujet. Qu'il faut attribuer en grande partie à la ſervitude, ce que la liberté fit autrefois de prodiges en tous genres. Avantages & déſavantages de la ſervitude dans un Etat.* 74

CHAP. XI. *Que la liberté ſans ſupériorité ne produit point des hommes tels que ceux qui illuſtrerent les anciennes Républiques. Qu'il y a autant d'eſpeces de liberté qu'il y a d'Etats différents. Différents degrés de ſervitude & de liberté. Deux eſpeces de liberté & de ſervitude. Les unes phyſiques, & les autres morales. Que la ſervitude morale commence où diminue la ſervitude phyſique. Différents effets de l'une & de l'autre. Que la plus grande ſervitude phyſique produit les hommes les plus vils; la moindre ſervitude morale, les hommes les plus frivoles; la plus grande ſervitude morale, les plus grands hommes.* 84

CHAP. XII. *De l'état le plus voiſin de la ſervitude, qui eſt celui des ſerfs affranchis, ou des hommes indigents livrés à eux-mêmes. Inconvénients de la formation de cette claſſe, & ſes avantages. Qu'on fait un très-mauvais emploi des ſujets de cette eſpece, en en compoſant la plus grande partie des armées. Abſurdité de ce ſyſtême. Pourquoi on n'en a pas encore ſenti tous les inconvénients. Combien il peut être funeſte.* 95

CHAP. XIII. *Que la claſſe des indigents qui n'ont que leurs bras, doit être très-nombreuſe, ſur-tout dans les campagnes. Combien il importe que chacun d'eux ait un domicile. Projet pour le leur procurer. Autre projet pour empêcher qu'il n'y ait des vagabonds & des mendiants,*

& pour que nul homme ne ſoit abandonné à lui-même, & livré ſans reſſource à ſa miſere. 103

CHAP. XIV. *Des propriétés au-deſſus du ſimple manoir. Quelles ſeroient les moindres. Réglements pour tous les poſſeſſeurs roturiers des propriétés, tant ſimples que doubles & triples. Leurs divers privileges par rapport à leur communauté, au ſervice militaire & au déplacement. Quelle devroit être l'étendue d'une communauté ruſtique.* 117

CHAP. XV. *Des aiſés. Ce qu'on entend par-là. De l'admiſſion dans la claſſe des aiſés. De leurs obligations & de leurs prérogatives. Il faudra qu'une famille paſſe par cette claſſe avant d'entrer dans l'ordre des Nobles. Des ennobliſſements.* 131

CHAP. XVI. *Remarques ſur ce qui vient d'être dit. Que les réglements propoſés peuvent convenir à toute ſociété qui n'aura pas réduit ſon méchaniſme à un ſeul reſſort. Qu'il faudroit prendre le contrepied des principes ci-deſſus dans un Etat où la crainte ſeroit le reſſort unique, & dans celui où l'amour des richeſſes feroit la même fonction. Plans pour l'un & l'autre gouvernement.* 139

CHAP. XVII. *Que le reſpect dont un peuple eſt pénétré pour la richeſſe, eſt la cauſe immédiate de ſon oppreſſion, parce qu'il tend à faire ſubſtituer l'argent à tout autre moyen. Que ce n'eſt pas un remede à la pauvreté du Prince, qui, devant tout payer en argent, ſe trouve n'en avoir jamais aſſez, que de le rendre auſſi diſtributeur de tout l'honneur, parce que ce ne ſeroit qu'un mérite de plus ajouté à la richeſſe; & qu'où il n'y a pas un honneur indépendant du Prince qui donne le deſir de celui*

qu'il distribue, & qui en soit le modele, celui-ci n'est plus rien. 150

CHAP. XVIII. *Que l'honneur dans la Monarchie ne peut être sans supériorité, ou est incompatible avec l'égalité civile. Que la Monarchie démocratique ne differe pas du despotisme, ou doit dégénérer en anarchie : on réfute les preuves du contraire, qu'on a prétendu tirer des exemples de la Suisse & de la Hollande.* 157

CHAP. XIX. *Combien il est faux que la Démocratie provinciale soit ce qui s'accorde le mieux avec la Monarchie. Qu'il faut dans celle-ci des corps intermédiaires. Qu'un seul ne peut suffire pour toutes les différentes branches. Mais qu'en prouvant qu'il en faut un pour une branche ou dans un ordre de choses, on prouve qu'il en faut dans toutes les branches ou dans chaque ordre. Qu'il en faut un dans l'ordre de la subsistance nationale ; un autre dans l'ordre des revenus publics ; un troisieme dans l'ordre des dépenses ; un quatrieme dans l'ordre de la justice ; un cinquieme dans l'ordre de la défense de l'Etat, ou du courage. Quels doivent être les attributs de ce dernier corps. On indique la noblesse, comme le constituant essentiellement.* 165

CHAP. XX. *On prouve la nécessité d'un corps intermédiaire dans l'ordre des mœurs, & l'on fait voir son existence actuelle, mais abusive, dans un lieu, tandis qu'il fut autrefois, & qu'il devroit encore être dans une classe. Que ce corps est celui de la Noblesse.* 176

CHAP. XXI. *Inconvénients de la localité substituée à l'influence d'un ordre. Que les moyens de remédier à ce désordre sont simples, & seroient très-utiles à d'autres égards.*

Que le plus difficile, mais non le moins favorable, ſont les établiſſements à faire pour donner une meilleure éducation à la Nobleſſe. 187

CHAP. XXII. *Digreſſion contre les partiſans de l'égalité civile, & ſur la néceſſité de maintenir une Religion, ſans laquelle on ne pourroit compter ſur les mœurs du peuple. Combien il eſt important qu'il en ait. Education des laboureurs. Précautions contre la fainéantiſe & la mendicité. Inſuffiſance de l'amour des richeſſes, conſidéré comme vertu nationale, & ſes inconvénients. Que l'égalité de bonheur peut ſubſiſter, malgré la différence d'état, ſans le ſecours de la Religion; mais que celle-ci y contribue très-avantageuſement.* 191

LIVRE VII.

De la Nobleſſe relativement à ſa deſtination, eu égard à ſes droits, & dans ſes rapports avec les autres Ordres, & les divers beſoins de la ſociété, 129

CHAPITRE I.

Vue générale des obſervations faites & à faire ſur l'ordre de la Nobleſſe & la claſſe des Aiſés. Ibid.

CHAP. II. *Des biens de la Nobleſſe. Que la richeſſe ne lui eſt pas néceſſaire. Qu'elle doit ſeulement être au-deſſus des beſoins phyſiques. Evaluation d'une propriété légale d'un Noble. Franchiſe, partages. Plan pour éviter l'accumulation des dettes, & prévenir les procès.* 234

CHAP. III. *Exemples qui prouvent la ſolidité des principes avancés juſqu'ici. Modele de la meilleure compoſition d'une armée, dans la maniere dont fut compoſée, ſelon Xénophon, celle avec laquelle Cyrus ſubjugua l'Aſie. Qu'un ordre vraiment militaire, & ſupérieur à l'autre, en fut l'ame & le nerf.* 245

CHAP. IV. *Qu'il eſt utile, néceſſaire & juſte que la Nobleſſe ſoit exempte pour ſa perſonne & pour ſes biens. Dialogue entre un Sage & un Millionnaire.* 268

CHAP. V. *Suite du Chapitre précédent. On prouve en particulier que la Nobleſſe a droit à ſes exemptions, & qu'on ne peut l'en priver ſans injuſtice. Obſervations ſur ſon origine.* 303

CHAP. VI. *L'exemple de la ruine de l'Empire Romain prouve la néceſſité d'un ordre en qui réſide eſſentiellement le courage, & qui en fourniſſe le modele. Réponſe à une objection contre les immunités. Injuſtice des exemptions par ennobliſſement. Des ennobliſſements. Méthode pour réparer le mal. Combien il importe d'établir en cette matiere de bonnes regles.* 362

CHAP. VII. *Que la nobleſſe & la propriété doivent être réguliérement inſéparables. Combien il eſt contre les bons principes de faciliter les mutations.* 376

CHAP. VIII. *Du droit d'aîneſſe, & de l'utilité qu'il y ait de grandes terres dans un nombre proportionné à celui des terres ordinaires.* 387

CHAP. IX. *Plan d'organiſation pour l'ordre de la Nobleſſe.*

Sa distribution par cantons ; économie intérieure de ceux-ci. Combinaison de cet ordre avec l'ordre qui individuellement lui est inférieur, & qui politiquement lui est parallele. 395

CHAP. X. *De l'organisation la plus avantageuse des corps politiques. Que rien n'est plus dangereux que la réunion de deux ou de plusieurs pouvoirs différents dans un ordre ou dans un corps.* 413

Fin de la Table du Tome troisieme.

ÉLÉMENTS

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE.

LIVRE SIXIEME.

De la Classification des Citoyens. Quels sont ou doivent être la destination, l'utilité & l'esprit de chaque classe, pour concilier les Besoins des Individus & ceux de la Société.

CHAPITRE PREMIER.

Que l'Education paternelle est indispensable, & ne peut être remplacée par une autre sans un très-grand désavantage ; que delà vient la nécessité d'une sorte d'hérédité de toutes les professions, & l'obligation pour le Législateur de favoriser la vocation paternelle.

JE crois avoir rempli dans le Livre précédent les deux premiers objets que je m'étois proposés à la fin du quatrieme, en faisant connoître tous les besoins de la société, & en indiquant auquel de ces

Sa distribution par ... ...que besoin
Combinaison de cet ...
lui est inférieur, & ... ...t la méthode

CHAP. X. *De l'org* ... ...s, & de les for-
politiques. Que ... ...venable au bien
de deux ou de pl... ...iche aussi cer-
dans un corps. ...eut trouver les
...oins ».

...euse, il est im-
...connoisse tous les
Fin de l... ...impossible encore
...viennent de naître,
...tel état; & quand
...t-il impossible que
...que enfant comme il
...rapporter qu'à lui-
...en chargeoit, il fau-
...qui ne devroient pas
...; il faudroit les arra-
...rassembler dans des
...éducation commune.
...er & de payer autant
...enfans; & quand on les
...eroit, on ne suppléeroit
...r paternel & la docilité
...la chimere de l'éducation

...possible en elle-même, &
...au but que l'on se feroit

Je crois avoir prouvé la néceſſité de la docilité, & fait voir comment elle ſe forme ; il réſulte de toutes mes obſervations ſur cette matiere, & ſur la création des préjugés ou opinions & des habitudes, d'où naiſſent les beſoins moraux, que c'eſt dans l'enfance que s'en forme le germe, & que tout ou preſque tout dépend de la premiere éducation domeſtique, à laquelle préſident la ſollicitude maternelle, & enſuite l'amour paternel.

Dès qu'on ne peut abolir cette éducation, & qu'en ſuppoſant même qu'on le pût, des inconvénients ſans nombre devroient en empêcher, il ne reſte d'autre parti à prendre que celui de la mettre à profit, & ce parti eſt indiſpenſable par trois raiſons. La premiere, qu'il eſt très-difficile d'effacer les impreſſions de l'enfance, & qu'il faudroit beaucoup de temps pour leur en ſubſtituer d'autres ; la ſeconde, que ſi on n'y réuſſiſſoit pas parfaitement, les ſecondes impreſſions ſeroient combattues par les premieres, & que ce combat les affoibliroit ; la troiſieme, qu'en ſuppoſant un ſuccès parfait, les impreſſions ſubſtituées n'auroient jamais la même force que les impreſſions primitives, ou que du moins elles ſeroient bien moins fortes qu'elles ne l'euſſent été, ſi, étant primitives, elles euſſent eu, pour ſe fortifier, tout le temps & tous les moyens qu'il auroit fallu employer pour effacer les anciennes, & former les nouvelles.

Il eſt donc évident qu'en général on ne doit compter entiérement que ſur les paſſions, dont l'origine ſe perd dans les ténebres de l'enfance, & que l'âge n'a fait que développer ou rectifier par de nouvelles combinaiſons.

Il eſt d'ailleurs certain que l'économie de la ſociété

s'oppoſe à l'établiſſement général de toute autre éducation, & qu'il n'en eſt aucune qui puiſſe remplacer avantageuſement l'éducation domeſtique, parce qu'on ne trouvera jamais deux perſonnes, qui, à commencer du moment de la naiſſance, & à finir à celui où un pere & une mere ne ſont plus que les gardiens du bien de la famille; on ne trouvera pas, dis-je, deux perſonnes, dont l'autorité & les ſoins puiſſent équivaloir à ceux des parents.

Les pere & mere d'un enfant ſont les premieres perſonnes qu'il voit grandes & fortes, quand il eſt petit & foible; ſecourables, quand il n'a que des beſoins; habiles & expérimentées, lorſqu'il ne peut s'aider, & ſent l'inconvénient de ſon inexpérience.

Dès que l'âge vient où il faut qu'il ſe compare, & qu'il remarque ſa place, ſon pere eſt celui avec qui il eſt le plus porté à deſirer l'égalité; & quoiqu'il ne ſache pas diſtinctement en quoi conſiſte la paternité, il entrevoit qu'il eſt deſtiné à être ce qu'eſt ſon pere.

C'eſt le plus haut terme de ſon ambition, parce que, dans tout ce qui eſt à ſa portée, il ne voit rien de plus grand. Delà le deſir qu'a un enfant de reſſembler à ſon pere; delà ſa réſignation, qui même ne mérite pas ce nom, à tout ce que le ſort de ſon pere a de dur & de fâcheux. Ce n'eſt pas ainſi qu'il l'enviſage; au contraire, les travaux de ſon pere ne lui préſentent que l'idée de puiſſance, & il les lui envie. Comme il le voit agir ſans contrainte, il le croit plus libre que lui; & dans ſes actions les plus néceſſitées, il voit encore la liberté.

Tout ce qu'il remarque dans ſon pere, a donc pour lui l'empreinte de la grandeur, de la puiſſance & de la liberté, & il ſe promet avec plaiſir la même place dans la ſociété.

Ainſi les leçons & l'exemple des parents conſtituent l'éducation la plus efficace, & donnent ſur-tout à ceux qui la reçoivent la plus grande aptitude poſſible à remplacer les auteurs de leurs jours.

Mais ſi l'on voit ici un objet de légiſlation, il eſt encore certain que l'éducation paternelle eſt la ſeule qui s'accorde avec les droits des parents ſur leurs enfants; & ces droits ſont ſacrés.

Ces remarques ſuffiront pour expliquer comment il y a eu des peuples, chez qui toutes les profeſſions étoient abſolument héréditaires. Une pareille loi n'étoit que la ſanction d'un uſage qui dut être général, par-tout où l'économie ſociale n'admit ni la tyrannie de la ſociété ſur les individus, ni celle des individus ſur la ſociété : c'eſt-à-dire que, dans les pays où chaque profeſſion n'eut que ſes avantages & ſes déſavantages indiſpenſables, & où l'on vit les uns comme les autres, rien n'invitant à changer ſon état contre un autre, chacun dut être déterminé par l'exemple le plus puiſſant, & la facilité la plus grande. Or ces deux motifs ſe réunirent pour engager le fils à préférer à toute autre la profeſſion de ſon pere, & celui-ci, qui s'aimoit tel qu'il étoit, joignit ſa volonté au penchant de ſon fils, pour avoir en tout produit ſon ſemblable.

La loi des Egyptiens étoit donc inutile, ſi les mœurs

n'étoient pas corrompues, ou ſi le caractere national n'étoit pas enclin à l'inconſtance.

Mais il eſt plus vraiſemblable que la ſervitude générale avoit rendu néceſſaire une précaution qui aſſuroit à la nation ſa ſubſiſtance, & au Roi ſes revenus, en empêchant les claſſes des laboureurs & des paſteurs de groſſir celles des guerriers & des Prêtres; cette derniere ſur-tout, qui étoit la ſeule heureuſe.

Quoi qu'il en ſoit, l'exemple des Egyptiens ne prouve point qu'une pareille loi ſoit bonne, & il vaut beaucoup mieux qu'elle ſoit ſuperflue.

Mais à cette loi odieuſe, ou qui le ſeroit du moins tant qu'on ſe ſouviendroit de ſa promulgation, on peut & l'on doit, ce me ſemble, ſubſtituer la difficulté de changer d'état, & quelque faveur pour ceux qui exercent la profeſſion de leurs peres. Des loix qui rempliront cet objet, ne priveront point la ſociété des talents ſupérieurs auxquels on laiſſera le droit de forcer toutes les barrieres, & ne porteront pas dans les cœurs l'abattement qu'y produit l'idée de la ſervitude ou de la contrainte.

Ces loix auront deux grands avantages. Le premier, ſera d'empêcher que l'éducation primitive d'un grand nombre de citoyens ne ſoit en pure perte pour eux & pour la ſociété, & ne devienne même dommageable à celle-ci par le déplacement des préjugés qui ſuivroit celui des hommes.

Le ſecond avantage de ces loix, ſera de mettre un frein à la légéreté, qui fait les fauſſes vocations. Ce n'eſt pas un mal médiocre que la facilité avec laquelle

un homme quitte une profeſſion, dans laquelle il étoit ſûr de réuſſir, pour entrer dans une autre, qui le flatte par quelqu'endroit, mais pour laquelle il n'a que peu ou point de diſpoſitions, & aucun des ſecours qui y ſuppléent ou qui les produiſent.

Une déſertion imprudente, ſuivie d'un mauvais ſuccès, n'eſt pas ordinairement la derniere. Souvent l'homme, qui, déplacé une fois, ne retourne plus à ſa place, s'en tient à un premier eſſai, & devient un citoyen inutile, quelquefois onéreux ou même dangereux. Souvent auſſi un premier eſſai eſt ſuivi d'un ſecond, enſuite d'un troiſieme, & un homme, ou perd tout ſon temps en eſſais, ou finit par ſe fixer, lorſqu'il ne peut plus eſpérer que le ſuccès le plus médiocre.

Ajoutons encore que, faute de loix pareilles à celles que nous propoſons, il eſt à craindre que quelques profeſſions ne ſoient ſurchargées de ſujets, pendant que les autres en manquent.

Mais pour la nature même des avantages que nous avons en vue, & des inconvéniens que nous voulons éviter, il eſt aiſé de juger que les loix doivent remplir également deux objets; l'un, de rendre l'entrée des profeſſions difficile à ceux qui n'y ont pas droit par leur naiſſance; l'autre, de rendre au moins auſſi difficile l'abandon de celles dans le ſein deſquelles on eſt né.

Ce ſeroit tendre un piege aux citoyens, que d'en uſer autrement. Ceux qui auroient quitté leur place, & à qui on oppoſeroit des obſtacles par-tout, reſſembleroient aux habitants d'une Ville aſſiégée, qui, après en être ſortis ſans peine, ſeroient également repouſ-

ſés & par les aſſiégeants, & par la garniſon, & qu'on réduiroit à mourir de faim entre la tranchée & les remparts.

Il eſt vrai que les déſerteurs de la profeſſion paternelle pourroient y rentrer; mais de fait, la plupart n'y rentreroient pas, parce que les hommes ſont faits ainſi. Or, il ne ſuffit pas à un ſage légiſlateur qu'il n'y ait de malheureux que ceux qui le méritent; il doit encore rendre auſſi rares qu'il eſt poſſible les occaſions de le mériter, &, pour cela, préſerver les citoyens des tentations.

CHAPITRE II.

Les droits des parents ſur leurs enfants ſont également néceſſaires au maintien des familles & à celui de toute ſociété. Ces droits ſont mal aſſurés & imparfaits, ſans l'éducation paternelle. Ce qu'il faut entendre par-là; qu'elle eſt pour les parents l'objet d'un devoir ſacré.

JE viens d'indiquer les principaux avantages de l'éducation paternelle, de laquelle j'ai déduit l'hérédité des profeſſions comme utile & comme très-vraiſemblable; mais cette matiere eſt ſi intéreſſante, que je crois devoir m'y arrêter encore.

Honorez votre pere & votre mere, afin que vous viviez long-temps ſur la terre. De tous les devoirs des hommes,

les uns envers les autres, c'eſt-là le premier & le plus eſſentiel, parce que ſon accompliſſement aſſure celui des autres devoirs.

Tous les motifs ſe réuniſſent en faveur des parents; & quiconque eſt capable de réſiſter à tant de motifs réunis, n'en trouvera aucun aſſez fort pour remplir les devoirs de la ſociété.

Une récompenſe eſt pourtant promiſe à l'obſervation de ce précepte, qui ſembloit pouvoir être omis; mais ſi nous y faiſons attention, nous trouverons peut-être que c'eſt moins une récompenſe qui eſt énoncée dans cette loi, qu'une conſéquence de ſon obſervation relativement à la ſociété & aux individus.

Une ſociété n'exiſtera pas long-temps ſur la terre, ſi la police des familles, qui eſt la baſe de la police générale, y eſt abolie.

Une famille diſparoîtra bientôt de deſſus la terre, ſi les enfants y ſont un fléau pour leurs peres.

Enfin, un individu proſpérera difficilement, s'il n'a pas reſpecté ſes parents; il aura abjuré les ſentiments qu'ils lui avoient inſpiré; il ſe ſera privé de leur appui, de leurs conſeils, de la douceur de leur ſociété.

Il ſera vagabond dans ſa patrie même, & ne trouvera que des amis dignes de lui. Et quels en ſeront dignes? Suſpect à tout le monde, odieux aux honnêtes gens, il ſe verra iſolé, & preſque privé de la protection des loix. Le déſordre des mœurs naîtra de celui des ſentiments, & deviendra pour lui un ſoulagement funeſte de l'inquiétude qui le dévore. Peut-être une ſanté épuiſée achevera d'en faire le plus malheureux des hommes. Il lui man-

quera pourtant encore un malheur. Ce ſera celui d'être mari & d'être pere. L'amour vertueux, la tendreſſe, la complaiſance, ces ſentiments ſi naturels à un bon cœur, ne ſeront pas faits pour le ſien; mais je plains ſes enfants. Il jugera de leur ame par la ſienne; il ne croira pas d'en être aimé, & s'en fera déteſter. S'il languit long-temps ſur la terre, ce ſera pour y être un exemple funeſte, & ſa poſtérité en diſparoîtra bientôt.

Ne croyons pas que la ſévérité des peres, qui reprennent & qui châtient, que leur injuſtice même dans l'exercice de leur pouvoir ſoient les cauſes les plus ordinaires du déſordre dont nous parlons; l'indifférence & l'abandon en ſont des cauſes bien plus ordinaires & plus certaines.

Un pere, qui devient étranger à ſes enfants, n'acquiert point ſur eux l'empire de la crainte, du reſpect & de l'amour. Il prétend néanmoins jouir de tous ſes droits, & les exerce avec rigueur. Quand ſes enfants ont déja reconnu qu'il ne les aime pas; quand ils ont d'autres amis, d'autres confidents, une autre ſociété, ils le fuyent comme un ennemi; il redouble ſes coups, ils le regardent comme un tyran.

La paternité, réduite au don de la vie, n'eſt à leurs yeux qu'un médiocre bienfait, qui ne mérite point de reconnoiſſance. Ce n'eſt point cet enſemble de ſentiments réciproques, de bienfaits, de ſévérité, de crainte & de reconnoiſſance, d'amour & de dépendance, de confiance & d'eſpérance; de tous ces ſentiments, dis-je, qui, confondus avec le myſtere de la génération, forment, pour ainſi dire, une maſſe, dont la diſſolution eſt

impoſſible, quand le temps & l'habitude l'ont endurcie. Telle n'eſt point la paternité, pour deux individus qui ne ſe tiennent que par un inſtant oublié de l'un, & inconnu à l'autre.

Quel homme voudra être pere, s'il doit avoir un fils qui réduiſe à ſi peu ſes titres ſur lui? Mais auſſi que méritera-t-il de plus, s'il ne fait davantage, ou ſi la néceſſité lui arrache le reſte?

Légiſlateurs, & vous, juges du peuple, ne prenez pas légérement le parti des enfants contre les peres. Il importe beaucoup plus qu'un grand nombre de citoyens veuillent être peres, qu'il n'importe que les enfants ſoient protégés contre des peres déraiſonnables.

Mais vous, Légiſlateurs, ſi vous pouvez trouver une loi, qui, ſans altérer le ſecond des liens & le premier des devoirs, meſure les droits des peres ſur leurs ſoins, ſur l'attention qu'ils auront donnée à la formation entiere de leurs enfants, qui leur faſſe redouter le châtiment de leur négligence, faites une loi auſſi ſalutaire; oppoſez-la à un déſordre, dont l'accroiſſement menace toute la ſociété d'une ruine inévitable.

Par quelle fatalité faut-il que tant de peres, qui ne ſavent que faire de leur temps, n'en trouvent point qu'ils puiſſent donner à leurs enfants? Comment tant d'autres penſent-ils ſans ceſſe à ce qu'ils leur laiſſeront, & non quels ils ſeront? Comme ſi l'opulence étoit quelque choſe pour un diſſipateur ou pour un avare, ou qu'il importât que de grands biens fuſſent accumulés ſur la tête d'un homme, dont ils rendront l'inutilité ou la méchanceté plus pernicieuſe, plus publique & plus ſcandaleuſe.

Peut-être cet homme veut diſpenſer ſon fils de la dure néceſſité d'avoir du mérite; c'eſt du moins à quoi il y a beaucoup d'apparence, puiſqu'il ne fait rien pour qu'il en ait. Mais le diſpenſera-t-il auſſi d'être heureux? Il faut croire que c'eſt ſon intention, puiſqu'il ne travaille point à lui procurer les biens ſans leſquels on ne peut l'être, qu'il n'y penſe même pas.

Mais deſcendons de cette haute claſſe, qui ne mérite notre premiere attention que parce que ſes exemples ſont les plus ſuivis, nous trouverons, de claſſe en claſſe, les déſordres décroître à proportion que devient moins rare & moins négligée l'éducation paternelle. Enfin, où elle eſt unique, là eſt la meilleure diſcipline, & là elle ſeroit meilleure encore, s'il n'y étoit pas déja deſcendu de la contagion.

Au reſte, je ne comprends point dans l'éducation paternelle, les études qui ne ſont propres à aucune profeſſion, ni la garde journaliere & continuelle des enfants.

Ce ſeroit demander une choſe ſouvent impoſſible, & preſque toujours, ou inutile, ou même nuiſible, que d'exiger des peres qu'ils priſſent ſur eux tous ces ſoins, & qu'ils ne quittaſſent point leurs enfants.

Mais ce que j'exige, eſt que ceux-ci, pendant toute leur enfance, que je fais durer juſqu'à dix ans, habitent la maiſon paternelle, qu'ils y voyent & entendent fréquemment leurs parents, & que, pour cet effet, ils y faſſent partie de la ſociété domeſtique, qu'on y parle plus ſouvent devant eux qu'à eux, & qu'ils ne ſoient exclus de la ſociété que lorſqu'elle ceſſe d'être domeſ-

tique par l'admiſſion des étrangers, à qui je ne veux pas que l'on préſente ni de petits êtres mauſſades, ni de petites poupées. Je ne veux pas non plus qu'on les expoſe à voir & à entendre ce qu'ils ne doivent ni voir, ni entendre.

A dix ans commencera pour eux le temps de l'étude, laquelle, ſuivant ſa nature, ou les approchera davantage de leurs peres, ou les en éloignera, mais jamais aſſez pour qu'ils les perdent de vue.

A ſeize ou dix-ſept ans accomplis commencera la ſeconde éducation domeſtique, qui durera juſqu'à vingt ans dans toute ſa rigueur, & beaucoup plus longtemps par le commerce étroit qu'il y aura toujours entre les peres & les enfants.

Les détails de ces trois éducations devant varier autant que les conditions & les profeſſions, je dois me borner ici à ce plan général, qui explique aſſez ce que j'entends par l'éducation paternelle, juſqu'à quel point je la crois néceſſaire, & comment je penſe qu'elle eſt non-ſeulement poſſible, mais très-facile dans tout état & toute condition.

Je ne ſépare point l'éducation maternelle de l'éducation paternelle, parce que je ne ſuppoſe point la ſéparation des peres & des meres, & que je crois l'une auſſi néceſſaire que l'autre. L'éducation maternelle l'eſt davantage juſqu'à l'âge de ſept ans; elle l'eſt moins après cet âge; mais elle eſt toujours très-utile.

Il faut que les enfants ayent un confident; & quand un de leurs parents ordonne ou châtie, c'eſt à l'autre à être ce confident. Il ſera auſſi l'interceſſeur dans cer-

tains cas. Par la douceur & l'inſinuation, il réconciliera les enfants avec ce qu'ils auront trouvé de dur & de fâcheux ; mais je réſerve ſur-tout aux meres le ſoin de rendre doux & ſenſible le cœur de leurs enfants, de tempérer la rudeſſe & la dureté d'une éducation, qui doit être mâle, mais qui le ſeroit trop, ſi les hommes ſeulement s'en mêloient. On dit que le commerce des femmes polit les hommes ; mais comme on entend cette maxime, la politeſſe & la corruption ſont preſqu'inſéparables. Je dis la même choſe ; mais juſqu'à l'âge où un jeune homme devra plaire, je ne lui donne, pour le polir, que ſa mere, ſes ſœurs, & celles de ſes plus proches parentes, qui feront partie de la ſociété domeſtique. Lorſque commencera ſa ſeconde éducation, il en verra d'autres ; mais ce ne ſera que ſous les yeux de ſon pere.

Quand le temps du mariage approchera, le pere, toujours attentif, paroîtra l'être moins, mais ne ſe laiſſera dérober que ce qu'il voudra bien, & ce ſera pour devenir bientôt le confident de ſon fils.

Dans aucun temps, un pere ne rougira de l'être ; & s'il n'eſt pas aſſez heureux pour que tous ſes enfants lui reſſemblent, & veuillent l'imiter en tout, je lui épargnerai l'embarras de rougir de ceux qui ne pourront le ſuivre, parce qu'ils voudront prendre une autre route. Il leur cherchera un ſecond pere dans la même profeſſion à laquelle ils ſe deſtineront, ou qu'il verra leur convenir. A cette condition, je lui permets de s'en ſéparer, lorſque commencera pour les autres la ſeconde éducation domeſtique. C'eſt la ſeule qui ſe-

roit très-pénible & très-fâcheuſe à un pere, s'il devoit la varier, & former un fils, qui ne doit pas faire le métier qu'il fait lui-même, ou qu'il a fait.

Concluons, en diſant que l'éducation paternelle eſt de droit naturel, autant qu'il peut y avoir un pareil droit; qu'elle eſt de droit divin, comme étant étroitement liée avec ce précepte : Honorez votre pere & votre mere; qu'elle eſt le meilleur titre que les parents puiſſent avoir à l'obéiſſance & à l'amour de leurs enfants; qu'elle eſt enfin de droit civil, puiſque les parents ſont magiſtrats dans leurs familles, & que la ſociété ne s'en rapporte à eux de la formation de ſes membres, que parce qu'elle ne croit pas qu'elle puiſſe mieux placer ſa confiance. Un pere viole donc tous les droits, & altere eſſentiellement les ſiens, quand il renonce à cette continuation, à ce complément de la poſtérité.

CHAPITRE III.

Que l'hérédité des conditions eſt inévitable, utile & néceſſaire. Que cependant l'hérédité des profeſſions ne peut être abſolue. Que l'on doit y ſuppléer par l'analogie, ou par la poſſibilité du choix entre pluſieurs profeſſions, qui, ſuppoſant les mêmes mœurs, exigent des talents différents.

DE la différence qui s'établit naturellement entre les hommes, réſulte la néceſſité morale d'une claſſifi-

[illegible], & enfuite héréditaire ; &
[illegible] première différence des

[illegible] les beſoins & les paſſions
[illegible] & ſans préjudice du bon-
[illegible] la néceſſité indiſpenſable
[illegible] relativement aux différents

[illegible] biens phyſiques & de quelques
[illegible] hérédité néceſſaire de l'éducation,
[illegible] à ces biens ; & en ſuivre la

[illegible] réſulte celle des conditions ;
[illegible] & comme utile.
[illegible] naître de l'éducation héréditaire &
[illegible] hérédité preſqu'abſolue des profeſ-

[illegible] un principe qui doit être ajouté à ceux-
[illegible] les talents ne ſont pas abſolument héré-
[illegible] tous les penchants ne ſe communiquent
[illegible] que la volonté de l'homme doit être comptée
[illegible] & l'on ne veut employer que des hom-
[illegible] ; ce qui eſt, ſans contredit, le plus
[illegible] Ainſi, où le talent, par où j'entends l'ap-
[illegible] eſt néceſſaire, & où le penchant peut
[illegible] & n'exiſte pas, quelle que ſoit l'éducation, les
[illegible] ne doivent pas être abſolument héréditai-
[illegible] les conditions le ſoient.

Je ne dirai pas que les profeſſions ne pouvant être abſolument héréditaires, les conditions ne doivent pas l'être

l'être non plus, & qu'on doit attendre à déterminer la condition d'un homme, qu'il ait fait choix d'une profeſſion.

Car les conditions ne ſont pas héréditaires, parce que les profeſſions doivent l'être, mais parce qu'il eſt inévitable qu'elles le ſoient, & encore parce qu'il eſt utile & même néceſſaire qu'elles le ſoient.

Il eſt, dis-je, inévitable que les conditions ſoient héréditaires, parce qu'on n'ôtera jamais au commun des hommes le deſir de produire leurs ſemblables, & l'opinion qui naît de ce deſir, que le fils reſſemble naturellement à ſon pere; opinion que confirme plus ſouvent la nature qu'elle ne la contredit; parce que jamais on n'ôtera aux hommes, ni la mémoire, ni la reconnoiſſance, ni l'admiration; parce que jamais auſſi on ne leur ôtera le deſir de tranſmettre à leurs enfants les avantages dont ils jouiront eux-mêmes; parce qu'enfin la condition d'un homme tenant beaucoup de la quantité & de la nature de ſes biens, l'hérédité de ceux-ci doit emporter l'hérédité de celle-là, & que, pour abolir l'une, il faudroit au moins donner atteinte à l'autre; ce qui n'eſt pas propoſable.

Je dis qu'il eſt utile que les conditions ſoient héréditaires, parce que les avantages que l'éducation en tire, ſont très-grands, & parce que l'éducation paternelle doit toujours être ſuppoſée comme étant la plus naturelle & la meilleure de toutes; parce qu'encore, chacun s'aimant, & s'aimant tel qu'il eſt, il voudra que ſes enfants lui reſſemblent, & donnera, par conſéquent, l'éducation qu'il a reçue, & qui ſera auſſi la ſeule qu'il ſe trouvera en état de donner; d'où il arriveroit que

des opinions & des penchants donnés au haſard, mais qui auroient infailliblement été donnés, deviendroient le ſupplice de ceux qui, après les avoir reçus, ſe trouveroient forcés d'en prendre d'autres, & tourneroient au grand préjudice de la ſociété.

Je dis encore qu'il eſt néceſſaire que les conditions ſoient héréditaires. La preuve en eſt, que l'éducation eſt néceſſairement aſſortie à la condition, ou du moins en eſt très-dépendante. Or la ſociété, qui ne peut connoître en détail les individus, & encore moins les former, doit ſavoir où trouver tout ce dont elle a beſoin, & que, réduite par ſa nature même à faire des loix générales, & à avoir une marche uniforme, elle doit avoir une certitude morale que dans tel endroit ſe trouve telle choſe & telle paſſion; or cette localité ne peut être déterminée en politique & d'une maniere générale, que par les limites morales qui ſéparent les conditions.

C'eſt à elle à faire de ſi bonnes loix, qu'entre ces limites, elle ſoit moralement ſûre de trouver ce qu'elle y doit chercher. Mais elle retomberoit dans la plus grande incertitude, ſi les limites pouvoient être aiſément franchies, ou ſi, par le déplacement des biens & des beſoins, elle étoit dans l'impuiſſance de faire de bonnes loix.

Il eſt donc inévitable, utile & néceſſaire, que les conditions ſoient héréditaires.

Mais les profeſſions ne peuvent l'être abſolument, & cependant rien ne doit être perdu, & tout doit ſe faire aux moindres frais, & le mieux qu'il eſt poſſible:

Pour concilier toutes ces maximes, l'analogie eſt notre ſeule reſſource.

Il y auroit quelque choſe de perdu, ſi, faute de talents & de penchant pour une profeſſion, un citoyen en embraſſoit une autre, où tout le reſte de ſon éducation lui deviendroit inutile. Il y porteroit des beſoins, ſans que les biens relatifs à ces beſoins s'y trouvaſſent. Il faudroit donc, ou qu'il fût en partie malheureux, ou qu'il trouvât dans cette profeſſion étrangere une double eſpece de biens; ce qui ſeroit une augmentation de fraix.

Pour éviter cet inconvénient, il ſeroit néceſſaire que l'éducation qu'il auroit d'abord reçue, fût comme non-avenue, & qu'il en reçût une ſeconde. Autre augmentation de fraix : car l'emploi du temps & des peines eſt une dépenſe, & cette augmentation ſeroit d'autant plus fâcheuſe, qu'elle ſeroit jointe à un moindre profit, c'eſt-à-dire à un moindre ſuccès. Je viens de dire que c'eſt dans l'analogie des profeſſions que nous trouvons notre ſeule reſſource contre tous ces inconvénients.

La regle de cette analogie doit être puiſée dans les cauſes de ſa néceſſité. Ainſi on regardera comme analogues, les profeſſions qui ne différeront les unes des autres que par les divers talents qu'elles exigeront, mais qui d'ailleurs s'accommoderont également bien des mêmes paſſions.

Il y aura donc une analogie très-marquée entre les profeſſions qui exigent un grand amour des biens moraux, & qui excluent celui des biens phyſiques. La guerre & la magiſtrature, l'état eccléſiaſtique, & tou-

tes les professions qui participent de celles-là, seront analogues les unes aux autres, sans en exclure même la dernière des magistratures, ou l'état d'un pere de famille, qui reste chez lui au milieu de sa famille & de ses vassaux. Toutes les professions qui exigent l'adresse manuelle, la vie sédentaire & la modération dans les desirs, seront analogues entre elles, sans en exclure encore la simple direction des artisans, ou la présidence d'un attelier.

Il y aura de même une analogie entre tous les états qui demandent la plume, & qui donnent un gain ou un salaire. Mais entre ces états analogues entre eux, il y en aura qui seront encore analogues à d'autres exclusivement les uns aux autres.

Ainsi la profession d'Avocat sera analogue à la Magistrature, & celle de Procureur n'y sera pas analogue, au moins dans certains Pays; il y aura pourtant une analogie entre les professions de Procureur & de Notaire, & celle d'Avocat, &, par conséquent, une analogie directe entre celle-ci & la Magistrature, & indirecte entre la profession de Procureur & celle de Magistrat.

Par une conséquence de l'analogie directe, dont nous venons de parler, un Noble pourra être Avocat, & ne pourra être Procureur. Mais un Procureur, & les autres citoyens, dont l'état est analogue au sien, pourront devenir Avocats, sinon eux-mêmes, au moins dans la personne de leurs enfants. Ainsi il y aura des professions mixtes, mais en très-petit nombre.

Celles-là seront encore analogues entre elles, qui sup-

poſent l'amour du gain, & qui exigent l'induſtrie.

En voilà aſſez pour expliquer ce que j'entends par l'analogie des profeſſions.

On voit, ſans que je le diſe, de quelle reſſource elle peut être, & juſqu'à quel point elle déroge à l'hérédité abſolue des profeſſions, ſans avoir les inconvénients de la perte d'une premiere éducation, & de la néceſſité d'une ſeconde.

La rigueur de l'analogie doit tenir lieu en partie de la loi Egyptienne; & pour s'en procurer tous les avantages, ſans en reſſentir les inconvénients, il ſuffit de rendre le paſſage difficile d'une profeſſion à celle qui lui eſt analogue : car ce paſſage même n'eſt pas ſans quelque perte, qu'il faut éviter, autant qu'il eſt poſſible de le faire, ſans préjudice de la volonté, dont la ſuppreſſion ou la contrainte diminue toujours la valeur des hommes à quelque choſe qu'on les applique.

Ces remarques générales doivent nous conduire à des obſervations particulieres ſur les différentes conditions dont une ſociété peut être compoſée, & ſur les claſſes entre leſquelles elles ſe partagent. Nous n'en ſéparerons point ce que nous avons à dire des profeſſions, parce que la deſtination des hommes eſt étroitement liée avec les qualités qu'ils doivent avoir; & comme ces qualités ſe forment par l'éducation, nous conſidérerons trois choſes dans chaque homme: ſa naiſſance, qui reſtreint ſa deſtination; ſa premiere éducation, qui le prépare à pluſieurs deſtinations; & la ſeconde éducation, qui ne lui en laiſſe qu'une ſeule, ou qui le fixe à une profeſſion.

CHAPITRE IV.

Que c'eſt la preuve d'un vice dans la ſociété, quand le bonheur n'eſt pas égal dans les différentes conditions, abſtraction faite de la conduite & des accidents. Dialogue, dans lequel on développe cette maxime.

J'APPELLE condition, une maniere d'être héréditaire, qui emporte avec elle des avantages & des déſavantages, dont la totalité n'eſt pas commune à tous les citoyens. Il eſt donc de l'eſſence d'une condition, que le mal ſoit compenſé par le bien avec quelque ſurplus de bien, ſi, pour l'eſpece humaine, la totalité de celui-ci ſurpaſſe celle du mal.

Pour ſavoir ſi la ſociété eſt bien réglée, ou ſi, dans ſa formation, l'égalité eſſentielle des hommes a été reſpectée, c'eſt-à-dire, ſi tout homme peut y être auſſi heureux qu'un autre homme, voici comment il faut opérer.

Otez d'un côté les préjugés qui augmentent la valeur des biens phyſiques, & créent celle des biens moraux; ôtez de l'autre autant de ces biens qu'en exigent les beſoins nés des préjugés. Si, après cette ſouſtraction, vous ne trouvez plus l'égalité entre les conditions auſſi parfaite qu'elle eſt entre les hommes, la ſociété eſt vicieuſe.

Voulez-vous ſavoir d'où vient & en quoi conſiſte le vice dont vous avez conſtaté l'exiſtence ? partagez les hommes en autant de claſſes qu'ils ont de deſtinations utiles ; déterminez la nature & la meſure des biens & des beſoins qui ſont néceſſaires pour que chaque deſtination ſoit remplie : voyez enſuite ſi les beſoins d'une claſſe ne ſe trouvent pas dans une autre, & ſi de même les biens d'une claſſe ne ſont pas dans une autre. Si cela eſt, vous avez trouvé le vice que vous cherchez.

Dans le cas où vous n'appercevriez pas ce déſordre, examinez encore ce qui manque à chaque claſſe de biens ou de beſoins.

Si ce ſont des beſoins qui manquent dans quelqu'une, vous êtes ſûr qu'elle remplit mal ſa deſtination, ou qu'elle la remplit en vue de biens dont elle ne doit pas ſentir le beſoin, & en ce cas, vous avez mal fait l'opération que je viens de propoſer.

Si ce ſont des biens qui manquent, c'eſt parce qu'il s'en trouve une partie où elle ne doit pas être, quoique vous ne vous en ſoyez pas apperçu, ou parce que la totalité de cette ſorte de biens n'eſt pas ſuffiſante pour tous ceux qui les doivent deſirer ; & alors ou la ſociété eſt elle-même trop nombreuſe, ſi ce ſont des biens phyſiques qui manquent, ce qu'on ne peut gueres ſuppoſer, ou une de ſes claſſes eſt trop nombreuſe. Tel ſeroit le cas où, dans une ſociété, il y auroit plus de citoyens avides de la gloire militaire que d'emplois à donner.

S'il ſe trouve quelque choſe de ſemblable dans une

ſociété, vous avez trouvé le vice qui y altere l'égalité.

Ce n'eſt donc point dans le partage égal des biens de toute eſpece que doit ſe retrouver l'égalité eſſentielle des hommes, mais dans la juſte proportion des beſoins & des biens; proportion telle, que, la ſociété poſſédant un ſuperflu, tous y ayent part; & que, ſi elle éprouve une diſette, tous la partagent.

Mais comme ce ſuperflu & cette diſette ſeront toujours chimériques dans le fait, parce qu'en morale, comme en phyſique, tout tend à l'équilibre, & s'y arrête, fixons la juſteſſe de cette proportion, en diſant qu'elle exiſte là où chacun peut jouir également de ce qu'il deſire, ou doit en être privé également par un accident égal.

Une ſociété eſt donc réglée avec toute l'équité poſſible, lorſque les beſoins & les biens ſe trouvent où ils doivent être; en ſorte que nul ne ſouffre que par ſa faute, ou par un accident fatal. Elle eſt en même-temps auſſi heureuſe qu'il eſt poſſible, lorſque la paſſion qui réſulte du beſoin, tendant vers le bien qui lui eſt propre, a dans chaque claſſe toute l'énergie néceſſaire pour lui faire remplir ſa deſtination.

Vous déclamez encore contre l'inégalité légale des hommes; vous la regardez comme un affront fait à l'humanité, comme une véritable iniquité dans toute la rigueur de ce mot. Vous avez ſûrement-là un beau & vaſte champ pour déployer votre éloquence. Combien de peintures touchantes & de tableaux odieux peuvent orner votre harangue! La loi agraire ne fit jamais dire

de plus belles choſes que vous en pouvez raſſembler pour confondre la proſpérité qui vous révolte, & venger l'infortune qui vous attendrit. Mais un des partiſans les plus zélés de la loi agraire, qui parloit pour de malheureux citoyens qui n'avoient pas un arpent de terre, & contre ces riches patriciens, dont il y avoit tel qui poſſédoit deux & trois cents arpents, cet homme ſi populaire, dont vous ſuivez les traces, étoit propriétaire de cinq cents arpents, qu'il avoit ou hérités ou achetés ſous des noms empruntés. Prenez garde de lui reſſembler.

Je n'oppoſerai point déclamation à déclamation. Un raiſonnement ſerré, qui n'admet que des principes & des conſéquences rigoureuſes, prête peu à l'éloquence. Daignez ſeulement lire ce fragment d'une converſation, qui n'eſt pas tout-à-fait de mon invention, & dans laquelle j'ai eu l'honneur d'être interlocuteur; car je n'ai pas toujours écrit, & il m'eſt arrivé ſouvent de prendre grand plaiſir à la converſation de payſans très-groſſiers, en qui j'admirois la lumiere céleſte de la raiſon, lorſque peut-être vous n'auriez vu en eux que l'aviliſſement de l'eſpece humaine.

FRAGMENT D'UN DIALOGUE

ENTRE UN SEIGNEUR DE PAROISSE, UN PAYSAN, SON FERMIER, ET L'AUTEUR.

LE PAYSAN.

Puiſque vous me le permettez, mon bon Seigneur,

j'aurai une fois l'honneur de diſputer avec vous ; & quoique je ne me plaigne pas, je crois que vous conviendrez que vous êtes plus heureux que moi.

LE SEIGNEUR.

Si tu me le prouves, j'en conviendrai ; mais j'en ſerai fâché pour toi & pour moi.

LE PAYSAN.

Pour moi, paſſe ; & encore aurez-vous bien de la bonté. Pour vous, cela n'eſt pas bien dit. Comment pourriez-vous vous fâcher d'être heureux ? Sauf correction pourtant, notre bon Seigneur.

LE SEIGNEUR.

Tu as raiſon, mon ami, de ſauver la correction : car tu as tort, & j'ai bien dit.

LE PAYSAN.

Vous m'allez peut-être faire quelque raiſonnement, comme nous en faiſoit l'autre jour notre Curé, qui n'a prêché que cette fois de toute l'année. C'étoit au commencement de l'Août, & il crioit bien fort pour dire que Dieu lui a donné la dixme, parce qu'il eſt Curé, quoiqu'il ne le ſoit que de votre grace. Je crois, Dieu me pardonne, qu'il n'étoit monté en chaire pour dire cela, qu'afin que perſonne ne lui répondît. Ailleurs, j'aurois bien ſu que lui dire. Au moins il gagna ſa dixme ce jour-là ; car il ſuoit à groſſes gouttes. Quels diſcours il nous tint ! Je n'y compris rien. On voit bien que M. le Curé a fait ſes études. Mais, je vous prie,

ne me tenez pas de ces diſcours-là, & que ce ſoit une des conditions de notre marché.

L'AUTEUR.

Votre Curé a tort de ne prêcher qu'avant l'Août, & il a encore plus grand tort de parler de ſa dixme, que perſonne ne lui refuſe.

LE PAYSAN.

C'eſt bien dit; car il n'eſt pas notre Curé pour rien.

LE SEIGNEUR.

Crois-tu que je ſois ton Seigneur pour rien?

LE PAYSAN.

Non, vraiment : car feu votre pere, qui fut auſſi notre bon Seigneur, vous a laiſſé la Seigneurie par héritage, & il l'avoit reçue de ſon pere, & celui-là d'un autre. C'étoient tous de braves gens, comme diſent nos anciens. Je ne vous envie pas votre bien, Dieu m'en garde. Mais vous l'avez, & vivez à votre aiſe, ſans rien faire que commander à vos gens, recevoir votre dû, aller & venir, comme il vous plaît. Votre femme, notre bonne Dame, eſt toujours brave, comme ſi c'étoit tous les jours fête. Vous avez de beaux enfants, à qui, Dieu merci, il ne manquera rien pour vous reſſembler, ſi ce n'eſt peut-être d'avoir auſſi bon cœur que vous. Car il faut que j'en convienne; quoique vous ſoyez un gros Seigneur dans tout le Pays, vous n'avez pas le cœur mauvais, & nous vous en aimons davantage.

LE SEIGNEUR.

Je ne t'ai pas dit que je fuſſe malheureux. Ainſi tu pouvois te diſpenſer de tout ce que tu viens de dire.

LE PAYSAN.

Et qu'eſt-ce donc qu'être heureux, ſi vous ne l'êtes pas? Le bon Dieu me le pardonne; mais il n'y pourroit rien, s'il vous falloit mieux.

LE SEIGNEUR.

Dis-nous à préſent ce qui te rend malheureux.

LE PAYSAN.

Ce n'eſt pas-là ce que je veux dire; mais ſeulement que je ſuis moins heureux que vous.

Premiérement, je ne ſuis pas Seigneur, & vous l'êtes. C'eſt une différence, au moins. Mais je ne ſuis pas né pour cela, & je m'en conſolerois, ſi je ne voyois des gens qui ne ſont pas plus nés que moi pour faire les Seigneurs, qui s'en donnent les airs : ce M. le Directeur, par exemple, dont le pere fut laquais de feu votre pere, & qui fait aujourd'hui l'homme de condition.

Mon pere étoit un honnête fermier, bien foncier dans la Paroiſſe; & parce qu'il y reſta, je ne ſuis qu'un pauvre payſan.

LE SEIGNEUR.

Tu penſes trop bien pour maigrir du bonheur d'autrui. Paſſons.

LE PAYSAN.

Je travaille toute la ſemaine comme un galérien, & néglige le mien, pour mettre le vôtre en bon rapport.

LE SEIGNEUR.

Tu n'y perds pas.

LE PAYSAN.

Non, pas tout-à-fait, Dieu merci & votre grace; & s'il ne me méſarrive point, je me ſens les reins aſſez forts pour prendre à ferme votre grande métairie, s'il vous plaiſoit me la donner. Mais les enfants viennent tous les jours, & notre femme paſſe ſon temps à être groſſe. Il faut habiller & nourrir tout cela; & au bout de l'an, vous donner encore votre dû. Quand il me reſte quelques ſous, les droits du Roi payés, je me crois trop heureux. Il faut s'épargner ſur-tout, quand un peu moins d'épargne nous feroit grand plaiſir. Mais notre femme fait du bruit, quand j'y reviens trop ſouvent, & elle a la clef de la cave & du buffet; elle nous fait petite meſure. Ce n'eſt pas que je m'en plaigne. Quand je ſuis en gayeté, je ne penſe plus à rien, & les temps ſont durs. La pauvre femme! Elle aimeroit bien à être brave, & que ſes enfants le fuſſent auſſi. Mais quand elle veut paſſer les bornes, c'eſt mon tour de la gronder; & elle n'a pas tant qu'elle voudroit: car je tiens la bourſe, & ne la lâche que bien à propos. N'eſt-ce pas une grande miſere, que de refuſer à une auſſi bonne créature? Ce ſera encore pis quand les enfants ſeront grands. Voilà pourquoi, ſous votre bon plaiſir, nous voudrions bien avoir votre autre ferme, quand Dieu aura appellé à lui celui qui l'occupe. Ses enfants ne ſeront pas aſſez forts, & la nôtre pourra convenir à l'aîné, qui eſt un garçon entendu. Dites à préſent que vous n'êtes pas plus heureux que nous?

LE SEIGNEUR.

Je vois que tu n'as pas tout ce que tu voudrois. Mais crois-tu que je l'aye ?

LE PAYSAN.

Bien fin qui trouvera ce qui vous manque.

LE SEIGNEUR.

Je ſuis riche ici; mais je ſuis pauvre par-tout ailleurs.

LE PAYSAN.

On dit, il eſt vrai, qu'il y a des gens qui ont plus d'écus qu'il n'en tiendroit dans votre château. Mais ils doivent être bien empêchés à les dépenſer. Vous avez, Dieu merci, un beau bien : & puis, contentement paſſe richeſſe. N'êtes-vous pas content ?

LE SEIGNEUR.

J'ai des enfants qui grandiſſent, & qu'il faudra pourvoir.

LE PAYSAN.

La Providence y pourvoira. Elle n'abandonne jamais les braves gens ; & vous autres Gentilhommes, avez tant de reſſources !

LE SEIGNEUR.

Comme vous, à peu près. On fait de ſon mieux. On tâche de bien élever ſes enfants. C'eſt enſuite à eux à ſe tirer d'affaire.

LE PAYSAN.

Bon. Cela s'élève tout ſeul. Bon chien chaſſe de race, comme on dit, & le Roi aime les braves Gentils-

hommes. Il en prendra quelques-uns ; l'Egliſe en prendra un autre, qui aura un bon bénéfice. Pour l'aîné, vous n'en êtes pas en peine.

LE SEIGNEUR.

Crois-tu que ma femme ne me gronde pas auſſi quand j'ai mes voiſins chez moi, & qu'elle ne voudroit pas tenir la bourſe, quand nous allons à la foire, ou qu'il vient ici des marchands.

LE PAYSAN.

Ma foi, elle auroit grand tort. Il faut bien ſe divertir un peu, quand on a de quoi, & vous ne la laiſſez manquer de rien, ni vos enfants non plus. Comme ils ſont braves, quand ils viennent à la Paroiſſe, & comme tout leur fait bien! Et vos Demoiſelles, on diroit d'autant de Princeſſes. Je voudrois toujours me mettre à genoux devant. Il n'y en pas beaucoup comme cela. Les maris ne leur manqueront pas au moins, où il y en aura diſette.

LE SEIGNEUR.

Elles n'auront pas une groſſe dot ; & aujourd'hui on n'épouſe gueres les filles pour ce qu'elles valent, mais pour ce qu'elles apportent.

LE PAYSAN.

C'eſt un grand abus, & que je ne ſouffrirois pas, ſi j'étois Roi. Mais le bien ne leur manquera pas non plus. Notre femme n'avoit pas grand'choſe ; & quand elle auroit eu encore moins, je l'aurois priſe, ni plus, ni moins.

LE SEIGNEUR.

Tu l'aimois donc?

LE PAYSAN.

Si je l'aimois! J'en perdois le boire & le manger. C'étoit une ſi gentille fille!

LE SEIGNEUR.

Apparemment tu l'aimes encore?

LE PAYSAN.

Et qui donc? Nous autres gens de village, avons-nous quelque choſe de mieux à faire? Il nous faut bien charrier droit; & puis avons-nous le temps de penſer à la malice? Oh, c'eſt une bonne ménagere; & ſi notre bon Seigneur veut nous donner ſa ferme, elle en fera bien l'acquit de ſa conſcience, pour ce qui la concerne, & moi auſſi, pour ma part. Ce n'eſt pas que je me vante; mais je ſais un peu ce que c'eſt que de faire valoir un bien.

LE SEIGNEUR.

As-tu entendu dire que j'aye fait mon devoir à l'armée?

LE PAYSAN.

Voilà une belle queſtion! Eſt-ce que vous êtes capable d'y manquer? Il n'y a qu'à le demander à nos Gentilshommes du voiſinage. Ils diſent, ma foi, que vous vous battez comme un lion, & que votre troupe vous ſuivroit en enfer. Ils ont tremblé vingt fois pour vous pendant cette guerre.

LE

LE SEIGNEUR.

Ils n'ont pas tremblé pour eux, quoiqu'ils ayent couru les mêmes dangers que moi, & de plus grands peut-être.

LE PAYSAN.

Voilà ce que c'eſt que les braves gens. Ils ne voyent que les périls des autres. Ma foi, vous me rendez le cœur guerrier; & je voudrois que mes garçons fuſſent plus grands, je vous prierois d'en prendre un; le petit Lucas, par exemple. Ce ſera un petit garçon bien mutin, ſi je ne m'y trompe pas.

LE SEIGNEUR.

Il y a encore du temps. Nous verrons. Mes fils ſeront grands alors, & t'en ſeront obligés.

Mais pour revenir à ce que je voulois dire, à propos de la ferme que tu me demandes, j'en attends une auſſi, qui ne me vient point.

LE PAYSAN.

Eſt-ce que vous voudriez être Fermier-général? Fi donc. Vous êtes trop bon Gentilhomme, & vous avez le cœur trop bon. Ce ſeroit, ſauf correction, un mouton parmi les loups.

LE SEIGNEUR.

Ne dis point de mal de ce que tu ne connois pas. Suis-je un loup, quand je te demande de l'argent? Et en es-tu un, quand tu en demandes aux autres pour m'en donner? Mais ne crains rien, je ne ſerai pas Fermier-général. Je voulois parler d'avancement, & ſur-tout

de la Croix que je n'ai encore pu obtenir. Je croyois pourtant la mériter autant que tu mérites ma ferme. Apparemment je me ſuis trompé ; car je n'ai fait que mon devoir : ou peut-être veut-on me garder, & l'on craint que je ne quitte, quand j'aurai la Croix.

LE PAYSAN.

Ma foi, vous feriez bien. Ce ſeroit dommage que vous y reſtaſſiez, & notre bonne Dame en mourroit de chagrin. Vous ne ſavez pas combien il lui en coûte. Quand vous partiez, elle faiſoit la brave, & ne pleuroit que d'un œil ; mais quand vous n'y étiez plus, ni ſes fils non plus, elle fondoit en pleurs. Je l'y ai ſurpriſe plus de vingt fois, & elle m'a fait pleurer auſſi, moi qui vous parle, & puis elle me prioit de n'en rien dire.

Ma femme, qui me voyoit rentrer avec les yeux bouffis, ne ſavoit qu'en penſer, & croyoit que vous étiez mort, ou qu'il étoit arrivé quelque choſe à nos enfants. C'étoit un beau tapage. Pour l'appaiſer, je lui diſois ce qui en étoit. Elle l'a redit à ſes commeres. Eſt-ce ma faute à moi, ſi tout le village l'a ſu ? Après notre femme, vous êtes le premier à qui j'en parle ; & ce n'eſt pas à mauvaiſe intention.

LE SEIGNEUR.

Tu ne veux donc pas que je faſſe mon métier. Cela étant, l'envie pourroit bien te prendre de ne pas faire le tien, & tu n'auras point ma ferme.

LE PAYSAN.

Cela n'eſt pas dans notre marché, par exemple ; &,

n'étoit le reſpect que je vous porte, je dirois que vous raiſonnez comme M. le Curé. Quand j'exploite bien votre terre, je fais mon compte, comme le vôtre; & comme je fais mon lit, je me couche. Je ne riſque pas grand'choſe du mien, que ma peine, que je ne compte pas. Car, Dieu merci, je ſuis habitué au travail; & quand on chomme deux fêtes de ſuite, je trouve le temps bien long. Il y a je ne ſais quoi qui m'appelle aux champs.

Mais vous, vous riſquez votre vie, & ne gagnez rien que des coups & de la fatigue. Car quand vous auriez bien cette Croix, vous n'en ſeriez ni plus gras, ni plus maigre, ni plus eſtimé dans le Pays, où vous êtes bien connu, Dieu merci.

LE SEIGNEUR.

Tu en parles bien à ton aiſe, parce que tu ne ſais pas ce que c'eſt. Si on te diſoit que tu es un frippon & un pareſſeux, le ſouffrirois-tu?

LE PAYSAN.

Excepté vous & ce brave Gentilhomme, ſi quelqu'un me le diſoit, qui fût mon égal, il y ſeroit mal venu.

LE SEIGNEUR.

Si on le penſoit, ſans le dire?

LE PAYSAN.

J'en enragerois de bon cœur, & je ferois ſi bien, qu'on perdroit cette vilaine penſée.

LE SEIGNEUR.

On ne te paye pourtant pas pour être honnête homme & laborieux. Mais, dis-moi encore, aimes-tu à avoir quelque petit profit au bout de l'an?

LE PAYSAN.

Tout comme bien d'autres.

LE SEIGNEUR.

Tu ne crois pas que ce ſoit pour gagner de l'argent que j'aille à la guerre; car j'en emporte toujours plus que j'en rapporte.

LE PAYSAN.

Il n'y a rien qui n'y paroiſſe; & quand vous devez partir, nous ſavons ſi bien qu'il vous en faut, que nous ne nous faiſons pas tirer l'oreille quand nous en avons. J'aimerois bien mieux le garder pour votre retour. Cela vous profiteroit, & à nous auſſi.

LE SEIGNEUR.

Eh bien, mon ami, je crains autant que toi un mauvais renom, & j'ai autant d'envie que toi de gagner. La différence qu'il y a, c'eſt que je veux qu'on me croye auſſi brave que je dois l'être, que je veux gagner de la gloire, & mériter une marque d'honneur; & qu'au-lieu du travail pénible & ſûr que tu aimes, j'aime les travaux pénibles & dangereux de la guerre. Sans cela, crois-tu que je quittaſſe une femme que j'aime, & des enfants qui ont beſoin de moi?

LE PAYSAN.

Pour vos enfants, je le croyois bien. Mais je n'ai

jamais pu me mettre dans la tête que vous aimaſſiez votre femme. Pour toutes les fermes du monde, je ne quitterois pas la mienne, comme vous faites, & cela pour courir après je ne ſais quoi que je ne comprends pas bien. Car au bout du compte, des coups ſont des coups; & quand on eſt mort, on n'entend plus rien. Cela me paſſe.

LE SEIGNEUR.

Tu comprendras du moins qu'il faut faire quelque choſe; & que ſi je faiſois ton métier, tu devrois faire le mien.

LE PAYSAN.

Ma foi, je m'en remercierois. J'aimerois encore mieux être maltôtier, & tourmenter les pauvres gens.

LE SEIGNEUR.

Mais ſi tu ne le faiſois pas, ni moi non plus, un autre devroit le faire, ou l'ennemi viendroit brûler la ferme, & piller mon château?

LE PAYSAN.

Auſſi, ces méchants Anglois, pourquoi nous font-ils la guerre?

LE SEIGNEUR.

Pourquoi y a-t-il des procès entre les voiſins, & même entre les parents? On n'auroit beſoin ni de Procureurs, ni d'Avocats, ſi tout le monde ſe rendoit juſtice.

L'AUTEUR.

En avez-vous aſſez dit, & puis-je prononcer? Car il me ſemble que vous m'avez pris pour juge.

LE PAYSAN.

J'avois oublié de quoi il s'agiſſoit ; & il me paroît que j'en ai dit plus qu'il ne falloit, & que je n'ai pourtant pas tout dit. Car enfin, je ſerois bien fâché que notre bon Seigneur ne fût pas plus heureux qu'un pauvre fermier.

L'AUTEUR.

Et lui t'a dit qu'il ſeroit fâché d'être plus heureux que toi?

LE PAYSAN.

C'eſt-là que nous en étions quand j'ai commencé à m'égarer. Je voudrois bien qu'il m'expliquât cette fâcherie?

L'AUTEUR.

Je l'expliquerai pour lui. S'il étoit plus heureux que toi, ce ſeroit parce qu'il auroit ſans peine ce qu'il deſireroit, n'eſt-ce pas, ou parce que rien ne lui manqueroit?

LE PAYSAN.

Apparemment.

L'AUTEUR.

Tout ce qu'il auroit ſans peine, il ne l'auroit pas deſiré, n'eſt-ce pas, ou l'auroit peu deſiré?

LE PAYSAN.

A mon avis, vous avez raiſon.

L'AUTEUR.

Ainſi il n'auroit pas grand plaiſir à en jouir?

LE PAYSAN.

Au moins je ſuis bâti comme cela.

L'AUTEUR.

Tout ce que tu as paru lui envier, il l'a eu ſans peine; il en jouit donc ſans beaucoup de plaiſir?

LE PAYSAN.

Il me ſemble que c'eſt moi qui ai inventé cette penſée-là; car il m'en va de même : & un baiſer que je volois à ma femme, quand elle étoit fille, & qui me valoit un ſoufflet, me faiſoit plus de plaiſir que dix qu'elle me donneroit à préſent.

L'AUTEUR.

Fort bien. Pour avoir du plaiſir, dis-tu, il faut avoir deſiré vivement, & qu'il en ait coûté de la peine. Ton maître n'a donc pu être heureux qu'en deſirant ce qu'il ne pouvoit avoir que difficilement. C'étoit la gloire, l'honneur, la réputation de bravoure, l'amour de ſa femme qui ne vouloit épouſer qu'un brave Gentilhomme. Tu vois donc qu'il n'a pas été plus heureux que toi : mais ſuppoſé que, deſirant tout ce qu'il a deſiré, il l'eût obtenu ſans peine, il auroit paru être heureux, mais il n'auroit pas mérité le bien qu'il auroit acquis; & la gloire qu'on ne mérite pas, n'eſt pas de la gloire, & ainſi du reſte. Il a donc eu raiſon de dire qu'il ſeroit fâché d'être plus heureux que toi, puiſque ce ſeroit la preuve qu'il ne mériteroit pas ſon bonheur, & qu'ainſi il ne ſeroit pas réellement heureux. N'eſt-ce pas-là votre penſée?

LE SEIGNEUR.

Préciſément; mais j'ai auſſi voulu dire que ſi j'étois plus heureux que cet honnête homme, qui fait ce qui dépend de lui pour l'être, il faudroit, ou qu'il eût eſſuyé quelqu'injuſtice du ſort, ou de moi, ou que le ſort eût commis quelqu'injuſtice en ma faveur, pour me donner un bonheur plus grand qu'il ne me convient, ou du moins ce qu'on appelle bonheur; car je devois parler ſon langage.

LE PAYSAN.

Sans avoir étudié, je vois que tout le monde doit deſirer, & qu'ainſi il manque quelque choſe à tout le monde. Que notre bon Seigneur a ſes beſoins comme moi, & que ſon héritage, tout grand qu'il eſt, eſt pour lui comme eſt pour moi celui que ma laiſſé feu mon pauvre pere. Qu'une belle robe eſt pour ſa Dame comme un corſet pour ma femme; que ſa renommée eſt auſſi chere pour lui & auſſi châtouilleuſe que la mienne l'eſt pour moi, & qu'il ne deſire pas moins une Croix que je ne deſire ſa grande ferme. Vous me la promettez, n'eſt-ce pas, mon bon Seigneur?

L'AUTEUR.

Si tu l'obtiens, il faudra que tu conviennes que tu es plus heureux que lui.

LE PAYSAN.

A cela ne tienne; & il me ſemble que je devrai bien le croire.

LE SEIGNEUR.

Crois-le donc, mon ami, je te promets ma ferme.

CHAPITRE V.

On réfute les Sophiſtes de l'humanité, qui trouvent l'aviliſſement de l'eſpece humaine dans la différence des conditions & dans les préjugés, qui font triompher l'égalité de cette différence même.

JE n'ai ſuppoſé dans le Dialogue précédent, ni de grands abus, qui, nulle part, ne ſont dans la nature des choſes, ni de grands malheurs, qui ſont des excès condamnables, ſi les hommes en ſont les auteurs volontaires, ni une félicité romaneſque, ou même auſſi grande qu'elle pourroit être, ni des ſentiments extraordinaires, & qu'on ne puiſſe ſe promettre dans des citoyens, tels que ceux que j'ai fait parler; mais il me ſemble avoir mis dans toute ſon évidence l'accord parfait de l'égalité eſſentielle des hommes avec leur inégalité accidentelle ou légale.

Je ne me flatte cependant pas d'avoir vaincu l'obſtination de ceux qui, par ſentiment, ou pour ne pas s'être attendris en vain ſur un malheur chimérique de l'humanité, voudront toujours croire qu'il y a de l'injuſtice dans l'inégalité légale, & ſe feroient à eux-mêmes un crime d'y avoir conſenti. La ſenſibilité eſt bonne & louable; mais elle doit être ſubordonnée à la raiſon: & qui veut s'attendrir pour le plaiſir de s'attendrir, & parce qu'il s'eſtimeroit moins, s'il étoit moins

ſenſible, érige une foibleſſe en vertu, & ſe fait des tragédies lorſqu'il devroit étudier les faits, & raiſonner. Les ſophiſmes de ce qu'on appelle ſentiment, ſont autant des ſophiſmes que ceux de la dureté financiere, de l'orgueilleuſe tyrannie, & de toutes les paſſions vicieuſes. Quoiqu'ils ſoient moins odieux, ils conduiſent à la même injuſtice, c'eſt-à-dire à la diſproportion des biens & des maux; & ſi on les ſuivoit, ils ne ſeroient pas moins funeſtes à la ſociété.

Voici encore un de ces ſophiſmes que je ne dois pas négliger. C'eſt un dernier retranchement dans lequel ſe renferment ceux qui ſont réſolus de trouver la tyrannie où elle n'eſt pas, parce qu'il eſt beau de la combattre par-tout. Le héros de la Manche trouvoit auſſi par-tout des Chevaliers felons, des Demoiſelles éplorées, & de malins enchanteurs. Mais il auroit eu bien de la peine à montrer la belle maîtreſſe pour laquelle il s'expoſoit à tant de combats.

Vous aviliſſez les hommes, me dira-t-on; vous leur abaiſſez le cœur, vous rempliſſez leur eſprit d'erreurs, ou vous les laiſſez dans la plus honteuſe ignorance, & vous vous prévalez enſuite de l'état abject dans lequel vous les avez réduits, pour leur faire telle part du bonheur qu'il vous plaît de leur laiſſer; & s'ils en ſont un peu contents, vous vous applaudiſſez de leur réſignation, qui ne prouve que leur aviliſſement, & qui dépoſe contre les outrages que vous avez faits à l'humanité.

Voilà, je crois, dans toute ſa force le raiſonnement auquel je dois répondre.

hommes, que l'on me reproche ou
deux objets; le cœur ou la
de penſer. J'avilis le
volontés baſſes & bor-
ffant d'erreurs, ou en
ui laiſſant ſon incapacité
des objets qu'il apper-

dent, j'ai réduit un payſan à ſe
ceſſaire phyſique, à deſirer une
que la ſienne, c'eſt-à-dire une au-
vail & de ſervitude. Je lui ai ſup-
& une ignorance pitoyables; il croit
eur doit être plus heureux que lui; il
ſe juſqu'à être fâché qu'il ne le ſoit pas;
ſez lâche pour l'aimer, quoiqu'il ſoit ſon
au mépris des droits ſacrés de la nature; il
ignorant pour s'imaginer qu'il lui doit du reſ-
aſſez bas pour lui en rendre; enfin, il n'a pas
l'idée de la gloire & de l'honneur. Combien
autres connoiſſances lui manquent! L'eſprit humain
eſt-il fait pour tant de ténebres? Et ſi nous devons ten-
dre à nous perfectionner, n'eſt-ce pas un devoir pour
nous de contribuer à la perfection de nos freres?

Il me ſemble que je ne diſſimule rien, & que voilà bien ce qu'on entend par aviliſſement de l'eſpece humaine. Tout le reſte conſiſte dans le plus ou moins.

Voyons s'il y a quelque réponſe à un raiſonnement auſſi preſſant.

Tout aviliſſement ſuppoſe une dégradation; & quand

on me le reproche, au nom de la nature, on ſuppoſe que celle-ci s'indigne contre moi de ce que j'ai dégradé ſon plus bel ouvrage. Elle a donc mis dans le cœur de l'homme une volonté que je ſupprime, & dans ſon eſprit, une lumiere que j'éteins. Si cela eſt, je ſuis coupable.

Mais je laiſſe le choix, ou de réduire un homme dans l'état de nature, par des abſtractions, ou d'en conſidérer un autre dans ſon enfance. Si dans l'un ou l'autre état, il a plus qu'il ne reſte au plus vil des homme dans l'état de ſociété, l'injuſtice eſt conſtatée.

Il veut librement, dites-vous, dans l'état de nature; il veut fortement dans l'enfance. Sa volonté n'a ni l'un ni l'autre de ces caracteres dans l'état où vous le réduiſez.

Il veut librement, j'en conviens; c'eſt-à-dire qu'il veut : car la liberté n'ajoute rien ici. Qui dit vouloir, dit liberté; mais vous avez voulu dire qu'il veut avec intenſité. Je le crois bien; car il n'a de volontés que celles qui naiſſent de ſes beſoins phyſiques; & ſi vous lui en ſuppoſez d'autres, je nie leur intenſité. L'homme ſocial a les mêmes volontés, & il les auroit avec une égale intenſité, s'il le falloit pour qu'il ſatisfît ſes beſoins phyſiques. Ainſi il n'a rien perdu qu'une intenſité, qui ne lui eſt pas néceſſaire, & cette perte n'en eſt pas une; mais comme la faculté de vouloir eſt inaltérable, ce que l'homme ſocial a perdu en intenſité, il l'a gagné en variété. C'eſt-à-dire qu'il a plus de volontés différentes, que n'en auroit l'homme naturel. D'où cela vient-il? De ce qu'il a plus d'idées & plus de pouvoir. Eſt-ce une dégradation?

Vous lui donnez, & je lui donne auſſi de quoi ſatisfaire ſes beſoins phyſiques; mais il lui reſte des volontés. Il en a donc plus qu'il n'en auroit eu dans l'état de nature. Ces volontés ſont la plupart contredites. Autre preuve de leur multiplicité; car une volonté n'eſt contredite que par l'oppoſition d'une autre, ou par l'impuiſſance.

Mais cette impuiſſance dans l'état ſocial, ſuppoſe une puiſſance qui n'exiſteroit point dans l'état de nature, puiſqu'il n'eſt point queſtion ici de beſoins & de biens purement phyſiques.

L'impuiſſance dans un cas, ne prouve donc qu'une volonté de trop. Il ne falloit pas l'avoir. Mais de ce que cet homme l'a eue, je conclus qu'il eſt habitué à exercer un pouvoir qui n'eſt pas en lui.

L'enfant veut fortement, dites-vous: c'eſt-à-dire, qu'il veut avec intenſité. Mais d'où vient cette intenſité? De ce qu'il n'a qu'une volonté; car s'il en avoit deux, & que l'on pût oppoſer l'une à l'autre, il ne voudroit plus avec la même intenſité. Il pourroit même ceſſer de vouloir. Une volonté l'emporteroit ſur l'autre. Avec un plus grand nombre d'idées & une plus grande variété de volontés, il voudroit encore moins chaque choſe, & il eſt évident qu'il n'y perdroit rien.

Convenez donc qu'en fait de volonté, l'état ſocial ne dégrade point l'homme. Il ne l'éleve pas non plus, quelque part qu'il le place, parce que la faculté de vouloir eſt inaltérable. Seulement il ſubſtitue la multiplicité à l'intenſité, parce qu'il augmente la ſomme des idées, & la maſſe du pouvoir.

Venons aux connoiſſances, à l'ignorance & aux erreurs.

Je ne ſerois pas ſurpris qu'un homme, qui aimeroit paſſionnément les hautes ſciences, ne prît un payſan en grande pitié de ce qu'il n'en auroit pas la plus légere idée; qu'un littérateur ne gémît par humanité de ce qu'il y a ſi peu de littérature dans les campagnes, & de ce qu'on l'y aime ſi peu; qu'un philoſophe ne fulminât contre la ſociété, parce qu'elle ſouffre que la plupart de ſes membres ne ſoient pas philoſophes. Ces idées, qui, ſous cette face, paroiſſent extravagantes, ſont pourtant celles auxquelles ſe livrent preſque tous ceux qui s'aviſent de raiſonner ſur le bonheur des hommes. Chacun, s'il ſe pique d'humanité, voudroit que tous les hommes fuſſent heureux à ſa maniere, & ne conçoit pas, ſouvent parce qu'il ne le veut pas, qu'ils puiſſent l'être autrement.

Ce ſeroit une preuve, mortifiante pour lui, qu'il auroit pu l'être à moindres frais.

Je ne crois pas qu'il ſoit beſoin d'aucun raiſonnement pour prouver que tout homme ſocial, quelqu'ignorant qu'il ſoit, a plus d'idées & de connoiſſances qu'un homme naturel ou qu'un enfant. Il ne s'agit donc ici que de parler des erreurs & de la moindre étendue des connoiſſances, qui diſtinguent l'homme le plus ignorant & le plus vil de l'homme plus inſtruit & plus élevé.

Je conviendrois que l'erreur eſt un mal en ſoi, ſi je ne craignois d'accuſer le créateur, qui nous a livrés à l'erreur, en rendant nos ſens impoſteurs, & en nous laiſſant dans une ignorance invincible de l'eſſence de

toutes choſes, & dans une ignorance preſqu'invincible de tous les rapports un peu éloignés de nous, où dont ſeulement la connoiſſance n'étoit pas néceſſaire à notre converſation.

Mais puiſqu'il en a uſé ainſi, certainement l'erreur n'eſt pas un mal en ſoi, & peut être un bien par ſon effet.

Je n'excepte point l'erreur morale : car je vois qu'à certains égards, tout eſt erreur ; & que ſi la vérité ſe montroit par-tout dans toute ſa clarté, il faudroit prier Dieu de la retirer à lui, & de nous la garder pour l'autre vie.

Dans l'exemple du Chapitre précédent, le fermier eſt dans l'erreur, quand il croit devoir du reſpect à ſon Seigneur, comme à un homme différent de lui, & penſe qu'il lui appartient plus de bonheur qu'à lui.

Mais le Seigneur eſt-il moins dans l'erreur, quand il croit à la gloire, à l'honneur ; quand il fait conſiſter une partie de ſon bonheur dans l'eſpérance d'ajouter à ſon habit une Croix & un ruban ?

Je ne vois, à cet égard, de différence entre ces deux hommes, qu'en ce que le Seigneur a l'eſprit rempli de plus d'erreurs, & le cœur livré à des deſirs plus éloignés de la nature.

Le détromperons-nous auſſi pour le rendre plus parfait ? Cette queſtion, qui répond à la derniere partie du raiſonnement que j'ai entrepris de combattre, mérite un examen particulier.

CHAPITRE VI.

Que tout étant préjugé au-delà des beſoins & des biens phyſiques, attaquer les préjugés comme tels, c'eſt ſapper les fondements de la ſociété. Que nous ne ſommes pas obligés de ſavoir la vérité, & qu'une erreur qui nous diſpenſe de connoître & de combiner vingt vérités, vaut mieux que la connoiſſance de dix-neuf de ces vérités, qui, ſéparées de la vingtieme, nous conduiroient à une fauſſe conſéquence.

QUAND on a dit : Telle opinion eſt un préjugé, on croit avoir dit : C'eſt une erreur qu'il faut proſcrire.

Se mettre au-deſſus des préjugés, eſt le fait d'un Philoſophe & de tout homme raiſonnable ; c'eſt avoir étendu le cercle de nos connoiſſances, & l'empire de la vérité ſur nous, que de nous être affranchis d'une erreur. Voilà le langage qui s'eſt accrédité dans ce ſiecle philoſophe, ou que l'on nomme ainſi, parce qu'il y a peut-être en Europe cinq ou ſix cents hommes ſur cent millions, qui ont voulu ſubſtituer la vérité à l'erreur, & analyſer tout juſqu'à la diſſolution parfaite des éléments.

Mais il eſt bon d'obſerver que ces cinq ou ſix cents hommes ne s'accordent pas ſur tout ; que ce qui eſt principe pour l'un, eſt conſéquence pour l'autre ; que l'un

l'un trouve l'erreur où l'autre trouve la vérité; que ce qui, au jugement de l'un, eſt pernicieux & faux, eſt vrai & utile ſuivant l'autre; car il faut convenir que cette formule de proſcription : *C'eſt un préjugé*, n'eſt exactement qu'une formule, puiſqu'enfin on eſt forcé de convenir qu'il y a des préjugés utiles & néceſſaires.

C'eſt dans la diſtinction qui devient indiſpenſable entre les préjugés, que ſe trouveroit la plus grande contrariété entre les hommes, ſi tous les hommes penſoient d'après eux-mêmes, & écrivoient, ſans ſe copier les uns les autres. Chacun, ſuivant la claſſe qu'il occuperoit dans la ſociété, ou ſuivant ſon caractere, proſcriroit le préjugé qui lui ſeroit ou déſavantageux ou odieux; & donneroit tous les autres, non pour des erreurs utiles, mais pour des vérités inconteſtables; & pour l'eſprit même des meilleures loix.

Il en ſeroit comme des loix & des préceptes de la morale; ou plutôt les loix même auroient le ſort des préjugés qu'elles ſuppoſeroient.

Mais ceci n'eſt arrivé qu'en partie, parce que tout le monde n'a pas écrit, & que le plus grand nombre des écrivains & les meilleurs ſont ſortis d'une ſeule claſſe, & ont donné le ton à tous les autres, ou les ont réduits au ſilence.

Une belle phraſe, qu'on a trouvée dans un ouvrage plein d'eſprit, eſt devenue un axiôme; & n'être pas frappé de ſon évidence, ou ne s'y pas ſoumettre, a été une marque de barbarie, &, qui pis eſt, un ridicule; que bien peu de gens ont eu le courage de mépriſer.

Demandez à un bourgeois aiſé, s'il n'eſt pas ridicule

qu'un Gentilhomme, pouvant épouſer ſa fille avec une dot, lui préfere une Demoiſelle qu'il appelle ſon égale, & qui n'a rien.

Il vous dira que ce Gentilhomme eſt un fat & une dupe ; que le mariage étant un acte purement naturel, c'eſt le cas ſur-tout où l'égalité naturelle doit l'emporter ſur les diſtinctions odieuſes qu'a établies la coutume ; que c'eſt une tyrannie des préjugés, dont tout homme ſenſé doit ſecouer le joug. Il ne dira plus qu'il a lu un Livre Anglois, dans lequel il a vu que nous ſommes tous freres : car il n'eſt pas beſoin de chercher cette vérité dans les Livres Anglois, où l'on ne la trouve pas plus que dans beaucoup d'autres. Mais il ſoutiendra que la vertu fait la nobleſſe, & que ſa fille a beaucoup de vertu. Ne lui dites pas qu'il y a vertu & vertu, & que la fille d'un très-honnête bourgeois peut être très-vertueuſe, ſans avoir préciſément toutes les vertus que doit avoir la mere d'un guerrier. Il ne vous entendroit pas. Mais propoſez-lui de donner ſa fille avec la même dot à un très-honnête laboureur, qui ſe trouvera par-là en état de prendre une groſſe ferme, & à qui la nature n'a d'ailleurs rien refuſé de ce qui fait un homme. Si ce philoſophe bourgeois n'oublie pas toute ſa philoſophie pour rejetter avec indignation votre propoſition, j'ai tort en un point, mais je ne me tiens pas encore pour battu ; car je trouverai certainement l'occaſion d'avoir ma revanche.

Tous les frondeurs des préjugés reſſemblent à ce bourgeois. Ils proſcrivent ceux qui ne leur conviennent pas, & défendent ceux dont ils ſont eux-mêmes domi-

nés. Mais c'eſt une très-grande injuſtice; car c'eſt anéantir pour les autres un bien dont on ne jouit pas, & leur en laiſſer l'équivalent en maux, tandis qu'on veut garder pour ſoi-même tout le bien dont on jouit, & ſe ſouſtraire au mal qui en eſt le contrepoids.

Montrez-moi un préjugé, dont la deſtruction ne renferme pas cette injuſtice, & je conviendrai avec vous qu'il eſt inutile.

Tout eſt erreur dans ce monde, comme tout eſt vanité. Mais la vanité de toutes les choſes d'ici-bas ne nous fera pas chercher un autre monde, & ne nous portera pas même à négliger ces biens, qui n'en ſont, que parce qu'il nous a plu d'en faire l'objet de nos deſirs.

Vivons avec l'erreur comme avec la vanité, ou devenons ſauvages. Il n'y a point de milieu. Nulle ſociété ne peut être ſans erreur, puiſqu'il y en a certainement où il y a diverſité de beſoins & d'affections. Un homme reſſemble à un autre homme; & ce qui eſt un bien naturel pour l'un devroit l'être pour tous. Ce qui eſt un bien factice pour l'un, ſi tous ont les mêmes principes, doit en être un pour tous. Mais dès que tous les hommes aimeront également les mêmes choſes, la ſociété ne pourra plus ſubſiſter.

Or, ſi la diverſité des principes eſt néceſſaire pour varier les beſoins, & multiplier les biens, l'erreur eſt inévitable, & ne doit pas même épargner la nature.

Il eſt très-vrai, par exemple, que la ſanté eſt le plus grand des biens négatifs, qu'une vie active & modérément laborieuſe eſt très-néceſſaire à la ſanté. Mais irai-je le dire à tous les Auteurs qui reſtent dans leur cabi-

net, pour compoſer de bons ou de mauvais ouvrages ? irai-je le dire à tous les Magiſtrats ? Ils le ſavent, dites-vous. Ils ne le ſavent pas comme ils devroient le ſavoir; car ils riſquent leur ſanté pour acquérir de la gloire & de la conſidération. Je ſuis donc en droit de croire qu'ils ſont dans l'erreur, & la nature même en ſouffre. Ils regardent la gloire ou la conſidération comme l'équivalent de leur ſanté, la poſſibilité d'acquérir l'une comme contrebalançant la poſſibilité de perdre l'autre. C'eſt une erreur; ou c'en eſt une dans ce laboureur, d'aimer mieux mener ſa charrue toute une journée, que de paſſer une heure devant un écritoire, & la plume à la main. L'un ignore ce que c'eſt que la gloire d'être auteur. L'auteur ne comprend pas comment on peut être content en menant une charrue.

Voilà certainement deux ignorants, qui ont pitié l'un de l'autre. Mais un des deux eſt dans l'erreur, & peut-être y ſont-ils tous deux : car il y a bien des gens qui n'écrivent ni ne labourent, & qui ne voudroient faire ni l'un, ni l'autre.

Ne prétendons point que nos erreurs deviennent celles de tous les hommes, ni même que nos connoiſſances les plus certaines ſoient celles de tout le monde.

Comme il n'y a que les gens inſtruits, ou qui croyent l'être, qui écrivent, je trouve dans beaucoup de livres une maxime qui me frappa autrefois, & qui me fit très-grand plaiſir.

L'erreur, dit-on, eſt une imperfection. L'homme né perfectible, eſt obligé, par la ſeule exiſtence de cette faculté, de tendre à ſa perfection, & de contribuer à celle

de ſes freres. C'eſt donc un devoir pour lui de s'éclairer lui-même, & d'éclairer les autres.

Il eſt bien doux de trouver qu'on a fait ſon devoir ſans le ſavoir, & de continuer à le faire en ſuivant ſon penchant. Ainſi je ne ſuis pas ſurpris que cette maxime n'ait point encore trouvé de contradicteurs.

Mais je pourrois l'être de ce qu'il ne s'eſt pas encore trouvé de miſſionnaires qui ayent couru les campagnes, pour y enſeigner ce nouveau devoir. Heureuſement les ſavants dédaignent le ſuffrage des ignorants, & n'ont pas autant de zele que de lumiere.

J'ai deux objections à faire contre les raiſonnements que je viens d'expoſer.

Je nie en premier lieu que l'erreur en général ſoit une imperfection; & en ſecond lieu, je nie que la perfectibilité produiſe un devoir.

Il y a, ſans doute, bien de la hardieſſe dans ces deux négatives. Il faut la juſtifier.

La perfection d'une choſe, quelle qu'elle puiſſe être, ne conſiſte point dans ſon emploi actuel à tout ce à quoi elle peut ſervir; mais dans ſon aptitude entiere à être employée à ce à quoi elle doit l'être. Autrement rien ne ſeroit parfait, & il y a apparence que l'on devroit refuſer la perfection à Dieu même.

Cela poſé, la perfection de notre eſprit ne conſiſte pas à ſavoir plus ou moins, ni même à pouvoir tout ſavoir, comme la perfection de notre volonté ne conſiſte pas à tout vouloir.

Notre eſprit a toute la perfection dont il eſt capable, lorſque nous avons la faculté de ſavoir tout ce que nous devons ſavoir.

D'où il ſuit que le plus ou le moins de ſcience effective ne fait pas le plus ou le moins de perfection, puiſque c'eſt dans la faculté, & non dans l'exercice de la faculté, que doit ſe trouver la perfection.

L'ignorance de certaines choſes n'eſt donc pas une imperfection. Elle ne marque qu'un non-emploi de notre eſprit, ou ſon impuiſſance abſolue, qu'on ne peut pas non plus appeller une imperfection.

La ſcience actuelle de tout ce qu'il eſt poſſible de ſavoir, n'eſt pas non plus une perfection, par la même raiſon; & ſi c'en étoit une, il eſt évident qu'il nous ſeroit impoſſible d'y parvenir.

Mais dès que la perfection conſiſte ici dans l'entiere faculté de ſavoir ce qu'on doit ſavoir, ou ce qu'il eſt utile de ſavoir, il eſt encore évident que nous n'acquérons aucune perfection de plus, en apprenant ce qu'il nous eſt inutile de ſavoir. L'utilité & le devoir ſont ici réciproques. C'eſt de quoi ne me demandera pas la preuve quiconque voudra y réfléchir.

Mais s'il eſt utile d'ignorer, il ſera dommageable de ſavoir. Or, il eſt utile d'ignorer une vérité qui doit être combinée avec vingt autres vérités, pour qu'on en tire une conſéquence juſte. Il eſt, dis-je, utile d'ignorer cette vérité, ſi on ne peut connoître les dix-neuf autres. Il ſera même utile d'en ignorer dix-neuf, ſi on ne peut connoître la vingtieme; car de ces dix-neuf vérités, on ne tireroit qu'une conſéquence fauſſe.

Suppoſons, par exemple, qu'il faille vingt vérités connues, pour qu'un payſan puiſſe en tirer cette conſéquence: Le Roi eſt mon Souverain, & je dois lui

obéir. Suppoſons encore qu'une de ces vingt vérités ſoit celle-ci : Tous les hommes ſont égaux. N'eſt-il pas clair qu'il ſera inutile & même dangereux qu'un payſan connoiſſe cette ſeule vérité, s'il ignore les dix-neuf autres ? Mais s'il ne peut pas en être également frappé, n'eſt-il pas encore certain que je devrai lui offrir le réſultat des vingt vérités que je lui laiſſerai ignorer, & le lui préſenter de la maniere la plus propre à le frapper, & non la plus exacte.

Je lui dirai donc : Le Roi eſt de beaucoup votre ſupérieur ; il eſt votre maître, & vous devez lui obéir. Cette maxime, ſéparée de ſes principes, n'eſt pas exacte. Elle le devient encore bien moins par le ſens que le payſan attache aux mots de *ſupérieur* & de *maître ;* & infailliblement, je l'ai induit dans une erreur contraire à cette vérité : *Tous les hommes ſont égaux.* Ai-je donc rendu ce payſan moins parfait ? Non, certainement : car je lui ai appris ce qu'il doit ſavoir, ou ce qu'il eſt utile qu'il ſache. Une erreur équivaut dans ſon eſprit à vingt vérités, qui ne pouvoient y entrer.

Pour attaquer un préjugé, comme erreur, ſans bleſſer la ſociété, à qui ce préjugé eſt utile, il faudroit lui ſubſtituer toutes les vérités, dont la réunion produiroit le même effet.

Mais comme il eſt plus que vraiſemblable que la plupart des hommes commenceroient par abjurer l'erreur, ſans vouloir ou même ſans pouvoir ſaiſir & combiner toutes les vérités qui devroient lui être ſubſtituées, nul homme ſage ne haſardera cette dangereuſe expérience ; & plutôt que d'en riſquer les ſuites, il renoncera à

l'exactitude de la théorie, en faveur de la pratique.

J'ai encore nié que de la perfectibilité de l'homme on pût conclure à ce qu'il doive ſe perfectionner.

J'en conclus qu'il ſe perfectionnera : comme de ce qu'il a la faculté de vouloir, je conclus qu'il voudra ; & de ce qu'il eſt iraſcible, je conclus que, dans l'occaſion, il ſe mettra en colere. Voilà des facultés qui ne produiſent point de devoir, mais ſeulement la certitude de l'acte.

Or, la perfectibilité ne porte avec elle aucun caractere particulier, à raiſon duquel nous ſoyons obligés de lui aſſigner un effet que n'ont pas les autres facultés. Elle n'opere donc pas un devoir par elle-même ; & le dire, c'eſt avancer une aſſertion gratuite.

L'homme tend à la perfection de fait & non de droit, comme il veut, comme il penſe, & comme il ſe met en colere.

Cette faculté, qu'on appelle perfectibilité, ne produit pas même en lui une volonté.

Il veut être bon ; mais il croit l'être ; & s'il a des raiſons de penſer le contraire, il les combat ; & plutôt que de ſe croire mauvais, il dénature la bonté, & la place où elle n'eſt pas. Cette prétention d'être bon, qui eſt inſéparable de l'homme, en ſorte qu'on peut aſſurer qu'elle eſt dans ſon eſſence, eſt le reſſort qui développe ſa perfectibilité, comme la penſée détermine la volonté. Cela arrive toutes les fois que l'homme s'apperçoit qu'il peut être meilleur. Tant qu'il ne l'apperçoit pas, il ſe croit très-bon & ne peut deſirer de valoir mieux.

Cependant cette perception eſt accidentelle ; c'eſt-à-

dire, qu'elle peut avoir lieu, ou ne pas avoir lieu. Elle eſt, comme toutes les idées, indépendante de notre volonté. Nous ſommes paſſifs à ſon égard.

Mais puiſque, ſans cette perception, nous croyons être bons, & ne pouvons penſer à devenir meilleurs, il eſt encore évident que la perfectibilité n'opere point un devoir. Autrement ce ſeroit, en une infinité de cas, un devoir impoſſible à remplir.

Quand donc l'erreur ſeroit une imperfection, nous ne ſerions pas obligés de la détruire ni en nous, ni dans les autres. Quand nous la connoîtrions, elle ſeroit déja détruite. Ce ſeroit un fait. Si elle étoit utile aux autres, nous devrions la leur laiſſer, plutôt que de leur apprendre une vérité, qui les conduiroit dans une erreur dangereuſe.

C'eſt auſſi ce qui doit nous rendre très-réſervés dans la recherche des vérités, qui peuvent influer ſur la pratique, puiſque nous ne ſommes pas ſûrs de trouver toutes celles qui devroient remplacer une erreur utile; & que, s'il nous en manquoit une ſeule, nous nous verrions réduits ou à refuſer ce qu'exigeroit de nous le bien de la ſociété, ou à lui rendre avec peine, &, pour ainſi dire, contre notre conſcience, une obéiſſance ſervile, ſi même elle n'étoit pas imparfaite, & accompagnée de murmures ſcandaleux.

Une autre raiſon doit nous porter encore à nous tenir ſur nos gardes. Quand il s'agit de préjugés politiques, il eſt impoſſible qu'il n'y en ait pas un certain nombre qui nous intéreſſent directement, & que les uns ne nous ſoient pas auſſi déſavantageux que les autres nous ſont

favorables. Il eſt donc bien difficile que nous apportions une impartialité parfaite à l'examen des uns & des autres; & comme tout en cette matiere eſt convention, probabilité, rapports arbitraires dans leur origine, convenance, qu'il n'y a rien d'eſſentiel, rien qui, pris ſéparément, ſoit à l'épreuve d'une analyſe rigoureuſe, la partialité fait preſque toujours trouver la vérité & l'erreur où elle les cherche, détruit ou dérange, décompoſe & allie avec la plus grande facilité; elle ramene le cahos, ſans ſe mettre en peine de ce qui en arrivera, & même ſans s'appercevoir qu'à l'arrangement arbitraire, mais conſolidé par le temps qu'elle vient de troubler, devra ſuccéder un autre arrangement qui aura les mêmes inconvénients, & qui aura de plus celui de l'inſtabilité.

CHAPITRE VII.

Que la différence entre les hommes en ſociété ne peut être relative ni aux beſoins, ni aux biens phyſiques. Qu'elle doit naître uniquement de la qualité & de la quantité des beſoins & des biens moraux.

JE crois avoir détruit le ſophiſme de l'aviliſſement des hommes, que l'on oppoſe à l'inégalité ſociale, & avoir prouvé que cet aviliſſement ne ſe trouve ni dans les facultés, ni dans le pouvoir, ni dans l'ignorance ou l'erreur, que l'on prétend être inſéparables de cette iné-

galité, qui le ſont en effet, mais qu'on ne doit pas lui attribuer.

Tout individu, élevé à l'état de l'homme ſocial, ou n'a pas moins à tous ces égards, ou a plus qu'il n'auroit dans l'état de nature. Il ne peut donc rien reprocher à la ſociété, ſi ce n'eſt qu'il n'a aſſez gagné avec elle. Mais ce reproche n'eſt pas fondé, dès qu'il n'eſſuye pas les inconvénients attachés aux avantages dont il ne jouit pas. Il l'eſt encore moins, s'il n'éprouve pas les beſoins relatifs aux biens dont il eſt privé.

Ne craignons donc plus d'offenſer l'humanité, en conſidérant l'inégalité des hommes, comme néceſſaire & très-réelle dans l'état de ſociété.

Les hommes étant parfaitement égaux, comme hommes, & cette égalité ne produiſant qu'un droit égal au bonheur, il eſt évident qu'abſtraction faite de cet effet & de ſa cauſe, il ne reſte à conſidérer que les différences accidentelles qui conſtituent l'inégalité.

On ne doit ni reſpect, ni eſtime, ni conſidération, ni obéiſſance à un homme, parce qu'il eſt homme, parce qu'il vit, boit, mange & travaille. Autrement tous les hommes ſe devroient réciproquement reſpect, eſtime, conſidération & obéiſſance; ce qui ſeroit la même choſe que de ne ſe rien devoir.

Ainſi ce doit être une choſe convenue, que tout ce qu'il y a de purement phyſique dans l'homme & hors de l'homme, ne lui donne aucune ſupériorité ſur un autre homme, & doit être compté pour rien, parce qu'on ſuppoſe à tous ces mêmes choſes, & que l'on ne peut ſavoir gré à aucun de les avoir.

Ce qui mérite le moins d'égards, & d'où réſulte la plus petite différence poſſible entre les hommes, eſt ce qui participe le plus de la nature des choſes dont nous venons de parler, ou qui eſt le plus phyſique.

La juſtice s'accorde en cela avec la convention ſociale, puiſque, pour avoir des beſoins phyſiques, & les ſatisfaire, ou pour étendre les beſoins de cette eſpece, & multiplier les biens de la même eſpece, il n'eſt pas beſoin d'encouragement; ou il ne faut que celui des beſoins eux-mêmes, ſecondés par la perfectibilité.

Il eſt donc de convention & de juſtice qu'un homme acquiere d'autant plus de ſupériorité ſur un autre homme, qu'il ajoute plus à ce qui eſt égal entr'eux d'eux, ou qu'il en retranche plus : c'eſt-à-dire, qu'un homme ſort de l'égalité par ce qui s'éloigne de la nature, & à proportion de cet éloignement.

Or, les beſoins & les biens moraux ſont les ſeules choſes, dont la meſure dans un homme ſoit celle de l'éloignement dont nous parlons. Plus un homme a ces beſoins dans un haut degré, & poſſede ces biens en abondance, plus il a de ſupériorité ſur ceux qui n'ont ni les uns, ni les autres, ou qui ne les ont que très-peu.

Mais entre ces beſoins & ces biens, il y a encore des différences, qui réſultent de leur analogie plus ou moins grande, avec les beſoins & les biens phyſiques.

Ces différences en opérent de proportionnelles entre les hommes, & les operent ſi eſſentiellement, qu'une plus grande quantité de beſoins & de biens d'une eſpece inférieure ne peuvent jamais égaler une moindre quantité de beſoins & de biens d'une eſpece ſupérieure.

Ainſi il y a autant de gradations que de quantités différentes de beſoins & de biens, & encore autant que de qualités différentes de beſoins & de biens moraux.

Lors donc que l'on dit qu'un homme eſt ſupérieur à un autre, ce n'eſt point l'humanité, ni les attributs de l'humanité qui leur ſont communs, que l'on conſidere en eux; mais on fait abſtration de tout cela des deux côtés : & tandis qu'il ne reſte rien d'un côté, il reſte de l'autre des beſoins & des biens; c'eſt-à-dire, des ſentiments, & un pouvoir moral, ou des attributs, dont le compoſé, utile à la ſociété, eſt une eſpece d'être qui mérite des égards, & dont ces égards même ſont partie.

Ce ſeroit une abſurdité ſi un eſclave diſoit à un citoyen : Je ſuis ton égal; car je ſuis homme : & qu'es-tu autre choſe? Le citoyen pourroit répondre : Tu es homme, & je le ſuis. Ce n'eſt donc pas de quoi il faut parler. Mais j'ai des ſentiments & un pouvoir que tu n'as pas. Nous ne ſommes donc pas égaux, puiſque je ſuis encore quelque choſe, quand tu n'es plus rien.

On eſt convenu d'appeller liberté, la différence qu'il y a entre un citoyen & un eſclave. C'eſt l'énoncé de leur inégalité.

Un ſimple citoyen parleroit-il bien, s'il diſoit à un guerrier héréditaire : Je ſuis ton égal; car je ſuis homme & libre, & tu n'es pas autre choſe.

Le guerrier répondroit : Tu es homme & libre, & je le ſuis auſſi, de ton aveu : ainſi de ces deux côtés nous nous valons. Mais de plus je n'aime ni les richeſſes, ni le repos; je ſais ne rien gagner, & dépenſer ce que j'ai en travaillant beaucoup; j'aime la gloire, l'honneur, le

conſidération; j'y ſuis plus attaché qu'à la vie; j'ai appris tout cela de mon pere, qui l'avoit appris de ſes aïeux; j'ai leur gloire à conſerver, comme je porte leur nom; je te défends quand tu es déſarmé; je veille pour toi quand tu dors; je mourrai peut-être pour toi. Qu'as-tu que tu puiſſe comparer à cette exiſtence que j'ai de plus que toi?

Sur cette réponſe, le citoyen paiſible devroit s'appercevoir qu'il a dit une abſurdité.

On pourroit parcourir de même toutes les claſſes & tous les rapports des hommes entr'eux. Par-tout on trouveroit une réfutation à peu près ſemblable de la même prétention.

Mais il ne conviendroit pas que chaque citoyen pût être jugé par un autre, & que juſqu'à ce jugement l'un refuſât à l'autre toute eſpece de diſtinction. Ce refus téméraire ſeroit une peine infligée avant le jugement; & quelle que pût être l'équité naturelle des juges, comme ils le ſeroient dans leur propre cauſe, il arriveroit ſouvent qu'ils jugeroient mal. D'ailleurs, les hommages qui devancent certaines eſpeces de vertus, les font naître, ou ſervent à les fortifier.

Pour prévenir ces inconvénients, & aſſurer la naiſſance & l'accroiſſement de ces vertus, on a eu recours, 1°. à la claſſification par la naiſſance ou par d'autres avantages qui n'étoient point ſujets à diſcuſſion, & auxquels on a attaché un mérite ſuffiſant, pour produire une inégalité notable entre ceux qui en jouiſſoient, & ceux qui n'en jouiſſoient pas. C'eſt le mérite de ceux qui n'ont pu en acquérir encore qui leur ſoit propre.

On a eu recours en ſecond lieu à la préſomption : c'eſt-à-dire qu'on a fait une loi aux citoyens de préſumer certaines qualités où elles doivent être, & d'agir en conſéquence de cette préſomption, juſqu'à ce que ſa fauſſeté fût évidemment prouvée, de maniere que la notoriété de l'indignité rendît tout jugement inutile.

En vertu de ces deux loix, un homme eſt ſupérieur à un autre par le ſeul droit de la claſſe où il eſt né ; il lui eſt encore ſupérieur par les qualités qu'on lui préſume, quoique peut-être il ne les ait pas.

La premiere ſupériorité eſt inamiſſible juſqu'à la dégradation. C'eſt la claſſe que l'on reſpecte dans l'homme. Pour conſerver la ſeconde, il n'eſt pas néceſſaire de ſubſtituer la preuve à la préſomption ; il ſuffit de ne pas donner des preuves contraires.

Mais il reſte toujours une différence entre la choſe préſumée & la choſe prouvée, & cette différence en produit une dans la ſupériorité. Il faut ſeulement obſerver, que cette différence doit être priſe en-deſſus & non deſſous ; c'eſt-à-dire, que celui qui ne prouve pas, n'eſt pas pour cela ravalé ; mais que celui qui prouve, eſt élevé.

Ces loix s'accordent parfaitement avec le beſoin qu'a eu la ſociété pour ſa propre direction, de claſſifier les hommes, & de placer dans chaque claſſe des qualités ou attributs différents, afin qu'elle pût connoître les claſſes en général, & opérer ſur elles, & que cette connoiſſance lui épargnât la peine de connoître les individus, & d'opérer ſur chacun d'eux.

Ceſſons donc de confondre, comme on le fait perpé-

[illegible] égalité essentielle des hommes, qui n'o[illegible] droit commun à tous, & une [illegible] dans l'ordre social. En user ainsi, c'est [illegible], parce qu'il a sa racine en terre, qu'il [illegible] cette vers le ciel, & qu'il fait par[illegible] le chêne superbe, qui s'approche [illegible] brave la foudre, & qui en sera brisé.

[illegible] que ce jeune chêne ne s'élève jamais au[illegible] arbrisseau; mais tant que je ne vois point [illegible] ce qui s'oppose à sa croissance, je présume [illegible], & je l'épargne, quand je coupe déja l'ar[illegible] qui ne peut plus croître.

La qualité de l'un est différente de celle de l'autre; & [illegible] que leur valeur est égale, je fais plus de cas [illegible] que je présume avoir tout ce qu'il faut pour [illegible] d'un grand prix, que je n'en fais de l'autre, qui [illegible] n'acquerra jamais cette valeur.

Tel est l'esprit général de la loi ou de l'usage qui a [illegible] la différence des conditions, & qui la maintient, [illegible] égard à la valeur réelle des individus, pour cha[illegible] desquels on ne peut faire des exceptions.

Attaquer cette partie de l'économie sociale, sous prétexte de venger l'égalité essentielle des hommes, c'est réellement la détruire, & commettre une véritable injustice, puisqu'on peche contre cet axiôme aussi vrai en politique qu'en géométrie; si à des quantités égales, vous ajoutez des quantités inégales, elles deviendront inégales.

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

Aveux que l'Auteur croit devoir faire, avant d'entrer plus avant dans la diſcuſſion de ce qui concerne la différence des conditions.

JE dois enfin parler des différentes conditions en particulier, & j'avoue que ce n'eſt pas ſans crainte & ſans inquiétude. Je me crains moi-même, parce je ne ſuis point ſûr de m'être défait de toute partialité, & je ſuis inquiet du ſuccès, non que je compte pour beaucoup l'approbation & la louange, qui ne portent que ſur l'exécution, mais parce que la mal-adreſſe avec laquelle un Auteur préſente une vérité, ou combat une erreur, peut avoir de grands inconvénients pour la ſociété. Afin donc que l'on ſoit en garde contre moi, & pour m'impoſer à moi-même la néceſſité d'une plus grande impartialité, je commencerai par dire qui je ſuis.

J'ai l'honneur d'être né Gentilhomme. Ma famille ancienne, mais non illuſtrée depuis pluſieurs ſiecles, n'avoit jamais été auſſi pauvre qu'elle l'étoit, lorſque je l'augmentai; mais la fierté y étoit héréditaire, & étoit preſque paſſée en proverbe dans mon canton. Elle y produiſoit la timidité & une averſion exceſſive pour tout ce qui pouvoit reſſembler à la dérogeance.

Une branche cinq fois cadette d'une famille, qui n'avoit jamais été très-opulente, qui avoit enrichi des Egliſes, & qui n'avoit donné le jour qu'à trois céliba-

taires au plus depuis quatre cents ans ; une telle branche, qui avoit ignoré la reſſource économique des méſalliances, devoit être très-pauvre. Elle l'étoit au point que, quand je naquis, c'étoit un malheur pour moi qu'une naiſſance qui devoit m'interdire pluſieurs moyens de ſubſiſter, & qui ne m'en fourniſſoit aucun. Je fus pourtant élevé avec tous les préjugés de ma condition juſqu'à l'âge de dix ans. Je courois riſque d'être réduit par la ſuite à l'éducation la plus négligée, ſi mon pere, le plus courageux des hommes que j'aye connus, n'eût tout ſacrifié pour aſſurer à cinq enfants qu'il avoit, ce qu'il ne pouvoit leur procurer par les moyens ordinaires. Il lui en coûta la vie ; mais ſa mort même aſſura le ſuccès de ſes meſures. . . . . .

. . . . . .

Voilà qui je ſuis, & quelle a été ma vie. J'écris ceci dans ma trente-troiſieme année, & ce n'eſt pas mon coup d'eſſai. Peſez toutes ces circonſtances, & voyez juſqu'à quel point vous devez être en garde contre moi. Je ne veux tromper perſonne.

CHAPITRE IX.

De la Servitude.

LA première condition dont je dois parler, eſt celle qui approche le plus de l'état de nature, & qui a le moins gagné à l'établiſſement de la ſociété. Cette condition eſt celle qu'on déſigne par le nom de ſervitude. Le nom latin d'un eſclave indiquoit l'origine de ſon état, & ſignifioit proprement un homme pris, ou un priſonnier. Cette étymologie n'exclut point les autres origines que put avoir la ſervitude.

J'ai déjà obſervé que la liberté naturelle ne pouvant exiſter que par l'option entre les choſes indifférentes, & étant aſſujettie dans l'état de nature à la tyrannie des beſoins, la moindre liberté civile lui eſt de beaucoup ſupérieure, puiſque, ſi elle exclut certains actes du pouvoir phyſique, elle les remplace abondamment par le pouvoir moral, qui n'exiſte pas hors de la ſociété. La ſervitude n'eſt donc à cet égard qu'une modification de la liberté phyſique, dont le ſerf perd une partie, auſſi petite qu'il eſt poſſible, pour devenir un homme moral, avec le moins qu'il eſt poſſible de liberté civile. C'eſt-à-dire, que la ſervitude déſigne une eſpece de ſociété, dont les conditions ſont réciproques.

Un homme, qui de droit pouvoit choiſir entre deux aliments différents, entre deux manieres différentes de s'en procurer, entre deux heures différentes pour pren-

dre ſes repas, entre deux manieres de ſe vêtir, mais qui, de fait, n'étoit jamais ou preſque jamais dans le cas de l'option; cet homme, dis-je, en ſuppoſant la ſervitude la plus rigoureuſe, eſt décidé dans toutes ces choſes par la volonté d'un autre homme. S'il n'eût pas travaillé, il ſeroit mort de faim. S'il ne travaille pas, il ne mourra point de faim; mais il ſera battu; & la volonté de n'être pas battu, produira en lui celle de travailler: s'il eût offenſé quelqu'un, il auroit été expoſé à une vengeance illimitée; s'il offenſe, il ſubira un châtiment déterminé: s'il eût été attaqué, il n'auroit eu que ſes deux bras pour ſe défendre; s'il l'eſt, il ſera défendu par ſon chef, & par autant de bras qu'il y en a, dont ſon chef diſpoſe: s'il eût été malade, il ſeroit mort ſans ſecours, ou par la violence du mal, ou par la faim; s'il eſt malade, il ſera ſecouru & nourri, parce qu'un homme puiſſant a intérêt qu'il vive.

A-t-il perdu au change? Je ne le crois pas. A certains égards, il a moins gagné que s'il étoit entré dans une autre ſociété; à d'autres égards, il a plus gagné que s'il eût porté dans une ſociété plus égale, la même indigence & le même dénuement.

Son maître, comme homme, eſt obligé de le rendre heureux, parce qu'il eſt homme. Lui, de ſon côté, ne doit vouloir être heureux que de la maniere dont il peut l'être.

Je dis que c'eſt ici une véritable ſociété, dont les conditions ſont réciproques. Le chef doit aux membres ſubſiſtance, ſecours & protection; les membres ne doivent au chef que leur travail: l'un doit diriger; les

autres doivent ſuivre ſa direction, ſans répondre du ſuccès.

Si le nombre des membres eſt très-grand, il faut que le chef varie leurs deſtinations; & pour qu'ils les rempliſſent bien, il doit conſulter leurs goûts & leurs talens. Ici, il trouve les bornes de ſon pouvoir : ſi le chef n'eſt pas lui-même membre d'une autre ſociété, & quand même il le ſeroit, il faut qu'il rende la vie aſſez douce à ſes ſujets, pour qu'ils la préferent à la mort; autrement il périroit lui-même.

Voilà d'autres bornes de ſon pouvoir. S'il veut que ſes ſujets multiplient, il doit les mettre en état de le deſirer, leur donner des femmes, & conſulter leur goût. Chaque intérêt nouveau donne donc un frein nouveau à ſon autorité, qui n'eſt plus abſolue qu'en apparence.

Dans le cas où le maître de pluſieurs eſclaves ſeroit entiérement iſolé, mais de maniere pourtant qu'il pût être attaqué, à la néceſſité de mettre ſa vie en ſûreté, ſe joindroit celle de ſe défendre en cas d'attaque; & dès-lors il devroit faire naître le courage, ou dans tous ſes eſclaves, ou dans un aſſez grand nombre d'entr'eux, & il n'y réuſſiroit pas, s'il ne leur laiſſoit des volontés qui ne fuſſent pas la ſienne.

Enfin, de maître, il deviendroit Roi, & c'eſt la ſeule maniere dont j'imagine qu'ait pu ſe former ce qu'on a appellé un Royaume patrimonial. Entre un pareil Royaume & tout autre, il n'y auroit de différence que dans l'origine & dans le titre primitif, peut-être auſſi dans la condition des ſimples ſujets, en ce qu'ils n'au-

roient ni droits, ni privileges, à oppoſer aux arrangements que leur Souverain jugeroit à propos de leur preſcrire.

Mais avec un pouvoir plus arbitraire, ce Souverain n'auroit que la facilité de faire de meilleurs réglements; car s'il en faiſoit de mauvais, il feroit des malheureux, & s'affoibliroit lui-même.

Obſervons encore que, ſi ſon Royaume acquéroit quelqu'étendue, il devroit ſe décharger ſur les particuliers du ſoin de les nourrir, de les ſecourir, de pourvoir à leurs beſoins journaliers, & qu'il ne pourroit le faire ſans leur accorder une ſorte de propriété & une liberté civile; ce qui anéantiroit la ſervitude.

Il eſt donc impoſſible qu'un maître iſolé ſoit un tyran, s'il n'a des ſatellites comme tous les tyrans.

Mais les maîtres, qui eux-mêmes ſont partie d'une ſociété, pourront être durs, capricieux, barbares. J'en conviens, ſi cette ſociété a de mauvaiſes loix, & même, juſqu'à un certain point, quand elle en auroit de bonnes.

Il faudroit pourtant encore que, dans le premier cas, un maître, pour ſa ſûreté, mît des bornes à ſa férocité, ainſi que je l'ai déja obſervé.

La ſervitude a rarement eu les inconvénients qu'elle auroit dû avoir, ſi elle avoit été auſſi cruelle qu'on ſe la repréſente. L'antiquité nous fournit un exemple de révolte dans la Scythie, lorſque les Scythes paſſerent un grand nombre d'années dans la Médie, où ils oublierent qu'ils avoient laiſſé leurs femmes chez eux.

Celles-ci trouverent que des eſclaves étoient des hommes ; & du commerce qu'elles eurent avec eux, il ſortit un peuple nouveau, qui prit les armes contre les Scythes chaſſés de la Médie. Mais cet exemple ne prouve rien. Celui des Hilotes ne prouve pas davantage. C'étoit un peuple opprimé par un autre peuple, & qui, las de ſon joug, voulut profiter de la premiere occaſion pour le ſecouer. Athenes, qui contenoit quatre cents mille eſclaves, la plupart barbares, ne fut jamais le théâtre d'aucune révolte de leur part, quoiqu'ils fuſſent vingt fois plus nombreux que les citoyens. La guerre ſervile, dont Spartacus fut l'auteur, n'eut point, pour premiere cauſe, la dureté de la ſervitude domeſtique ; & ſi elle devint très-dangereuſe par l'évaſion d'un grand nombre d'eſclaves, on peut en conclure que des hommes nés libres, comme la plupart des fugitifs qui ſe joignirent à Spartacus, conſervent toujours quelqu'amour pour la liberté, & non que la ſervitude fût cruelle.

Nous voyons encore que les Sarmates, vaincus & preſſés par un ennemi ſupérieur, ayant donné des armes à leurs eſclaves, & ceux-ci ayant eu part à une grande victoire qu'ils remporterent enſuite, ils ſe ſervirent contre leurs maîtres des armes qu'ils en avoient reçues, & les chaſſerent de leur pays.

Les Sarmates auroient évité ce malheur, en n'exigeant pas qu'un homme fût brave & eſclave tout à la fois. Ils devoient donner la liberté à ceux à qui ils devoient la leur. L'amour & l'attachement à leurs maîtres a ſouvent rendu des eſclaves très-braves. Mais c'étoit une

[illegible] ne faloit pas ſuppoſer dans la multitude.

[illegible] exemples, & quelques autres peut-[illegible] ne me rappelle pas, ne prouvent pas, com-[illegible] que la ſervitude ait été cruelle; d'où il faut [illegible] que cette a ſes bornes naturelles & néceſſai-[illegible] ne les franchiſſoit rarement, ou que les loix de cha-[illegible] en avoient marqué.

[illegible] ſont non-ſeulement ſages; elles ſont [illegible] L'humanité y applaudit; car tout [illegible] peut s'intéreſſer au ſort d'un autre hom-[illegible] qui n'a avec lui aucune liaiſon, comme un [illegible] n'a, en effet, aucune avec l'eſclave de ſon [illegible]

[illegible] ſous ce point de vue, eſt une ſociété [illegible] dont le maître eſt le chef.

[illegible] a deux grands intérêts qui l'obligent de [illegible] connoiſſance du traitement que les citoyens font [illegible] à leurs eſclaves. Le premier, eſt ſa ſûreté, qui [illegible] les plus grands riſques, ſi les eſclaves deve-[illegible] une troupe de déſeſpérés, & que, las de vivre [illegible] de leur, ils priſſent la réſolution de mourir ou d'ê-[illegible]

[illegible] de chaque citoyen intéreſſant auſſi l'Etat, [illegible] légiſlateur eſt encore en droit de lui interdire des [illegible] qui mettroient ſa vie en danger.

[illegible] intérêt, eſt la proſpérité de l'Etat. La ſervi-[illegible] ſuppoſe qu'il n'y a pas aſſez de citoyens dans un [illegible] pour le mettre en valeur, ou que les citoyens ne [illegible] point. Dans l'un & l'autre cas, l'Etat eſt inté-[illegible] à ce qu'il y ait aſſez d'eſclaves pour remplir tous

les objets de leur deſtination, & dès-lors il eſt en droit de favoriſer ou leur multiplication, ou leur réproduction; comme, dans un autre Pays, il devroit favoriſer celle des laboureurs & des artiſans.

Ajoutons encore un intérêt à ceux-là. Toute la ſociété doit veiller ſur les mœurs de ſes membres. Or, rien n'étant plus contraire aux bonnes mœurs que la dureté & l'atrocité, non-ſeulement elle doit empêcher que les citoyens ne contractent ces vices à l'égard de leurs eſclaves, mais elle doit encore craindre que, s'accoutumant à maltraiter des hommes, ils ne deviennent durs & féroces à l'égard de leurs concitoyens.

Par toutes ces raiſons, la ſociété a droit, & eſt obligée de faire des loix qui reſtreignent le pouvoir de ſes membres ſur leurs eſclaves.

Un maître iſolé, qui en abuſe, ſe prépare à lui-même ſon châtiment. Mais le citoyen a des tuteurs, qui doivent l'empêcher de s'expoſer aux inconvénients d'un pareil abus.

CHAPITRE X.

Suite du même ſujet. Qu'il faut attribuer en grande partie à la ſervitude, ce que la liberté fit autrefois de prodiges en tous genres. Avantages & déſavantages de la ſervitude dans un Etat.

NOUS admirons dans la Grece, à Rome, enfin dans toutes les Républiques populaires ou mixtes, les effets prodigieux de la liberté.

Quels hommes c'étoient dans leur bel âge que les Spartiates, les Athéniens, les Thébains, les Crotoniates, les Romains, les Saguntins, les Byzantins! C'eſt dans ce qu'ont fait ces peuples de héros, qu'il faut voir de quoi ſont capables des hommes vraiment hommes, c'eſt-à-dire, des hommes libres. Marathon, Salamine, Platée, Leuctres, Mantinée, Sardes, quels monuments en l'honneur de la liberté!

J'admire auſſi l'antiquité, & je n'y vois de vraiment beau que ce qu'ont fait les hommes libres. Mais j'ajoute qu'il ne l'auroient pas fait, s'il n'y avoit eu des eſclaves. C'eſt-là, ſans doute, un étrange paradoxe; mais on va voir que c'eſt auſſi une vérité.

Quand on parle de Grecs, par exemple, & de ce qu'ils valoient, ou de ce qu'ils ont fait, on croit parler de ſimples citoyens, que l'on compare à nos bourgeois & à nos payſans; & d'après cette comparaiſon, on ſe ré-

crie ſur la prodigieuſe différence qu'il y a entre un peuple libre, & un autre qui ne l'eſt pas.

On s'épargneroit une grande partie de cette admiration, ſi on conſidéroit que ces Grecs ſi fameux ne doivent être comparés ni à nos artiſans, ni à nos payſans, qui ſont chez nous la derniere claſſe d'élite, au-deſſous de laquelle étoit une autre claſſe beaucoup plus nombreuſe, qui répondoit à notre bas peuple. Cette derniere claſſe étoit celle des eſclaves dans toute la Grece. A Sparte, c'étoient encore les Hilotes; à Athenes, outre les eſclaves, c'étoient tous ceux qui n'étoient pas citoyens, parce qu'ils n'étoient pas qualifiés pour l'être, & tous les artiſans en général, puiſqu'un citoyen d'Athenes ne pouvoit exercer les arts méchaniques, s'il vouloit conſerver tous ſes droits.

Un citoyen n'étoit donc pas ſeulement un homme libre; c'étoit encore le maître de pluſieurs eſclaves : ou s'il étoit aſſez pauvre pour n'en pas avoir, c'eſt-à-dire, s'il étoit très-pauvre, il pouvoit pourtant ſe comparer à un grand nombre d'hommes qu'il voyoit au-deſſous de lui. Son ame s'élevoit par cette comparaiſon; il ſentoit vivement la nobleſſe de ſon état; il devenoit idolâtre de la liberté, & de toutes les prérogatives de citoyen.

C'étoit enfin un homme vraiment moral, & tel que nous avons deſiré que fuſſent les défenſeurs nés de la ſociété.

Sans les Hilotes, qui offroient le tableau de la ſervitude, de ſes inconvénients, de ſes vices, qui épargnoient à leurs maîtres le ſentiment trop vif des beſoins phyſiques, & qui les forçoient par-là à ſe faire des biens

moraux, qu'ils puſſent deſirer; ſans les Hilotes, dis-je, les Spartiates n'auroient pas été ce qu'ils furent, & peut être ils ſeroient devenus Hilotes.

Sans les quatre cents mille eſclaves qui rempliſſoient Athenes, qui élevoient, pour ainſi dire, leurs maîtres ſur leurs têtes, qui pourvoyoient à tous leurs beſoins, vingt mille Athéniens n'auroient été que vingt mille hommes très-ordinaires, tels à peu près que nos artiſans & nos laboureurs.

C'eſt donc l'effet prodigieux de la ſervitude que nous admirons, autant que celui de la liberté, quand nous nous récrirons ſur les choſes merveilleuſes que firent autrefois des peuples libres.

Un homme aſſez ignorant pour croire que *le peuple* que Charlemagne menoit à la guerre, étoit la même choſe que ce qu'on nomme aujourd'hui le peuple, pourroit auſſi admirer la grande différence qu'il croiroit voir entre le peuple de ce temps-là gouverné pourtant par un Roi, & le peuple d'aujourd'hui. Son admiration devroit ceſſer, ſi on lui apprenoit que le peuple guerrier de Charlemagne, compoſé d'hommes libres, propriétaires & héréditairement guerriers, reſſembloit au peuple d'Athenes & de Sparte, & qu'il n'y avoit pas un homme de tout ce peuple qui n'eût des ſerfs & des colons, & qui ne vît au-deſſous de lui une grande multitude d'hommes qu'on ne s'aviſoit pas alors d'appeller le peuple François. C'eût été à peu près la même choſe que ſi on eût entendu par le peuple Athénien tous les artiſans d'Athenes, & les quatre cents mille eſclaves qui étoient partagés entre vingt mille citoyens.

On voit maintenant à quoi il faut comparer, dans notre ſiecle & notre régime, ces Grecs qui devinrent ſi fameux ſous les auſpices de la liberté.

Conclurons-nous delà que la ſervitude fit le bonheur & la gloire de la Grece? Non, aſſurément, puiſqu'elle eût pu être auſſi heureuſe, & peut-être acquérir autant de gloire, ſi, au-lieu d'eſclaves elle eût eu des laboureurs, des artiſans & des valets libres, qui par la diſtribution des biens & au moyen de bonnes loix, euſſent procuré aux citoyens les mêmes avantages qu'ils tiroient de leurs eſclaves; qu'une barriere auſſi forte que celle qui ſéparoit les citoyens des eſclaves, eût ſéparé les premiers des claſſes ſubalternes, & que la différence de droits & d'état, à la ſervitude près, eût été la même entre le Plébéien & l'homme éminemment libre, qui devoit défendre l'Etat, & prendre part au Gouvernement.

Mais ſuppoſons qu'on eût donné le titre de citoyens à ces hommes qui n'auroient jamais penſé à la patrie, comme on leur auroit communiqué la liberté, quoiqu'ils euſſent été dans la ſervitude des premiers beſoins: ils n'euſſent pu jouir que très-imparfaitement de ces avantages; & le plus ſouvent encore, ils en auroient joui au préjudice de la patrie; la qualité de citoyen & d'homme libre n'auroit plus eu par elle-même de quoi enflammer les citoyens éminents d'amour & de zele pour la patrie, de quoi leur élever l'ame, de quoi les faire rougir du vice, les rappeller à la vertu, & la leur faire embraſſer comme la ſeule choſe qui leur convînt.

Nous n'admirerions aujourd'hui, ni les citoyens d'Athenes, ni ceux de Sparte. Mais ſi on avoit voulu ſubſ-

ituer un titre à celui de citoyen qui auroit été avili, à celui d'homme libre qui n'auroit plus eu de ſens déterminé, nous pourrions encore admirer ſous un autre nom l'élite des Spartiates & des Athéniens. Ce qui n'arriva pas dans ces anciennes Républiques, eſt arrivé à ce peuple de Charlemagne, à ces Francs, dont nous parlions tout-à-l'heure. Les noms de peuple & de Francs ayant été étendus à tous les habitants du même Pays, la liberté leur ayant été attribuée à tous, il a fallu imaginer une dénomination, qui fût particuliere aux citoyens éminents; on les a appellés Nobles, & il ſe trouve des écrivains aſſez ignorants ou aſſez injuſtes pour objecter la nouveauté de ce titre à ceux qui le portent, comme ſi leur état étoit nouveau, & qu'ils n'en jouiſſent que par conceſſion.

Si l'on eût fait un affranchiſſement général à Athenes, il y auroit eu quatre cents vingt mille citoyens, ſans compter les habitants d'un ordre mitoyen; & s'il fût reſté une diſtinction entre les anciens citoyens & les nouveaux, il y auroit eu vingt mille citoyens éminents.

Mais il eſt évident que ces derniers ayant perdu le droit de propriété ſur les autres, leur condition eût été moins relevée & moins avantageuſe.

Suppoſons pourtant qu'on leur eût donné le titre de nobles, c'euſſent été vingt mille nobles dans la ſeule Ville d'Athenes & dans ſon territoire. Ce nombre eût été exceſſif, dira-t-on. Pas plus que celui de vingt mille citoyen. Mais obſervons que, dans ce cas, le titre de noble n'eût pas répondu exactement à Athenes au même titre introduit dans les ſociétés modernes. Car tous les

citoyens n'y étoient pas des hommes auſſi moraux que le ſont les nobles. Pluſieurs s'adonnoient aux beaux arts, & un plus grand nombre encore, au commerce. Auſſi la République d'Athenes ne fût-elle jamais en état de mettre vingt mille citoyens ſous les armes. Qu'on liſe le Traité de la Juſtice écrit par un Athénien, qui connoiſſoit bien ſa patrie, & l'on verra quels étoient les inconvénients de ces profeſſions pour l'ordre des citoyens, & combien elles dégradoient ce titre. Pour y rémedier dans ſon plan de République, Platon ſe rapprocha le plus qu'il put du régime de Sparte, où les citoyens n'étoient ni marchands, ni artiſtes.

L'éloge que fait de la liberté l'Hiſtoire ancienne de la Grece & de Rome, devient donc faux & captieux, par l'uſage que nous en faiſons : car il n'y eut que la liberté éminente, & jointe à la ſupériorité, qui fit les hommes que nous admirons.

Mais, par ce ſeul expoſé, on voit que ce même éloge n'emporte pas néceſſairement celui de la ſervitude, puiſqu'elle ne fut qu'un expédient qui put être ſuppléé par un autre, avec quelque déſavantage peut-être, mais auſſi avec pluſieurs avantages.

La multitude des eſclaves borna néceſſairement la multiplication des citoyens, parce qu'un eſclave étoit un homme, qui tenoit la place d'un autre homme. Cependant la ſervitude elle-même, par la facilité de l'abus, par l'intérêt même des maîtres, ne dut pas être favorable à la réproduction. Ainſi il fallut recrûter ſans ceſſe cette claſſe par des achats. Ces deux cauſes réunies auroient ſeules ſuffi, avec le temps, pour détruire l'eſpece

ituer un titre à celui de citoyen qui aur
celui d'homme libre qui n'auroit plus eu
miné, nous pourrions encore admirer
nom l'élite des Spartiates & des Athén
riva pas dans ces anciennes Républi
ce peuple de Charlemagne, à ces Fra
lions tout-à-l'heure. Les noms de
ayant été étendus à tous les hab
la liberté leur ayant été attribué
giner une dénomination, qui
toyens éminents; on les a appe
des écrivains assez ignorants
jeter la nouveauté de ce
comme si leur état étoit no
que par concession.

Si l'on eût fait un as
nes, il y auroit eu quatr
compter les habitant
resté une distinction c
veaux, il y auroit

Mais il est évi
droit de propriét
moins relevée &

Supposons p
nobles, c'eussen
d'Athenes & d
cessif, dira-t-
toyen. Mais c
ble n'eût pa
titre introd

ne
it leurs
ien qui ne
ille étoit une
ochains, prompts
ien & du mal, des
& du mauvais succès
s cesse, & ne pouvoit
térêt que les chefs de la
vation du tout. Ainsi la classe
vagabonds, ni mendiants,
misere ne moissonnoit point
point qu'il n'en naquît. Cha-
, qui, n'ayant qu'un troupeau
soigner beaucoup mieux que
des brebis sans pasteurs. Suppo-
des maîtres, comme il faut sup-
poser

charité des gens aisés, pour remé-
régime ; & peu s'en faudra que
comme un mot dans ce
un expédient qui
bonheur des

omme libre de
a proposition ne
ème qu'il conçoive
heureux : car je lui
ue le sacrifice lui en pa-
. Il y a même apparence
aujourd'hui deviendroit escla-
eux que ne l'étoient ceux qui le
mps où c'étoit l'inconvénient or-
& de l'infortune.

à Cyrus, que, dans le danger prochain
berté, un homme étoit très-malheureux ;
peine il l'avoit perdue, qu'il dormoit & man-
eux que de coutume. Quand les débiteurs de-
ent esclaves de leurs créanciers dans l'ancienne
me, ils se résignoient si bien à la servitude, que
leurs maîtres étoient obligés de les déchirer de coups
pour leur rendre cet état pénible & fâcheux.

La comparaison, dans tout autre cas, devoit cependant rendre la servitude très-désagréable à un homme qui avoit été libre ; & si l'habitude diminuoit ce désagrément, c'étoit un triste apprentissage.

Mais si nous supposons un homme né dans la servitude, & élevé d'une maniere convenable à cet état,

[illegible] pour être heureux. Il n'a point [illegible], qui consiste à faire tout ce [illegible] de vouloir. Il a une raison de [illegible] la volonté de son maître, le- [illegible] de la conduite. Il veut librement [illegible] c'est-à-dire que, pourvu qu'il remplisse [illegible], fait d'ailleurs ce qu'il veut; & ce qu'il [illegible] comme il veut.

[illegible] le choix de toutes ses actions, il n'a pas [illegible] inconvénient du mauvais choix; & quand ce [illegible] réussit mal, tant pis pour son maître, [illegible]. Il a toujours tout ce qu'il lui faut, [illegible] misère & l'indigence. Je ne serois point surpris qu'un esclave regardât en pitié un de nos hommes [illegible], qui, vêtus de mauvais haillons, ne sont sûrs ni [illegible], ni de souper.

[illegible] esclave aime le métier auquel on l'a appliqué, [illegible] faire très-bien. S'il aime encore son maître, [illegible] surpasser.

[illegible] lui faut ce motif ou quelqu'autre, pour qu'il [illegible] est capable un homme libre, qui [illegible] pour lui-même. Cet autre motif est l'espérance [illegible], ou d'être plus heureux. Les anciens senti- [illegible] la nécessité d'un pareil motif, qu'ils établirent [illegible], & donnerent l'espérance de la liberté. On me demandera comment les esclaves desiroient la liberté, [illegible] n'en avoient pas l'idée. J'ai dit qu'ils n'en avoient [illegible] nom, & j'ai supposé qu'ils la desiroient, [illegible] desirons bien des choses, sans être malheu- [illegible] pour les attendre, & ne les pas obtenir. Mais

ils ſe comparoient tous les jours à leurs maîtres, & croyoient qu'en devenant libres, ils deviendroient ce qu'étoient leurs maîtres.

Un autre inconvénient de la ſervitude, auquel il paroît impoſſible de remédier entiérement, eſt la ſubſtitution trop fréquente & trop générale d'une volonté étrangere à la volonté propre. On peut diminuer cet inconvénient dans la ſervitude comme dans la ſimple ſujétion; mais on ne le détruira jamais. Il en réſultera donc toujours une diminution dans l'activité, & par conſéquent dans la valeur des hommes. C'eſt-là le grand défaut de la ſervitude; mais il n'eſt pas ſans quelque compenſation.

Si donc on me demande ce que je penſe de la ſervitude, comme inſtitution politique, je dirai que je la regarde comme une maniere d'être, une combinaiſon indifférente.

Doit-on l'établir où elle n'eſt pas? Gardez-vous-en bien: car ou vous réduiriez en ſervitude des hommes libres, ce qui eſt un très-grand mal & une grande injuſtice, ou vous appelleriez des eſclaves étrangers, par où vous donneriez des bornes plus étroites à la réproduction de vos citoyens.

Doit-on l'abolir où elle eſt? Subſtituez à cette queſtion celle-ci: Doit-on dépoſer un Magiſtrat perpétuel & héréditaire qui n'abuſe pas de ſon pouvoir? & faites vous-même la réponſe.

E XI.

produit point des
erent les ancien-
autant d'eſpeces de
ents. Différents de-
. Deux eſpeces de
es phyſiques, & les
ude morale commence
yſique. Différents ef-
. Que la plus grande
is les hommes les plus
de morale, les hommes
s grande ſervitude morale,
es.

commode, quand on differte,
l'eſprit, de prendre indifférem-
choſes, & les choſes pour des

Chapitre précédent à un homme
pas paru en être fort content. Je
, s'il avoit jamais penſé à ce qui,
la liberté Grecque ſi féconde & ſi
, m'a-t-il dit; je me ſuis toujours arrêté
bien trompé, ou il s'eſt ſu bon gré
. Mais s'arrêter à la liberté ſans s'en

faire une idée diſtincte, c'eſt s'arrêter à un mot; & s'en faire une idée diſtincte qui ne réponde pas à ce qu'elle eſt, ou fut réellement dans certain cas, c'eſt ſe préparer une ſource abondante de paralogiſmes. En voici un qui eſt très-naturel. La liberté ſeule fit les Héros de Salamine & de Marathon; donc en l'accordant avec tous ſes effets à telle Ville, ou a tel nombre de Villages, où il y a autant d'hommes qu'il y eut de guerriers Athéniens à Marathon, & de Grecs à la journée de Salamine, on pourra y lever une armée auſſi bonne que celles qui battirent les Perſes.

Si je demande quels ſont les effets de la liberté, on me détaillera toutes les vertus des Grecs. Mais pourquoi n'a-t-elle pas aujourd'hui ces effets? On me répondra par une aſſertion haſardée, en diſant que la liberté n'exiſte plus aujourd'hui, telle qu'elle exiſta à Athenes & à Sparte.

Quelle étoit-elle donc à Athenes & à Sparte? C'eſt à quoi ne répondra pas, ſans doute, celui qui s'eſt arrêté au mot de liberté. Je lui ai répondu d'avance que la liberté étoit accompagnée de ſupériorité, & d'une aſſez grande exemption de beſoins phyſiques. Mais la liberté elle-même, qu'étoit-elle? Ce qu'elle eſt aujourd'hui. Le droit de faire ce qu'on veut, pourvu qu'on ne veuille rien que de bon ou d'indifférent. C'étoit quelque choſe de plus encore, me dira-t-on, puiſque dans pluſieurs Républiques elle donna droit au Gouvernement. J'en conviens; mais ſans conclure delà que ce droit fît partie de la liberté. Autrement elle ſeroit deſtructive d'elle-même. Car avoir droit au Gouverne-

ment, c'eſt avoir droit ſur la liberté des autres. Je regarde donc ce droit comme une partie de la ſupériorité dont j'ai parlé.

Choiſiſſez dix mille artiſans, ou plutôt dix mille fils d'artiſans ou de laboureurs; élevez-les comme on élevoit un citoyen d'Athenes ou de Sparte; épargnez-leur le ſentiment incommode des beſoins phyſiques; donnez-leur des inférieurs avec qui ils puiſſent ſe comparer avantageuſement; mettez-leur dans l'eſprit, comme le veut Platon en pareil cas, que les autres hommes ſont d'argile, & qu'eux-mêmes ſont une race de fer, d'airain, d'argent ou d'or; faites cela, dis-je, & vous aurez les dix mille Athéniens de Marathon, & les trois cents Spartiates de Léonidas.

Mais vos dix mille hommes ne ſeront plus de ſimples citoyens; ce ſeront ou des Nobles, ou des Janiſſaires, ou des Mammelucs, ou les Homotymes de l'ancienne Perſe, ou les dix mille immortels du grand Roi, ou enfin des Spartiates, oppreſſeurs des Hilotes.

Voyez ſi c'eſt-là ce que vous avez entendu par liberté & par hommes libres.

Pour moi, qui ne veux pas confondre les choſes entre elles, ni avec les mots, je dirai que la liberté eſt le droit de faire ce qu'on veut ſuivant les loix, ou ſans préjudice de la ſociété; & pour expliquer les effets de la liberté toute ſeule, j'ajouterai que l'homme accoutumé à ne vouloir pas en vain, & à n'être pas contredit, aura une volonté plus ſimple, parce que pluſieurs volontés ne ſe combattront pas en lui, & que la faculté de vouloir étant la même dans tous les hommes,

cette faculté produira des volontés plus fortes ou plus énergiques, quand elle en produira un moindre nombre. Ainſi un homme libre voudra moins de choſes, & les voudra plus fortement qu'un homme qui, n'étant pas libre, a ſa volonté ſpontanée, qu'à peine il déploye, & la volonté d'éviter le mal qui lui arriveroit, s'il ne vouloit pas ce que veut ſon maître.

Cette définition de la liberté, ſi elle eſt juſte, doit ſe trouver telle dans toutes les hypotheſes.

Nul homme n'eſt parfaitement libre. Ainſi nul homme ne déployera jamais toute l'énergie poſſible de ſa volonté; ce qui, d'ailleurs, ſeroit parfaitement inutile. Car il en eſt de la faculté de vouloir, comme de celle de penſer. Sa perfection ne conſiſte point dans ſon emploi.

Voulez-vous donner à un homme un certain genre de volonté qu'il n'a pas? Commencez par lui ôter une partie de celle qu'il a, ſans quoi vous ne réuſſiriez à rien. Montrez-lui enſuite que cette volonté le rendroit meilleur. Soudain, ſa perfectibilité ſe déploiera, & il aura la volonté que vous avez deſirée en lui. L'homme qui veut cultiver ſon champ pour vivre, eſt auſſi libre ou veut auſſi-bien que celui qui veut aller à la guerre pour acquérir de la gloire, parce qu'il ne veut pas cultiver ſon champ, qu'un autre cultive pour lui. Mais ſi, ayant beſoin de cultiver, parce qu'il faut vivre, il a encore l'envie d'aller à la guerre, une volonté doit céder à l'autre. Celle de vivre en cultivant l'emportera, s'il ne peut pas vivre autrement. Mais ſa volonté de cultiver ſera affoiblie. S'il vous importe qu'il aille à la guerre,

ment, c'eſt avoir droit ſur la [illegible] de cultiver. garde donc ce droit com[illegible]oit, autant d'ac- dont j'ai parlé. [illegible]rements, & de diſ-

Choiſiſſez dix mille [illegible] d'artiſans ou de labou[illegible]valent, l'impuiſſance voit un citoyen d'A[illegible]s bornes inſurmontables le ſentiment incom[illegible] leur des inférieurs [illegible]re de tous les hommes, qui a avantageuſement [illegible]e moins de moyens pour le ſa- veut Platon [illegible] d'argile, [illegible] rain, d'[illegible]ns libre de tous, s'il aime beaucoup ſez les [illegible]our ſatisfaire ce beſoin, il n'ait d'autre celui [illegible] vouloir toujours ce que veut ſon maî- [illegible] eſclave ceſſe d'aimer la vie, il recouvre

[illegible] cet eſclavage, le plus grand eſt celui qui naît [illegible] phyſiques, s'il n'y a qu'un moyen de les ſa- [illegible], car l'homme, qui eſt réduit en cet état, eſt né- [illegible] dans toutes ſes actions.

Celui-là eſt un peu moins eſclave, qui, aſſervi par les beſoins phyſiques, comme le précédent, a pluſieurs moyens de les ſatisfaire, puiſqu'il lui reſte toujours un choix à faire.

L'homme, à qui le plus étroit néceſſaire eſt aſſuré, jouit encore d'une plus grande liberté. Il peut à la rigueur ſe contenter de ce qu'il a; il peut auſſi ne s'en pas contenter; & s'il prend ce dernier parti, il peut encore choiſir entre les moyens d'ajouter quelque choſe à cet étroit néceſſaire.

..ii-là eſt beaucoup plus libre, à qui il ne manque ..de ce qui eſt néceſſaire dans l'ordre des beſoins phy-..ques; car il eſt affranchi de la ſervitude qui naît de ces ..beſoins.

S'il ne deſire rien au-delà, & abſolument parlant, il le peut, toutes ſes actions deviennent indifférentes, & dès-lors rien ne gêne, ni ne détermine fortement ſa volonté. Mais dès-lors cette volonté eſt foible dans ſon principe. Elle prend la nature de caprice & de fantaiſie.

Je crois que cette liberté eſt celle qui eſt devenue l'idole de notre ſiecle, & qui produit de très-petits hommes, occupés conſtamment de très-petites choſes, & ſi jaloux de leur petiteſſe, qu'ils haïſſent juſqu'aux grandes paſſions, parce qu'ils les regardent comme les plus mortelles ennemies de leur oiſive liberté.

Où finit la ſervitude des beſoins phyſiques, là commence celle des beſoins moraux.

Tous les hommes ne ſont pas idolâtres de cette petite liberté capricieuſe, qui voltige d'objet en objet, & qui n'aime que les fleurs.

Un homme affranchi de beſoins phyſiques, parce qu'il a de quoi les ſatisfaire, forme d'autres deſirs. Ces deſirs ſont des beſoins; & pour jouir des biens qui y ſont relatifs, il eſt aſſervi aux moyens par leſquels ſeuls il peut ſe les procurer.

S'il a pluſieurs deſirs à peu près égaux, il eſt encore très-libre, parce qu'il n'en a aucun qui ſoit très-fort, & qu'il peut toujours ſe rejetter de l'un ſur l'autre.

Si de plus il a pluſieurs moyens de parvenir au but de chacun de ces deſirs, il eſt libre d'autant de degrés

qu'il a de deſirs multipliés par les moyens. S'il a cinq deſirs & cinq moyens différents pour chacun, il a vingt-cinq degrés de liberté; mais ce ſera un très-petit homme.

Un autre, qui n'aura que quatre deſirs, dont chacun ne pourra être ſatisfait que par autant de moyens, aura ſeize degrés de liberté; il ſera donc moins libre que le précédent dans la proportion de ſeize à vingt-cinq; mais ſa volonté aura plus d'énergie dans la proportion inverſe. Il ſera donc plus actif que le précédent dans cette même proportion.

Enfin, celui-là ſera le moins libre, qui ne deſirera qu'une choſe, & n'aura qu'un moyen de l'obtenir. Son activité ſera auſſi grande qu'il eſt poſſible, & ce ſera un très-grand homme dans ſon eſpece.

Voilà pourquoi on a remarqué depuis long-temps que les grandes paſſions ſont les grands hommes, ou les grands ſcélérats.

Il eſt remarquable que l'extrême ſervitude phyſique, ſi l'on peut parler ainſi, fait les plus vils des hommes, & qu'au contraire l'extrême ſervitude morale fait les plus grands hommes, tandis que dans le même genre l'extrême liberté ne produit rien que de petit. La raiſon de ce contraſte eſt bien ſimple. L'extrême ſervitude phyſique briſe entiérement la volonté. L'extrême liberté morale ſuppoſe un grand nombre de volontés non contraintes; l'extrême ſervitude morale ſuppoſe, au contraire, que la faculté de vouloir eſt dirigée vers un ſeul objet.

On verra que cette théorie n'eſt pas ſtérile en conſéquences, & qu'elle peut fournir pluſieurs maximes d'intérêt & de juſtice.

Je demande maintenant de quelle eſpece étoit cette liberté des anciens peuples qui produiſit de ſi grands effets.

Etoit-ce une moindre ſervitude phyſique, ou l'exemption totale de cette ſervitude, ſans aucun mêlange de ſervitude morale?

Ceux qui confondent les peuples libres de l'antiquité avec la lie des peuples modernes, ne croiront pas que la plupart des individus qui les compoſoient, fuſſent exempts de cette ſervitude. Pour moi, qui crois que la plus ſaine partie d'entre eux en étoit exempte, je me garderai bien de dire que cette exemption ſeule en ait fait des citoyens utiles, moins encore de grands hommes.

Je dirai, au contraire, qu'à cette liberté, qui naiſſoit des beſoins phyſiques ſatisfaits, ils joignoient une très-grande ſervitude morale, parce qu'ils n'avoient que peu de beſoins moraux. Leur gloire & celle de leur patrie étoit l'objet d'un deſir preſqu'unique, & par conſéquent très-énergique, qui imprimoit ſur toute leur conduite un caractere de grandeur que n'aura jamais celle des hommes qui ont beaucoup de petits deſirs, qui s'occupent de beaucoup de frivolités, & qui convoitent tant de choſes pour eux-mêmes, qu'il ne leur reſte point d'ame pour leur patrie.

Ne quittons point cette matiere, ſans remarquer une différence notable entre la ſervitude, que j'appelle phyſique, & la ſervitude morale.

La premiere eſt toute néceſſité dans ſon principe, & eſt par conſéquent affligeante. Elle humilie l'homme qu'elle enchaîne. Il ne voit pas le moyen de briſer cette chaîne; & pour qu'il ne ſoit pas malheureux, il faut

que ſes connoiſſances ſoient preſqu'auſſi bornées que ſes facultés.

La ſervitude morale, au contraire, eſt toute liberté dans ſon principe, puiſqu'elle n'exiſte que par un choix qui ſe répete ſans ceſſe. L'homme, qui a fait ce choix, ne le révoquera certainement pas; mais il ſe ſent le pouvoir de le révoquer. Il jouit de l'excellence qu'il a attachée à l'objet de ce choix, comme d'un bien qui lui eſt propre; il jouit encore de toute la liberté qu'il croit s'être procurée, en ſe préſervant de beaucoup de deſirs, qui lui paroiſſent ou indignes de lui, ou incompatibles avec celui dont il eſt dominé : & vous voulez que cet homme ne laiſſe pas entrevoir le contentement qu'il a de lui-même & de ſon état. Vous exigez l'impoſſible, à moins que vous ne condamniez l'excès de ſa paſſion.

Malheur à la nation chez qui nul homme ne tire vanité de ſa profeſſion, & ne bleſſe l'amour-propre des autres ! Tant de politeſſe ne peut ſe trouver généralement qu'où toutes les paſſions ſont foibles, & toutes les vocations indéciſes.

J'arrive dans ma Province ; les Officiers d'un Régiment qui y eſt en quartier, me donnent un repas de corps. Toute la converſation roule ſur l'excellence de la phyſique [illegible] ſection des armes, & ce n'eſt pas la mienne. Voilà morale [illegible] bien impolis. Je ne les trouve point tels : car ils traintes; l'e[illegible] politeſſe que je leur rends, en applaudiſſant re, que la fact[illegible]ſent, & en plaignant ma deſtinée, qui ne

On verra que [illegible] d'embraſſer la même profeſſion. Ils s'apſéquences, & qu[illegible] ils ont pû me mortifier, & changent d'intérêt & de juſtice[illegible] les ramene à celle qui leur faiſoit

plus de plaiſir, & ils m'en ſavent tant de gré, qu'ils me déclarent digne d'être ſoldat. Croyez-vous que je ſois peu ſenſible à ce ſuffrage?

Je quitte à regret de braves gens, qui ſont très-contents de moi, & je félicite ma patrie d'avoir encore de tels défenſeurs. Avec une politeſſe plus attentive, ils m'auroient plu beaucoup moins.

La grande politeſſe, aujourd'hui ſi recommandée, & malheureuſement ſi néceſſaire, eſt la vertu de ceux qui n'en ont point. J'ai preſque dit que c'eſt la vertu des eſclaves; mais je réſerve à ceux-ci la complaiſance, la ſoupleſſe, le menſonge, les intrigues, & tout ce qui tient lieu de mérite, de franchiſe & de cette noble confiance, qu'on appelle orgueil, fierté, préſomption. Je ſais bien qu'un homme qui ſe contenteroit d'avoir des talents & du zele, devroit ſouvent renoncer à la fortune: mais je ſais auſſi qu'il y renonçeroit, s'il pouvoit s'en paſſer, & qu'il eût ou aſſez de bien pour vivre, ou aſſez peu d'ambition pour n'en être pas tyranniſé.

Les peuples les moins heureux ou les moins libres ſont d'ordinaire les plus polis. La raiſon en eſt aiſée à deviner. Ils ſont accoutumés à avoir peu de volonté, à plier ſouvent ſous celle des autres, à craindre & à eſpérer de tout le monde. C'eſt une grande diſpoſition à la politeſſe, que l'habitude de toutes ces choſes. Il ſeroit même aſſez difficile de diſtinguer l'une de l'autre.

Un valet, favori de ſon maître, qui a ſon pain aſſuré chez lui, & ne dépend que de lui, ſera auſſi impertinent que ſon maître ſera poli, ſi c'eſt un courtiſan affamé de graces, qui a beſoin de beaucoup de protecteurs, & qui

craint un nombre encore plus grand ou d'envieux, ou de rivaux. La raiſon en eſt, que le maître eſt plus valet que ſon valet ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt plus eſclave, parce qu'il a plus de beſoins & plus de maîtres.

Au reſte, mon intention n'eſt pas de proſcrire la politeſſe, la douceur & le liant des mœurs ; qualités qui n'excluent pas le mérite, comme elles ne ſuppoſent pas néceſſairement la ſervitude : & ſi je n'approuve pas qu'une nation ſe félicite de poſſéder ces qualités à un degré éminent ; ſi je ne crois pas que les habitants d'une Capitale ayent droit de reprocher à ceux de Provinces une dureté contrainte, qui n'eſt de leur part qu'un hommage mal-adroit qu'ils rendent au goût dominant ; je ſuis bien loin de faire un mérite à une nation d'une fierté exceſſive, d'une arrogance inſultante, & d'une dureté ſauvage, qui ne ſuppoſent pas en elle plus de ſupériorité ſur les autres nations, que l'impertinence d'un individu ne marque ſa ſupériorité réelle ſur les autres individus.

CHAPITRE XII.

De l'état le plus voiſin de la ſervitude, qui eſt celui des ſerfs affranchis, ou des hommes indigents livrés à eux-mêmes. Inconvénients de la formation de cette claſſe, & ſes avantages. Qu'on fait un très-mauvais emploi des ſujets de cette eſpece, en en compoſant la plus grande partie des armées. Abſurdité de ce ſyſtême. Pourquoi on n'en a pas encore ſenti tous les inconvénients. Combien il peut être funeſte.

SUIVANT ce que nous avons dit dans le Chapitre précédent, des différents degrés de ſervitude & de liberté, il n'y a pas loin de l'eſclave, qui, ſûr de ne pas manquer de pain, craint de mourir ſous le bâton, à l'homme, qui, affranchi de cette dure captivité, craint de mourir de faim. Il n'eſt pas, à beaucoup près, ſans exemple que des hommes qui étoient libres, parce qu'un particulier n'étoit pas leur maître, ayent préféré la ſervitude proprement dite, à cet état affreux, dans lequel un malheureux lutte ſeul contre l'infortune qui l'aſſiege, ne vit que par un travail forcé & mal aſſuré, craint ſans ceſſe que l'emploi ne manque à ſes bras, ou que la maladie ne lui en ôte l'uſage, ne voit entre lui & la faim que le haſard où le caprice de ceux qui peuvent l'employer, & entre la faim & la mort, que le

[illegible]. Telle eſt la condition [illegible] hommes, qui a remplacé la [illegible] avoir honorée de la liberté. [illegible] mortuum ? La faculté ſouvent [illegible] des maîtres paſſagers ; l'eſpé- [illegible] ils ſont heureux, de mettre en [illegible] de quelques mois ; la certitude de [illegible] ajoute à celle de manquer de tout, [illegible] ſans emploi ; le droit de dépenſer en [illegible] épargné ſur les ſalaires d'une ſe- [illegible] & de n'avoir plus rien quand ils ne pourront [illegible]

[illegible] négatives qui conſtituent la liberté des [illegible] & des ſimples artiſans.

Je veux que cette liberté-là puiſſe jamais faire des [illegible] mais je conçois auſſi qu'elle peut être utile à [illegible], parce qu'un homme qui a choiſi juſqu'à un [illegible] pour ſon genre de travail & le maître auquel il [illegible] doit travailler mieux & avec plus de zele, que [illegible] n'ayant pas pu faire ce double choix.

Il faut pourtant convenir que cette faculté de choiſir, quand un homme en uſe pluſieurs fois, ou qu'il donne trop au haſard, peut avoir le grand inconvénient de le rendre inutile pour toute ſa vie, en le jettant dans le découragement, ou dans une telle miſere, que la mendicité ou le crime deviennent ſes ſeules reſſources.

La politique moderne en offre une autre aux citoyens de cette claſſe ; elle les invite à devenir les défenſeurs de la patrie, en groſſiſſant ces amas d'hommes, qu'on appelle des armées.

J'ai

J'ai déja dit ce que je penſe de cette méthode, inconnue dans l'antiquité; ce qui peut être ne prouve rien: mais ce qui prouve beaucoup, c'eſt la maniere auſſi étrange que ruineuſe dont nous faiſons la guerre. On mene à grands fraix des canons contre des canons. Les armées ſemblent n'être-là que pour leur ſervir d'eſcorte. On entaſſe les hommes dans des camps, pour les en faire ſortir rarement; & quand ils en ſortent, c'eſt pour donner de loin la mort, ou pour la recevoir de loin. Ce ſont réellement des corps très-peſants de troupes légeres. La force & l'adreſſe de l'homme ſont comptées pour rien; la méfiance regne partout. On n'oſe riſquer une manœuvre hardie; on n'en peut faire aucune qui demande du ſecret. Des marches forcées ne font pas gagner autant de terrein en un jour, qu'en mettroit derriere lui un enfant de dix ans. Une campagne heureuſe coûte ſouvent un cinquieme de l'armée en déſerteurs, qui paſſent chez l'ennemi, ou ſe diſperſent. Si elle eſt malheureuſe ou fatigante, il faut compter ſur un quart de perte. Un quartier d'hiver n'eſt pas moins funeſte. Le mal-aiſe, la malpropreté, l'intempérance de toute eſpece, font trouver à nos Annibal une Ville de Capoue dans les Pays qui reſſemblent le moins à la Campagne. On ne trouve, on ne prétend même du ſoldat, ni mœurs, ni prudence, ni ſoin de ſa ſanté; & ſouvent, quand il s'enrôle, ou qu'il entre en campagne, il ſeroit beaucoup mieux à ſa place dans un hôpital. Je ne ſuis ni guerrier, ni prophete; mais je crois qu'il ne faut être ni l'un ni l'autre, pour prévoir que le premier Général, qui ſera aſſez hardi pour comp-

ter plus ſur les hommes que ſur les machines de guerre, & qui dans ſes ſoldats même aura autre choſe que des machines, fera ſentir à ſon ennemi la différence qu'il y a entre des citoyens guerriers & des vagabonds, dont on a fait des automates.

Il prouvera que l'art de traîner lentement, & de placer de lourdes maſſes, n'eſt point l'art de la guerre; que pour porter la mort au loin, un canon, non plus qu'une baliſte ou une catapulte, n'eſt pas le ſeul guerrier redoutable, & qu'une armée chargée de canons eſt ſur terre ce que ſeroit ſur l'autre élément un vaiſſeau énorme qui fatigueroit la mer, & ſe refuſeroit à la manœuvre.

Mais s'il faut de l'artillerie, ſuppoſons-la égale dans deux armées, & auſſi-bien ſervie dans l'une que dans l'autre. Reſtera la différence des hommes entre eux; & ceux qui ſeront les plus vigoureux, les plus alertes, les plus adroits, les plus aiſés à mener, & les plus courageux, devront l'emporter ſur les autres, fuſſent-ils moins nombreux.

Or, ce ne ſera point avec des hommes, pris au haſard dans la derniere claſſe d'une nation, que l'on fera de tels guerriers.

C'eſt une choſe bien étrange, que la néceſſité de ſervir pour vivre faſſe prendre à un homme la réſolution de mourir; que cet homme, qui a le moins reçu de ſa patrie, qui peut le moins l'aimer, ſoit celui à qui on faſſe une loi de lui faire le plus grand ſacrifice; que ce ſoit dans l'état le plus abjet & le plus aviliſſant que l'on cherche les ſentiments les plus élevés; que le métier

le plus difficile, & qu'il eſt le plus important de bien faire, ſoit celui qu'on apprenne le plus tard, ou plutôt qu'on n'apprenne point; que la profeſſion qui exige le plus de fidélité, de conſtance & d'attachement, ſoit réſervée à ceux en qui on doit le moins ſuppoſer ces qualités; qu'enfin, toute la force ſoit entre les mains de ceux qui n'ont rien à perdre & tout à gagner.

C'eſt, dis-je, une choſe bien étrange qu'un pareil ſyſtême, & cependant il a eu quelque ſuccès, & on n'en a pas encore ſenti de grands inconvénients.

J'oſe pourtant avancer que cette expérience d'un ſiecle & demi ou environ ne prouve rien, & j'en allegue pluſieurs raiſons. La premiere eſt, que toutes les nations ont adopté à la fois la même méthode, & l'ont également perfectionnée; en ſorte que s'entre-choquant avec des déſavantages égaux, elles ne les ont pas ſentis dans la guerre même; la ſeconde eſt, que toutes en ont ſenti le contre-coup, par un épuiſement qui n'a point d'exemple chez les peuples vraiment guerriers; la troiſieme eſt, qu'aucune nation n'a été réduite aux extrêmités où il falloit l'attendre pour voir toute ſa honte, & ſentir tout l'inconvénient de ſa conſtitution. La politique timide, mais ruineuſe & meurtriere, a toujours prévenu ces extrêmités.

J'ajouterai pour quatrieme raiſon, que de grandes nations ſe ſont crues à la derniere extrêmité, lorſque leurs frontieres étoient à peine entamées, & lorſqu'il leur reſtoit plus de reſſources pour continuer la guerre, qu'il ne leur en auroit fallu, avec un meilleur régime, pour la commencer. En cinquieme lieu, les moindres

Etats, & même de puiſſants Etats, ont ſuccombé, ſi faire une paix honteuſe, c'eſt ſuccomber, non lorſqu'il leur a manqué des hommes, mais lorſque ceux qu'ils employoient ont été découragés, ou que l'argent a manqué pour les payer, & quand ce qu'on auroit dû appeller la fleur de la nation étoit encore en ſon entier.

En ſixieme lieu, ſi la méthode moderne n'a pas encore eu tous ſes inconvénients, elle doit ſa moindre abſurdité à ce qu'elle a retenu de l'ancienne, par le mêlange qu'elle a fait de guerriers véritables & dignes de l'être, avec ces guerriers factices & précaires que j'oſe attaquer.

Enfin, & c'eſt ma ſeptieme raiſon, ſi l'on n'a pas éprouvé ce qu'il y a de danger à armer l'indigence & la miſere, c'eſt que le mêlange dont je viens de parler a diminué ce danger; c'eſt que l'occaſion ne s'eſt pas encore préſentée où il pouvoit ſe faire ſentir dans toute ſon étendue; c'eſt auſſi parce qu'il eſt reſté quelque force réelle & beaucoup de force apparente du côté de l'opulence, des loix & du patriotiſme.

Mais eſt-il ſage de compter ſur l'apparence & la fortune? Et tous les temps, tous les événements poſſibles ne doivent-ils pas être préſents à la ſociété qui doit durer toujours?

On en a uſé ainſi depuis cent cinquante ans; nous en uſons de même, parce que nous n'y voyons aucun danger prochain; nos neveux feront ce qu'ils pourront. Ce raiſonnement eſt digne d'un célibataire qui n'aime que ſoi, ou d'un ſot, qui ne croit que ce qu'il voit, &

es-peu. Il eſt indigne d'un citoyen, & encore un Magiſtrat.

e ne crois donc point, & ne croirai jamais que ce dans la derniere claſſe d'une nation qu'il faille endre ſes défenſeurs.

J'ai déja parlé des petits moyens par leſquels on ſupplée à l'éducation, à l'amour de la gloire, au patriotiſme. Ces moyens ont leur utilité ſans doute, puiſque par eux on fait d'un vagabond un homme qui reſte devant l'ennemi. Mais employez-les ſur un ſujet qui en ait moins beſoin, & ils feront un effet & plus ſûr & plus grand.

J'appelle vagabonds, & ceux qui le ſont en effet, & généralement tous les hommes que rien n'attache à un lieu, ni à un pays, tous ceux qui, n'ayant que leurs bras & leur induſtrie, portent tout leur bien avec eux. Ce ſont de vrais coſmopolites, & on s'en appercevroit encore mieux, ſi tous les voiſins de chaque peuple parloient la même langue que lui.

Pour ſe convaincre que la faute que nous faiſons eſt la plus grande qu'une nation puiſſe faire après celle d'armer des eſclaves, il ſuffit de conſidérer que c'eſt dans la même claſſe que nous prenons nos guerriers & nos valets, ou ces eſclaves momentanés & précaires, qui, pour vivre & ne rien faire, ſe dévouent pour toute leur vie à la ſervitude domeſtique, la plus vile de toutes, ſans ſe réſerver d'autre liberté que celle de changer de maître.

C'eſt ainſi que du ſecond degré de ſervitude, qui eſt celui des premiers beſoins, on retombe ſans peine

& même avec quelqu'avantage dans le premier; & à le bien prendre, il n'y a de différence entre ces deux partis que prennent les eſclaves du beſoin phyſique, que dans leur deſtination & dans leur ſolde. La dignité de l'une, & la médiocrité de l'autre, ennoblit les guerriers. Les valets rempliſſent des fonctions baſſes, ſans péril pour leur vie, & avec quelqu'eſpérance de gagner au-delà du néceſſaire.

Je devrois parler de l'éducation de cette claſſe d'hommes, s'il étoit poſſible de lui en donner une. Celle qui regarde la ſociété, cette claſſe la reçoit de la nature. Les Miniſtres de la Religion lui doivent l'autre, & ils ne peuvent la lui donner trop bonne & avec trop de ſoin: car où la ſociété a le moins de priſe, c'eſt-là qu'elle a le plus beſoin de la Religion.

Mais au défaut d'une éducation directe que ne peuvent recevoir les citoyens de cette claſſe, on peut leur en donner une indirecte, & il faut ſe prémunir contre les inconvénients de l'imperfection, à laquelle il n'eſt pas poſſible de remédier.

CHAPITRE XIII.

Que la claſſe des indigents qui n'ont que leurs bras, doit être très-nombreuſe, ſur-tout dans les campagnes. Combien il importe que chacun d'eux ait un domicile. Projet pour le leur procurer. Autre projet pour empêcher qu'il n'y ait des vagabonds & des mendiants, & pour que nul homme ne ſoit abandonné à lui-même, & livré ſans reſſource à la miſere.

IL n'eſt pas ſeulement indiſpenſable, il eſt encore néceſſaire que dans un Pays, d'où la ſervitude eſt bannie, il exiſte une claſſe d'hommes pareille à celle dont je viens de parler. Ce n'eſt donc point à la détruire qu'un Légiſlateur doit s'appliquer, ni même à la rendre moins nombreuſe, mais à la rendre auſſi utile qu'il eſt poſſible, à diminuer de même les inconvénients de ſon état, & à ſoulager l'infortune de ceux qui la compoſent.

L'agriculture & les autres arts, qui demandent beaucoup plus de bras que de têtes, ne peuvent ſe paſſer de ces hommes dont on n'employe que les bras; & plus ils ſont nombreux, plus l'agriculture en particulier eſt floriſſante. Il faut donc qu'il y ait beaucoup d'hommes qui ſoient forcés à louer leurs bras. Or, ils n'y peuvent être forcés que par la néceſſité ou l'indigence.

& même avec quelqu'
le bien prendre, il n'
partis que prennent l
que dans leur deſtin
de l'une, & la médi
riers. Les valets re
péril pour leur vie
au-delà du néceſſa

Je devrois par
mes, s'il étoit p
regarde la ſocié
Les Miniſtres
ne peuvent la l
car où la ſoci
le plus beſoi

Mais au
vent recev
en donner
les incon
pas poſſ

ormes? Je
primer un
du loge-
qu'indigent
propriété d'une
ere occuperoit
des habitants
us intéreſſant de
es fixer dans les
coup plus pra-

ance, lorſqu'il ſeroit
une maiſon à lui, &
on habit ou ſa vie.
redevance, ſi ce n'é-
mmenance; s'il y avoit
un jardin, il pourroit
ur la maiſon, mais ſur
autre pourroit être hy-
ion ne pourroit jamais

déja lieu, je le laiſſerois
itions que je viens d'indi-
illeurs, ni les loix, ni les

ou bien dans les lieux où il
ions, je voudrois que les Sei-
uſſent tenus d'en bâtir à pro-
journaliers dont ils pourroient

Je les exhorterois, & ſur-tout les Seigneurs, à joindre à ces maximes & une cour fructifiante & un jardin, ſur leſquels ils aſſeoiroient un cens. J'aurois deux raiſons pour le deſirer : la premiere ſeroit celle que j'ai indiquée, en parlant de la population que favoriſe la poſſibilité d'une petite économie; la ſeconde ſeroit, que par-tout où il y a un ménage, la terre ſe bonifie, s'il y de la terre, au-lieu qu'où il n'y en a point, une rue ou un chemin reçoivent en pure perte l'engrais qui ſort des maiſons, & que produit la fréquentation. D'ailleurs, un cens eſt un motif d'intérêt, & il eſt bon de plus qu'un homme puiſſe être contraint par la crainte de perdre; or, je ne veux pas qu'il perde jamais ſon logement.

Ces maiſons bâties & dotées par les Seigneurs & Communautés, ſeroient héréditaires en faveur des mâles; mais avec le droit de préférence en faveur des gendres étrangers, & qui n'auroient point de domicile dans le lieu. La raiſon en ſeroit, que tout homme qui quitteroit ſa maiſon, la perdroit dès qu'il ſeroit à préſumer qu'il ne reviendroit plus. Par ce moyen, la Communauté ou le Seigneur diſpoſant des maiſons à meſure qu'elles ſeroient vacantes, & un ſeul homme n'en pouvant poſſéder deux à la fois, il ne ſeroit pas beſoin d'en augmenter le nombre, tant que la population ne s'accroîtroit pas.

Il eſt aiſé de voir que cet établiſſement ſeroit un grand obſtacle à l'inſtabilité des hommes, qui eſt toujours un mal.

Tout homme qui ſeroit valet, habitant chez ſon

maître, perdroit ſa maiſon, s'il en avoit une; & s'il n'en avoit pas, & qu'il fût demeuré dans le lieu de ſa naiſſance, il n'auroit droit d'en demander que lorſqu'il ſe marieroit, & après s'être déja engagé publiquement.

Nul homme ne pourroit quitter le lieu de ſa naiſſance ſans être appellé ailleurs par une lettre authentique, ou d'un marchand aiſé, ou d'un maître artiſan, ou d'un citoyen aiſé, ou d'un Gentilhomme, lequel s'engageroit à en avoir ſoin, & à le renvoyer à ſa Communauté, s'il n'en étoit pas content. Il pourroit cependant le placer ailleurs, contre une pareille lettre d'aſſurance, & en avertiſſant la Communauté, qui tiendroit regiſtre de cet avis, afin qu'elle fût toujours où ſeroient ſes enfants. Chaque homme expatrié devroit être porteur d'un congé de ſa Communauté, dans lequel ſeroit inſéré ſon extrait baptiſtaire, avec le nom & le domicile du maître, auquel elle l'auroit cédé.

Tout homme qui ſeroit trouvé en contravention aux clauſes de ſon congé, ou ſans congé, ſeroit ramené à ſa Communauté, qu'on chargeroit d'avoir l'œil ſur lui, & d'en répondre. En cas de récidive, il y auroit punition corporelle pour l'homme réputé vagabond, & amende pour la Communauté, s'il y avoit de ſa faute.

La ſeconde récidive emporteroit, pour le vagabond relaps, la condamnation aux travaux publics; & pour la communauté, une amende d'un tiers plus forte que ce que pourroit coûter la conſtruction d'une maiſon de journalier. Si le Seigneur en avoit eu une vacante, & avoit refuſé de la donner ſur la demande que lui en au-

roit faite la Communauté, il ſeroit condamné en une aumône égale à l'amende, moitié au profit de la Communauté, & moitié au profit des travaux publics.

Dans le cas où le patron ſeroit trouvé coupable, pour n'avoir pas averti la Communauté, ou pour avoir renvoyé ſon domeſtique ou ſon compagnon, ſans lui donner le temps de ſe mettre en regle, ce ſeroit à lui à payer ou l'amende, ou l'aumône, ſuivant ſa qualité. Si le patron ſe trouvoit impropre à répondre d'un domeſtique & d'un compagnon, & à l'entretenir, comme il ne lui auroit été accordé que ſur un certificat de ſa Communauté, celle-ci payeroit l'amende, comme il a été dit. Le Gentilhomme ne ſeroit jamais dans ce cas. Il ſeroit ſeulement tenu de ſe faire connoître; mais auſſi il ne pourroit, ſans encourir la peine d'aumône, céder ſon valet à un autre, ſans que celui-ci eût été le repréſenter à ſa Communauté, qui le retiendroit pendant un certain temps, l'occuperoit à quelqu'ouvrage public, lui offriroit un établiſſement; & s'il ne l'acceptoit pas, le renverroit avec de nouvelles lettres à celui qui l'auroit demandé, & aux fraix de ce dernier. Ce ſeroit une raiſon pour que les maîtres préféraſſent toujours des domeſtiques du Pays.

Le retour de ceux-ci dans leur Pays leur fourniroit une occaſion de s'y fixer, & peut-être la tentation de renoncer à la domeſticité.

De longs & fideles ſervices ne pourroient être récompenſés par une penſion, qu'en impoſant au penſionnaire l'obligation, ou de retourner dans ſon Pays, où on lui donneroit un manoir, s'il avoit moins de cin-

quante ans, ou de s'établir dans un manoir de ſon maître. Au-deſſus de cinquante ans, la penſion ſeroit préciſément le montant des ſalaires annuels d'un journalier du Pays; au-deſſous de cinquante ans, & au-deſſus de quarante, elle monteroit aux deux tiers de ce ſalaire. Au-deſſous de quarante, elle ne pourroit paſſer la moitié.

Dans chaque communauté, il y auroit un hôpital pour les enfants de la communauté, mais où ne ſeroient admis que ceux qui n'auroient point quitté le Pays, ou qui ſeroient revenus s'y établir avant l'âge de quarante ans.

Ce ſeroient auſſi les ſeuls qui auroient part aux diſtributions publiques, dans les temps de grande diſette.

Les garçons artiſans ne ſeroient point ſujets au retour dans les intervalles de leur ſervice, & pourroient être reçus par leurs nouveaux maîtres ſur des lettres des anciens, ou ſur de nouvelles lettres de la communauté, à laquelle ils les auroient demandées. Il en ſeroit de même s'ils paſſoient de chez un artiſan chez un marchand.

Au moyen de ces précautions, aucun habitant ne ſortiroit de ſa communauté, ſans être ſûr de trouver une place & de l'occupation, & jamais elle ne le perdroit de vue, tant qu'il n'auroit pas un établiſſement fixé & durable. Je dirai dans un moment en quoi conſiſteroit cet établiſſement.

Je preſcris le retour aux valets & non aux artiſans, par deux raiſons: la premiere eſt, que leur condition eſt moins favorable, & leur multiplication plus pernicieuſe; la ſeconde, qu'ils n'acquierent, en ſervant, aucun talent

utile, dont la perte puiſſe être comptée pour quelque choſe, & qu'ils riſquent, au contraire, de perdre des talents très-utiles, ceux de cultiver la terre, & de ſupporter la fatigue. Il eſt bon de plus de donner des entraves à leur inconſtance. Par ces mêmes raiſons, je ne voudrois pas que le fils d'un journalier pût devenir domeſtique avant l'âge de vingt ans, ou avant d'avoir appris à travailler, & de s'être endurci à la fatigue.

Par une raiſon contraire, je permettrois aux artiſans de prendre des garçons beaucoup plus jeunes; mais à la charge de les renvoyer au bout de trois ans, ou de les garder juſqu'à l'âge de vingt, ſans que juſques-là ils puſſent paſſer chez un autre maître, ou du moins ſous un maître d'un art différent. Je le voudrois ainſi, afin qu'ils fuſſent rendus à l'agriculture dans un âge où ils pourroient en prendre l'habitude, ou qu'ils ſuſſent bien un métier.

Il eſt aiſé de voir que ce ne ſeroit qu'à l'extrêmité que les maîtres artiſans prendroient leurs compagnons dans la campagne.

Il leur ſeroit beaucoup plus commode de les prendre dans le lieu de leur domicile; & pour les déterminer à cette préférence, outre qu'ils n'auroient pas beſoin de les chercher & de les faire venir, je ne les aſſujettirois à aucune condition ſemblable à celles que je viens d'exiger. Ils pourroient prendre & renvoyer leurs garçons comme ils le jugeroient à propos, juſqu'au temps de l'apprentiſſage.

On appelleroit ainſi les années d'épreuve, qui précéderoient la maîtriſe. Ce ne ſeroit qu'à vingt ans que

[illegible] cette épreuve, pour les compagnards [illegible] des bourgeois. Elle ſeroit plus ou moins [illegible] différents métiers, mais toujours d'un [illegible] pour les campagnards, qui ſeroient [illegible] chez le même maître, ou chez des [illegible] même art, juſqu'à l'âge de vingt ans, & à qui [illegible] aſſurer plutôt un état, afin que leur com- [illegible] déchargée du ſoin de veiller ſur eux : car [illegible] ſeroit un des établiſſements dont j'ai parlé.

Dans les petites Villes, tous les métiers ne compoſe- [illegible] que une corporation, & ne feroient point de com- [illegible]. Toute la bourgeoiſie, enſemble ſous ſes Ma- giſtrats municipaux, feroit la communauté, & ce ſeroit elle qui ſeroit ſubſtituée aux communautés de campagne dans le ſoin de veiller ſur ceux de leurs enfants qui [illegible] été reçus maîtres.

Dans les grandes Villes, chaque métier feroit une cor- [illegible], & tous les métiers enſemble feroient une com- [illegible]

Il en ſeroit de même des marchands dans les petites & grandes Villes.

Le paſſage d'un métier à un autre, aſſujettiroit les campagnards au retour dans leur communauté natale. Dans les Villes, le paſſage d'un métier à un autre n'au- roit point le même inconvénient, parce qu'il n'y auroit pas les mêmes raiſons d'y aſſujettir les enfants des com- [illegible] bourgeoiſes.

Les autres établiſſements qui auroient l'effet de dé- [illegible] les communautés ruſtiques envers leurs enfants, [illegible] l'adoption légale, un mariage avantageux, une

donation qui les mettroit en état de vivre, & toute autre amélioration de leur fortune, qui ſeroit de nature à les fixer dans la communauté, où ils obtiendroient ces avantages.

Quand aux loix des corporations, ou ſtatuts de ce qu'on appelle communautés ou corps, je laiſſerois ſubſiſter tous ceux qui s'accorderoient avec les réglements que je viens de propoſer, & n'y changerois rien que pour mieux aſſurer l'effet de ces réglements.

Un artiſan malheureux ou dégoûté ſeroit toujours reçu à rentrer dans ſa communauté natale, & à y demander un manoir, pour y exercer ſon métier, s'il pouvoit en vivre, ou pour y en faire un autre, ou enfin pour y reprendre les travaux de l'agriculture.

S'il étoit aiſé, on lui loueroit un manoir juſqu'à ce qu'il eût acheté un fonds. Le loyer ſeroit au profit de celui à qui appartiendroit le manoir, ſoit le Seigneur, ſoit la communauté. Mais le Seigneur auroit la préférence, comme propriétaire unique de ſes manoirs.

J'entends ici par communauté ruſtique, chaque paroiſſe de cinquante feux, en comptant pour un feu trois propriétés ſimples, & chaque propriété dont le fermage ſeroit ſuffiſant pour payer pendant dix-huit mois le ſalaire d'un journalier.

Deux ou trois Paroiſſes ne feroient qu'une communauté, ſi elles ne contenoient, ſuivant la regle précédente, que depuis cinquante juſqu'à ſoixante feux, non compriſes les terres des nobles, ſinon en tant qu'une ferme feroit un feu.

Dans les cas où il pourroit y avoir de la préférence,

elle ſeroit pour la Paroiſſe d'où un homme ſeroit natif, & pour le Seigneur de cette Paroiſſe.

D'une communauté bourgeoiſe à une autre communauté bourgeoiſe, le paſſage ſeroit aſſujetti aux mêmes regles qui auroient lieu entre celles-là & les communautés ruſtiques. Toute la différence ſeroit, qu'au-lieu de régler l'amende ſur le prix d'un manoir, on la régleroit ſur les fraix de l'apprentiſſage & de la maîtriſe.

Les communautés bourgeoiſes auroient de même un hôpital où leurs enfants ne ſeroient admis que dans les cas où nous avons dit que ſeroient admis, dans ceux des communautés ruſtiques, les enfants de ces communautés.

On ſera peut-être ſurpris que je donne un hôpital à une communauté de cinquante feux. J'entends par-là une ou deux chambres de la maiſon curiale, où il y auroit cinq ou ſix lits pour les malades. Le Curé & le maître d'école avec ſa femme, ſeroient chargés d'avoir ſoin de ceux qui y ſeroient reçus, & de leur adminiſtrer tous les ſecours néceſſaires. La communauté, y compris le Seigneur, qui ſe taxeroit lui-même, fourniroit aux fraix de cet établiſſement.

Pour les vieillards caducs & les incurables, il y auroit un hôpital général dans le Bourg, qui ſeroit le chef-lieu de la grande communauté, laquelle contiendroit vingt petites communautés pour le moins, ou mille feux.

Quant aux enfants des communautés ruſtiques, qui, ayant embraſſé la ſervitude domeſtique, ſeroient reſtés pendant vingt ans au ſervice du même maître, ou y auroient

roient atteint l'âge, paſſé lequel nous avons dit qu'ils ne ſeroient plus admiſſibles dans les hôpitaux, ils ſeroient dès-lors à la charge de leurs maîtres, & la communauté ſeroit dégagée à leur égard. Ce ſeroit à leurs maîtres à les pourvoir de manoirs, & à en avoir ſoin, en maladie, comme en ſanté, hors les cas de délits puniſſables, ou de déſertion. Dans l'un & l'autre cas, la juſtice s'en chargeroit pour les punir; mais un maître en ſeroit toujours quitte, dans le cas ſuppoſé, pour l'établiſſement que nous avons déja fixé.

Lorſqu'un domeſtique deviendroit incurable avant d'avoir fini ſon temps de ſervice privilegié, c'eſt-à-dire, avant vingt ans de ſtabilité chez ſon maître, il ſeroit reçu dans l'hôpital de la communauté noble, ou dans celui des aiſés du canton auquel ſon maître appartiendroit. S'il avoit fait tout ſon ſervice, il ne ſeroit reçu dans cet hôpital que dans le cas où ſon maître ne poſſéderoit pas la valeur d'un feu noble. Autrement il ſeroit à la charge de ſon maître.

Le noble & l'aiſé pourroient mettre leurs domeſtiques dans l'hôpital de la communauté où ſeroit leur domicile, en payant ce que la communauté payeroit elle-même pour chaque malade, mais autant ſeulement qu'il y auroit des lits vacants.

On ne comprendroit point entre les domeſtiques des nobles ou aiſés, les enfants de la communauté, dont ils ne ſe ſerviroient que pour faire valoir leurs terres, ſans les expatrier. Ils ſeroient toujours regardés comme appartenants à la communauté, & en ayant les droits.

Je crois qu'au moyen de pareils réglements, on donneroit aux hommes de cette claſſe, avec toute la ſtabilité qu'on doit ſouhaiter en eux, tous les ſecours & toute l'aiſance dont leur état eſt ſuſceptible. Du reſte, le pere & le Curé d'un journalier ou d'un artiſan, ſeroient ſes ſeuls inſtituteurs. Ils ſauroient leur Religion avant de ſortir de chez eux, & auroient contracté l'habitude d'autant de probité, qu'en a d'ordinaire un homme de cet état, qui eſt reſté, juſqu'à un certain âge, dans le lieu de ſa naiſſance.

Je doute qu'il convînt de leur apprendre à lire; mais du moins ne ſauroient-ils pas écrire. Il n'y auroit d'exception à cet égard, qu'en faveur de ceux que les nobles ou les aiſés auroient choiſis dès l'âge le plus tendre pour s'en faire des valets. Ils ne le ſeroient point en effet juſqu'à l'âge de vingt ans. Mais quand leurs maîtres futurs ſeroient ſur les lieux, ils les ſerviroient tous les jours de fête & un autre jour de la ſemaine, dans un habit qu'ils ne porteroient que ces jours-là; & pour prix de ce ſervice, leur patron payeroit une petite rétribution au maître d'école du lieu pour leur apprendre à lire, à écrire & à compter. Du reſte, ils ſeroient toujours ſoumis au pouvoir paternel, & s'appliqueroient aux mêmes travaux qu'on exigeroit de leurs ſemblables.

Il n'y auroit que des talents tout-à-fait extraordinaires qui puſſent les faire élever à la dignité de filleuls; & le noble ou l'homme aiſé, qui ſe déclareroit leur parrain, ſeroit tenu de leur aſſigner un fonds avec une maiſon, dont le produit égalât le ſalaire annuel

d'un journalier, mais dont ils ne jouiroient que dans le cas où leur parrain les abandonneroit, & ſeulement à vie. C'en ſeroit aſſez pour les élever à la qualité de propriétaires.

Il en ſeroit de même, lorſqu'on deſtineroit un enfant de cette claſſe à la profeſſion militaire, avec cette différence que, s'il avoit encore ſon pere, celui-ci ſeroit mis en poſſeſſion du fonds deſtiné à ſon fils, dès le moment où on le retireroit de chez lui, & en jouiroit ſa vie durant, mais ſans pouvoir l'hypothéquer, & à condition de le laiſſer à celui de ſes enfants en conſidération duquel il l'auroit obtenu. Jamais on ne pourroit deſtiner un fils unique ni à la profeſſion de ſoldat, ni à la ſervitude domeſtique; & celui qui perdroit tous ſes freres, retourneroit chez ſon pere, ou reſteroit dans le territoire de la communauté, s'il n'avoit pas été expatrié. Or il ne pourroit l'être qu'après trois ans de noviciat chez ſon parrain, ainſi que nous l'avons dit, & à vingt ans ſeulement, s'il étoit deſtiné à la ſervitude domeſtique.

Je ne dirai point qu'il faudroit donner de l'horreur pour la mendicité & la vie vagabonde à tous les citoyens de cette claſſe.

Avec des réglements ſemblables, il ſeroit impoſſible qu'il y eût ni vagabonds, ni mendiants, ni même de voleurs. Nul homme ne ſeroit abandonné à lui-même; aucun ne ſe perdroit dans la foule.

On veilleroit cependant à ce que les inſtituteurs du peuple donnaſſent une attention particuliere à l'éducation de cette claſſe d'hommes qui ſeroit réduite à l'inſ-

truction orale, & on ne souffriroit pas qu'il y eût des Paroisses où le caprice, la négligence, l'ignorance du Pasteur privassent cette partie de leur troupeau de la direction assidue dont il a besoin, & des consolations de la Religion.

Ce seroit sur-tout pour elle qu'il seroit besoin d'un catéchisme particulier, parfaitement adapté à son état, & duquel on retrancheroit tout ce qui y seroit étranger. On n'y parleroit point, par exemple, du mauvais emploi des richesses, ni d'autres choses semblables, qui deviennent des leçons de murmure, ou le germe de desirs extravagants, quand on les fait entrer dans l'instruction du pauvre, comme dans celle du riche, de celui qui doit obéir, comme de celui qui doit commander.

Un homme sortiroit de la derniere classe du peuple par l'acquisition d'une propriété, de quelque maniere qu'il la fît; & cela devroit être ainsi, puisque, suivant nos principes, sa liberté s'accroîtroit par la diminution de ses besoins. Mais cette diminution devroit être notable, & ainsi toute propriété ne seroit pas suffisante pour opérer ce passage de la derniere classe dans la seconde. Un simple manoir ne seroit compté pour rien; & au contraire, un mobilier considérable auroit l'effet d'une propriété. C'est ce qui va être expliqué dans le Chapitre suivant, où nous parlerons des citoyens, en qui la propriété, consolidée avec la liberté, augmente celle-ci, & en fait de véritables citoyens.

CHAPITRE XIV.

Des propriétés au-deſſus du ſimple manoir. Quelles ſeroient les moindres. Réglements pour tous les poſſeſſeurs roturiers des propriétés, tant ſimples que doubles & triples. Leurs divers privileges par rapport à leur communauté, au ſervice militaire & au déplacement. Quelle devroit être l'étendue d'une communauté ruſtique.

SUIVANT ce que nous avons dit en parlant des divers degrés de ſervitude, l'étroit néceſſaire, aſſuré à un individu, lui donne un degré de liberté que n'a pas celui qui doit l'acheter par le travail, puiſqu'à la rigueur il peut s'en contenter & être indépendant. Mais il ne s'en contentera pas par deux raiſons : la premiere, que ce dont il aura toujours été aſſuré, ne pourra être pour lui l'objet d'un deſir ; or, il faut des deſirs à l'homme : la ſeconde, que pluſieurs accidents pouvant diminuer la valeur de ſon bien, il riſqueroit ſans ceſſe de manquer du néceſſaire. Si ces raiſons ne ſuffiſent pas pour engager au travail & à l'induſtrie un homme qui peut abſolument s'en paſſer, il ſera bon de ſuppléer à leur inſuffiſance : car il ne faut ni ſouffrir qu'un citoyen ſe dégrade, ni permettre qu'un homme ne vive que pour lui, & ne nourriſſe que lui.

On peut regarder comme égale à l'étroit néceſſaire

toute propriété qui, étant affermée, nourrit le fermier, & rend au propriétaire la moitié de la ſomme à quoi ſe monte le ſalaire annuel d'un journalier.

Un ſalaire pareil eſt déja pris en partie ſur le produit du fonds, puiſque ce produit nourrit le fermier. Je dis en partie, parce que le locataire d'un fonds auſſi peu conſidérable, n'y trouvant pas une occupation ſuffiſante, vendroit une partie de ſon temps pour payer plus commodément ſon loyer. Il paroît donc que le propriétaire faiſant lui-même valoir, pourroit vivre de ſon travail & de ſon fonds, & ne rien faire pendant tout le temps que le fermier auroit vendu, ſi ce fonds eût été affermé.

Telle eſt la moindre meſure de la propriété, qui conſtitue un citoyen. Je me ſers toujours de la même maniere d'eſtimer, parce que l'évaluation par ſalaires eſt la plus dépendante du prix des denrées, & la plus indépendante de la rareté & de l'abondance de l'argent, qui varient ſelon les temps & ſelon les lieux.

J'appelle ſalaire annuel, ce que gagne le compagnon d'un laboureur ou d'un artiſan, qui eſt employé pendant toute l'année, déduction faite des jours non-ouvrables, & auſſi compenſation faite des ſalaires d'été & des ſalaires d'hyver.

Suppoſons donc que, de cette maniere, un journalier gagne dix ſols par jour, & qu'il y ait trois cents jours ouvrables dans l'année; ſon ſalaire annuel eſt de cent cinquante livres. Où tel eſt le ſalaire, là auſſi la moindre propriété doit être affermable pour ſoixante-quinze livres, & celui qui la poſſede doit être regardé

comme libre propriétaire : car s'il faiſoit valoir, il pourroit vivre ſans travailler pour autrui ; & en ne faiſant pas valoir, il peut, à la rigueur, reſter oiſif pendant la moitié de l'année.

C'eſt-là ce que j'appelle une propriété ſimple, dont trois font un feu.

Tout homme, ayant une propriété de cette valeur, eſt membre de la communauté, & doit être admis à ſes délibérations où il a voix ; mais ſans pouvoir être élevé à aucune charge, parce qu'il n'eſt pas cautionné ſuffiſamment, & qu'il ne peut être ni amendé, ni contraint ſans altération de ſon état, qu'il ne peut d'ailleurs ſe déplacer, ſans préjudice de ſa ſubſiſtance, & que ſes enfants retomberont dans la derniere claſſe, s'il n'augmente pas ſa fortune. Une propriété & demie n'aura pas plus d'effet que la ſimple propriété. Mais ſi elle eſt plus forte, elle ſera réputée pour double propriété, & le poſſeſſeur pourra être promu aux charges qui n'obligent point au déplacement. On voit, ſans que je le diſe, que la double propriété eſt celle dont le loyer équivaut au ſalaire annuel, ou rend cent cinquante livres dans l'hypotheſe du ſalaire journalier de dix ſols.

La triple propriété, ſuivant la proportion, ſera de dix-huit mois de ſalaire. C'eſt ce que j'appelle un feu.

Cinquante feux feront une communauté. Il n'y aura donc point de communauté qui ne poſſede en revenu la valeur de cent cinquante ſalaires annuels, ou cent cinquante fois cent cinquante livres dans l'hypotheſe ci-deſſus. Ainſi tous les biens de la communauté, s'ils

toute propriété qui, étant afferm… …lle cinq
mier, & rend au propriétaire la
à quoi ſe monte le ſalaire annuel …ne &
Un ſalaire pareil eſt déja pri… …ommu-
duit du fonds, puiſque ce pr…
Je dis en partie, parce que l… …es principes
peu conſidérable, n'y tro… …affermée paye
ſuffiſante, vendroit une pa… …it, ſi le proprié-
plus commodément ſon l… …ce propriétaire eſt
propriétaire faiſant lui-m… …e taxe eſt payée par
de ſon travail & de ſon … …eſt membre; on pour-
tout le temps que le fe… …nte qualité par le mon-
eût été affermé. …s comme il n'eſt pas pro-

Telle eſt la moin… …pas fixe, cette proportion
conſtitue un citoyc… …mieux évaluer à un dixie-
maniere d'eſtimer … …er d'un fermier. Celui donc
eſt la plus dépen… …dix propriétés ſimples, ſera
indépendante de … Celui qui payera la valeur de
qui varient ſelo… …voir un feu en propre, outrois pro-
J'appelle fai… …fermier eſt en même-temps pro-
d'un laboure… …rendra compte de ſa propriété. Ainſi
dant toute … …& une ferme équivalente à dix pro-
vrables, &… …ſera un membre de la communauté,
& des fai… …des charges qui n'expoſent point au
Suppo… …deux propriétés ſimples, jointes à une
lier ga… …à une pareille propriété, l'éleveront
jours … …de la communauté.
de c… …qu'on appellera quiconque ſera poſſeſſeur
la n… …de trois propriétés.
qu… …connoîtra point de grade plus éminent, quel-

poſſede un propriétaire, eût-il mê-

[illegible]

un de nos principes.

pour vivre de ſon bien, eſt obligé de

[illegible], n'a que le moindre degré de li-

avoir un propriétaire. Il eſt attaché à

ne veut pas travailler pour autrui, & le

[illegible]neur lui ôte le moyen de ſubſiſter. Mais

[illegible] un fonds qui diminue ſa ſervitude. Il eſt donc

[illegible] de deſirs plus étendus que ceux qui naiſſent des

beſoins phyſiques.

Auſſi lui donnons-nous entrée & voix déliberative dans les aſſemblées de la communauté.

Nous lui connoiſſons de plus un lien qui l'attache à ſon Pays natal. Nous n'avons donc pas beſoin d'autant de précautions pour l'y retenir ou l'y rappeller, que nous en avons employé pour retenir ou rapeller le ſimple manant. Il pourra apprendre à lire & à écrire; il pourra entrer au ſervice d'un plus riche que lui, & changer de maître, ſans être obligé à rien qu'à ſe pourvoir d'un certificat de ſa communauté, & à l'avertir du lieu où il ſera, & de ce qu'il y ſera.

Mais il ne pourra vendre ſa propriété qu'auparavant il n'ait fait voir qu'il eſt établi ailleurs, d'une maniere fixe, & qu'il eſt devenu membre d'une autre communauté. S'il veut être ſoldat, il ne pourra l'être qu'à la ſuite d'un des nobles ou aiſés, qui ont leurs terres dans le diſtrict de ſa communauté, & ce noble ou cet aiſé ſera obligé de lui aſſurer le ſupplément de propriété qui lui ſera néceſſaire pour avoir une double propriété, ou la

valeur d'un ſalaire annuel. Mais comme nous avons intérêt de retenir dans le Pays où il eſt né, ce même homme qui a tant de facilités pour en ſortir, nous aſſujettirons ſon bien (hors le cas du ſervice militaire) à une taxe extraordinaire, qui ſera le quart de la taxe ordinaire.

Cette taxe ſera partagée entre la communauté ruſtique qui la levera, & la Communauté noble, à laquelle appartient le Seigneur de qui releve le propriétaire. Mais s'il eſt au ſervice de ſon Seigneur, la taxe ne ſera que d'un huitieme, & tournera toute entiere au profit de la communauté ruſtique.

Ce qui a été dit de l'admiſſion des journaliers & artiſans dans les hôpitaux, aura lieu auſſi pour les ſimples propriétaires; c'eſt-à-dire, qu'ils devront y être admis, s'ils le demandent, mais dans les cas ſeulement ou les autres y ſeront admis.

Les penſions qu'ils pourront obtenir de leurs maîtres, ſeront auſſi les mêmes; mais déduction faite du produit de leur propriété, & du manoir dont ils n'auront pas beſoin.

Par-là ils auront les mêmes raiſons de ne pas s'expatrier, & moins de motifs pour le faire, puiſqu'ils ne pourront eſpérer une amélioration de leur état auſſi grande que celle à laquelle pourront aſpirer les ſimples manants.

La même regle, étendue aux poſſeſſeurs d'une double propriété, ſera encore plus capable de les dégoûter de la ſervitude domeſtique, puiſque le bénéfice très-tardif qu'ils pourront en eſpérer, ſera moindre pour eux que pour les ſimples propriétaires.

Il ſera pourtant encore aſſez grand pour déterminer un pere, qui, n'ayant qu'une double propriété, ſera chargé d'un grand nombre d'enfants, à deſirer que quelques-uns d'entr'eux prennent le parti de ſervir. Mais dans ce cas, il ſera à propos que ceux de ſes fils qui reſteront avec lui, ayent ſeuls part à ſon mobilier, & à tous les acquêts qu'il aura faits depuis le départ des autres.

Je deſirerois même que, du moment où le fils d'un pareil propriétaire auroit laiſſé écouler un an entier après la mort de ſon pere ſans venir s'établir ſur ſon héritage, ſes freres ne fuſſent pas tenus à lui payer ſa part du revenu, & qu'il ne pût s'en remettre en poſſeſſion que par ſon retour dans ſa patrie.

Je voudrois encore que, faute par lui de ſe repréſenter dans l'eſpace de vingt ans, il fût déchu de ſes droits, s'il ne ſervoit pas un noble du diſtrict. En ce cas, le maître qu'il ſerviroit, devroit lui faire une retraite entiere, comme il a été dit ci-deſſus. Je ferois cette loi pour mettre des bornes à l'inconſtance des ſujets de cette claſſe, & pour retenir enſemble, autant qu'il ſeroit poſſible, les habitants du même Pays. On les perdroit moins de vue, ils auroient plus d'occaſions de revenir chez eux; & les Gentilshommes ou aiſés, ayant la préférence ſur les étrangers du même ordre, ſeroient plus ſûrs de trouver des domeſtiques dans leur Pays, & pourroient compter davantage ſur leur fidélité & leur attachement.

Le fils unique d'un ſimple propriétaire ne pourroit devenir filleul, ſans que ſon patron ſe chargeât de doubler ſa propriété en uſufruit. S'il n'étoit pas fils unique,

il devroit recevoir un plus grand ſupplément. Mais il ne jouiroit point de cet uſufruit tant que ſon patron auroit ſoin de lui, & il ceſſeroit d'y avoir droit dès qu'il ſeroit parvenu à un établiſſement. Dans le même cas, & non plutôt, il pourroit vendre ſa part de ſon patrimoine; mais, comme le domeſtique, il n'auroit part ni au mobilier, ni aux acquêts faits depuis ſon départ, à moins qu'il ne devînt l'héritier de tous ſes freres.

Il en ſeroit tout autrement des ſoldats qui ſerviroient ſous un Gentilhomme du diſtrict. Ils ne perdroient aucun de leurs droits. Mais s'ils n'étoient pas héritiers d'une double propriété, leur Gentilhomme devroit leur aſſurer le ſurplus en uſufruit, afin qu'ils euſſent leur pain aſſuré chez eux. Au reſte, ils ne pourroient jouir de ce ſupplément qu'après vingt ans de ſervice, ou lorſqu'ils auroient été inutiles.

Je dirai ailleurs comment un propriétaire pourroit devenir ſoldat. J'ajouterai ici que, cette vocation étant onéreuſe à ceux qui la ſuggéreroient, & d'autant plus onéreuſe que le particulier qu'on engageroit ſeroit plus pauvre, ce ſeroit une raiſon très-forte pour que l'on n'invitât les pauvres à cette profeſſion qu'au défaut des autres, & ſeulement lorſqu'ils y auroient de très-grandes diſpoſitions.

Ce ſeroit le moyen de ne donner pour défenſeurs à la patrie que ceux qui auroient le plus de raiſons de lui être attachés, ou qu'un penchant plus fort entraîneroit à cette profeſſion honorable.

Dans les claſſes pauvres, il ſeroit plus important d'entretenir l'amour du travail, qui y naît de la néceſſité.

eu d'aiſance ſoutiendroit les journa-
ient obtenue, ils auroient l'ambi-
communauté: ceux qui joui-
ient être admis aux char-
e procurer une dou-
ne double pro-
munauté, &
re, leur
d'un feu.
bles de tou-
es de députés
rès des Officiers
, &c.
autres habitants; &
affaires domeſtiques, ils
auroient deux toutes les
rêts communs; en ſorte que
balanceroit celui de vingt mem-

eux qui porteroient la parole quand
anguer le Seigneur, & dans toutes les
faudroit parler au nom de la commu-

ur jouir de tous ces honneurs, il ne ſuffiroit
s fuſſent poſſeſſeurs d'un feu; il faudroit encore
fuſſent réellement peres de pluſieurs fils; & s'ils
avoient pluſieurs en âge de porter les armes, &
qu'aucun n'eût embraſſé cette profeſſion, ils décheoi-
roient dès-lors de leurs droits, & rentreroient dans la
claſſe des membres ordinaires.

Pour engager le fils d'un homme de cette claſſe, le noble ne ſeroit pas obligé de donner un ſupplément de propriété, parce qu'il y auroit apparence que de trois propriétés, il en écheoiroit une au moins à celui qui ſeroit ſoldat, s'il vivoit aſſez long-temps pour recueillir la ſucceſſion paternelle. Si le contraire arrivoit, le ſupplément ſeroit fourni au bout de vingt ans, partie par le Gentilhomme qui donneroit à vie le manoir & le jardin, & partie par la communauté qui payeroit une penſion honorable à ceux de ſes enfants qui lui feroient le plus d'honneur, & dont les peres l'auroient le mieux ſervie.

Mais le retour dans la patrie ſeroit une condition eſſentielle, ſans laquelle le vétéran ne pourroit aſpirer à aucune récompenſe.

S'il avoit une maiſon à lui, & n'acceptoit pas le manoir que lui offriroit le Seigneur, celui-ci lui feroit payer le cens d'un de ſes manoirs, par le manant qui l'occuperoit.

Le Gentilhomme auroit intérêt à préférer pour le ſervice, les enfants des peres de Communauté, & ceux-ci en auroient un très-grand à lui donner un de leurs fils.

Un fils unique ne donneroit point rang entre les peres, & ne pourroit non plus être ſoldat.

On voit que je fais augmenter les beſoins moraux, c'eſt-à-dire l'amour de l'honneur, de la conſidération, des diſtinctions, dans la même proportion dans laquelle décroiſſent les beſoins phyſiques. Cette proportion eſt fondée dans la nature de l'homme, & s'accorde avec les principes que j'ai établis.

à l'expatriation des poſſeſſeurs d'un ou de
x, elle feroit encore moins à craindre que
les propriétaires, parce qu'ils tiendroient
l par des liens plus forts & plus multi-
d'ailleurs qu'on leur fît regarder la
& la profeſſion d'artiſan comme
e, & que, pour cet effet, on ne
des enfants qui aſſureroient
iétaire, à qui leur naiſſance
i auroient embraſſé l'une

eux enfants, auroit
artiſan ou valet, per-
, ſur trois enfants, l'un reſ-
e étoit ſoldat, & le troiſieme va-
, il continueroit à être pere, tant que vi-
ldat. S'il mouroit de mort naturelle, ſon pere
it dégradé. La mort honorable du fils aſſureroit l'é-
at de ſon pere.

Si, de quatre enfants, deux étoient ou valets ou artiſans, il ne ſerviroit de rien à leur pere d'avoir donné le jour à un ſoldat, à moins que celui-ci ne fût tué; car la mort honorable du fils aſſureroit toujours l'état du pere. Mais dans ce cas même, il devroit rappeller un de ſes fils dans l'eſpace de trois ans, à moins qu'il n'y en eût un au ſervice de ſon Seigneur.

De cinq enfants, deux pourroient embraſſer les profeſſions dont nous parlons; ſi deux étoient ſoldats, cette indulgence ſeroit due au mérite des deux freres, & au nombre des enfants.

...ieſſions de mar-
...nalogues à cel-
...ans la famille pour
...s le cas de la mort
...au métier des armes.
...expatriation ſeroit aſſujet-
...nous avons preſcrites pour les

...eul, qui ſeroit requis pour que
...Communauté pût aſpirer à ſortir
...ment que pour être marchand, un
...donner, ſans s'obliger au ſupplément;
...le donnât, il faudroit qu'un frere du
...donné ſon nom à la milice, & qu'il en
...autre auprès du pere. Ainſi, où il n'y auroit
...fils, il n'y auroit point de filleul. Outre que
...loi eſt une conſéquence de celles que nous avons
...propoſées, elle eſt encore fondée ſur ce que le
nombre des défenſeurs doit être beaucoup plus grand
que celui des Prêtres, des Officiers de juſtice de toute
eſpece, & des Gens de lettres.

Un Moine ſeroit nul dans une famille; ainſi il ne lui donneroit, ni ne lui ôteroit.

Après avoir propoſé ces réglements, il me reſte peu de choſe à dire de l'éducation que je voudrois que l'on donnât à la claſſe des propriétaires. Les ſentiments qui leur conviendroient, naîtroient de leur état, & de l'eſprit même de ces réglements.

L'envie d'acquérir ne ſeroit point éteinte en eux; ils auroient une ſorte d'ambition concentrée dans leur pa-

trie,

trie, & dirigée vers le bien public. Enfin, tout ſeroit mitoyen chez eux, comme leur état.

Je leur inſpirerois pour la patrie tout l'amour dont ils ſeroient ſuſceptibles, & je ſuppléerois à ſon imperfection par des moyens très-ſimples.

Ils s'attacheroient fortement à leur petite communauté; & par elle, à la grande, dont elle feroit partie. Celle-ci feroit elle-même partie de la généralité ou communauté provinciale, qui tiendroit directement au trône & à la totalité de l'Etat. Ainſi il n'y auroit, pour ainſi dire, que deux ou trois échelons entre le laboureur & le chef de la ſociété. Il verroit donc diſtinctement qu'il en fait partie; & d'autant mieux, qu'il approcheroit quelquefois du trône.

Tout ce qu'on lui demanderoit, il croiroit l'accorder; il auroit des droits, une manutention, une adminiſtration: comment pourroit-il ne pas s'aimer, ne pas s'eſtimer, & ne pas s'attacher à un Gouvernement auquel il devroit cet avantage?

Il tiendroit encore à l'Etat par la part directe qu'il auroit à ſa défenſe; & ce qui lui manqueroit de ce côté-là d'intérêt & de zele, ſe retrouveroit dans ſon amour & ſon reſpect pour le Gentilhomme à qui il confieroit un de ſes fils, & à qui il devroit la fortune d'un autre.

Il ſentiroit encore que ce Gentilhomme lui ſeroit obligé de lui avoir donné un ſoldat dont il auroit beſoin, & ce commerce de ſervices affermiroit une union qui l'attacheroit à l'Etat, comme ſon Seigneur lui-même y ſeroit attaché. Ce qu'il ne feroit pas pour l'un, il le

Il n'en [illegible] neur &
chand, [illegible]
les [illegible] les bour-
affiné [illegible] urs fonds
natu [illegible] ctes de
M [illegible] ts de
me [illegible] es mêmes re-
[illegible] ture, parce que
[illegible] de l'un ni de l'au-
[illegible] Cet honneur fe-
[illegible], dont la propriété

[illegible] ribution ne paſſe-
[illegible] compoſée de mille
[illegible], & n'auroit rang
[illegible] partie d'une com-
[illegible] taxe paſſeroit cette
[illegible] communauté région-
[illegible] ralité.
[illegible] marchands, ni les ri-
[illegible] équivaudroit à un feu
[illegible] commerce, ils ne feroient
[illegible] dans leur communauté
[illegible] ment quand ils auroient

[illegible] de terre, & les feroient
[illegible] dans la communauté où ils
[illegible] ne ſeroient pas valoir, ſe
[illegible] leurs fermiers.

CHAPITRE XV.

Des aisés. Ce qu'on entend par-là. De l'admission dans la classe des aisés. De leurs obligations & de leurs prérogatives. Il faudra qu'une famille passe par cette classe avant d'entrer dans l'ordre des Nobles. Des ennoblissements.

JE fais une classe à part des aisés, parce que les citoyens de cette espece n'ont pas plus de besoins physiques que les Nobles, ce qui les met au-dessus des classes précédentes, & que cependant ils ne peuvent encore être reçus dans l'ordre des Nobles; ce qui m'empêche de les confondre avec eux.

Voici les raisons qui ne me permettent pas de proposer leur admission dans l'ordre des Nobles.

1°. Ceux-ci jouissent d'exemptions, que les uns doivent à leur origine autant qu'aux services de leurs aïeux, & que les autres sont censés avoir méritées.

Il faut donc que les aisés qui ne sont pas dans le premier cas, se mettent dans le second; car, vis-à-vis de la société, ce n'est pas un mérite de s'être enrichi.

2°. Les exemptions ne peuvent être multipliées à un certain point, sans diminuer les revenus de l'Etat, ou sans être onéreuses au peuple. Il ne faut donc pas que tout homme riche puisse se faire exempter par la seule raison qu'il est riche. C'est plutôt un titre contre lui. Il faut encore rendre les exemptions rares.

3°. Un aiſé qui vient de quitter une profeſſion lucrative, eſt cenſé avoir conſervé les ſentiments de ſon premier état, & n'avoir pas, au moins à un degré ſuffiſant, les ſentiments d'un autre état. Il faut donc une nouvelle éducation, il faut d'autres exemples domeſtiques, pour que ſa famille produiſe des hommes tels que je les deſire dans l'ordre des Nobles.

4°. L'aiſé n'a rien à perdre du côté de ſon nom & de ſes aïeux; il ne peut que gagner pour ſes deſcendants. J'attendrai que ceux-ci ayent beaucoup à perdre, pour les aſſocier aux Nobles, qui ont preſqu'autant à perdre qu'à gagner, & qui, par cette raiſon, ont un motif de plus pour ne ſe pas dégrader.

Définiſſons maintenant ce qui doit conſtituer un aiſé.

Pour entrer dans cette claſſe, il faudra paſſer ſa déclaration à la communauté dont on ſera partie, & à la généralité, qu'on renonce à toute profeſſion lucrative, & qu'on eſt & veut être content du bien que l'on poſſede.

Sur cette déclaration, la communauté & la généralité nommeront des Commiſſaires, auxquels l'Inſpecteur royal joindra un Officier, pour vérifier l'aiſance du déclarant. Elle devra être telle, 1°. qu'il conſte que la déclaration eſt ſincere & non abuſive, ni téméraire; 2°. que le déclarant eſt poſſeſſeur de fonds de terre équivalents pour le moins à deux feux nobles, & d'une maiſon convenable où il fait ſa demeure, & ſituée ſur une de ſes terres; 3°. que ſes enfants n'ont pas atteint l'âge de diſcrétion; ou que l'ayant atteint, ils adherent à la déclaration de leur pere. Si quelqu'un d'eux n'y

tion, & le pere
déclа-

ois
égal
ft un
rniroit
e fonds
tié de cet
aluer une
ntilhomme :
tout n'eſt pas
s'il doit trou-
, il ne faut pas
ſter convenable-

entilhomme à dix-
donnant à chacune
paroît exceſſif ni pour
, ſur-tout l'un compen-
feu noble devra valoir
ns l'hypotheſe des ſalaires
, devra être affermé pour

ë offre dans ſa premiere décla-
a la valeur de vingt-quatre feux

roturiers, & qu'il le prouve en effet à la commiſſion qui lui aura été accordée.

Cette commiſſion examinera encore s'il n'y a point eu de tache dans ſa famille depuis trois générations; ſi le déclarant jouit d'une bonne renommée; ſi les enfants, compris dans ſa déclaration, n'ont point de défauts corporels qui les rendent impropres au métier des armes, & s'il n'y a point de tache dans la famille de leur mere depuis deux générations.

Quand tout ſe trouvera en regle, les Commiſſaires communiqueront leur procès-verbal au College des Nobles du canton, pour y être revu & vérifié, & pour avoir ſon conſentement à l'admiſſion du candidat dans la claſſe des aïſés. Ce conſentement ne pourra être refuſé, ſans impugner les faits contenus au procès-verbal. Dès qu'il aura été accordé, l'enquête ſera finie, & le tout communiqué à l'Inſpecteur royal, qui en fera ſon rapport au Conſeil du Souverain, à l'effet d'obtenir des lettres de réception.

Si les enfants du nouvel admis avoient atteint leur dixieme année, lors de la réception, ils ne pourroient plus être reçus dans le ſervice militaire, & cet honneur ſeroit réſervé à la ſeconde génération; mais ils ſeroient capables de toutes les charges de judicature.

Les fils du premier admis paſſeront une ſeconde déclaration, & chacun offrira de prouver qu'il poſſede un feu noble. On ne leur accordera le profit de cette déclaration que ſur la preuve qu'ils feront de ce fait, & de ce que leur pere s'eſt conformé à ſa déclaration.

Ainſi la famille du premier admis ne pourra être con-

tinuée que par deux fils, s'il n'a laiſſé en mourant que deux feux nobles. De ces deux fils, l'un devra poſſéder une charge de Magiſtrature, & l'autre, ſervir dans les troupes, s'il n'avoit pas dix ans lors de la déclaration de ſon pere. Sinon on lui pardonnera de n'avoir rien fait, pourvu qu'il ait adminiſtré ſon bien en bon & ſage économe.

Les petits-fils de l'admis prouveront que leurs peres ſe ſont conformés à leur déclaration, & qu'ils poſſedent chacun un feu noble. Ce ne ſera pas toujours une raiſon pour que deux petits-fils ſeulement ſoient maintenus, puiſqu'il eſt vraiſemblable qu'ils auront hérité de quelqu'un de leurs oncles, rendus aux profeſſions lucratives, ou qui ne les auront pas quittées. S'il n'eſt arrivé rien de ſemblable, chaque branche ne ſera continuée que par un guerrier ou un Magiſtrat. Les autres enfants embraſſeront ou l'état eccléſiaſtique, ou quelque profeſſion lucrative.

Mais à commencer par les fils du nouvel admis, toutes les femmes de ceux qui feront ſouche dans l'ordre des aiſés, devront être nobles, ſi les maris poſſedent plus d'un feu noble, ou du moins filles d'aiſés, s'ils n'en poſſedent qu'un. La quatrieme génération ſera aſſujettie aux mêmes regles; mais auſſi-tôt que les arriere-petits-fils auront obtenu la vétérance par vingt ans de ſervice militaire & non autre, ils pourront demander la nobleſſe, en prouvant que toutes les conditions ont été remplies, & qu'ils poſſedent actuellement un feu noble bien complet, & qu'aucun de leurs enfants n'a encore dérogé.

Tout ſe paſſera comme pour l'admiſſion dans la claſſe des aiſés, & des lettres du Prince conſommeront l'ennobliſſement de la famille.

Dès-lors il n'y aura plus aucune diſtinction entre les ennoblis & les nobles. Si les premiers poſſedent des fiefs, ils entreront en poſſeſſions de tous les droits ſeigneuriaux, tant honorifiques qu'utiles; mais de ceux-ci ſeulement ſuivant les états qu'ils en auront fournis au College des Nobles, à qui ils en auront eux-mêmes porté le produit.

Dès-lors auſſi le feu noble de chaque ennobli ſera conſolidé; c'eſt-à-dire, qu'il ne pourra plus être diviſé, tant qu'il y aura des mâles, & que la part des cadets & des filles leur ſera donnée en autres biens, s'il y en a, ou en penſions viageres aux fils, & en argent comptant aux filles.

Il eſt aiſé de voir que la multiplication des branches étant gênée dans la claſſe des aiſés, l'extinction des familles devra y être plus fréquente que dans les autres claſſes, & d'autant plus, qu'à cet inconvénient ſe joindront les dangers de la guerre pour chaque génération.

Mais ce ſera un moyen de rendre les ennobliſſements moins nombreux, & d'empêcher l'accroiſſement exceſſif des exemptions. L'héritage d'un aiſé, paſſant à un collatéral non-aiſé, rentrera dans le cadaſtre des non-aiſés.

Les aiſés contribueront aux charges de l'Etat, & comme les ſimples roturiers; & le deſir de l'exemption, qui par lui-même eſt très-peu patriotique, ne tiendra plus lieu de la noble ambition, qui doit porter un citoyen à améliorer ſon état.

s il y aura cette différence pour la maniere de r entre les aiſés & les roturiers, que les pre- rteront point leur quote-part à la commu- , & qu'ils ne ſeront point compris dans ſa ; où leur crédit pourroit y être mal employé minuer leur contributition, ou l'envie pourroit menter. Chaque aiſé ſera membre immédiat de la communauté régionnaire, dans le territoire de laquelle il aura ſon bien. Il y aura entrée & voix délibérative comme le député d'une communauté ruſtique, & ce ſera-là que ſe fera la répartition de tous les aiſés, comme celles des communautés inférieures, & qu'ils porteront tous leur quote-part.

Pour ce qui ſera relatif au ſervice milltaire, ils dépendront du College des Nobles, où ils ne ſeront pourtant admis que comme aſſiſtants, ſans voix active, ni paſſive. Ils y porteront, outre le produit des droits ſeigneuriaux, s'ils poſſedent des fiefs, un don gratuit du quart de leur taxe ordinaire, & n'en ſeront diſpenſés que quand ils ſerviront actuellement eux-mêmes, ou qu'ils auront un fils au ſervice, ſans que la vétérance puiſſe être comptée pour ſervice actuel. Ajoutons qu'un aiſé, qui n'aura qu'un feu noble, & qui ne pourra ou ne voudra pas ſervir, ſera autoriſé à ſe faire remplacer par ſon frere en s'obligeant à l'entretenir au ſervice; mais que l'oncle ne diſpenſera pas le neveu, & que cet arrangement devra être mentionné dans la déclaration de l'aiſé. Cependant ce ſervice du frere pour le frere, ne diſpenſera pas celui-ci du don gratuit.

Suivant ce plan, qui me paroît concilier tous les in-

térêts, & s'accorder avec tout les principes que j'ai établis, la richeſſe ne réunira point ſes propres charmes, & ceux de l'honneur ; un citoyen n'aportera point dans un ordre les ſentiments d'un autre état, qui deviennent des vices par ce déplacement : la Nobleſſe ne ſera point dégradée par la maniere d'y parvenir, elle conſervera ſa nature ; elle ne ſera point donnée à des citoyens qui puiſſent lui être à charge par leur indigence ; c'eſt aſſez qu'elle nourriſſe ſes pauvres, ſans ſe charger encore de ceux des autres. Enfin, l'exemption aura été méritée avant d'être accordée, & le bas peuple ne devra reſpecter que ceux qu'il aura conſidérés depuis long-temps, & dont il ne ſe ſouviendra pas d'avoir vu les peres au niveau de lui.

Je ne dis rien de l'éducation des aiſés. On voit déja quel en devra être l'eſprit ; & comme elle ne ſera pas différente de celle des Nobles, je n'en ferai pas un article ſéparé.

CHAPITRE XVI.

qui vient d'être dit. Que les règle-
uvent convenir à toute ſociété
it ſon méchaniſme à un ſeul
prendre le contrepied des
ans un état où la crainte ſeroit
que, & dans celui où l'amour des ri-
ſeroit la même fonction. Plans pour l'un
l'autre gouvernement.

SI dans tout ce que j'ai propoſé juſqu'ici, touchant les différentes claſſes dont j'ai parlé, je ne me ſuis point écarté des principes auxquels tout homme ſenſé & éclairé doit donner ſon conſentement; ſi j'ai fait marcher d'un pas égal la diminution de ſervitude phyſique, & l'accroiſſement de ſervitude morale; ſi j'ai fait une juſte compenſation de bénéfices & de charges; ſi j'ai fixé, d'après la nature de l'homme & la plus grande poſſibilité morale, l'eſprit de chaque claſſe; ſi j'ai aſſigné à tous les citoyens une place convenable, & de maniere que chacun d'eux reſte toujours ſous les yeux de la ſociété, quelque nombreux que ſoient ſes membres; ſi en marquant les limites de chaque claſſe, & la meilleure route qui puiſſe conduire de l'une à l'autre, j'ai mis de l'ordre où paroît régner le déſordre, & ai laiſſé une iſſue toujours ouverte aux talents extraordinaires, qui ſeuls

ont droit de franchir toutes les barrieres ; ſi, dis-je, j'ai fait toutes ces choſes, j'ai rempli le double objet que j'ai dû me propoſer, celui d'aſſurer le bonheur des individus, & de rendre la ſociété heureuſe & floriſſante ; & il eſt impoſſible que ce que j'ai propoſé ſoit incompatible avec aucune forme de gouvernement, à moins qu'on n'en ſuppoſe une qui ſoit fondée ſur le déſordre, & qui n'ait beſoin que d'un moyen pour ſe maintenir, ſoit que ce moyen ſoit la crainte, qui met tout de niveau, & confond tout, ſoit que ce ſoit l'amour des richeſſes, qui ne connoît de différence, que le plus ou le moins de ſuccès d'une avidité générale & ſans bornes.

Si je croyois que l'un ou l'autre de ces Gouvernements pût être heureux, je devrois renoncer à mes principes, & y ſubſtituer des maximes puiſées dans la nature de ces gouvernements, & non dans celle de l'homme & des choſes.

Je dirois au deſpote, qui ne voudroit régner que par la crainte :

Raſſemblez autour de vous un corps nombreux de ſatellites ; qu'ils n'ayent ni peres, ni meres, ni parents parmi vos eſclaves ; que, dès le berceau, ils ayent appris que vous êtes un Dieu, & non pas un homme ; qu'ils ne ſont pas des hommes, mais des démons ſubordonnés à votre pouvoir ſuprême ; faites-les élever comme le Seigneur de la montagne faiſoit élever les aſſaſſins ; interdiſez-leur le mariage, qui amolliroit leur cœur par la tendreſſe, & trahiroit vos intérêts par la ſollicitude paternelle ; qu'il n'y ait de la bravoure que dans le cœur de ces hommes dénaturés ; qu'en vous défendant, ils

ur pays & leur vie; qu'ils n'ayent rien en
ſubſiſtance journaliere; que tout le reſte
n vil troupeau dévoué à la mort,
ne connoiſſe que le bonheur de
n que celui de ne pas mourir
nul homme ne ſoit aſſuré
e peur que, dégagé du
, il n'aît d'autres penſées,
, deſirs; que nulle fortune ne
ants, de peur qu'une famille ne ſe
aux autres, & ne prenne envie de va-
& de peur auſſi que la poſſeſſion continuée
periorité & des moyens que donne l'opulence,
attire la conſidération & le reſpect, d'où naît le
redit; que bien moins encore un ſujet puiſſe s'imaginer qu'il a quelque choſe qui ſoit indépendant de vous, de l'honneur, une conſcience, de la naiſſance : un tel homme pourroit aimer ces choſes plus qu'il n'aimeroit celles qui ſeroient en votre pouvoir; il pourroit vous déſobéir & vous braver; il pourroit devenir courageux, par la crainte de perdre ce qu'il n'auroit pas reçu de vous.

Si vous voulez qu'on vous craigne toujours, faites qu'on ne craigne que vous, & qu'on n'eſpere rien de vous : car l'eſpérance eſt un droit que ſe fait un homme; & ſi elle eſt trompée, il regarde comme un maître inique celui qui l'a déçue : & où en ſeriez-vous, ſi un tel homme avoit aimé l'objet de cette eſpérance, plus que tout ce que vous pouvez lui donner ou lui ôter, s'il croyoit ne pouvoir vivre heureux ſans ce bien dont il ſe ſeroit

flatté? Cet homme vous échapperoit, & peut-être il voudroit mourir ſur votre cadavre. Renoncez encore au deſir inſenſé d'être aimé. L'amour affoiblit la crainte. Il égale celui qui aime à celui qui eſt aimé. Il fait naître le mécontentement, quand il ſe croit fruſtré du retour qu'il a eſpéré. Et quel pourroit être ce retour de votre part? Votre pouvoir ſeroit détruit, dès que vous commenceriez à l'étayer ſur l'amour.

Au Prince, qui voudroit régner par les richeſſes, je tiendrois un autre langage.

Avez-vous, lui dirois-je, une mine inépuiſable, ou prétendez-vous prendre d'une main pour donner de l'autre? Dans le premier cas, ſoyez économe; car votre or s'avilira par l'abondance; & devenu commun comme les pierres, il ne vous ſervira plus de rien.

Mais quelle que ſoit votre économie, ce malheur arrivera à vos deſcendants. Pour le prévenir, perſuadez à vos ſujets, ſi vous pouvez, d'enfouir l'or que vous leur donnez. Mais ils n'en feront rien; car ils aiment tous les richeſſes, & je les vois tous accourir des extrêmités de votre Empire, pour ſe preſſer autour de votre trône, d'où coule un fleuve d'or, comme la lave coule du mont Ethna. Ce fleuve brûlant dévore les hommes qui s'y déſalterent. Les familles s'éteignent autour de vous, & ſont remplacées par d'autres, qui viennent ſe déſaltérer, & ſe conſumer à leur tour.

Nul ne déſeſpere de devoir à votre libéralité une ſubſiſtance aiſée & un état brillant, qui ne ſont point ailleurs la récompenſe du travail; eh, comment travailleroit-on pour parvenir lentement à la médiocrité, quand,

ochant de vous, on doit eſpérer de s'éveiller
être endormi dans l'indigence? Je vois que
ſtera de votre peuple tranſplanté, re-
ra point de pain.
que cette mine que je vous
himere. Vous prenez à l'un ce
autre. Mes maximes vont être dif-
vous faut réunir deux arts; celui de
celui de donner.

vos ſujets doivent aimer les richeſſes, puiſque
par-là que vous régnez. Faites en ſorte qu'ils les
aiment à l'excès, afin que votre pouvoir ſoit auſſi grand
qu'il eſt poſſible; qu'avec l'argent on ait tout ce que
l'on peut deſirer, le crédit, la conſidération, l'honneur
même & la nobleſſe, s'il y a encore chez vous des gens
aſſez foux pour aimer ces choſes. Ne regardez, ne diſ-
tinguez que les richeſſes. Ajoutez la honte au mal-aiſe
de la pauvreté. Avez-vous réformé ſur ce plan les
mœurs nationales? partagez tout votre peuple en trois
claſſes. Celle des pauvres, qui doivent travailler pour
tous, ſans jamais s'enrichir; celle des hommes adroits
& induſtrieux, dont les uns s'enrichiſſent aux dépens de
votre peuple, à qui ils vendent cher, & de qui ils ache-
tent à bon marché; les autres s'enrichiſſent à vos dé-
pens, par le grand principe, que quiconque manie votre
argent doit en garder une partie, afin que ce qu'il aura
volé adroitement, ſoit pour vous un gage de la prudence
avec laquelle il s'abſtiendra de vous voler groſſiérement,
par exemple, en emportant la caiſſe.

La troiſieme claſſe ſera celle des gens pareſſeux &

ſans induſtrie, que vous enrichirez vous-même, parce qu'ils ſeront autour de vous. Mais comme il faut que tout faſſe ſentir le prix des richeſſes, ayez ſoin que vos libéralités ne tombent que dans certains endroits, comme la roſée ſur la toiſon de Gédéon, & que pour avoir place dans cet endroit, il faille payer un gros droit d'entrée.

La premiere claſſe qui ſera pauvre, ſera celle à qui vous ne ceſſerez de demander ce qu'elle aura, & ce qu'elle n'aura pas; elle ne pourra vivre qu'en ſe collant à la terre pour la ſucer, & vous vous prévaudrez habilement de cette circonſtance, pour lui tirer ſon ſang, parce qu'elle ne pourra fuir pour éviter la ſaignée.

Vous direz pourtant qu'il ne faut pas l'épuiſer; mais quand elle aura vendu ſes denrées, vous les attendrez au paſſage pour rançonner les conducteurs, qui ſe feront rembourſer par les acheteurs. Il arrivera delà que vos autres ſujets vivront plus chérement. Tant mieux; ils deſireront d'autant plus d'être riches. Les induſtrieux s'efforceront d'autant plus de gagner; vos penſionnaires ſeront d'autant plus affamés de vos dons: des droits très-forts que vous leverez, paroîtront d'autant plus modiques que tout ſera plus cher.

Vous aurez des juges que vous ne payerez pas, afin qu'ils paroiſſent integres, & qui feront pendre ceux qui s'aviſeront de crier. Mais ces juges ſeront acheteurs de denrées, & ne les conſommeront qu'après qu'elles auront paſſé par les mains de vos receveurs. Ces juges crieront: Qui les pendra? Perſonne; car vous ne voulez pas avoir rien à faire avec la vie de vos ſujets. Vous

commencerez

erez par leur accorder de petites exemptions,
ire taire, & ils vous laiſſeront faire. Ils crie-
une bagatelle pour ſe maintenir en cré-
ez à leur cri.

es bornes au droit de paſſage dans
us; car c'eſt-là qu'habitent ceux
s retomberez, ſur ceux qui
& vous en tirerez ce que
ant de les arracher de la terre
collés, & vos gens en arracheront
ques-uns, ſans que vous le ſachiez; car
etoit que comminatoire. Mais vos gens, qui auront un zele dévorant, diront: Il faut prouver par un exemple, que qui ne peut pas eſt puniſſable pour ne pouvoir pas, & cela paſſera en loi dans la pratique. La déſolation ſera grande. Il faudra former un autre projet, & je vous dirai: Que faites-vous de cette claſſe induſtrieuſe? Ce ſont des éponges qu'il faut preſſer. Il en ſortira de l'or.

Un homme plus habile que moi, parce qu'il a étudié chez ſon pere, qui étoit auſſi une éponge; cet homme donc vous dira: N'en faites rien; car ſi vous preſſez les éponges, l'or jaillira à travers vos doigts, & ne tombera point dans le vaſe.

Ces gens-là ſont raſſaſiés d'or. Approchez-les de vous par des charges & des titres, que vous leur vendrez cher. Ce ſeront des éponges bien gonflées, que vous approcherez d'une éponge ſeche.

J'applaudirai à l'invention; car ce ſera le moyen de prouver toujours mieux, que l'or eſt bon à tout, & par-

là auſſi vous aurez beaucoup d'argent, en même-temps que ces hommes nouvellement titrés, au-lieu d'éponges qu'ils étoient, deviendront les cribles des Danaïdes, ou eux ou leurs enfants. Cela fera un effet merveilleux. L'or coulera de toutes parts, & le nombre des affamés augmentera. Nouvelle occaſion de vous attacher un plus grand nombre d'hommes. Voilà pourtant encore une reſſource épuiſée. Car pour mieux vendre les charges & les titres, vous les avez rendus héréditaires. Ceux-ci reſtent pour attirer votre attention & vos bontés; celles-là ſont vendues, & vont de famille en famille, y portant des droits & des privileges, & en tirant de l'argent.

Mais comment! des privileges! Je ne m'étonne plus que vos contribuables ſoient ſi chargés. Il y a une foule d'exempts, tant anciens que modernes.

Aboliſſez au moins les exemptions les plus récentes; car les vieilles vous font perdre le moins. Non, dit un des modernes; les anciens n'étoient bons que dans les anciens temps, & il ne faut pas décréditer les charges qu'on a vendues. Cela ſeroit de mauvaiſe foi. Il vaut mieux laiſſer ſubſiſter en partie toutes les exemptions, & les ſuſpendre toutes en partie. Il ne faut rien outrer. A la bonne heure. Tout le monde paye. Quelle équité! Ceux qui ſervoient gratuitement, parce qu'ils le pouvoient, & croyoient le devoir, ne croiront plus le devoir, & ne le pourront plus. Tant mieux. Il manquoit encore cela à la monarchie univerſelle de Plutus. Il faut que tout ſoit dans la main de ſon tréſorier, & par conſéquent qu'il paye tout, & qu'on ne faſſe rien que

pour de l'argent, qu'on ne ſoit rien qu'avec de l'argent; & que s'il y a des exemptions abſolues, elles ſoient toutes pour ceux qui n'ont que de l'argent. Qu'eſt-ce qu'avoir du bled & des troupeaux, des châteaux & des vignes? Tout cela viſe à l'indépendance. Faiſons mieux. Que ceux qui ont tout l'argent, le portent dans le tréſor. On leur en payera les intérêts; & leurs propriétés n'en ſeront point. Car d'un mot on pourra les ruiner. Oh les fideles ſujets que ſeront ces gens-là! Ce ſeront les vrais citoyens d'un Empire, où la diſtribution des richeſſes conſtitue le pouvoir.

Cependant nos éponges ſe ſont deſſéchées. N'en ſoyez pas inquiet; d'autres ſe ſont remplies par l'une & l'autre induſtrie. Mais il faut les garder; & d'ailleurs nous ne ſavons plus comment les deſſécher à notre profit. Soin ſuperflu. Elles ſe deſſechent d'elles-mêmes. Les rochers deviennent des jardins; on étage des parterres; on fait des cabinets & des voitures; comme on ne faiſoit pas autrefois des boîtes; on meuble des palais comme on ne paroit pas les autels; ces gens qui acquéroient autrefois tant d'embonpoint, ne ſont plus que des hydropiques, qui boivent ſans ceſſe, & qui ſe font tous les jours la ponction; ou, ſi vous l'aimez mieux, éponges d'un côté, ils ſont cribles de l'autre.

C'eſt encore-là un grand bien: car l'or circule merveilleuſement, & il n'y a plus de fortunes héréditaires. A la bonne heure. L'envie d'acquérir ne ſe perd point dans les familles; le ſouvenir des moyens qui procurent l'opulence, ſe conſerve plus long-temps qu'elle, & jamais cette belle paſſion n'eſt aſſez foible pour faire place

à d'autres. Tant mieux encore une fois. N'eſt-il pas évident que par-là ſe maintient la loi fondamentale, qui veut que tout ſe faſſe pour de l'argent ? Quand les mœurs ſeront parfaitement aſſorties à la loi, tout ira beaucoup mieux, puiſque tout pourra être aſſujetti au calcul, & nulle ſcience en ce monde n'eſt plus ſuſceptible de démonſtration, & n'offre des réſultats plus certains.

Mais admirez, ô Prince ! la ſageſſe de mes conſeils. Vous avez beſoin de ſoldats. Vos Provinces & ſur-tout vos Villes regorgent d'indigents & de vagabonds, qui ſe dévouent à la mort uniquement pour avoir de mauvais pain. Il y a déja un grand nombre de vos prétendus Nobles qui ſont dans le même cas. Vos Officiers deviennent difficiles à contenter, parce que les uns n'ont rien de chez eux, & que les autres ne prétendent pas perdre, quand tout le monde gagne avec vous. Augmentez leur paye, & diminuez-en le nombre. Rien n'eſt plus ſimple. Il ne faut de ces gens-là que pour mettre les autres à la place où l'on brûle de la poudre, dont il eſt bien plus important de ne pas manquer.

Voilà quelques-unes des maximes que je ſuggérerois au Chef d'un Gouvernement, dont le reſſort unique ſeroit l'amour des richeſſes. Mais depuis Salomon, qui épuiſa les mines d'Ophir, ſurchargea ſon peuple d'impôts inſupportables, & prépara le démembrement de ſon Royaume; depuis Salomon, dis-je, juſqu'au malheureux Conſtantin, qui s'enſevelit ſous les ruines de Conſtantinople, dont le fondateur avoit achevé de réduire en ſyſtême la vénalité univerſelle, je ne trouve

que des exemples de ſociétés qui ont péri, pour avoir fait uſage de l'or potable.

Je ne parle point des ſociétés modernes : elles ſe ſoutiennent toutes en partie par la politique, qui elle-même calcule les tréſors, & en partie par ce qu'elles ſont toutes travaillées de la même maladie.

Mais ſi le Czar Pierre Ier, qui avoit, dit-on, beaucoup de génie, en eût eu encore davantage, & ne ſe fût pas abaiſſé à copier mal toutes les nations qu'il croyoit policées, il auroit été le conquérant de l'Europe ; ou ſon fils, qu'il n'auroit pas fait périr ſur un échafaud, auroit fait cette grande conquête, comme Alexandre conquit la riche Aſie, parce qu'il avoit ſuccédé à Philippe, qui n'avoit pas copié les Perſes, & n'avoit pas rempli ſes arſenaux de chariots armés de faulx.

CHAPITRE XVII.

Que le reſpect dont un peuple eſt pénétré pour la richeſſe, eſt la cauſe immédiate de ſon oppreſſion, parce qu'il tend à faire ſubſtituer l'argent à tout autre moyen. Que ce n'eſt pas un remede à la pauvreté du Prince, qui, devant tout payer en argent, ſe trouve n'en avoir jamais aſſez, que de le rendre auſſi diſtributeur de tout l'honneur, parce que ce ne ſeroit qu'un mérite de plus ajouté à la richeſſe; & qu'où il n'y a pas un honneur indépendant du Prince qui donne le deſir de celui qu'il diſtribue, & qui en ſoit le modele, celui-ci n'eſt plus rien.

J'ENTENDS un peuple inſenſé ſe répandre en murmures, parce qu'il paye beaucoup; & le plus pauvre eſt vêtu de ſoie. Quel habit portera cet homme, qui ſe croit obligé à paroître riche, parce qu'il approche du trône, & que ce même peuple coudoyeroit, s'il étoit vêtu comme lui? Il lui faut un drap d'or, ou un velours, dont la bigarrure ridicule fait la beauté & le prix.

On le montreroit au doigt, ſi, vêtu ſuperbement, il n'étoit pas porté dans un char. Il lui faut donc une voiture, & elle doit être magnifique, ou on le prendra pour un commis ſubalterne. Peuple extravagant! La folie fait celle de cet homme; mais il ne ſoutient ce faſte

que par les graces du Prince. C'eſt donc toi qui forces ton Prince à t'épuiſer, pour accabler de dons, ſans les enrichir, tous ceux qu'il daigne approcher de lui?

J'entends un Général, penſionnaire du Prince, qui ſe plaint de n'avoir pas touché un ſol de ſes penſions depuis quatre ans. Je lui demande ce qu'il a de penſions? Cinquante mille francs, me dit-il.

Je ne ſuis plus ſurpris qu'il ne ſoit pas payé. S'il n'avoit que cinq mille francs, & les autres à proportion, il y a à parier qu'il ne lui ſeroit pas dû d'arrérages.

On me voit arriver dans la plus chétive des voitures, parce qu'il pleut, & avec un habit qui a ſurvécu à trois ou quatre modes. On ſait pourtant que j'ai de bons appointements; on me plaiſante ſur ma voiture, & on ne fait pas grace à mon habit. Je paſſe condamnation ſur la voiture; mais j'ajoute que, s'il n'avoit pas plu, je ſerois venu à pied. Quant à l'habit, je demande s'il eſt donc ſi uſé. Je parois un homme très-étrange, pour n'avoir pas compris, qu'au-lieu d'une voiture à vingt-quatre ſols par heure, j'en devrois avoir une à treize livres quatre ſols par jour; & on critique impitoyablement les manches & les poches de mon habit.

Je réponds encore, que la voiture, que je ne paye qu'autant que je m'en ſers, eſt celle qui me convient le mieux. Je ne prétends pas être riche ici, où j'ai toujours été pauvre; c'eſt aſſez que je paſſe pour l'être dans l'endroit où je dois le paroître. Quant à l'habit, j'ai tort pour les parements, puiſqu'ils ſont trop grands.

Demain, ils ſeront plus petits; les poches reſteront; car je ne puis les faire retrécir, & j'uſerai pourtant mon habit. Je ne ſais ce qu'on penſa de moi; mais pour être en regle pendant trois mois, j'aurois dû dépenſer les appointements de ſix mois, & reſter hors de ma place ſix mois de plus, pour me refaire de cette dépenſe.

Je continuai à payer vingt-quatre ſols par heure quand il pleuvoit, & à aller à pied quand il faiſoit beau; & je partis au bout de trois mois pour retourner où mon devoir m'appelloit.

Il m'en coûta, ſans doute, pour ſoutenir la gagûre pendant trois mois; & trois ou quatre fois, je payai treize livres quatre ſols pour ma voiture: mais ce ne fut jamais quand j'allai chez des financiers; car le plaiſir de braver leur opulence, me donnoit un courage intrépide.

D'après cette expérience, je plains plus encore que je ne condamne, ceux qui, avec moins d'avantage que moi, ont à lutter contre ce torrent de beſoins factices qui les entraîne, & où ils ſe noyent, lorſqu'ils devoient être affranchis des beſoins de ce genre, pour ſe livrer tout entiers à ceux qui leur conviennent.

Il eſt ridicule de parler de ſoi, & plus encore de ſe donner pour exemple; mais ſi je connois un peu les hommes, c'eſt pour m'être beaucoup étudié moi-même. Qu'on me pardonne donc encore une citation.

Tant que je luttai contre l'indigence, mon ſupplice n'étoit pas le mal-aiſe qui l'accompagnoit; à peine j'y penſois. C'étoit le contraſte que j'éprouvois en moi,

par l'eſtime que je faiſois de l'Etat dans lequel j'étois né, & la néceſſité de le cacher, ou de l'expoſer au mépris, ou ſeulement à la pitié. Il m'étoit encore très-dur que ce que je marquois d'égards, de déférence ou de reſpect, n'eût pas le prix que j'y attachois, & qu'on ne vît en moi que l'homme qui avoit deux bras pour repouſſer une injure, ou la triſte reſſource de la plainte, pour en faire punir l'auteur.

Le deſir d'être connu pour ce que j'étois, l'emporta ſur la crainte d'expoſer mon état au mépris, & j'avois à peine le néceſſaire, lorſque j'imaginai d'employer mes dernieres reſſources pour me procurer une décoration, par laquelle il fût conſtaté que j'étois au-deſſus de mon humble fortune. Mais encore cette fois, il fut vrai que ſi l'argent ne fait pas tout, au moins n'a-t-on rien ſans argent. Mon entrepriſe échoua pour lors, & je n'en devins que plus difficile ſur le choix des moyens qui pouvoient me conduire à l'aiſance. J'y arrivai enfin, & me crus riche avec ce qui ne feroit pas la fortune d'un honnête employé. Je vis alors de plus près les beſoins de toute eſpece ſe multiplier, & j'allois retomber dans une pauvreté plus fâcheuſe que la premiere, lorſque je repris mon ancien projet. Une décoration, diſois-je, me tiendra lieu de beaucoup de choſes, & me mettra en droit de ſubſtituer la plus ſimple décence à la magnificence. Mon nom ſeul n'a point cet avantage, parce qu'il eſt peu connu dans le Pays que j'habite. S'il l'étoit, je braverois le luxe ſans autre ſecours. Il faut y ſuppléer; je réuſſis, & me conduiſis en conſéquence: mais j'eus le plaiſir de voir que, dans mon

[illegible] je ne m'eſtimoit pas davantage pour [illegible] un ruban à mon habit. On en concluoit [illegible] que j'étois à mon aiſe, puiſque j'avois pu en [illegible] l'argent. Et mes bons voiſins me demandoient [illegible] cela venoit.

[illegible] le centre du luxe & de l'opulence, j'oſois dire [illegible] pauvre, & c'étoit beaucoup que l'on me le [illegible]. Je n'aſſurerai même pas que l'on m'en crût [illegible], ni que tous ceux qui m'en croyoient, ne [illegible] mon aveu ou indiſcret, ou même im[illegible]. mais la plupart avoient quelque choſe à [illegible], & cela me ſuffiſoit. Dans cinquante ans d'ici, [illegible] l'amour des richeſſes continue à s'accroî[illegible], la cadette ne vaudra rien du tout, & un ruban [illegible] exactement d'autre prix que celui du béné[illegible] donnera droit. Tout le monde deman[illegible] comme les groſſiers habitants de mon Pays na[illegible], combien cela rend-il? On fera la même queſtion pour les rubans rouges & bleux; & il faudra en abo[illegible] l'uſage, car ils n'épargneront pas une obole au Prince qui les diſtribuera. Il en ſera de même des titres & des grades de toute eſpece. Nul n'en tirera vanité; on n'évaluera rien qu'en argent. Il faudra donc payer en argent la noblité des ſervices de toute eſpece; & dès-lors quel poids immenſe pour la nation, & quel déſordre, quand les deſirs du guerrier & du magiſtrat ſeront les mêmes que ceux du financier, du marchand, du laboureur!

Chercherons-nous le remede à ce mal dans l'accroiſſement de pouvoir du Souverain? Et dans l'impuiſſance

où nous ſerons de le rendre diſtributeur de toutes les richeſſes, ou d'en faire par ce moyen un chef heureux d'une ſociété heureuſe, le rendrons-nous auſſi diſtributeur de tout l'honneur ?

Ce projet ſeroit auſſi impoſſible dans l'exécution, que le premier. Car pour le faire réuſſir, il faudroit ôter tout honneur à ceux qui n'en auroient point par lui, comme, dans le premier plan, on ôteroit toutes richeſſes à ceux qui ne les auroient pas reçues de lui. Mais il y auroit de plus cette différence, que le beſoin d'être riche à un certain point n'eſt pas imaginaire, au-lieu que le beſoin de l'honneur ſuppoſe la connoiſſance & le deſir, & qu'où l'une & l'autre ne ſe trouvent pas, l'honneur n'eſt rien.

Quelle idée pourroit-on avoir de l'honneur, ſi le Prince ſeul le diſtribuoit ? Nul homme ne le deſireroit, ou tous le deſireroient également. Dans le premier cas, la diſtribution ceſſeroit; dans le ſecond, toute une nation s'arracheroit, pour ainſi dire, de ſes racines pour s'amonceler autour du trône. Obſervez encore deux choſes; l'une, que le mépris devroit écraſer ceux qui ſeroient ſans honneur pour relever le prix de celui-ci, comme la miſere accable ceux qui ſont ſans bien; l'autre, que rien de propre aux ſujets, rien qui les diſtinguât originairement, ne donnant droit à l'honneur, ne pouvant par conſéquent fixer l'attention du Prince, il n'y auroit que les richeſſes qui puſſent donner accès auprès de lui, comme ſeules elles ſoutiendroient les candidats de l'honneur auprès de ſa ſource.

Ainſi l'honneur, quel qu'il fût, ne ſeroit plus qu'un

prix ajouté aux richeſſes, & nous retomberions dans le premier cahos.

On ne ſent pas encore aujourd'hui tout l'inconvénient de ce ſyſtême abſurde, parce qu'il n'eſt pas entiérement établi. Il reſte quelque parcelle du droit excluſif à l'honneur. Il reſte un honneur, dont la poſſeſſion eſt indépendante du Prince, & qui eſt diſtinct de la richeſſe. C'eſt cet honneur qui donne la ſoif de celui que le Prince diſtribue, parce que ceux qui en jouiſſent, poſſedent un bien qu'ils veulent augmenter, & ils prétendent que c'eſt un bien, parce qu'on le leur a dit, & qu'ils en jouiſſent. Pour les autres, cet honneur, indépendant & du Prince & des richeſſes, eſt le prototype de l'honneur qu'ils ambitionnent; c'eſt par comparaiſon & par émulation qu'ils imaginent que c'eſt un bien, & qu'ils en deviennent avides. Tel homme qui n'auroit jamais deſiré que les richeſſes, deſire encore l'honneur, parce qu'il en connoît un qui eſt indépendant des richeſſes. Il maudit peut-être le préjugé qui lui donne ce beſoin de plus, & qui ne lui permet pas de le ſatisfaire. Comme il gagneroit cent mille écus de plus, en travaillant deux ans de plus, il s'indigne que la richeſſe ne renferme pas tout en elle-même. Mais cette indignation eſt celle d'un fou. Car ſi tous ceux qui aiment l'honneur plus que tout, avoient deſiré les richeſſes autant que lui, il y a mille contre un à parier qu'il ne ſeroit pas riche; & s'il n'exiſtoit point d'honneur que ne donnaſſent de plein droit les richeſſes, il n'auroit plus rien à deſirer, ou il faudroit qu'il deſirât ſans bornes de devenir toujours plus riche; ce qui auroit auſſi ſon inconvénient.

J'oſe donc avancer que tout homme qui condamne l'exiſtence d'un honneur propre, héréditaire, indépendant du Prince & des richeſſes, a dans ſon cœur un ſentiment qui fait l'apologie la plus complette de cette inſtitution. Je dis de plus, que qui veut la détruire, ou eſt un fou, avec qui il eſt inutile de raiſonner, ou a l'intention ſecrette de lui en ſubſtituer une autre, qui lui convienne mieux, & que ce n'eſt qu'un déplacement qu'il veut faire. Mais qu'il examine dans tous les ſens le plan qu'il a dans l'eſprit, & je ſuis ſûr que, s'il eſt de bonne foi, & qu'il mette ſon intérêt à part, il finira par convenir que ce plan ne vaut rien, attendu les inconvénients ſans nombre qui en naîtroient, & qui feroient s'affaiſſer ſur lui-même ce chef-d'œuvre de féerie, qui n'eſt beau que par le preſtige d'une imagination échauffée.

CHAPITRE XVIII.

Que l'honneur dans la Monarchie ne peut être ſans ſupériorité, ou eſt incompatible avec l'égalité civile. Que la Monarchie démocratique ne differe pas du deſpotiſme, ou doit dégénérer en anarchie : on réfute les preuves du contraire, qu'on a prétendu tirer des exemples de la Suiſſe & de Hollande.

UN homme d'un génie ſupérieur a dit que l'honneur eſt la vertu des Monarchies. Les uns ont répété à l'envi cette maxime ; les autres l'ont contredite : car il y a

auſſi, ont-ils dit, & il doit y avoir de l'honneur dans les Républiques, & généralement dans tout Etat dont le Gouvernement eſt modéré.

Ainſi tant que nous ne ſubſtituerons pas les définitions à ces mots vagues qui peuvent avoir pluſieurs ſens, non-ſeulement nous ne nous entendrons point les uns les autres, mais nous riſquerons de tomber dans des erreurs pratiques, qui pourront devenir très-dangereuſes.

L'honneur, dans les Monarchies, eſt l'amour néceſſité, mais gradué, de la conſidération & de la ſupériorité, avec une ferme réſolution de ne pas perdre ce qu'on a, & d'acquérir autant qu'on le peut proportionnellement à ſon état.

Tranſportez l'honneur, ainſi défini, dans une République, & faites-en, ſi vous l'oſez, la vertu dominante d'un peuple républicain. Ce ſera chez lui un principe de révolution très-actif, & dont vous appercevrez bientôt les effets, parce que tout eſt égalité dans ce Gouvernement; égalité qui, à la vérité, peut être graduée, ou accidentellement, comme dans la Démocratie, ou eſſentiellement, comme dans l'Ariſtocratie; mais qui doit régner dans toutes les claſſes paralleles depuis la derniere juſqu'à la premiere.

L'honneur monarchique devroit donc être banni de la parfaite Démocratie. S'il étoit poſſible que les loix y maintinſſent une entiere égalité, il ſeroit admiſſible dans l'Ariſtocratie juſqu'à la premiere claſſe excluſivement.

Mais c'eſt préciſément parce que la ſupériorité héréditaire & perſonnelle, ſans laquelle l'honneur monar-

chique ne peut exiſter que par imitation; c'eſt, dis-je, parce que cette ſupériorité eſt en grande partie bannie des Républiques, que les richeſſes s'accordent mieux avec leur conſtitution que les biens moraux; en ſorte que la diſtinction qui en naît, y peut être, & y eſt ſouvent un principe conſtitutif. C'eſt auſſi par cette raiſon que généralement l'amour des richeſſes eſt plus grand dans les Républiques que dans les Monarchies.

Où eſt établie l'Ariſtocratie, tout citoyen très-riche doit être reçu dans la premiere claſſe; & dans cette même claſſe, où tout doit être égal, l'excès d'opulence eſt un crime politique.

L'excès de mérite, de réputation, de crédit & de richeſſes, furent, par la même raiſon, des crimes ſous la tyrannie démocratique d'Athenes & de Syracuſe; car le pouvoir du peuple, fondé ſur l'égalité comme celui du Deſpote, eſt encore plus jaloux que ce dernier, & par conſéquent plus enclin à la tyrannie.

Etabliſſez, au contraire, l'égalité dans la Monarchie; & en y abolifſant l'honneur, vous bouleverſerez la conſtitution. Vous pourrez former, à la vérité, un compoſé monſtrueux de petites Républiques démocratiques ſous un ſeul chef: mais ou le Gouvernement de ces petites Républiques ſera trop imparfait pour être utile, ou il ſera aſſez parfait pour que l'union des citoyens entr'eux ſoit plus forte, que celle des Républiques avec le chef. Je veux croire que vous en tirerez d'abord beaucoup d'argent avec aſſez de facilité; mais il vous en faudra beaucoup pour payer tous les ſervices dont l'honneur ne ſera plus ni le motif, ni le

prix; & s'il ſe trouve pluſieurs Prévôts Marcel, & qu'il ſe forme une ligue anſéatique, vous n'aurez rien à lui oppoſer, ni argent, ni hommes. Or, la formation d'une ligue ſemblable ſera infaillible, parce que le premier effet du ſyſtême démocratique étant de ſubſtituer l'argent à tout, le beſoin d'argent augmentera, & fera augmenter les demandes. Or, les contribuables ſeront les ſeuls ſujets unis en corps, & l'on ſait aſſez quel eſt l'avantage des corps ſur les individus.

Aux inconvénients de la Démocratie, on oppoſe l'exemple de cette République confédérée, qui ſubſiſte depuis pluſieurs ſiecles ſans troupes, ſans nobleſſe, & preſque ſans troubles, qui paroît auſſi vigoureuſe aujourd'hui qu'elle l'ait jamais été, & où la pauvreté eſt alliée à la bravoure.

Il eſt aiſé, ſans doute, de prouver par des exemples, quand on les prend à ſon choix, & qu'en écartant les détails, on ſuppoſe l'exception, que l'on cherche, pour l'oppoſer au principe.

Mais ſi l'on tient compte de toutes les circonſtances, on trouvera que l'exemple allégué ne prouve rien.

En premier lieu, il n'y a point de Monarque dans le Pays dont il eſt queſtion; il n'y a point de corps de troupes; & depuis que cet Etat a pris ſa conſiſtance, il a eſſuyé peu de chocs au-dehors, & a eu, pour ainſi dire, un ſoupirail toujours ouvert, qui a empêché que l'air enfermé ne ſe raréfiât.

En ſecond lieu, il n'eſt pas vrai qu'il n'y ait pas de nobleſſe, ou qu'elle ſoit ſans crédit; & en troiſieme lieu, la Démocratie n'y eſt point entiere, ſans parler de la multiplicité

multiplicité des cantons qui ſe ſurveillent les uns les autres.

Où il n'y a point de Monarque, la faveur n'introduit point d'inégalité arbitraire, le penchant au deſpotiſme ne tente point d'innovations, & les impôts ſont naturellement fixes & modérés.

Où il n'y a point de corps de troupes, il n'y a pas la même diverſité de charges & de devoirs, il ne faut donc pas la même diverſité de ſentiments ; l'inégalité n'eſt par conſéquent pas auſſi néceſſaire pour faire agir.

La paix conſtante au-dehors empêche que l'inégalité de réputation, de ſervices & de crédit ne s'établiſſe au-dedans ; mais elle détruiroit l'eſprit militaire dans la République en queſtion, s'il n'y étoit entretenu aux dépens des nations étrangeres, qui ſe chargent de payer en biens phyſiques & moraux les citoyens de cette République, qui aiment les uns & les autres ; en ſorte que toute la dépenſe qu'exige l'entretien de cet eſprit militaire, ſe fait ailleurs au profit & à la décharge de la République.

C'eſt encore une iſſue ouverte aux eſprits inquiets & ambitieux, & qui empêche dans l'intérieur la fermentation des paſſions contraires à la Démocratie. Il peut y avoir impunément de la nobleſſe dans cette République par la même raiſon. Elle y a du crédit & de la conſidération ; elle y jouit d'une ſupériorité relativement au ſervice militaire des Puiſſances étrangeres : s'il ne lui faut de plus qu'une ſupériorité civile, la route des emplois lui eſt ouverte ; s'il lui faut quelque choſe de plus,

même ſur ſes concitoyens, elle le trouve hors du territoire, & les nations étrangeres ſe chargent encore de ſatisfaire ſon ambition.

Qu'on examine enſuite le Gouvernement intérieur de cette nation, & l'on trouvera que la Démocratie y eſt de droit, & l'Ariſtocratie de fait. Mais quand cela ne ſeroit pas, les autres circonſtances dont je viens de parler, circonſtances uniques, & dans leſquelles ne peut jamais ſe trouver une grande nation, ſuffiſent & au-delà pour rendre l'exemple de celle-ci inapplicable à tout Gouvernement.

Deſcendons le fleuve qui prend ſa ſource chez ces heureux Républicains, & ſuivons-le juſqu'aux lieux où il ſe perd dans les ſables. C'eſt-là auſſi qu'il eſt l'image du Gouvernement établi ſur ſes bords.

Suivez l'autorité depuis ſon point de réunion juſqu'à ſon principe, & vous la verrez auſſi ſe perdre dans le ſable.

La richeſſe fait la ſupériorité d'une Province ſur une autre; la pauvreté eſt guerriere, parce qu'elle n'a que ce moyen de mettre la richeſſe à contribution, & de de l'humilier; celle-ci eſt commerçante ſans bornes, & marine par intérêt, pour s'accroître toujours davantage. L'opulence fait l'inégalité de conſidération & de crédit; l'opulence héréditaire produit une ſorte de nobleſſe; l'antique Nobleſſe eſt auſſi guerriere dans l'ame, moins pour combattre les ennemis de l'Etat, que pour ſe venger du négoce, ſon rival. Telle eſt auſſi l'humeur guerriere des Provinces de terre.

Mais ne croyez pas qu'on y levât une bonne armée.

diſtribueroit ſans peine beaucoup de commiſſions
: tant que la forme actuelle du Gouvernement
n'y leveroit qu'une petite & foible armée.
aire de l'autre République. Celle-ci a
ır tout le monde, & tous les Pays
ſoldats.
ue nous prendrons le modele
puiſſe convenir à une grande
mparé cette République au fleuve
on territoire ; elle lui reſſemblera en-
re maniere.
pied de hautes montagnes, où, ſous les auſ-
une grande & valeureuſe Nobleſſe, dans la pau-
té & les ſouffrances, elle a eu un âge brillant ; elle finira par ſe perdre dans le ſable, qui eſt le jouet des vents ; mais qui l'engloutira, ſi elle ne le condenſe & ne le fixe pas, comme les montagnes affermiſſent la terre, ſuivant le Prophete de Médine. Mais les montagnes ſont peu fertiles ; & ſi elles ſont hautes, leur baſe eſt très-large.

Je ne ſais plus à quelle objection je dois encore répondre, ni quel exemple on pourra me citer pour me prouver que, contre les loix qu'a ſuivies la nature, il doit y avoir en politique, non une gradation ſuivie, depuis la groſſeur la plus grande du tronc, juſqu'à la pointe la plus déliée des racines ou des branches, mais un tronc énorme & d'une égale groſſeur par-tout, & ſoutenu ſur un nombre infini de filaments égaux, ou garni d'un nombre auſſi infini de petites branches qui naiſſent immédiatement de lui.

Figurez-vous un pareil arbre, & dites-moi deux choſes : l'une, ſi vous croyez qu'il puiſſe être bien ferme ſur ſes racines ; l'autre, s'il aura ſur toute la longueur & la circonférence de ſon tronc autant de petites branches, ou plutôt autant de feuilles qu'il en auroit, s'il produiſoit de fortes branches, d'où il en naquît beaucoup d'autres, qui en produiſiſſent un plus grand nombre encore, chargées chacune de beaucoup de feuilles.

Ces deux arbres ſont l'image de la Monarchie démocratique ou deſpotique, & de la Monarchie graduée & modérée.

Mais n'allez pas outrer la ſimilitude, en ſuppoſant des branches plus fortes que je ne les veux. J'ai déja dit ce que je penſe du Gouvernement féodal, & je répete ici que je le crois auſſi dangereux qu'inutile. J'y ſubſtitue la gradation de corps, mais non d'une ſeule eſpece, ni tellement ſéparés, qu'ils ne ſe réuniſſent nulle part. Ce ne ſont point deux lignes paralleles : elles ſe tiennent en pluſieurs endroits ; & celle qui tient le plus fortement au centre, aſſujettit l'autre par leurs extrémités oppoſées, où les individus ſe trouvent vis-à-vis des individus.

Le tronc monarchique où le pouvoir royal parcourt tous les ordres d'une extrémité à l'autre, & ce n'eſt qu'où il s'affoiblit en ſe prolongeant, que je le garnis de branches proportionnées à ſa groſſeur.

Conſidérez-le du côté de ſes racines, & vous verrez comment il pénetre le ſol, & acquiert une ſtabilité parfaite dans le lieu qui lui fournit ſes ſucs nourriciers.

CHAPITRE XIX.

Combien il eſt faux que la Démocratie provinciale ſoit ce qui s'accorde le mieux avec la Monarchie. Qu'il faut dans celle-ci des corps intermédiaires. Qu'un ſeul ne peut ſuffire pour toutes les différentes branches. Mais qu'en prouvant qu'il en faut un pour une branche ou dans un ordre de choſes, on prouve qu'il en faut dans toutes les branches ou dans chaque ordre. Qu'il en faut un dans l'ordre de la ſubſiſtance nationale ; un autre dans l'ordre des revenus publics ; un troiſieme dans l'ordre des dépenſes ; un quatrieme dans l'ordre de la juſtice ; un cinquieme dans l'ordre de la défenſe de l'Etat ou du courage. Quels doivent être les attributs de ce dernier corps. On indique la nobleſſe, comme le conſtituant eſſentiellement.

JE ne ſerai jamais aſſez injuſte pour imputer à un Auteur toutes les conſéquences erronées ou dangereuſes qui pourront découler d'une opinion qu'il aura avancée, ou d'un plan qu'il aura propoſé, quand il ne ſera pas évident qu'il les ait connues & avouées. Mais duſſé-je être moi-même condamné en vertu de ma loi, j'oſe aſſurer que l'on n'eſt pas innocent quand on entreprend d'éclairer le Public, & d'inſtruire les Rois,

avant d'avoir fait tous les efforts dont on eſt capable, pour s'aſſurer que l'on ne propoſe rien que d'utile & de juſte.

Je ne dirai donc pas qu'un homme eſt ennemi de la Royauté, parce qu'il ſoutient que la Démocratie provinciale, ſans mêlange d'Ariſtocratie, eſt l'arrangement politique qui s'accorde le mieux avec la Monarchie; mais cet homme, fût-il mon frere, je le dénoncerois au ſouverain Magiſtrat, comme un écrivain téméraire, qui auroit créé un monſtre politique, & qui devroit être condamné à ne plus écrire, juſqu'à ce qu'il eût recommencé & achevé pour la ſeconde fois ſes études, ſans en excepter celle de l'architecture, qui lui apprendroit combien peu ſolide ſeroit un vaſte édifice, qui ne porteroit que ſur une colonne.

Il devroit encore étudier la méchanique, & méditer ſur la force du levier, pour apprendre quelle réſiſtance énorme oppoſe à la force qui le ſouleve, le corps le moins peſant, lorſqu'il eſt très-éloigné du point d'appui. Inſtruit par l'expérience, il n'entreprendroit plus de conſtruire un bâtiment entier avec une ſeule machine fixée dans un ſeul endroit; & s'il ne pouvoit mouvoir le point d'appui, il en auroit pluſieurs.

Combien d'autres ſciences lui fourniroient des obſervations, dont chacune, appliquée à la politique, lui feroit ſentir l'abſurdité de ſa premiere erreur!

J'ai reçu avidement, comme bien d'autres, la doctrine lumineuſe des corps intermédiaires.

Le Génie créateur, qui le premier l'a développée, avoit aſſervi mon entendement ſans ſubjuguer mon cœur. J'a-

doptois le principe, & j'en déteſtois la conſéquence. Quoi, diſois-je, une nation guerriere, illuſtre, nombreuſe, qu'honora toujours un corps le plus renommé pour ſes hauts faits que l'on connoiſſe ſur notre globe; une nation que gouverne la Famille la plus ancienne & la plus auguſte; cette nation verra-t-elle entre toutes les claſſes dont elle eſt compoſée & le chef qu'elle adore, un ſeul corps; qui n'en eſt pas l'élite, un corps qui a eſſentiellement une autre deſtination, que raſſemblent le haſard & la vénalité? Eſt-ce là un corps intermédiaire, digne de la nation & de ſon chef, ſuffiſant pour toutes les fonctions qu'il devroit remplir, aſſez ſolide pour aſſurer lui ſeul le ſort de la Royauté & celui des peuples?

Je faiſois ces réflexions, & je tournois les yeux ſur les membres épars d'un autre corps. Je diſois en moi-même: C'eſt lui qui, s'il n'étoit pas défiguré, avili, briſé, ſeroit ce corps intermédiaire que je cherche. O mes peres, euſſiez-vous cru que vos enfants ſeroient réduits à n'avoir d'autres interprêtes, d'autres défenſeurs de leurs droits, que ceux qu'on veut leur donner! Euſſiez-vous reconnu en eux vos repréſentants? Vous ne les euſſiez pas avoués pour vos Pairs dans une Cour de juſtice.

Ainſi mon cœur oppreſſé échauffoit mon imagination, & étoit ſuffoqué par le ſilence.

Si j'euſſe écrit alors ſur cette matiere, j'aurois rejetté un corps, pour lui en ſubſtituer un autre; & en avançant une demi-vérité, j'aurois écrit une grande abſurdité.

Je ne répéterai point ici ce qui a été dit ſur la néceſ-

ſité dont il eſt, que, dans un Gouvernement modéré, il y ait un corps intermédiaire. Qui dit un Gouvernement modéré, ſuppoſe cette néceſſité.

Mais en appliquant à cette théorie une comparaiſon que je viens d'employer, je dirai que le pouvoir ſouverain eſt le levier dont j'ai parlé; qu'employé ſans un point d'appui, ce n'eſt qu'une poutre énorme, trop peſante pour des bras mortels, ou qu'ils ne la remuent que par des efforts violents; c'eſt un peſant bâton qui briſe, qui écraſe, qui ne ſouleve pas le corps le plus léger, & qui épuiſe bientôt les forces de celui qui le tient.

Mais ſi nous n'avons qu'un corps intermédiaire, nous n'aurons donc qu'un point d'appui. En eſt-ce aſſez pour tant de pouvoirs différents que doit exercer le chef d'une grande ſociété? Et ſi nous approprions ce corps à toutes les eſpeces de pouvoirs, que deviendra-t-il?

Quand je conſidere le Souverain comme le grand pourvoyeur d'une nation, chargé de veiller à ſa ſubſiſtance, & obligé de ſe nourrir lui-même avec ſa cour, je conçois qu'il doit avoir un pouvoir relatif à cette fonction.

Quand je le conſidere comme le tréſorier & le diſtributeur d'une partie des biens phyſiques de la ſociété, il me paroît encore qu'il doit avoir le pouvoir néceſſaire pour recevoir & diſtribuer.

Quand je le vois ſans trembler, comme mon juge, comme l'arbitre de ma fortune & de ma vie, je ne doute pas qu'il n'ait le pouvoir ſans lequel ma vie & ma fortune ſeroient la proie d'un plus puiſſant que moi.

Quand enfin je le vois diriger la défenſe de l'Etat,

préſider à ſa ſûreté, animer les guerriers qu'il a raſſemblés, & les oppoſer aux ennemis de l'Etat, je lui ſuppoſe encore tout le pouvoir néceſſaire pour remplir cette partie eſſentielle de ſes devoirs.

Voilà donc quatre eſpece de pouvoirs, ou quatre leviers puiſſants qu'il a dans ſes mains. N'a-t-il beſoin que d'un point d'appui pour tous, ou ne lui en faut-il que pour un ſeul?

Un ſeul corps intermédiaire ſoutiendra-t-il & dirigera-t-il tous ces pouvoirs? Ou n'y en a-t-il qu'un qui ait beſoin d'être dirigé & d'être ſoutenu?

S'il n'y a qu'un corps intermédiaire, il ſera tout à la fois chargé d'aſſurer la ſubſiſtance du peuple, de coopérer à la recette & à la dépenſe, de rendre la juſtice ſelon les loix, & de maintenir celles-ci, de préſider à la création & à l'emploi de l'honneur & du courage.

Comment tant de fonctions pourront-elles être exercées par un ſeul corps, ſans qu'il en néglige aucune, ou ſans que, les rempliſſant toutes, il ſoit l'arbitre abſolu & du chef & de la nation? Ou comment me prouvera-t-on la néceſſité d'un corps intermédiaire dans une partie, ſans la prouver pour un autre?

Si je conçois bien ce qu'on doit entendre par un corps intermédiaire, c'eſt une claſſe d'hommes, qui exerce, ſous l'autorité du Souverain, une portion de ſon pouvoir, qui lui épargne l'action directe ſur les individus, qui ſe charge pour lui des détails, & qui eſt dépoſitaire des loix pour les exécuter à l'égard des ſujets, & en montrer l'enſemble au légiſlateur lorſqu'il en veut faire de

ſité dont il eſt, que, dans un Gouv… …ar compat-
y ait un corps intermédiaire. Q…
modéré, ſuppoſe cette néceſſit… …tion ici d'une

Mais en appliquant à cet… …ix. Tout pou-
que je viens d'employer, … …n écrite, doit
rain eſt le levier dont … …orps intermédiaire,
point d'appui, ce n'eſt …
ſante pour des bras … …ix ne ſont pas rédi-
par des efforts vic… …mme tous les pouvoirs
qui écraſe, qui … …ere, tous les corps inter-
qui épuiſe bien… …ormés ſur le même mode-

Mais ſi n… …

n'aurons … …x qui intéreſſent la ſubſiſtance
tant … …par leur nature à l'érection d'un
d'un… …x qui rendent la juſtice au nom
te… …ere eſt l'eſprit de toutes les loix,
…re l'acquieſcement.
…de le faire connoître, & nulle-
…autorité, ni de preſcrire avec ménace.
…griculture & les aſſemblées des dépu-
…peuvent être, à la vérité, conſidérés
…corps intermédiaires paralleles pour deux
…ères de la ſociété. Mais ſi on eſt parvenu à
…ſuite, on paroît encore éloigné d'en ſen-
…dans toute ſon étendue, & d'après des
…développés; & de plus ces corps inter-
…très-imparfaits dans leur compoſition.

…leur cependant toute la perfection dont ils
…ſibles, & nous verrons qu'ils doivent être les
…de peu de loix ou de réglements, & de beau-

connoiſſances, parce qu'ils doivent plus inſtruire ...in & les peuples, que faire paſſer à ceux-ci les ...elui-là. Nous verrons encore que, dans cha... de choſes, il doit peut-être y avoir un corps ...e près du Souverain; corps dont la dignité parti... de la majeſté dont il eſt voiſin : mais que ce corps même, acceſſible à tous les individus, ne doit pas agir directement ſur tous; qu'entre lui & eux, il doit y avoir d'autres corps de la même eſpece & compoſés de même, leſquels traiteront directement avec les individus, & non encore avec tous, mais avec ceux-là ſeulement qui ſeront capables de les entendre & d'acquieſcer, & qui, par leur crédit & leur poſition locale, ſe trouveront à portée de tranſmettre la lumiere vivifiante dans toutes les ramifications qui fourniſſent à la ſociété ſes ſucs nourriciers.

Le Bureau de commerce général, compoſé de députés, ne traitera point, par exemple, avec chaque commerçant, mais avec d'autres Bureaux, ni ceux-ci avec chaque petit marchand, & moins encore avec chaque teneur de livres, mais avec les gros négociants, qui impriment le mouvement, & portent la vie dans chaque place de commerce.

L'autorité individuelle de quelques Officiers a autant d'inconvénient dans cet ordre, & eſt auſſi contraire à la véritable économie monarchique, qu'en auroit & que le ſeroit la même autorité dans l'ordre judiciaire.

Suivons l'ordre parallele, qui eſt celui de l'agriculture & des manufactures néceſſaires, après avoir obſervé que peut-être il ſeroit avantageux que ces deux

nouvelles, afin que celles-ci ſoient c
ſées ſur les anciennes.

Or, il ne doit pas ſeulement êtr
branche du pouvoir, ni d'une eſpece
voir diſtinct, & toute loi écrite ou
également produire la néceſſité d'un c
dont les fonctions y ſoient relatives.

Mais de même que toutes les loi
gées dans une ſeule forme, & comm
n'agiſſent pas d'une ſeule maniere, t
médiaires ne doivent ni être formés
le, ni opérer de la même façon.

Les opérations & les loix qui inté
de la nation, s'oppoſent par leur nat
tribunal ſemblable à ceux qui rende
du Prince. Car ici l'intérêt eſt l'eſpr
& l'intérêt connu néceſſite l'acquieſ

Il ne s'agit donc que de le faire
ment de décider avec autorité, ni de

Les Bureaux d'agriculture & le
tès du commerce, peuvent être
comme deux corps intermédiai
claſſes nourricieres de la ſociét
en entrevoir l'utilité, on parc
tir la néceſſité dans toute ſo
principes bien développés ;
médiaires ſont très-imparfai

Suppoſons-leur cependa
ſont ſuſceptibles, & nous
dépoſitaires de peu de loi

potiſme ariſtocratique, le plus pernicieux de tous dans une Monarchie.

Je voudrois qu'il y eût une correſpondance établie entre le premier corps dans l'ordre diſtributif, & le premier dans l'ordre diſtributionnel, patce qu'il doit y avoir un rapport entre la recette & la dépenſe. Mais ſi je propoſois de réunir le premier au ſecond pour n'en faire qu'un ſeul, ou je ſerois dans une grande erreur, ou je me croirois ennemi de la Monarchie: & cependant on fait encore pis. Nous reſſemblons à un homme qui n'auroit qu'un outil, & qui s'en ſerviroit à tout. Il y auroit bien des choſes qu'il feroit mal; mais encore un outil matériel obéit-il toujours à la main qui le manie, au-lieu qu'un outil politique eſt doué d'intelligence & de ſentiment.

J'ai déja indiqué la nature, la forme & la gradation des corps intermédiaires, dans l'ordre contributionnel. Je n'en dois pas dire davantage ici.

Je viens au quatrieme ordre, qui n'eſt que le ſecond par ſa néceſſité, mais qui eſt le premier par ſa dignité. C'eſt celui de la défenſe commune de la ſociété contre les rebelles au-dedans, & les ennemis au-dehors.

Je ne vois pas que juſqu'ici on ait ſeulement imaginé la néceſſité d'un corps intermédiaire dans cet ordre, d'un corps conſervateur de l'eſprit militaire, & qui ſoit chargé de le créer, s'il n'exiſte pas, de le ranimer s'il languit, de l'entretenir s'il eſt tel qu'on peut le deſirer.

Il ne s'agit ici eſſentiellement ni de formes, ni de ſcience, ni de déciſions, ni de loix proprement dites;

il s'agit ſur-tout de mœurs, & les mœurs ne ſe conſervent que dans les grands corps.

Ce n'eſt pas que ce qui influe ſur les mœurs dans cet ordre de choſes ne doive être aſſujetti à des formes, à une critique, à des principes conſtants ou rarement altérables.

Mais ici le corps intermédiaire doit être tout l'ordre eſſentiellement militaire, ou qui a eſſentiellement le courage & l'honneur en partage.

Entre lui & le Souverain, il ne doit rien y avoir, parce que le Souverain en eſt le premier membre, le chef immédiat, parce qu'il eſt ſon premier modele, & que rien de ce qui eſt dans le cœur d'un guerrier, n'eſt au-deſſous du cœur d'un Roi; & c'eſt du cœur qu'il s'agit ici beaucoup plus que de l'eſprit. Il ne doit donc y avoir que des loix générales & conſtantes, & autant ſeulement qu'il en faut pour protéger les mœurs; mais les actes particuliers qui peuvent influer ſur celles-ci, doivent être aſſujettis à des formes pour leur ſolemnité, & auſſi pour qu'ils ſoient auſſi utiles qu'il eſt poſſible, & qu'ils ne deviennent jamais nuiſibles.

Mais quel eſt ce corps intermédiaire qui doit avoir autant de membres que la claſſe contient eſſentiellement d'individus; qui ne peut avoir dans cet ordre de choſes ni repréſentants, parce qu'il eſt préſent par-tout, & ſur-tout où eſt le Souverain, ni élite, parce que tous ceux qui le compoſent, ſont cenſés de la même valeur, ni aſſemblées générales, parce qu'elles ſeroient impoſſibles & inutiles; quel eſt ce corps, arbitre de l'honneur, ſans jamais rendre d'arrêts, conſervateur des mœurs,

ſans faire une loi à perſonne d'avoir les ſiennes, créateur du courage, où il n'eſt pas, ſans pouvoir déplacer les hommes, ni altérer leur état? Quel eſt ce corps, qui, par ſa dignité & ſa grande influence, devroit être la ſauve-garde des mœurs nationales, le rempart contre lequel ſe briſeroient l'orgueilleuſe opulence, la pauvreté inquiete & turbulente, les prétentions chimériques du ſavoir, l'arrogance même de la bravoure?

Si on ne connoît pas ce corps, après tout ce que je viens d'en dire, il eſt inutile que je le nomme.

S'il eſt faux que, pour l'avoir rempli de recrues ſans choix & qu'il n'a point adoptées, on l'a défiguré au point qu'il ne ſe connoît plus lui-même.

S'il eſt faux qu'en l'aviliſſant, on l'a rendu incapable de donner la loi par ſon exemple, & qu'il ait ceſſé d'être le modele auquel on ait voulu reſſembler.

S'il eſt faux que les mœurs, faute d'un pareil point d'appui & d'un modele reſpecté, ſoient devenues flottantes, confuſes, incertaines, &, par conſéquent, très-perverſes.

S'il eſt faux que ce corps, ſans ceſſe opprimé & contredit dans ſes mœurs, ait commencé à les perdre, & les perde tous les jours davantage.

S'il eſt faux qu'à peine on ſache où trouver ſûrement le courage & l'amour de la guerre, & qu'on ſache encore moins comment les créer.

S'il eſt faux que l'on ſoit obligé de ſubſtituer les paſſions phyſiques ou leur folle extenſion à ces paſſions morales, devenues inſuffiſantes; ſi, dis-je, tout cela eſt faux, je conviendrai qu'un corps intermédiaire eſt inu-

... & que nous n'avons rien
... en conſéquence.

... PITRE XX.

... ſité d'un corps intermédiaire dans ... & l'on fait voir ſon exiſtence ... abuſive dans un lieu, tandis qu'il ... & qu'il devroit encore être dans une ... Que ce corps eſt celui de la Nobleſſe.

... que j'ai dit des corps intermédiaires dans le ... précédent, étoit étranger au ſujet que je traite; ... prouvant qu'il y a pluſieurs branches diſtinctes de ... & d'influence, je n'ai pas fait ſoupçonner à ... lecteurs que les mœurs étant l'objet d'un pouvoir ... une influence particuliere, il eſt dans l'eſſence d'un ... ment modéré qu'il y ait un corps qui reçoive ... l'impreſſion du Chef, qui la digere pour ... & qui la modifie, & qui, par l'exemple & ... de légiſlation, la propage dans une juſte ... juſqu'aux claſſes les plus éloignées du trône.

Pour developper mieux cette idée, faiſons un parallele de la juſtice & des mœurs : car il me ſemble que c'eſt relativement à l'ordre judiciaire que l'on convient le plus généralement de la néceſſité d'un corps intermédiaire.

La volonté momentanée ou individuelle du Prince,

ne

ne doit pas être une loi qui puiſſe affecter la vie ou la fortune des citoyens.

La conduite perſonnelle & les opinions particulieres du Prince ne doivent pas être une regle qui puiſſe rendre honnête ce qui eſt mal-honnête, & eſtimable ce qui eſt indifférent ou blâmable.

Toute loi nouvelle doit être comparée & combinée avec celles qui exiſtent déja; & ſi le Prince n'a pas fait cette opération, elle doit lui être ſuggérée par ceux qui connoiſſent le mieux les loix & leur enſemble.

Tout établiſſement nouveau, qui intéreſſe les mœurs, toute maxime nouvelle, toute loi dans ce même rapport, doit être analogue aux anciens établiſſements, aux anciennes mœurs, aux maximes déja reçues; & s'il s'y trouve de la diſcordance, elle doit diſparoître, ou par un retour que néceſſitera la répugnance générale, ou par une modification tacite qu'en fera un corps, conſervateur des mœurs. Ce que réprouvera ce corps, tous doivent le réprouver.

Le légiſlateur ne doit pas être juge; autrement il pourra confondre ces deux fonctions, & faire une loi, lorſqu'il devra dicter un arrêt ſelon les loix déja faites.

En matiere d'honneur, de courage, de gloire, il y a le même inconvénient que le légiſlateur ſoit juge, parce qu'il eſt également fâcheux de perdre ſon honneur & ſa gloire, ſans l'avoir mérité, & de perdre ſon bien ou ſa vie, lorſqu'on y a droit. Il y a même cette différence, que l'arrêt judiciaire eſt toujours exécuté, au-lieu que la ſentence qui doit déshonorer celui qui ne l'a pas mérité, ne le déshonore pas toujours, & que,

à l'instance devenant illusoire, l'autorité est compromise; ou, si une sentence injuste a son effet, il en réduira un doute sur la regle générale, & une inquiétude qui altere les mœurs, en décourageant l'honneur.

Le Prince ne peut descendre dans tous les détails de la justice distributive, où il se perdroit. Il faut donc qu'il s'en décharge sur un corps qui puisse y descendre, à l'acquit de sa conscience.

Le Prince, dont les mœurs ne peuvent être celles de toutes les classes, & ont une analogie particuliere avec celles du corps dont il est le premier membre; le Prince, dis-je, ne peut être un modele pour chacun de ses sujets; il peut encore moins leur inspirer à tous les sentiments qui leur conviennent, perfectionner dans tous l'effet des loix générales, punir dans tous par la réprimande ou le mépris ce qui peche contre les mœurs ou le bon ordre moral. Il faut donc qu'un corps nombreux & répandu par-tout se charge pour lui de ces détails.

Ce n'est point auprès du Prince que peuvent se former les savants Légistes, qui ne le deviennent que par la connoissance des loix, & en suivant l'application qui s'en fait aux especes dans des tribunaux dont la jurisprudence est constante.

Ce n'est point à l'école du Prince que se formeront ni les membres du corps qui doit avoir des mœurs analogues à celles de toutes les classes, ni les éleves étrangers à ce corps, qui doivent le seconder dans ses fonctions. Il doit lui-même les choisir, & les former.

Il est utile & même nécessaire que le Prince ne puisse destituer & instituer les juges à son gré, remplir la Ma-

giſtrature d'étrangers, qui n'en ayent ni les mœurs, ni les talents, faire d'un Soldat un Conſeiller, & d'un Officier un Préſident, multiplier les Juges, ou en diminuer le nombre momentanément, & ſelon les cas.

Il eſt utile & néceſſaire que le corps qui doit être le modele des autres, ne puiſſe être ſurchargé d'étrangers ſans choix, & en un nombre illimité, de peur qu'avec l'intruſion de ces membres nouveaux, il ne ſe faſſe une irruption de mœurs étrangeres, par laquelle le modele ſoit défiguré, & les ſuffrages étouffés ou corrompus.

Quand les loix ne ſeront plus conſtantes, qu'elles n'auront plus des dépoſitaires integres & autoriſés, qu'elles ceſſeront d'être la regle des jugements, ou le deſpotiſme, multiplié à l'infini par la faveur, avilira la nation, & la remplira de découragement, ou le fort opprimera le foible, & l'anarchie fera écrouler la Monarchie.

Quand il n'y aura plus un corps qui conſerve les mœurs, qui puiſſe réſiſter à l'autorité même, qui puiſſe improuver avec ſuccès, & dont l'exemple ſoit une loi à laquelle tous s'empreſſent de ſe ſoumettre, ou un Prince pervers, avec une Cour corrompue, anéantira les mœurs, & dégradera toute la nation, ou tous les citoyens ſe feront eux-mêmes des mœurs.

Le plus riche, le plus ſpirituel, le plus remuant, celui enfin qui ſe montrera le plus & avec le plus d'impudence, fera la loi aux autres, & tout ſera confondu, incertain, ſans harmonie dans les mœurs nationales.

Je crois que ce parallele explique un peu ma penſée. J'ajouterai maintenant que le corps dont je parle, doit

[illegible] droit de contrainte ſur le [illegible] pas être obligé de lui reſ- [illegible] ſurer; que ſa juriſdiction doit [illegible] ſévere ſur ſes membres, mais [illegible], la flétriſſure, le mépris, la [illegible] louange, la louange foible ou

[illegible] être le même en qui réſident les [illegible] au plus haut degré, & en qui ils [illegible] le plus naturel d'admirer. Il doit [illegible] à nommer en dignité & le plus reſpectable; [illegible] qu'il doit auſſi être nombreux.

[illegible] donner des membres à toutes les [illegible], pour y porter ſon eſprit, & les faire [illegible] à conſidération. Il eſt donc néceſſaire que [illegible] membres ne ſoient pas abſolument voués à une [illegible] déterminée; mais il doit leur être défendu de [illegible] ils doivent élever les autres à eux, & non [illegible] avec eux, afin qu'on ne puiſſe ſe prévaloir [illegible] l'exemple de quelques individus, & de la tolérance [illegible] tout le corps, contre l'exemple général du corps.

Il eſt indiſpenſable qu'il y ait une analogie entre les [illegible] de ce corps dans leurs divers rapports, & les [illegible] de toutes les claſſes différentes, afin que ſes exemples ne ſoient inapplicables à aucune claſſe, & que [illegible] liaiſons néceſſaires avec toutes, le mettent à portée de toutes : qu'il tienne d'un côté au Chef ſuprême, & lui reſſemble; de l'autre, au dernier citoyen, & que celui-ci lui reſſemble par quelqu'endroit, & ainſi dans tous les ſens.

Après avoir exposé ces maximes, je puis nommer la Noblesse comme le seul corps qui puisse remplir toutes les conditions que je viens d'exiger.

Mais afin qu'on ne m'impute pas de proposer ici une nouveauté & une chimere, je prie mes Lecteurs de me suivre dans quelques observations, qui contiendront mon apologie contre cette double imputation.

Dans une Capitale immense, voisine du lieu où réside le Monarque, les Nobles, & ceux qui les égalent ou les surpassent en richesses, sont les uns pour les autres ce que sont les hommes pour les femmes, & les femmes pour les hommes. Ils se corrompent les uns les autres. La Noblesse, qui fréquentoit autrefois la Cour, étoit opulente. Quand les gens de fortune ne craignirent plus de paroître riches, ils eurent une conformité avec cette Noblesse. C'étoit la plus apparente. Ils s'en prévalurent. La Noblesse s'en indigna; & au-lieu de renoncer au faste qu'elle avoit de commun avec ses inférieurs, ou de se retirer dans ses terres, où rien ne l'eût encore effacée, elle voulut lutter à forces inégales avec ces parvenus plus riches qu'elle.

Déracinée, pour ainsi dire, du sol qui lui convenoit, elle n'eut plus de supériorité que dans la faveur; & cette supériorité qui l'avilissoit, elle dût bientôt la partager avec les hommes nouveaux, qui furent intrus dans son corps. Delà un mêlange de sang & de mœurs, qui rendit méconnoissable tout ce qui habitoit la Capitale, & approchoit du trône. Sans cesse il s'éleva des hommes nouveaux, & le combat fut continuel entre eux & la Noblesse, tant ancienne que nouvelle. Des hommes, nés

être ſans juriſdiction, & [illegible] reſte de la nation, qui ne [illegible] ſembler, mais qui doit [illegible] être, au contraire, [illegible] bornée aux peines [illegible] réprimande, le [illegible] modifiée.

Ce corps [illegible] les reſſources qu'on n'y ſe[illegible] on en eût jugé parce qu'il y [illegible] apparent ſous un autre regne.

[illegible] cela? De ce que la Cour ne corrompoit [illegible] hommes, quand elle étoit corrompue, & de ce que ce n'étoit pas dans une Ville, mais dans un ordre répandu par-tout, & qui tenoit à tout, qu'étoit le dépôt des mœurs.

Nous avons encore dans notre langue des monuments de cette ancienne économie politique. Nous diſons une ame noble, des manieres nobles, un procédé noble; nous employons le mot d'honneur en cent occaſions, & ce mot ne ſignifioit originairement que la décoration & la dignité d'un ſimple guerrier, & d'un citoyen titré. Jurer ſur ſon honneur, & perdre ſon honneur, c'étoit jurer ſur ſon baudrier pour un ſimple guerrier, & perdre ſon baudrier. La parole d'honneur nous retraçe encore ce ſerment.

On étend ces expreſſions juſqu'aux qualités corporelles. Une figure noble, une taille noblement tournée, une démarche noble, ſont toujours ce qu'on imagine de mieux dans chacune de ces choſes. Suivant nos mœurs actuelles, il faudroit dire une figure bourgeoiſe, & ainſi du reſte.

On pouroit trouver étrange que, pour la figure mê-

me & la taille, la Nobleſſe eût été autrefois le modele de la nation. Mais ſi l'on fait réflexion à l'éducation qu'elle recevoit, au genre de vie qu'elle menoit, à l'attention ſcrupuleuſe qu'elle avoit d'éviter les méſalliances, on croira auſſi aiſément qu'elle avoit ſur les autres citoyens l'avantage de la figure, de la taille, de la démarche, & généralement des graces en tout genre, qu'il eſt aiſé de croire que les anciens Germains, par des raiſons ſemblables, étoient tous grands & vigoureux, avoient tous le teint blanc, les yeux bleux, & les cheveux roux.

La Nobleſſe Françoiſe, par exemple, eut autrefois la réputation la mieux établie de beauté, d'adreſſe & de graces, & ce n'étoit point à la Nobleſſe d'une certaine Ville que les étrangers reſtreignoient ces éloges, ni à celle de la Cour. Anne Comnene voulant faire comprendre avec quel ſuccès ſon pere Alexis s'étoit adonné aux exercices de la Chevalerie, & quelles étoient les graces & l'adreſſe avec leſquelles il manioit un cheval, & ſe ſervoit de ſes armes, ne croit pas pouvoir en donner une idée plus avantageuſe, qu'en diſant qu'on l'eût pris pour un Chevalier François de Normandie.

Les fréquentes aſſemblées où ſe trouvoit la Nobleſſe, & l'habitude où elle étoit de vivre enſemble, non en ſe fixant dans un lieu, mais en ſe viſitant, en fréquentant les tournois, en ſe réuniſſant dans les camps & à la Cour, avoient tous les bons effets de la co-habitation, de meilleurs encore, & n'en avoient point les inconvénients.

Depuis la révolution dont j'ai parlé, un homme de Cour eſt encore le modele des manieres & de la poli-

teſſe ; mais ne doit-il pas cet avantage à la contrainte & à la ſervitude? Du reſte, les proverbes nouveaux ſont peu favorables aux courtiſans & aux grands Seigneurs : & ces mots emportent avec eux l'idée de pluſieurs vices ; comme celui de Provincial emporte l'idée de pluſieurs ridicules. Et doit-on en être ſurpris? Une aiſance dans les manieres, portée à l'excès d'un côté, une éducation preſque ſauvage de l'autre, le jargon dominant répété agréablement d'une part, des formules recherchées & étrangeres employées de l'autre, doivent produire un contraſte peu avantageux à ceux qui ne donnent pas le ton. Le ridicule doit être pour eux, parce qu'il eſt pour ceux qui ſont inférieurs, & qui, forcés de copier, copient mal-adroitement.

C'eſt une ſuite néceſſaire de la localité du corps intermédiaire, & du dépériſſement d'un ordre qui a perdu ſes principaux membres dans les Provinces, où la pauvreté produit une ſtabilité forcée, rend l'éducation défectueuſe, & n'étouffe pourtant pas un reſte de fierté, qui eſt encore un ridicule ; car c'en eſt un aujourd'hui de s'eſtimer, quand on eſt pauvre.

Je crois avoir expliqué comment une très-petite partie d'une nation, concentrée dans un petit coin d'un grand Royaume, peut uſurper la légiſlation des mœurs à la faveur d'une ſupériorité marquée que lui donnent le crédit, les richeſſes, la culture de l'eſprit.

On conçoit auſſi comment un ordre & non un lieu pourroit avoir cette ſupériorité, & exercer la légiſlation qui en dépend, ou plutôt conſerver les mœurs entieres contre les attaques du reſte de la nation, & la

de la Cour, qui eſt toujours légiſlatrice, elle ſeule peut faire des innovations, attendu le ſéjour du Chef & des membres les plus de cet ordre, pour lequel je revendique le mœurs.

HAPITRE XXI.

ients de la localité ſubſtituée à l'influence ordre. Que les moyens de remédier à ce dé- ſont ſimples, & ſeroient très-utiles à d'au- ards. Que le plus difficile, mais non le avorable, ſont les établiſſements à faire ner une meilleure éducation à la Nobleſſe.

impoſſible d'imaginer un ordre différent de , à qui puiſſe être confié le dépôt des mœurs, nt que cet ordre eſt de la plus grande néceſ- e vaſte Monarchie, ou une ſeule paſſion, a crainte ſervile & l'amour forcené des ri- e doit pas tyranniſer toutes les autres. Car iendra pas que la localité ſoit ici préférable à ation. Pour ſe convaincre de ſon inſuffiſance, le la conſidérer ſous la dénomination que je e. On ſe convaincra encore mieux, quand ttention au défaut d'analogie, ſuppléé par le odieux qu'il y a entre le citoyen pauvre qui & qui paye, & le riche qui ne travaille point,

... rang des rangs
... de toutes for-
... bizarre à de-
... malheureuſe de ceux
... de la Capitale,
... mœurs, la foibleſſe,
... mœurs qui ne ſont dou-
... de male, qui ne nous
... mœurs ſont les ſeules que
... foibleſſe ou politeſſe
... la multitude des paſſions;
... celle de l'ame, & qui
... des mœurs plus nerveuſes:
... les vices moraux d'un peuple
... aux conſidérations précéden-
... raiſon de regarder ce peu-
... intermediaire le plus déteſtable
... dans l'ordre moral.
... exiſte, s'il eſt enraciné, comment
... inſtituer à une Capitale qui abonde
... Nobleſſe titrée, en petits vices ſéduiſans
... vertus très-douces, un ordre épars,
... d'une aiſance médiocre où il eſt le
... ignorant, & groſſiérement poli, faute
... de ſociété?
... par répondre que ce tableau eſt chargé,
... n'eſt pas généralement la Nobleſſe de Pro-
... deux choſes: l'une, que voilà un des
... me plains, & auquel il faut remédier; l'au-
... ne prétends pas que la Nobleſſe mieux éle-

vée, plus accoutumée à ſe fréquenter, reſſemble jamais parfaitement à cette jolie nation qui habite la Capitale, qui s'admire & qui mépriſe impudemment tout ce qui ne lui reſſemble pas.

Je dis de plus, qu'à cet égard & à pluſieurs autres, il eſt de la plus grande importance pour la nation que j'ai en vue, d'ôter à la Capitale preſque tous les avantages qui contribuent le plus à ſa ſupériorité.

Il n'y a point d'homme, un peu éclairé, qui ne voye que l'entaſſement de toutes les grandes fortunes dans un ſeul endroit, eſt ruineux pour l'Etat en deux manieres, par l'appauvriſſement proportionnel des Provinces, & par l'enchériſſement de preſque tout ce qui eſt aux fraix de l'Etat.

Il ne faut pas non plus être bien habile pour concevoir que la finance, ce polype monſtrueux, qui eſt dans le cœur de l'Etat, & dont les ramifications en attaquent toutes les parties nobles, que la finance, dis-je, étant réduite à la ſimple recette, avec des gages au-lieu de profits, il en réſultera, pour la Capitale, une perte très-grande de la ſupériorité qu'elle a aujourd'hui.

Il n'y a encore perſonne qui ne ſente que la grande Nobleſſe eſt très-déplacée dans une Ville, & que ce ſéjour lui eſt auſſi pernicieux qu'à l'Etat en général; qu'il ſeroit de la ſageſſe du ſouverain Magiſtrat de la renvoyer dans ſes terres, & de la réduire à la fréquentation paſſagere de la Cour.

Si ces deux réformes avoient lieu, n'eſt-il pas évident qu'il en réſulteroit une grande diminution de ſupériorité, dans l'ordre des mœurs, pour la Capitale, &

une augmentation proportionnelle de ſupériorité dans le même ordre pour la Nobleſſe, à qui ſes membres les plus apparents ſeroient rendus, & qui trouveroient chez eux ce qu'elle ne trouve aujourd'hui nulle part, des lieux d'aſſemblée, des écoles de politeſſe ou de ſavoir-vivre, un bureau d'adreſſe, pour ainſi parler, de connoiſſances agréables, de littérature, des maximes que la Cour voudroit accréditer, des idées qu'elle voudroit répandre. Croit-on que le ſéjour des grands Seigneurs dans la Province, ſeroit inutile à la perfection de cette derniere éducation que reçoit un jeune homme en entrant dans le monde? Croit-on que la correſpondance établie par-là entre la Cour & la Province, ne ſeroit pas favorable au développement & à l'emploi des talents? Croit-on enfin, que l'opulence des Nobles ne ſeroit pas plus durable & plus utile à l'Etat, plus compatible avec les bonnes mœurs qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, & qu'elle ne peut jamais l'être dans une grande Ville?

Ce ne ſont pas-là aſſurément des moyens bien extraordinaires; ſi j'y joins des établiſſements pour aſſurer une bonne éducation à la Nobleſſe, ce dernier moyen, plus difficile peut-être à employer, eſt par lui-même ſi favorable & d'une ſi grande néceſſité, que je n'en crains pas la critique.

CHAPITRE XXII.

Digreſſion contre les partiſans de l'égalité civile, & ſur la néceſſité de maintenir une Religion, ſans laquelle on ne pourroit compter ſur les mœurs du peuple. Combien il eſt important qu'il en ait. Education des laboureurs. Précautions contre la fainéantiſe & la mendicité. Inſuffiſance de l'amour des richeſſes, conſidéré comme vertu nationale, & ſes inconvénients. Que l'égalité de bonheur peut ſubſiſter, malgré la différence d'état, ſans le ſecours de la Religion ; mais que celle-ci y contribue très-avantageuſement.

JE ne crois pas avoir négligé les précautions qui pouvoient épargner aux vérités que je devois propoſer, la répugnance que produit la ſurpriſe en convainquant d'ignorance ceux qui ſe croyoient très-ſavants. J'ai encore tâché de rapprocher ſans ceſſe les maximes des principes, pour écarter les doutes & les contradictions qui ne naiſſent ſouvent que du peu d'attention des Lecteurs, leſquels prennent pour une aſſertion gratuite, la conſéquence naturelle d'un antécédent qu'ils ont oublié, ou dont la liaiſon avec ce qui ſuit, leur a échappé. Je ne connois pas aſſez peu les hommes & mon ſiecle, pour ne pas m'attendre à voir traveſtir mes maximes, pour les rendre ridicules ou odieuſes. Je

prévois, au contraire, que, dans ce ſiecle, qui eſt beaucoup plus celui de l'eſprit que du bon ſens, de la ſophiſtique que de la philoſophie, des innovations que des réformes, on confondra les exceptions & les regles pour me trouver en défaut; on m'oppoſera de grandes ſentences pour toute réponſe à mes raiſonnements; on cherchera à m'écraſer par des autorités; peut-être même on invoquera contre moi des exemples défigurés par une érudition fautive, altérés par la mauvaiſe foi, ou inapplicables, par l'ignorance où nous ſommes de toutes les circonſtances qu'il importeroit de ſavoir.

Je m'attends à rencontrer tous ces obſtacles au deſſein que j'ai de retarder la décadence de nos mœurs, ou même de donner à ces mœurs, telles qu'elles ſont ou peuvent facilement devenir, une nouvelle aſſiette dans laquelle elles puiſſent encore ſe fixer pour quelques ſiecles; mais le ſouffle des vents diminue la rapidité des plus grands fleuves, s'ils s'oppoſent à leur cours, & c'eſt avoir fait autant qu'il eſt permis de faire, quand on eſt un ſimple particulier, que d'avoir élevé des doutes contre l'opinion générale, & empêché l'unanimité des ſuffrages en faveur de ces maximes ſpécieuſes, qui, par des ſyſtêmes modérés, & avec la douceur des conciliations, conduiſent les ſociétés dans le précipice.

O vous! qui n'imaginez pas comment votre nation peut devenir très-malheureuſe avec les mœurs & les loix que vous lui voyez; vous qui penſez que les vices qu'on y remarque ne peuvent avoir que de petits inconvénients,

inconvénients, & que ce n'eſt point par-là que peut ſe diſſoudre un grand Empire, fondre & diſparoître une nation nombreuſe & floriſſante, ouvrez les annales du monde, & jettez un coup d'œil ſur les Empires les plus fameux.

Les ſucceſſeurs de Séſoſtris crurent-ils que l'aviliſſement de leur nation, l'eſprit dégradé de leurs nombreuſes troupes, dût livrer leur Empire à un deſtructeur auſſi mépriſable que Cambyſe ?

Les ſucceſſeurs de Cyrus, en négligeant les inſtitutions anciennes, eurent-ils raiſon de compter ſur la maſſe de leur puiſſance ? Les Romains, qui hors de leur Empire voyoient ſi peu de choſe, qu'on pouvoit leur pardonner de ſe croire les maîtres du monde, eurent-ils raiſon de ſe raſſurer contre la décadence de leurs mœurs, par la penſée qu'ils auroient toujours ſur leurs ennemis des avantages inamiſſibles ? Eurent-ils raiſon de regarder quelques-uns de leurs meilleurs Empereurs, comme les reſtaurateurs de l'Empire, parce qu'ils avoient rendu une forme quelconque aux reſtes défigurés des anciennes mœurs ? & la ruine de cette grande Monarchie ne vint-elle pas des innovations dans la maniere de compoſer les armées, des vexations de toute eſpece que néceſſita la dépravation des mœurs, & qui furent la cauſe immédiate de la dépopulation ?

Malgré ce dernier fléau, l'Empire Romain, lorſqu'il commença à périr, contenoit encore plus d'hommes qu'il n'y en avoit chez tous ſes ennemis enſemble. Devoit-ce être un motif de confiance ? & ces hommes épars phyſiquement & moralement, réſiſterent-ils aux pelo-

tons ſerrés, mobiles & actifs des Barbares, qui les harcelerent en cent endroits à la fois?

Ainſi c'eſt par les mœurs que ſe forment, s'accroiſſent, ſe ſoutiennent & périſſent les ſociétés, & ces mœurs ne ſont point ce qu'on appelle des mœurs douces & polies. Ce ne ſont ni les jolies vertus, ni les petits vices. Avec de grands vices très-déſagréables, une ſociété peut être très-floriſſante; & avec beaucoup de vertus qu'on admire, qu'on vante, qui font honneur à une nation, mais qui ne la caractériſent point, qui ne ſont pas de nature à devenir les liens de la ſociété & ſon rempart, qui ſouvent n'exiſtent que par l'affoibliſſement des paſſions fortes, cette nation peut être à deux doigts de ſa ruine.

Il ſeroit fort heureux qu'avec la bienfaiſance, l'humanité, l'eſprit de modération & d'égalité, le bon goût, les arts, le commerce, on pût former la baſe d'un Empire durable. Mais malheureuſement tout cela eſt étranger à la ſolidité d'une ſociété; & loin d'y contribuer, n'exiſte le plus ſouvent qu'à ſon détriment. Ce ne ſont point les careſſes que fait un pere à ſes enfants, qui aſſurent la proſpérité d'une famille: c'eſt l'autorité paternelle maintenue & reſpectée; ce ſont les travaux & les veilles du chef; c'eſt la crainte des enfants & leur docilité à des ordres qui leur preſcrivent le travail, la gêne, les privations.

Tout ce qui eſt ſolidement utile, tout ce qui eſt durable, a quelque choſe de déſagréable & de dur. Telle eſt la condition humaine. C'eſt auſſi une loi de la nature.

Si nous ne devions aimer que nos contemporains, ſi la ſociété n'exiſtoit que pour une génération, peut-être y

auroit-il moyen de s'en procurer les agréments, en ſe ſouſtrayant à ce que le ſoin de la durée exige de fâcheux. Nous ferions le marché que fait un prodigue, qui, pour jouir ſans ſouci pendant quelque temps, & jouir de tout ſans rien ſouffrir, renonce pour un temps plus éloigné à jouir de rien. Mais ce marché, extravagant dans un particulier, ſeroit un crime pour la ſociété, & un crime inutile, à moins qu'on n'entende par la ſociété, le petit nombre d'hommes pour qui les autres travaillent. Mais ceux qui travaillent ne jouiroient pas du prix de l'infortune future, & devroient la partager. Ce ſeroit donc une injuſtice atroce.

Quelqu'un qui entrevoit ce que je veux dire ici, & où peuvent me conduire ces réflexions, dit en lui-même : cet Auteur raiſonne contre les faits, & connoît mal nos vues.

Nous ne nous occupons qu'à procurer l'opulence publique, parce qu'en derniere analyſe, il n'y a pourtant de bonheur temporel que dans la poſſeſſion des biens phyſiques. Nous arrangeons tout pour que cette opulence ſoit la plus grande qu'il eſt poſſible, bien ſûrs qu'en même-temps qu'elle ſera le bonheur actuel de la nation, elle en aſſurera la durée, puiſqu'où il y a le plus de proſpérité, là il y a le plus d'attachement au Gouvernement; & là où il y a le plus d'argent, il y a auſſi le plus de ſoldats pour défendre la patrie.

Or, pour que l'opulence ſoit la plus grande qu'il eſt poſſible, il eſt néceſſaire que tous les citoyens puiſſent & veuillent très-fortement exercer une profeſſion féconde, ou en argent, ou en denrées; & pour que tous les

citoyens puiſſent & veuillent la même choſe, il faut qu'ils y attachent tous le même prix : il faut donc qu'ils ayent la même façon de penſer. Mais encore nulle façon unique de penſer ne peut devenir celle de tous les hommes, ſi elle n'eſt dans la nature ou très-près de la nature. Ce ſont donc des biens phyſiques que tous peuvent deſirer ; or, c'eſt ce que nous venons de voir qu'il faut que tous deſirent. Voilà pourquoi nous proſcrivons les préjugés, dont l'effet eſt de donner une valeur chimérique à des choſes qui ne ſont ni de l'argent, ni des denrées ; & avec les préjugés, nous proſcrivons l'inégalité des hommes, qui en naît & les entretient.

Je n'ai qu'un mot à dire pour réfuter la totalité de ce raiſonnement. J'en reprendrai enſuite quelques parties qui ont rapport au ſujet de ce Livre.

Si tous deſirent ardemment les biens phyſiques, nul ne ſe fera tuer ; & ſi quelqu'un s'expoſe à la mort, il vendra cher ſes périls, & vous trompera, en ſe battant mal. Quelque riches que vous ſoyez, vous ne le ſerez pas aſſez pour payer une armée de dix mille hommes, qui ſe ménageront avec l'ennemi, pour jouir plus long-temps de leur paye, & ſe battront très-bien contre vous, ſi vous la leur refuſez, ſi vous la diminuez ou la payez mal, parce qu'alors ils combattront pour leur ſubſiſtance.

Encore un mot, après lequel j'écouterai votre réponſe à cette objection. Si tous deſirent ardemment les biens phyſiques, nul ne deviendra Magiſtrat ſans le deſſein formé de vendre la juſtice, & nul ne ſera Miniſtre, ſans vendre les graces & les emplois, & ſans

piller la partie des finances qui ſera à ſa diſpoſition. De long-temps vous ne répondrez à cette derniere objection. Mais votre réponſe eſt prête à la premiere. La voici.

Nous ne ſommes pas aſſez aveugles pour croire que, dans une ſociété, tous puiſſent être riches. Il ne nous paroît pas même vraiſemblable que jamais tous le veuillent de cette volonté forte & décidée, qui fait entreprendre, & qui ſurmonte les obſtacles. Il y aura donc toujours des pauvres, non que tous ne ſoient appellés à être riches, mais parce que le plus petit nombre ſera de ceux qui verront la route de l'opulence, & la prendront. De ces pauvres, les uns ſeront laboureurs & journaliers, les autres manœuvres & ſoldats. C'eſt une claſſe d'hommes auſſi néceſſaire à la richeſſe de l'Etat, que les troupeaux de toute eſpece, ſauf le reſpect dû à l'humanité. Or, les ſoldats qui auront été journaliers ou manœuvres, ou qui ſeront fils des uns ou des autres, compareront leur état, non à celui des citoyens opulents, mais à la vie laborieuſe & au modique ſalaire de la derniere claſſe dans laquelle on les aura pris; & en gagnant moins, ils ſeront encore contents, parce qu'ils ne travailleront pas. Les bornes de leur eſprit & de leurs connoiſſances ſeront d'ailleurs ſi étroites, qu'ils n'imagineront pas avoir rien de mieux à faire, & ne penſeront pas que les choſes puiſſent être autrement.

L'AUTEUR.

Fort bien. Nous avons des ſoldats à bon marché, & tels que peuvent être des hommes qui n'ont ni feu ni lieu, ni éducation, ni principes ſur la formation &

citoyens puiſſent & veuillent la même ch
qu'ils y attachent tous le même prix : il fa
ayent la même façon de penſer. Mais c
çon unique de penſer ne peut devenir
hommes, ſi elle n'eſt dans la nature
nature. Ce ſont donc des biens phyſi
vent deſirer ; or, c'eſt ce que nous
faut que tous deſirent. Voilà pour
les préjugés, dont l'effet eſt de
mérique à des choſes qui ne ſ
denrées ; & avec les préjugés
lité des hommes, qui en naî

Je n'ai qu'un mot à dire
raiſonnement. J'en repro
qui ont rapport au ſuje

Si tous deſirent arde
ne ſe fera tuer ; & ſi
vendra cher ſes pér
mal. Quelque ric
rez pas aſſez po
mes, qui ſe mé
long-temps de
tre vous, ſi
ou la payc
leur ſubſi

Enco
ponſe
biens
deſſ
ni

:audra ſe battre,
:rs.
R.
:eux bien ?
SEURS.
, & qu'ils aiment leurs
TEUR.
avec vous. Mais qui les menera,
leurs chefs ?
ES CENSEURS.
questions bien ſingulieres. Apparemment
ciers qui les meneront, & qui s'en fe-
ils les traitent bien.
L'AUTEUR.
ponſe catégorique, j'en conviens ; mais elle

…it pas. Séparons les deux points qu'elle …ndez-vous par des Officiers?

CENSEURS.

…p s'abaiſſer, que de répondre à de … Mais le bien public eſt une loi ſu… rend tout ſupportable, lorſqu'il s'agit …les apologiſtes des préjugés. Des Offi… …es hommes nés au-deſſus du vulgaire, qui, …uperiorité de leur état, en impoſent aux hom… …du commun, ont des facilités de plus pour s'en …e aimer, & ſont députés par le Prince, pour exercer …n ſous-ordre une portion de ſon autorité.

L'AUTEUR.

Tout ceci ne me paroît ni clair, ni ſuffiſant. Qu'eſt-ce que c'eſt d'abord que des hommes nés au-deſſus du vulgaire? Je ſoupçonne ici quelques reſtes de préjugés, dont il vous eſt honteux de vous prévaloir, après avoir proſcrit les préjugés.

LES CENSEURS.

Miſérable chicane, & qu'il eſt aiſé de confondre! Des hommes nés au-deſſus du vulgaire, ſont des citoyens nés dans l'aiſance ou l'opulence, qui ont reçu une éducation diſtinguée, & qui ont des principes & de la vertu.

L'AUTEUR.

Je vous demande pardon; mais j'ai entendu des mots, dont le ſon a frappé mes oreilles, & puis c'eſt tout. On naît donc au-deſſus du vulgaire, quand on naît dans

& l'inculcation desquels ait pu influer la so
ces gens-là, dont vous faites des bêtes o
ne porteront-ils l'uniforme, & ne marc
dence, que pour vivre ?

LES CENSEU

Pas pour autre chose.

L'AUT

Ils ne voudront donc p

LES

Non ; mais ils se
comme un couvre

Croyez-

C

ch

, beaucoup plus
contente pas encore.
que aussi, dites-moi
, est attachée à une
ques indépendamment
s ou moins grands, se-
de la nature, & l'édu-
parents, & indépendam-
laisser la plus ample for-
qui a de grands besoins,
ortune médiocre ; & qui de-
us. Or, selon vous, les biens
analyse les seuls biens, une
par conséquent dégagée des
à desirer uniquement les biens
vens, nés au-dessus du vulgaire,
principe, desireront d'être encore

hes. Mais, ſuivant mes préjugés, celui-là eſt
n'eſt par conſéquent pas né au-deſſus du
eſt né de maniere qu'il doit avoir de
de grands deſirs. Cet homme voudra
il y ſera autoriſé par les leçons &
pere.

LES CENSEURS.

Comptez-vous donc pour rien la variété de talents d'inclinations avec laquelle la nature toujours ſage nous fait naître ?

L'AUTEUR.

Je compte cette variété pour quelque choſe, quand il s'agit de diverſifier les vocations, afin que tout ſe faſſe ; mais je la compte pour rien, lorſqu'il eſt queſtion de diverſifier l'eſprit des profeſſions. N'eſt-on pas également auteur, peintre & colporteur pour gagner ?

LES CENSEURS.

Cela eſt, ſans doute. Mais qui vous a dit qu'il doive y avoir dans la ſociété un ſeul emploi ſans ſalaire ? Les jeunes gens, dont de bonnes études auront développé le génie, & élevé l'ame juſqu'au mépris de la mort par la conſidération de l'équilibre des biens & des maux, embraſſeront la profeſſion des armes par goût, & recevront le prix de leur temps & de leurs fatigues.

L'AUTEUR.

Dites-moi, je vous prie, ſur quel pied s'en fera l'eſtimation, & s'il n'y aura pas un tarif pour chaque membre qu'on perdra ?

LES CENSEURS.

Assurément. Un membre de moins doit valoir quelqu'aisance de plus; quant à l'estimation dont vous parlez, elle se fera d'elle-même, & devra varier selon les temps & les conjonctures.

L'AUTEUR.

C'est-à-dire que, quand l'argent sera commun, il faudra hausser la paye des Officiers, & que chacun sera payé à proportion de ce qu'il auroit pu raisonnablement gagner en suivant la profession de son pere.

LES CENSEURS.

A peu près.

L'AUTEUR.

Voilà des gens qui pourront être fort chers; car n'ayant point de préjugés, ils ne feront cas que de ce qui est solide, & seront difficiles à contenter.

Mais revenons à votre définition. Ces gens-là, dites-vous, en imposeront aux hommes du commun par la supériorité de leur état. Qu'est-ce que cela signifie dans vos principes?

LES CENSEURS.

Qu'étant riches & accrédités, ils s'attireront du respect par ces avantages.

L'AUTEUR.

Mais, dites-moi de grace, que fait à un homme pauvre la richesse d'un homme de qui il n'a rien à attendre, & qui n'a sur lui d'autre avantage? Qu'il dîne deux

fois, s'il eſt ſi riche, diſent les bonnes gens de mon Pays: & ils ſe moquent des riches qui n'ont que ce mérite-là. J'ajoute que c'eſt un miſérable préjugé, que celui qui attache de la conſidération aux richeſſes, puiſque leur nature n'emporte rien de ſemblable. Or, vous êtes ennemis des préjugés.

LES CENSEURS.

Ce n'eſt point un préjugé, quand un homme, qui eſt pauvre, conſidere un riche bienfaiſant, dont il peut avoir beſoin, & qu'il eſt ſenſible aux ſoins qu'il prend de lui. Or, c'eſt-là ce que nous avons fait entrer dans notre définition.

L'AUTEUR.

Vous ſuppoſez gratuitement qu'un homme ſans préjugés ſera bienfaiſant. Pourquoi le ſeroit-il? & qu'y a-t-il de réel dans le plaiſir d'obliger?

LES CENSEURS.

Quel blaſphême! L'humanité n'eſt donc plus qu'une chimere, la bienfaiſance qu'une duperie? Quelle horreur!

L'AUTEUR.

Ne vous fâchez point. Dans l'économie ſociale j'admets des paſſions & non des vertus, parce que tout doit être certain, où tout eſt néceſſaire. Or, s'il peut y avoir de la vertu dans un homme, il peut n'y en pas avoir. Il eſt même ſûr qu'il n'y en aura pas dans le plus grand nombre. Ainſi je me réſerve le bénéfice de la vertu, ſans compter ſur elle. Ce n'eſt point à la ſociété à exiger du

désintéressement. Elle ne connoît que la justice, qui l'autorise à punir, & l'oblige à récompenser. Tout est compensation.

LES CENSEURS.

Voilà un étrange principe, & qu'il est honteux à l'humanité qu'un homme ait pu avancer.

L'AUTEUR.

Cela peut être honteux à l'humanité, si c'est une honte d'être tel qu'on a été fait. L'homme commence & finit par s'aimer lui-même. Ce n'est pas ma faute à moi; & quand il seroit vrai que l'amour désintéressé seroit possible en certains cas, ce ne sera point sur la solution de ce problême que nous asseoierons les fondements de la société. Un Officier riche peut faire du bien à ses soldats; mais ce sera pour qu'ils secondent bien son courage, & il voudra en être secondé pour acquérir de la gloire. Or ce n'est qu'en vertu d'un préjugé, que la gloire est quelque chose. Si vous me dites que l'amour de la patrie pourra tenir lieu de l'amour de la gloire, je vous demanderai si l'amour de la patrie peut exister sans préjugé.

LES CENSEURS.

Qui en doute? C'est un acte de justice que d'aimer sa patrie, puisqu'on lui doit tout ce qu'on est.

L'AUTEUR.

Aussi vous voulez que ce soit en vertu d'un raisonnement abstrait qu'on aime sa patrie, & en vertu de cet amour si froid, qu'on dépense son bien, qu'on sacrifie son repos, & que l'on risque sa vie. Ce n'est pas ainsi

que ſont faits les hommes. Mais encore ce raiſonnement abſtrait ſera très-faux. Qu'aura reçu un Officier, pour le payer ſi cher, que n'ait pas reçu tout autre citoyen? De quel avantage jouira-t-il, dont il n'eût pas joui, & même plus abondamment, en embraſſant toute autre profeſſion; à moins que vous ne ſuppoſiez que le métier de la guerre ſera le plus lucratif de tous? N'ayant donc pas plus reçu qu'un autre, ayant moins à eſpérer que beaucoup d'autres, quelle raiſon aura-t-il donc de donner plus que tous les autres?

LES CENSEURS.

Nous avons fait entrer dans notre définition, que les Officiers ſont députés par le Prince pour exercer en ſous-ordre une portion de ſon autorité. Croyez-vous que ce ſoit-là un médiocre avantage?

L'AUTEUR.

Non-ſeulement cet avantage eſt médiocre, mais je prétends qu'il eſt nul pour quiconque eſt dépouillé de préjugés. Car enfin, qu'eſt-ce que c'eſt qu'une autorité dont l'uſage eſt preſcrit, & dont on ne peut ſe prévaloir à ſon profit? Je ne vois donc aucun moyen aſſuré qu'ait la ſociété de produire les effets dont elle a beſoin, ſi nous retranchons les préjugés qui font, qu'on croit à la gloire de ſa patrie, & qu'on ſe l'approprie; qu'on croit à l'honneur & à la gloire des individus, & que l'on en deſire pour ſoi; qu'on croit à la ſupériorité de la naiſſance, comme provenant de certaines choſes, & impoſant des obligations analogues à ces choſes, & qu'on remplit ces obligations, moins encore pour s'élever,

que pour ne pas décheoir. (Car cette crainte de décheoir eſt bien ce qu'il y a de plus avantageux à la ſociété.) Si, dis-je, vous retranchez ces préjugés, pour y ſubſtituer des vertus, vous méconnoiſſez la nature de l'homme & celle de la ſociété. Si vous n'y ſubſtituez que l'amour des biens phyſiques, exalté par l'éducation, vous n'êtes pas encore ſans préjugés; puiſque cet amour n'eſt pas inégal dans les hommes, ſans une diverſité d'opinions, laquelle ſuppoſe une erreur dans l'éducation. Si vous donnez à tous un amour égal des biens phyſiques, & que le partage en ſoit inégal, vous faites des malheureux, & vous êtes injuſte. Car tous les hommes étant eſſentiellement égaux, ils ont tous un droit égal au bonheur. Mais pour revenir à la queſtion propoſée; ſi les Officiers ſont riches, & veulent le devenir encore, les ſoldats verront en eux leurs ſemblables, à un ſeul article près, la différence de fortune: & cette différence eſt odieuſe. Ils ne les eſtimeront donc pas, & leur porteront envie. Ces Officiers, toujours avides, chercheront à gagner même aux dépens de leurs ſubalternes. Ils s'en feront donc haïr?

Si les actions heureuſes à la guerre ſont payées en argent aux Officiers, les ſoldats voudront être payés auſſi; & s'il n'y a à gagner que pour les Officiers, les ſoldats, qui les haïront, feront en ſorte qu'ils ne gagnent rien, en les ſecondant mal. Il ſuffira même qu'ils ne les aiment pas, pour ne faire que ce qu'on peut attendre de mercenaires, ſans honneur & ſans eſprit de corps; car l'eſprit de corps eſt un préjugé, dont l'entretien dépend beaucoup des chefs. Or, ceux-ci auront reçu une

éducation diſtinguée, & par conſéquent dégagée de préjugés.

Mais comme tout ceci, dans l'état même où il eſt, à l'aide des préjugés actuels, eſt encore une trop foible machine, qui n'aſſure pas ſuffiſamment la fortune extérieure de la ſociété, qu'il en réſulte de grands inconvénients dans ſon économie intérieure, qu'il eſt vrai de dire que s'il n'y avoit ni vagabonds, ni libertins, ni fainéants, nous manquerions de ſoldats, & que, dans une ſociété bien policée, il ne doit point y avoir de ces gens-là, il eſt évident que notre ſyſtême actuel eſt abſurde, puiſqu'il ſuppoſe de grands vices dans la conſtitution civile, & qu'il en réſulte une compoſition très-vicieuſe.

Ainſi, quoique je voye bien qu'en fixant les hommes chacun près de ſes foyers, qu'en les y attachant par des attraits, & en oppoſant des obſtacles à ceux qui voudroient s'en éloigner, je ferme, pour ainſi dire, ou je rends ſtérile le champs où notre militaire moiſſonnoit ſes recrues, je ne regarde pas ceci comme un inconvénients de mon plan; & en attendant le remede au mal apparent qu'on a pu y appercevoir, je perſiſte à recommander la méthode la plus ſûre, la plus utile, la plus humaine & la moins diſpendieuſe qu'il y ait, d'empêcher la fainéantiſe, la mendicité & la dépravation, ou plutôt de faire ceſſer l'exiſtence de ces vagabonds qui ne ſont pas citoyens, & qui, ſans appartenir à la ſociété, à laquelle ils ne tiennent par aucun endroit, en ſont un fardeau très-peſant.

Je ne ſouffre point qu'un homme laborieux n'ait que

veux encore qu'il ait de
re que la terre qu'il fer-
ſon ſein. Je veux, que s'il
de lui, ce ne ſoit point à lui ;
les élever, à leur chercher une
ce ſoin regarde la totalité des cul-
fortune a été aſſez propice pour
de bras étrangers. Je ne veux point
ſoit forcé de retrancher ſur ſa ſubſiſ-
, pour mettre en réſerve de quoi ache-
ſecours dont il aura beſoin, s'il tombe malade.
qui ont employé ſes bras, lui tendront une main
; & s'il eſt aſſez malheureux pour ne pouvoir
ſupporter les durs travaux ſous leſquels il a ſuc-
une communauté plus nombreuſe ſe chargera
, & lui donnera une occupation moins pénible,
en eſt encore capable ; ſinon il trouvera dans une
ſubſiſtance gratuite, la récompenſe de ſes travaux, &
de ceux de ſes peres ou de ſes enfants.

A la fixation réelle, je ſubſtitue la fixation perſonnelle : quand un citoyen, fait pour être ſuivi & ſervi, aura choiſi un ſerviteur, il en répondra juſqu'à ce qu'il l'ait remis où il l'a pris, ou tant qu'il vivra, s'il l'a employé pendant toute ſa jeuneſſe. Pour les arts, qui ne vont qu'après l'agriculture, je ne veux pas qu'ils lui enlevent ſes ſoutiens, comme on ſéduit l'innocence, pour livrer enſuite à la miſere & à l'opprobre la victime infortunée qu'on a fait ſortir du chemin de la vertu.

Je permets que les arts eſſayent les ſujets qu'ils auront demandés publiquement à leur mere ; mais avec promeſſe

promeſſe de les rendre, ſi, dans un certain temps, ils ne contractent pas avec eux un engagement indiſſoluble; & ſi, après que cet engagement aura été contracté, il ſe trouve qu'il a été téméraire, je veux que chaque art reſte chargé du ſujet qu'il ſe ſera attaché, comme un mari reſte chargé de ſa femme, quelle que ſoit ſon incapacité.

Ainſi nul citoyen n'eſt jetté dans la mer immenſe de la ſociété nationale, pour s'y noyer malheureuſement, ou y devenir un pirate dangereux & coupable. Si quelqu'un navigue dans cette mer, c'eſt ſous la protection de la communauté qui l'a vu naître, ou ſous la direction d'un pilote qui répond de lui.

En adoptant cette méthode ſi ſimple, d'une exécution ſi facile, je ne vois pas comment il ſeroit poſſible qu'il y eût des vagabonds, des mendiants, des voleurs, ou des citoyens réduits à l'affreuſe miſere, qui remplit les réduits obſcurs des Villes, & n'eſt pas inconnue dans les campagnes, quoiqu'elle n'y ſoit pas communément auſſi exceſſive.

Que chacun ſoulage ſes malades, nourriſſe ſes pauvres, retienne & occupe ceux de ſes voiſins, qui inclineroient à l'oiſiveté, dénonce au Magiſtrat ceux qui lui auroient échappé; & je ne vois pas à quoi ſerviront ces grands hôpitaux, ſi coûteux & ſi triſtes, qui ne ſont que le faſte de la charité publique. Je fais cette remarque au moment où je viens de lire l'extrait & l'éloge d'un Livre en deux volumes in-4°., qui doit contenir les *Idées d'un citoyen ſur les beſoins, les droits & les devoirs des vrais pauvres.*

[illegible] singulière de ce titre, & quoiqu'il ſoit [illegible] que les pauvres ſont les premiers [illegible] de l'Égliſe, comme ils ſont, aux yeux d'un [illegible] équitable, les premiers de ſes ſujets « ; mal[illegible], [illegible], il paroît qu'il y a de bonnes choſes [illegible] gros Livre : mais ce qu'on n'a pu dire ſur cette matière qu'en deux volumes in-4°., doit être le plus ſouvent très éloigné des bons principes; & comme je vois qu'il y eſt queſtion de mettre le Clergé à contribution, & même d'impoſer une taxe ſur les riches, je conjecture que l'Auteur de ces deux volumes a beſoin de beaucoup d'argent pour remplir ſon objet, & qu'ainſi il l'a manqué.

Vouloir ſecourir les pauvres épars, raſſembler les vagabonds diſperſés, rappeller les fainéants au travail, c'eſt chercher tout le foin d'une grande vallée dans un fleuve débordé qui l'a entraîné, lorſqu'en le ſerrant plutôt, on l'auroit garanti de l'inondation.

L'entrepriſe ſeroit ruineuſe & impoſſible; il en doit être de même du projet, qui, ſans doute, eſt le réſultat des deux volumes, & il en ſera de même de tout autre projet qui ne tendra pas à arrêter le mal dans ſa ſource, en fixant les membres de la ſociété, chacun à ſa place civile ou locale, ſelon les conditions, comme on fixe le pattel pour conſerver un tableau.

C'eſt-là à quoi doit tendre l'humanité éclairée; & elle y réuſſira à l'aide de ſages loix, & par le retour des bonnes mœurs. Or, c'eſt une partie des mœurs, que chaque citoyen ſoit content de ſon état, & que, dans le dernier rang de la ſociété, un homme n'acquiere point

les connoiſſances ni les talents qui lui feroient naître l'envie de ſortir de ſa place. On ne veut pas avoir perdu ſon travail; & ce qu'on a appris avec peine, on veut en faire uſage avec profit. D'ailleurs, il eſt bien difficile d'imaginer des motifs qu'on puiſſe alléguer au fils d'un journalier pour l'engager à prendre un livre ou une plume, qui ne ſoient en même-temps des motifs d'inconſtance, ou des notions capables d'y conduire.

C'eſt ce qui me fait héſiter à permettre qu'on apprenne à lire aux campagnards des dernieres claſſes, & qui me décide à leur interdire l'écriture.

Vous les condamnez donc, me diſent les uns, à une privation qu'ils n'ont point méritée? vous les expoſez, me diront les autres, à ignorer leur Religion, ou à ne la ſavoir que très-imparfaitement?

La premiere objection me ſera faite, ſans doute, par des cenſeurs philoſophes, qui voudroient trouver de la ſcience par-tout; l'autre ne peut venir que de certains dévots chagrins, qui penſent mal des Paſteurs ordinaires, & qui voudroient diſtribuer de bons livres aux gens de la campagne.

Mais ſi je permets à ceux-ci de ſavoir lire, je n'ai plus rien à démêler avec les derniers, avec qui je veux le moins avoir des querelles. Les premiers pourroient n'être pas encore contents, & ſe confirmeront dans l'opinion, que j'ai pourtant détruite, que mon but eſt d'avilir l'eſpece humaine dans la claſſe la plus nombreuſe. L'art de l'écriture, diront-ils, eſt un préſent fait à tous les hommes; c'eſt un moyen qu'ont les plus pauvres de ſortir de l'état abject où ils ſont nés. Tous n'en pro-

fiteront pas; mais il ſeroit cruel que, par une interdiction générale, aucun ne pût en profiter.

Cette objection eſt de mauvaiſe foi, ſi on n'a pas oublié ce que j'ai dit des filleuls. Quant à la privation, je dis qu'elle n'implique point une injuſtice; car n'avoir pas ce qu'on ne connoît pas, ou ce qu'on ne deſire pas, n'eſt point une privation, & il n'eſt pas de droit naturel que les hommes ſachent écrire.

Je reviens donc à la lecture, & je commence par obſerver qu'elle eſt inutile pour leurs affaires temporelles à ceux à qui je ſuis tenté de l'interdire. J'ajoute qu'elle n'eſt gueres plus utile pour leur procurer la connoiſſance de leur Religion, puiſqu'après avoir appris par cœur leur Catéchiſme, il ne leur reſte rien à lire; & que s'il eſt utile qu'on leur rafraîchiſſe la mémoire des vérités eſſentielles de la Religion, les Paſteurs ordinaires ne ſont pas muets, ou ne doivent pas l'être, outre que les journaliers étant preſque toujours chez des hommes qui ſauront lire, rien ne les empêchera d'écouter les lectures qui ſe feront dans les maiſons où ils ſerviront, s'il s'y en fait; & je conſens que l'on recommande cette pratique à ceux à qui je permets de ſavoir lire.

L'utilité de cette ſcience ſe trouve donc réduite à rien pour la claſſe dont je parle. Dès-lors je me crois autoriſé à lui épagner un travail pénible qui ſeroit ſans récompenſe, un travail ſédentaire qui ne s'accorderoit pas avec ſa deſtination, une contrainte d'eſprit & de corps qui produiroit une diminution quelconque de cette vigueur, qui eſt le talent eſſentiel des hommes de cette claſſe.

Je conviens qu'ils doivent ſavoir par cœur non-ſeulement ce qu'on appelle aujourd'hui un Catéchiſme, mais encore un autre livre à peu près de la même forme, qui contiendroit les principes eſſentiels de la morale appropriés à leur état; livre qui n'exiſte point encore, & qui ſeroit pourtant très-utile. Mais pour apprendre par cœur, il n'eſt pas beſoin de ſavoir lire, & ce n'eſt pas pour rien que j'accorde un maître d'école à chaque village. Ce ſera lui qui lira l'un & l'autre Catéchiſme aux enfants des journaliers, & qui, à force de les leur lire, leur en fera apprendre un ou deux chapitres par ſemaine. Ce ſera au Curé à le leur faire répéter le Dimanche, & à le leur expliquer.

Je ne puis m'empêcher de recommander, auſſi fortement qu'il eſt poſſible, l'accompliſſement de ce devoir aux maîtres d'école, aux Curés, & même aux Seigneurs, comme inſpecteurs & examinateurs en cette partie.

Ceux qui n'ont point été dans des Pays où régnât la plus profonde ignorance de la Religion, & où la ſuperſtition la plus groſſiere en eût pris la place, ne peuvent ſe faire une idée des déſordres qu'entraîne après ſoi cet abus déplorable.

J'écris ceci dans un Pays où regne cet abus; j'en vois d'autant mieux les ſuites, qu'elles m'intéreſſent très-directement. Abandonnés à des Paſteurs vraiment mercénaires, qui ne connoiſſent, de la Religion, que le dogme, qu'ils défigurent encore en l'alliant avec des traditions humaines, les gens de la campagne ne connoiſſent de leur côté, que les pratiques deſtinées ailleurs à conſerver les mœurs, ou à ſoulager les morts, & appel-

lent de bonnes œuvres ce qui n'eſt bon que par la maniere de le faire. Ils n'ont de charité, que pour les trépaſſés; de foi, que dans ce qui en mérite le moins; d'eſpérance, que dans les ſacrifices qu'ils payent, ou que l'on payera pour eux.

L'influence de l'avidité des Paſteurs eſt trop marquée ſur une pareille Religion, pour qu'on doute de la cauſe principale à laquelle il faut rapporter cette dépravation théologique. Celle des mœurs y tient immédiatement. Il n'y en a point dans cette claſſe où on devroit le plus en chercher. Le vol n'eſt pas un crime, s'il ne ruine pas celui à qui on le fait; le voleur n'eſt pas même obligé à reſtitution; & entre ceux qui profitent de cette indulgence, on compte des payſans dont le bien nourriroit ailleurs un Gentilhomme. La mendicité n'a rien de honteux; & un riche laboureur, quand de chez lui il voit paſſer un voyageur, détache ſes enfants à ſa pourſuite, avec ordre de ne le pas quitter qu'ils n'en ayent arraché une aumône. L'inſolence eſt jointe à la mendicité dans ceux qui en font profeſſion, parce que c'eſt un métier qui n'a rien de honteux, & que les aumônes ſont une dette, dont il ſeroit dangereux de refuſer le payement.

Il faut interdire le mariage, ailleurs ſi favoriſé; &, ce qui eſt étrange, l'intérêt du public ſe joint à la loi pour preſcrire cette interdiction, parce qu'un couple, non poſſeſſionné, ne donne preſqu'infailliblement le jour qu'à des mendiants, des vagabonds & des malfaiſteurs.

Le mariage même eſt profané ſous des toits couverts

de planches & de pierres; & comment ſeroit-il reſpecté, quand on ſe fait un jeu d'anticiper ſur les droits qu'il donne, & qu'une fille, avec pluſieurs enfants qu'elle a eus d'un autre, trouve un mari qui la prend avec ſes enfants, ſans répugnance, comme ſans honte?

L'ivrognerie eſt une bagatelle, ou une inclination indifférente, qu'on ne s'aviſe même pas de cenſurer. Le jeu eſt ruineux, & le payſan s'y livre avec fureur.

Enfin, le journalier, qui n'a que ſes bras & une habitation, fait la loi à celui qui veut l'employer, parce qu'il vole aſſez pour vivre, & gagne aſſez pour amaſſer; il ſait d'ailleurs que c'eſt un grand mérite à lui de travailler, parce qu'il pourroit mendier comme un autre, & que les gens de ſon eſpece ſont auſſi rares que néceſſaires. Dans ce Pays, les corvées ſont la ſeule reſſource des grands propriétaires, & la plus belle terre n'eſt comptée pour rien, & rend en effet fort peu, ſi elle n'a pas aſſez de ſujets ſoumis aux corvées, pour que la culture en ſoit aſſurée. Dans ce cas, un propriétaire n'a pas de meilleur parti à prendre, que de donner ſes fonds à rente.

On ſoupçonnera peut-être ce tableau d'être chargé. Mais s'il a quelque défaut, c'eſt parce que les mœurs du Pays que j'habite y paroiſſent moins hideuſes qu'elles ne ſont en effet.

J'ai recherché les cauſes de cette étonnante corruption, avec un deſir bien ſincere d'y trouver un remede. Mais avec preſque tous les droits de la ſouveraineté, je ne me trouve pas en état d'appliquer le ſeul remede que j'ai pu imaginer, parce qu'au droit du glaive, je ne

joins pas celui de la croſſe. Quelle priſe à l'autorité temporelle ſur les dernieres claſſes des hommes, quand elle doit, ou s'anéantir par la punition ou la fuite du coupable, ou appauvrir celui qui l'exerce par la ruine du juſticiable? C'eſt ici, c'eſt depuis peu de temps que j'ai bien ſenti de quelle néceſſité eſt la Religion, combien il importe à la ſociété qu'elle ſoit maintenue dans ſa pureté, & combien ſont ennemis de l'humanité ceux qui l'attaquent. En vain on dira que la Philoſophie, que l'on prétend ſuppléer à la Religion, n'eſt pas pour les dernieres claſſes du peuple.

Si le grand propriétaire a ſecoué le joug de la Religion, ſera-ce lui qui, par ſes diſcours & ſon exemple, la rendra reſpectable au peuple? Sera-ce lui qui choiſira un Paſteur pieux & zélé, ou qui le ſoutiendra, l'éclairera, ou le contiendra? Si le plus grand nombre ou tous les citoyens notables mépriſent la Religion, croit-on que le Clergé ſubſiſtera long-temps; ou, s'il ſubſiſte, peut-on ſe flatter que la plupart de ſes membres réſiſteront à la tentation trop forte de ſuivre les penchants de la nature, & de ſe rapprocher en même-temps de ceux qu'ils verront au-deſſus d'eux dans l'ordre civil, dont ils doivent ambitionner l'eſtime, & qu'ils croiront ſe concilier en devenant ſemblables à eux? N'eſt-il pas plus que vraiſemblable qu'alors, comme dans tous les temps, tel ſera le peuple, tel ſera le Prêtre; c'eſt-à-dire, que les Miniſtres de l'autel, choiſis dans la partie de la nation la plus diſtinguée, renverſeront l'autel qu'ils devoient deſſervir, & que ceux qui ſeront nés dans la derniere claſſe, ou ſeront plus impies encore que les premiers, pour ref-

ſembler à leurs ſupérieurs, ou deviendront les guides aveugles d'un peuple aveugle, & oublieront l'Evangile, pour ne prêter leur voix qu'aux erreurs populaires, qui, comme les mauvaiſes herbes dans un champ fertile, mais abandonné, naîtront en foule de la groſſiere crédulité du peuple, & de ſon penchant à chercher une occupation à ſes ſens, là même où tout doit être eſprit & vérité? Je l'ai déja dit: en vain on entreprendra de faire adopter au commun des hommes ces théories abſtraites, qu'on honore du nom de Religion naturelle. Si cette prétendue Religion prend jamais le deſſus chez ceux qui ſont l'élite d'une nation, loin qu'elle deſcende delà au peuple, on verra dominer chez celui-ci les ſuperſtitions les plus groſſieres, parce que ſa Religion ne ſera plus que pour lui, & ſera telle par conſéquent qu'elle conviendra le mieux à ſa maniere de voir & de ſentir.

On entendra encore une fois le Prêtre mercenaire dire au peuple ſéduit: Faites offrir le ſacrifice pour votre pere & votre mere, & vous vous acquitterez de tout ce que vous leur devez; donnez la dixme de la M & du Cumin; multipliez vos offrandes, & vous racheterez tous vos péchés; donnez à Dieu ou à ſes Saints tout votre ſuperflu, (peut-on racheter ſon ame à trop haut prix?) & le Saint que vous aurez honoré, ne ſouffrira pas, quels que ſoient vos crimes, que vous tombiez dans l'abyme. Mais il ne vous ſera pas donné de paſſer de ce monde dans la gloire éternelle. Il vous faudra paſſer par le feu d'expiation; tout ce que vous pourriez faire en cette vie pour l'éviter, ne vous ſerviroit à rien. Car enfin vous n'êtes pas des Saints, & vous ne pou-

vez aspirer à l'être. Tous vos soins doivent se borner à vous assurer des sacrifices pour le temps où vous serez hors d'état de rien faire vous-même de méritoire. Admirez la bonté de Dieu. Tout ce dont vous ne pourrez plus jouir, il vous imputera à mérite de le lui avoir donné ; & la privation involontaire, à laquelle vous assujettirez vos héritiers, sera le prix de votre rédemption. Si vous laissez votre bien à vos héritiers, que faites-vous que ne fassent pas les incrédules ? Et ne vaut-il pas bien mieux que vous vous les réserviez pour votre rançon ?

Telle sera la doctrine que prêchera le Pasteur mercénaire, & ce sera à quoi il réduira toute la morale. On oubliera même le vrai dogme, pour ne s'occuper que de ces traditions humaines, ou d'autres semblables.

Si l'on doute de la vérité de mes prédictions, qu'on jette les yeux sur la Mingrelie, l'Arménie, la Grece, sur tous les Pays enfin où la Religion dominante n'est pas la Religion chrétienne. Celle-ci y est méconnoissable, parce qu'elle n'y appartient qu'au peuple, & que l'enseignement y est abandonné au Prêtre, sans inspection pour le contenir & le diriger, & sans exemple pour le peuple.

Rapprochez de la Mingrelie le Pays que j'habite, où, depuis long-temps, les chefs du Clergé sont des Princes, & où les Princes n'ont pas cru, depuis plusieurs siecles, que la Religion du peuple les intéressât ; & vous trouverez que rien n'est moins indifférent dans l'ordre politique que la Religion, & qu'où celle-ci dépérit & se dégrade, là certainement le corps social est attaqué de

plus d'une maladie, & tend à ſa ruine, ou par inanition, ou par diſſolution.

Mais ſi d'un œil vraiment philoſophique vous contemplez les dernieres claſſes du peuple, & que juſques-là vous ayiez douté qu'il y ait une Religion véritable, vous invoquerez la Divinité, pour la prier de ſe manifeſter aux hommes; & en avançant, par la révélation, ce qui dans la totalité des temps doit compenſer le bien & le mal préſent, vous la prierez d'écarter de l'eſprit des hommes cette penſée accablante: Que ce qui eſt, eſt tout pour eux.

Ce ne ſera pas que vous faſſiez conſiſter le bonheur dans telle ou telle maniere d'être. Vous prouveriez par-là que vous n'êtes pas philoſophe. Mais le ſuffiez-vous autant qu'on peut l'être, le ſuffiez-vous au point de ne pas plaindre le laboureur qui ne voit que la terre, de ce qu'il n'a pas vos lumieres, & n'eſt pas ſuſceptible de vos plaiſirs, vous concevrez qu'il lui eſt dû un dédommagement pour les avantages dont il croit que la nature a douées les claſſes ſupérieures, & dont il ſe voit à jamais privé. Je ne dis pas que ſa condition ſoit plus mauvaiſe que celles des autres citoyens. Je ſuis même ſûr qu'il n'acheteroit point la gloire du guerrier, par exemple, pour ce qu'elle coûte à celui-ci. Mais il doit aimer les biens phyſiques, & perſonne n'en eſt plus dépourvu que lui; il a une idée de la ſupériorité, comme deſirable, & il eſt l'inférieur de tous, ſans eſpérance de changer de place. Il eſt vrai qu'il le deſire d'autant moins, que, depuis ſon enfance, il a été accoutumé à regarder ce déplacement comme auſſi impoſſible, que

le changement de ſa naiſſance. Mais c'eſt pourtant une idée affligeante, & qui doit être à peu près générale dans les dernieres claſſes, puiſque, dans toutes, j'exige la conſidération & le reſpect pour les claſſes ſupérieures. Or le reſpect emporte l'opinion de quelque choſe de meilleur, & cette opinion dans les hommes du commun n'eſt point ſans celle d'un plus grand bonheur.

Où trouverons-nous de quoi remplir le vuide que ces préjugés laiſſent dans le côté de la balance où nous devons placer le bonheur des dernieres claſſes ? Dirons-nous que ce vuide eſt de même dans l'autre côté, quel que ſoit le bonheur que nous y mettions, celui des nobles, celui des riches, celui des Rois eux-mêmes ? Nous ſommes en droit de le dire, ſans doute ; car nous connoiſſons toutes ces conditions, & nous ſavons à peu près ce qui y manque pour le bonheur, & ce qui y reſte pour le tribut dû à l'imperfection humaine. [illegible]les hommes, dont nous parlons, ne le ſavent pas [illegible]e nous; & en fait de bonheur, l'opinion eſt beaucoup. Il eſt toujours triſte de ſe croire moins heureux que ſes ſemblables. Cette idée ſeroit même cruelle, ſi celle d'égalité y étoit jointe, comme nous pouvons l'y joindre, & comme heureuſement ne l'y joindront pas ceux dont nous parlons. J'approuverai cependant qu'un Paſteur ſubalterne diſe à ſes ouailles, ſans éloquence & ſans déclamation :

Mes enfants & mes freres, ne murmurez point contre la Providence qui vous a placés dans l'état où vous êtes. Elle eſt votre mere, comme celle des Grands & des Rois; & ſi elle vous a moins donné, elle a auſſi

moins exigé de vous. Le travail courbe vos corps vers la terre, mais votre esprit est sans inquiétude; vous jouissez de peu de chose, mais que vous manque-t-il de ce qui vous est nécessaire? Est-ce l'éclat de la naissance? Vous ne pouvez pas changer la vôtre. Et si elle est humble, elle vous engage à peu. Voyez ces éleves qu'on destine au métier des armes: à peine leurs yeux s'ouvrent sur ce beau Pays où ils sont nés, à peine ils sont en état de parcourir l'héritage paternel, qu'ils ont déja bu dans le calice amer des soucis, des inquiétudes & du travail d'esprit. Dans peu; ils quitteront ces hameaux que vous aimez à voir; ils s'éloigneront de leurs parents qui les chérissent, de vous qui les honorez, pour aller, où ils n'auront que des maîtres séveres & de fiers égaux, se tourmenter par des études pénibles, s'engourdir par un travail sédendaire, & qu'ils ne quitteront que pour passer subitement aux exercices les plus violents, à des exercices plus pénibles encore que vos travaux. Ce sera beaucoup si on leur permet de revoir de loin en loin leurs foyers; & ils n'auront pas encore joui un moment d'une liberté telle que vous l'avez toute votre vie, lorsqu'au premier signal, ils devront partir pour des Pays lointains, où les travaux & les périls les attendent, & d'où peut-être ils ne reviendront jamais. Ce sera pour vous qu'ils combattront; & ç'aura été pour s'y préparer, qu'ils auront mené la vie que je viens de vous décrire. Telle est l'obligation que leur impose leur naissance. Respectez-les; car ils valent mieux que vous. Aimez-les; car c'est pour vous qu'ils sont nés: c'est un prix que vous leur de-

vez, c'eſt un encouragement qui leur eſt néceſſaire; mais convenez qu'il eſt pénible d'être né avec des droits qu'il faut acheter à ce prix. Reſpectez & plaignez ceux qui ne peuvent pas payer le tribut que leur impoſe la même naiſſance; ils en ont un deſir violent dans le cœur; vous leur en devez de la reconnoiſſance : mais ce deſir fait leur ſupplice; adouciſſez-le par vos reſpects. Moins heureux que vous, dont les juſtes deſirs ſont ou ſeront remplis, ils ſont pourtant meilleurs que vous. Mais qu'avez-vous donc à reprocher à la Providence, qui vous a fait naître ce que vous êtes? Lui reprocherez-vous de ne vous avoir pas donné des richeſſes? Si elle vous les avoit données, vous ne ſeriez pas ce que vous êtes. Vous ne penſeriez pas à en faire l'emploi que vous imaginez maintenant; vous auriez d'autres deſſeins, pour l'exécution deſquels vos richeſſes ne vous ſuffiroient pas. Car ce qu'on peut faire ſans peine, n'eſt pas ce qu'on déſire. Elevés tout autrement, vous auriez d'autres beſoins, & vous vous trouveriez très-pauvres. Accoutumés à compter ſur un gros revenu, ſi vous en perdiez une partie, ce qui arrive ſouvent à ceux qui ont beaucoup de biens, ce ſeroit pour vous un malheur ſemblable à celui que vous éprouveriez maintenant par l'incendie de votre maiſon, les ravages de la grêle & des torrents, ou l'inaction coûteuſe d'une longue maladie.

Eſt-ce l'autorité qui vous manque? Si vous en aviez, vous ne ſeriez pas ce que vous êtes; & ſavez-vous ce que vous ſeriez? Il vous paroît fâcheux d'obéir, & vous

en concluez qu'il eſt doux de commander. Vous vous trompez. Il n'en eſt pas ici comme d'un bien que perd l'un, & que gagne l'autre. Celui qui commande ne jouit de rien, & ſouffre de la néceſſité où il ſe trouve de vous chagriner. Il commande, parce qu'il doit le faire; & il obéit en commandant: il obéit ou à ſon ſupérieur, ou à la loi, ou à la néceſſité, le plus dur des maîtres. Juſqu'au Monarque, qui n'obéit à aucun homme, telle eſt la condition de tous les mortels. Tantôt le Prince eſt aſſervi par la loi, qui lie ſa conſcience, & qui, étant ſon titre pour régner, doit être inviolable pour lui, comme elle l'eſt pour vous, dont elle aſſure la vie, le repos & les poſſeſſions. Tantôt il n'a le choix entre les moyens de maintenir, d'affermir & de perpétuer ce Gouvernement ſous lequel vous vivez tranquilles & libres, que pour voir ſon choix déconcerté, & ſes deſſeins traverſés. Car il eſt ſujet comme vous aux décrets de la Providence. Ce dont il jouit depuis qu'il ſe connoît, n'eſt pas plus pour lui qu'eſt pour vous votre petit héritage. Il ne peut pas devenir plus riche; la ſageſſe & l'équité lui défendent d'accroître ſon domaine. La Religion n'a pas pour lui des préceptes différents de ceux qu'elle vous donne. Il n'a comme vous d'autre moyen pour être heureux, que de ſe contenter de ce qu'il a, de faire tout le bien qu'il peut, de s'aſſurer le témoignage d'une bonne conſcience, &, par l'exercice des vertus que vous pouvez pratiquer comme lui, de s'ouvrir la route à une félicité qui lui ſera commune avec vous. Ainſi dans tout ce qu'il y a de vraiment eſſentiel, vous êtes auſſi-bien traités que lui

par le ſouverain Arbitre des hommes. La différence n'eſt que dans les objets; & cette différence, vous devez la meſurer, non par la proportion qu'il y a entre ces objets, mais par leur effet ſur l'ame, qui eſt le même avec des diſpoſitions pareilles, & par la durée de cette vie paſſagere. Comparez encore votre état à celui des Rois, des Grands, des Nobles, par la poſſibilité de décheoir, & par la hauteur de la chûte; & tout l'avantage ſera de votre côté, ſi pourtant cet avantage peut lui-même être compté pour quelque choſe par qui ſait que ce monde n'eſt qu'une ombre, qu'une apparence, & qu'il n'y aura de réalité que dans ce qui ſera éternel, & indépendant des préjugés & de la fortune : ce ſera dans ce monde non-périſſable, que ſera l'égalité parfaite. Ici-bas, où tout paſſe rapidement, vous êtes inférieurs à beaucoup d'hommes par la naiſſance, la condition, les biens; mais vous l'êtes auſſi par les beſoins, les travaux & les périls. Au reſte, qu'avez-vous que vous n'ayiez pas reçu, dit l'Apôtre à tous les hommes; & ſi vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiierez-vous? J'ajoute : Pourquoi vous en plaindriez-vous? Celui qui tient dans ſa main le préſent & l'avenir, pour qui il n'y a point d'avenir, eſt en même-temps la juſtice même. Si vous êtes moins bien traités que les autres hommes, qui ne lui ſont pas plus chers que vous, croyez que votre dédommagement eſt prêt, qu'il exiſte déja aux yeux de celui qui abhorre l'iniquité.

Croit-on que, dans ce diſcours, vraiment digne d'un ſage Paſteur, la Religion ſoit de trop pour faire ſupporter gayement aux derniers des hommes l'abjection de leur

leur état, & la petiteſſe de leur fortune? Elle ne ſeroit pas néceſſaire, ſans doute, pour remplir cet objet, ſi les payſans étoient de vrais philoſophes, c'eſt-à-dire, qu'ils fuſſent ce que ne ſont pas ceux même qui prétendent à ce titre. Mais doit-on exiger des hommes groſſiers, dont nous parlons, ce qu'on ne trouve pas dans les plus inſtruits? Je ne ſerois pas éloigné de le croire. J'en ai connu, de ces gens ſimples & ſenſés, qui étoient plus près de la philoſophie, que ces ſophiſtes de tous les ordres & de toutes les robes, qui frondent les préjugés, & prêchent une égalité impoſſible, dont ils s'exceptent dans leur cœur. Mais quand nous avons deux flambeaux, la raiſon éclairée par la réflexion, qui nous convainc qu'il n'y a ni beaucoup de bien ni beaucoup de mal en ce monde, & la Religion qui nous le perſuade, & qui de plus nous donne de grandes eſpérances, leſquelles ſont un bien, quand on en ſépareroit la certitude; quand, dis-je, nous avons ces deux flambeaux, pourquoi nous réduire à un ſeul, & même au plus inſuffiſant, à celui que le vent de la proſpérité & de l'infortune éteint le plus facilement?

Réfléchiſſez-y bien, Philoſophes ſuperbes, & vous trouverez vous-mêmes que, s'il falloit opter, nous ne devrions pas balancer entre les conſolations de la raiſon & celles de la Religion.

Mais n'eſt-ce pas en partie parce que vous avez perdu de vue celles-ci, que votre humanité s'attendrit ſur le ſort des dernieres claſſes de la ſociété, & que perdant auſſi de vue l'enſemble des beſoins de tout Etat policé;

vous travaillez à le bouleverſer pour rétablir en ce monde une égalité qui y eſt réellement, & qui n'a pas beſoin d'y être, pour que l'Arbitre éternel ſoit irréprochable dans ſes décrets?

Mais ne croyez pas que je veuille réduire les hommes dont il eſt principalement queſtion ici, à la vile condition d'automates, qui auroient été montés à un certain travail. Si vous m'imputez cette maxime, vous me calomniez; ſi vous dites que mes principes y conduiſent, ou vous ne m'avez pas entendu, ou vous avez oublié que je veux que les derniers des hommes par leur état ayent des mœurs. Je ne les réduis donc pas à n'agir que par le beſoin de vivre, en quoi ils ſeroient pourtant égaux à l'homme naturel que vous vous plaiſez à forger. Ils lui ſeroient même ſupérieurs, par la protection & les lumieres qu'ils recevroient des ordres ſupérieurs, par les ſecours qu'ils trouveroient dans leurs égaux.

Je veux que la Religion conſacre les mœurs que je leur donne. Je les éleve donc beaucoup au-deſſus de vous, qui, pour la plupart, ne voyez en Dieu qu'un créateur & non un pere, & méconnoiſſez l'adoption ſainte que nous devons au myſtere d'un Dieu homme. Je fais entrer dans ces mœurs, la réſignation au travail & à la perpétuité d'un état où doivent reſter la plupart des citoyens, ſi la ſociété doit ſubſiſter. J'y fais entrer l'amour pour le ſouverain Chef, par les préceptes de l'éducation, & l'exemple préſent des chefs ſubalternes; l'amour pour ceux-ci, par la protection légale, & la

bienfaiſance qui ſuppoſe le pouvoir & la ſupériorité non conteſtée; l'amour de la terre natale, par la participation à ſon régime: j'y fais entrer le reſpect pour les citoyens ſupérieurs, la ſubordination civile & politique, l'obéiſſance, la contribuabilité.

Si vous ne voulez reſpecter perſonne, à quel état aſpirez-vous donc? Et ſi vous dites que le reſpect avilit celui qui le rend, vous êtes donc vils, ou vous affichez l'indépendance; vous annoncez, comme le but de votre doctrine, la diſſolution de la ſociété. Vous reſpectez le Souverain, dites-vous, & vous obéiſſez aux loix. Mais qu'eſt le Souverain, ſinon un Magiſtrat & un Général? & comment concevez-vous que l'on puiſſe ſupprimer les gradations? Quelles loix choiſiſſez-vous pour leur obéir? Car ce ſont des loix ou poſitives ou traditionnelles; ce ſont les mœurs nationales, égales aux loix, & plus néceſſaires encore, qui ont établi les gradations, auxquelles doit ſon origine la petite magiſtrature dont eſt rêvetu ce pauvre Gentilhomme, que vous tournez inſolemment en ridicule, comme c'eſt aux loix traditionnelles, c'eſt-à-dire aux mœurs nationales, qu'il faut rapporter le droit de ſucceſſion en vertu duquel un tel eſt votre maître. Il y a, dites-vous, des loix poſitives ſur ce point de droit public. Mais qui les a faites? Ceux-là, ſans doute, qui, par les loix traditionnelles ou les mœurs, étoient en droit de faire des loix. Vous voulez choiſir entre les loix. Mais ſi vous avez ce droit, d'autres l'auront; & qui vous a dit qu'ils ne réprouveront pas quelques-unes des loix que vous confirmez, & n'en confir-

meront pas plusieurs que vous reprouvez. Si cela arrive, & que les prétentions contraires soient manifestes, que tout soit remis en question, la société est dissoute, votre repos philosophique se change en un état de guerre. Croyez-vous que, dans ce cas, la philosophie l'emporte? Or, le plus fort donnera la loi.

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE.

LIVRE SEPTIEME.

De la Nobleſſe relativement à ſa deſtination, eu égard à ſes droits, & dans ſes rapports avec les autres Ordres, & les divers beſoins de la Société.

CHAPITRE PREMIER.

Vue générale des obſervations faites & à faire ſur l'ordre de la Nobleſſe & la claſſe des Aiſés.

APrès avoir parlé des claſſes inférieures à la Nobleſſe, je n'ai pas voulu traiter de cet ordre avant d'avoir prouvé qu'il eſt abſolument néceſſaire dans une Monarchie. J'avois déja prouvé cette

néceſſité, en parlant des biens moraux & des vertus qui y répondent, & auſſi lorſque j'ai traité du beſoin qu'a toute ſociété d'être défendue au-dedans & au-dehors : mais il me reſtoit pluſieurs obſervations à faire ſur d'autres rapports de la Nobleſſe avec le Gouvernement monarchique en particulier, & j'ai cru devoir l'enviſager ſous ces rapports, avant de paſſer outre ; en premier lieu, afin de juſtifier d'avance ce que je devrai propoſer en ſa faveur ; & en ſecond lieu, afin, que, connoiſſant les différens rapports ſous leſquels elle eſt utile & néceſſaire, nous ſoyons mieux en état de fixer l'eſprit des loix qui doivent régler & aſſurer ſa condition & ſa deſtination.

J'ai déja propoſé pluſieurs idées ſur le rétabliſſement de la ſupériorité que doit eſſentiellement avoir l'ordre de la Nobleſſe en général, & dont une portion eſt néceſſaire aux individus, pour ouvrir leur eſprit à l'idée, & leur cœur au ſentiment des beſoins moraux. Mais pour traiter avec ordre une matiere auſſi compliquée, je dois la diviſer en pluſieurs points.

Le premier ſera la condition de la Nobleſſe ; ce qui renfermera les conſidérations ſur ſes biens & ſes privileges.

Le ſecond, ſur ſon éducation, contiendra l'explication de ce qui doit la conſtituer, & le développement d'un plan d'éducation générale pour cet ordre.

Le troiſieme regardera l'emploi de la Nobleſſe, & contiendra auſſi un plan de conſtitution militaire, tel que je crois qu'il pourroit s'accorder avec l'état actuel des mœurs & des Gouvernements, & avec la meilleure

méthode de faire la guerre. Les deux derniers points ſeront en grande partie communs aux Nobles & aux aiſés. Le premier ne ſera commun aux derniers que par l'eſpérance.

Je prie de nouveau mes Lecteurs de ſe dépouiller de toute prévention, & de conſidérer que nul homme ne pouvant jouir de tout, nul effet ne pouvant être ſans cauſe, nulle charge ne pouvant être ſans un bénéfice équivalent, les vœux contradictoires ſont plus communs qu'on ne le croit; mais que s'ils ſont pardonnables au vulgaire ignorant & paſſionné, ils ſont indignes d'un homme juſte, & honteux pour un philoſophe, ou pour un citoyen éclairé.

J'ai dit qui je ſuis, & quelle a été ma fortune. La bonne foi m'a preſcrit cet aveu; mais elle doit auſſi écarter de moi le ſoupçon d'avoir prétendu en impoſer. Je n'avance rien dont je ne ſois convaincu par des raiſons que je ne cache point.

Il y a peut-être long-temps qu'il ne s'eſt trouvé un homme placé auſſi avantageuſement pour découvrir la vérité, & la faire connoître.

Né dans l'ordre de la Nobleſſe, élevé loin d'elle & de ſes préjugés, durement, mais avec ſoin, parvenu par des moyens qui auroient pu créer un homme nouveau, entouré, pendant ma derniere éducation, de citoyens zélés de tous les ordres, mais ſur-tout du tiers-Etat, docile à leurs leçons, voué par goût & par engagement à l'étude réfléchie de l'Hiſtoire & de la Politique, tenant à toutes les claſſes, & ſpécialement attaché à mon Souverain, voilà encore une fois qui je ſuis.

Qu'on meſure ſur toutes ces circonſtances le degré de confiance qu'on peut m'accorder, ſi pourtant c'eſt une faveur perſonnelle à laquelle je doive prétendre.

CHAPITRE II.

Des biens de la Nobleſſe. Que la richeſſe ne lui eſt pas néceſſaire. Qu'elle doit ſeulement être au-deſſus des beſoins phyſiques. Evaluation d'une propriété légale d'un Noble. Franchiſe, partages. Plan pour éviter l'accumulation des dettes, & prévenir les procès.

SUIVANT la gradation de liberté & de ſervitude que nous avons établie, un Noble doit être le citoyen le plus exempt de la ſervitude phyſique, & le plus eſclave des beſoins moraux.

Il eſt cenſé avoir toujours eu, ſans peine, de quoi ſatisfaire ſes beſoins phyſiques, & n'être point dans la néceſſité de travailler pour ſe les procurer.

Il peut donc livrer ſon ame entiere, ou à l'extenſion des beſoins phyſiques, c'eſt-à-dire aux paſſions & aux plaiſirs des ſens, ou bien à l'amour des biens moraux.

C'eſt à l'éducation à ſaiſir le temps où ſon ame eſt capable de paſſions morales, & où ſon corps n'eſt pas encore mûr pour les plaiſirs ſenſuels; c'eſt, dis-je, à l'éducation à ſaiſir ce temps, pour donner l'idée des biens moraux, en faire naître un violent amour, &

re la ſéduction

s cette édu-
naiſſance même
le commun des
d'un enfant ont
nt lui être inſpirés,
lent, pour y réuſſir,
ue la premiere enfance
dans l'eſprit ſur lequel ils
li lorſque leur fortune eſt
èmes de quelque ſupériorité
que voit leur enfant, & que
chie ſur lui, lui éleve l'ame, &
lant mieux, il doit penſer & agir

elui ni de l'humilité chrétienne, ni de
Ce n'eſt point le temps d'enſeigner le
galité des hommes.
léja développé ces principes de l'éducation,
encore en faire l'application détaillée. Il s'a-
la condition de la Nobleſſe, &, en premier lieu,
biens.
citoyen ne doit être privé forcément du droit de
aire ſon ſemblable, & un Noble en ſeroit privé
out ou en partie, ſi le mariage lui étoit interdit, ou
ne lui étoit permis qu'à condition de ne pas tranſ-
mettre ſon état à ſes enfants.

Il eſt donc inévitable qu'il y ait des Gentilshommes pauvres; mais il ne doit point y en avoir qui manquent

du néceſſaire phyſique, ni qui ſoient réduits à travailler de leurs bras pour ſe le procurer. Au reſte, cet inconvénient ſera peu à craindre, quand la Nobleſſe ne manquera point d'occupation, puiſqu'aujourd'hui même on voit peu de ménages nobles, où ne ſe trouve pas le néceſſaire phyſique; & que s'il y en a, ils doivent leur origine, ou au libertinage qui doit être banni efficacement de ce corps, ou au déſœuvrement, ou a l'eſpérance de trouver des reſſources dans une légère dot, & dans l'économie & l'induſtrie d'une femme.

Le patrimoine légal d'un Gentilhomme ſeroit, ſelon ce que j'ai dit, un feu noble, ou la valeur de dix-huit feux roturiers. Je crois qu'avec ce patrimoine, dont l'éducation en argent varieroit ſuivant le pays & la quantité d'eſpeces circulantes, un Noble pourroit élever une nombreuſe famille, & jouir de l'aiſance qui convient à ſon état. C'eſt à quoi je fixerois la maſſe indiviſible des biens roturiers, qui pourroient être unis pour compoſer un feu noble. Je l'affranchirois de toutes redevances ſeigneuriales & domaniales, tant qu'il ne changeroit pas de nature, & réduirois ſa dépendance à la ſimple mouvance; en ſorte que ce ſeroit une eſpece de franc-aleu.

Un aîné ſuccéderoit à la totalité du feu noble, & feroit la part à ſes cadets, & la dot à ſes ſœurs, avec le ſurplus du bien paternel & maternel, ou avec des penſions viageres, dont la totalité n'excéderoit pas le tiers du revenu de ſon fonds indiviſible.

Je ſouhaiterois que la Nobleſſe poſſédât peu de feux nobles de cette eſpece, & que la plupart de ſes membres poſſédaſſent des terres nobles. Celles-ci ſeroient in-

diviſibles de leur nature, pour la totalité du fief & des mouvances. Les rotures non-réunies, ou les fiefs ſervants, ſeroient donnés aux cadets, qui s'en contenteroient, ſi la valeur en égaloit le tiers du fief de l'aîné. S'il n'y avoit point aſſez de ces biens, le ſurplus leur ſeroit payé en viager; s'il n'y en avoit point du tout, la totalité de ce tiers ſeroit donnée en viager.

Les cadets du poſſeſſeur d'un feu noble ſans annexes, & il y en auroit très-peu, ſeroient, ſans doute, réduits à un très-modique revenu; car trois cadets, par exemple, ce qui ſuppoſe quatre enfants mâles parvenus à l'âge d'homme, n'auroient chacun que la valeur de deux feux roturiers, ou trois cents livres dans l'hypotheſe des ſalaires communs à dix ſols par jour, & encore ces trois cents livres ne ſeroient qu'en viager dans le cas ſuppoſé.

Mais ce cas ſeroit naturellement très-rare, & le deviendroit encore plus par les dangers de la guerre.

Il y auroit encore cet avantage pour les cadets, que non-ſeulement ils auroient autant de facilité que les aînés à faire des mariages avantageux dans leur ordre par l'arrangement que j'ai propoſé, mais qu'ils en auroient beaucoup plus à épouſer des héritieres dans la claſſe des aiſés, parce que tout cadet qui épouſeroit une héritière, exempteroit le bien de ſon beau-pere dès le moment du mariage, & le feroit participer à tous ſes privileges. Cette loi, qui n'avanceroit l'exemption que de peu d'années, ſeroit peu onéreuſe à l'Etat, & favoriſeroit également la multiplication des familles, & la diviſion des biens.

du néceſſ[illegible]
ler de leurs [illegible]
convén[illegible]
manqu[illegible]
on v[illegible]
le n[illegible]
leur
c[illegible]

[illegible]eux, les cadets,
[illegible]s biens fonds, ne
[illegible]ur ſervi pendant un
[illegible]s corps qui en ſeroient
[illegible]ment qu'à vingt ans. Au
[illegible]s enfants, ne manque-
[illegible]mieux pour faire naître dans
[illegible]s penchants qui pourroient les
[illegible]n auroient bientôt plus beſoin
[illegible]ent l'Etat eccléſiaſtique. Telle ſe-
[illegible]ainſi que je le dirai dans la ſuite. Mais
[illegible]ſer d'une loi, & chaque famille ſe-
[illegible]on arbitre.

[illegible]que deux enfants mâles dans une fa-
[illegible]roit un feu noble ſans autres biens,
[illegible]ent tous les deux, ſans que le cadet fût
[illegible]ervi.

[illegible]de même, ſi pluſieurs cadets avoient en
[illegible]chacun la valeur de cinq ou ſix feux rotu-
[illegible]

[illegible], qui ſeroit un attribut diſtinctif & eſſen-
[illegible]Nobleſſe, lui tiendroit lieu de richeſſe, & l'é-
[illegible]des enfants de cet ordre ſeroit ſi peu onéreuſe
[illegible]parents, qu'il n'y en auroit aucun qui ne fût en
[illegible]de la leur procurer auſſi bonne que pourroient la
[illegible]ceux des plus opulents.

Je viens d'indiquer un point ſur lequel je crois de-
voir inſiſter, parce qu'il me paroit de la plus grande
importance.

Le faite n'a été connu de la Nobleſſe, il ne lui a du

moins été onéreux que depuis qu'elle a dû lutter contre le mépris attaché à la pauvreté, par ceux dont l'opulence faiſoit le principal mérite. Les mœurs une fois rétablies, ce ne ſeroit plus pour les Nobles une malheureuſe néceſſité, de conſulter moins leur fortune que la mode dans leur dépenſe.

J'aimerois à voir qu'on reconnût un Gentilhomme à la ſimplicité de ſes habits, à la modeſtie de ſes ameublements, à une ſage économie, qui s'éloigneroit également de la meſquinerie indécente, & du luxe deſtructeur.

Un habillement preſqu'uniforme, s'il étoit introduit par un uſage que les mœurs conſacreroient, ſeroit peut-être ce qu'il pourroit y avoir de mieux pour prévenir une malheureuſe émulation. Mais s'il n'y avoit point de loi qui le preſcrivît aux peres de familles, il y en auroit une pour y aſſujettir les enfants juſqu'à l'âge où ils commenceroient leur derniere éducation, après avoir fini leurs études. Ce ſeroit encore un moyen pour la rendre auſſi peu coûteuſe qu'il ſeroit poſſible.

Je n'entrerai point là-deſſus dans de plus grands détails. Ce ſeroit au Prince, au temps & à la ſtabilité de la Nobleſſe dans ſes terres, à faire ce qu'il paroîtroit aujourd'hui ridicule de propoſer.

Mais on entrevoit qu'avec de bonnes mœurs, la Nobleſſe ſeroit riche à peu de fraix, c'eſt-à-dire, qu'avec un bien modique elle ſeroit au-deſſus des beſoins phyſiques.

Je ne voudrois pas qu'un Gentilhomme dans ſa terre fût aſſujetti à aucune ſervitude, & je ferois une loi de

[illegible] con-
[illegible] excepter le Sel-
[illegible] enclos
[illegible] cette atten-
[illegible] exemple appui aux
[illegible] défenseur

[illegible] de ſa maiſon & de ce qui
[illegible] aux ſuppôts du fiſc. S'il
[illegible] pas, leurs fonctions ſe-
[illegible] cette interdiction inutile.
[illegible] oublier de dire que les penſions
[illegible] devroit à ſes cadets, ce ne ſeroit
[illegible] payeroit, mais à la caiſſe des No-
[illegible] par délibération du College, on lui
[illegible] en cas de malheur ou d'accident, &
[illegible] payeroit toujours exactement ces
[illegible] qui elles ſeroient dues, ſans aucune

[illegible] des filles, elle ſeroit fixée au revenu de
[illegible] part de l'aîné, quel que fût leur nom-
[illegible] donneroit lui-même le mariage, il lui ſeroit
[illegible] à telles conditions qu'il jugeroit à pro-
[illegible] la dot comptant; ſinon il ne pourroit
[illegible] aîné une dette plus forte que le montant
[illegible] arrées de ſon revenu. Dans le premier & le
[illegible], l'aîné, ou le frere unique, pourroit payer
[illegible] dot de ſes ſœurs mariées, dans les ſix mois
[illegible] la mort de ſon pere, & dans les trois
[illegible] mariage auquel il auroit lui-même conſenti de

fait ou de droit. Mais s'il laiſſoit paſſer ce temps, ſans payer, & ſans préſenter ſa quittance au College dont il ſeroit membre, ce College feroit payer la dot de ſa caiſſe; & à compter du jour de ce payement, celui, à la décharge duquel il auroit été fait, ſeroit obligé de payer tous les ans un cinquieme de ſon revenu à cette caiſſe juſqu'à l'entier rembourſement; mais il lui ſeroit libre de l'accélérer par de plus forts payements.

Ces deux arrangements maintiendroient la paix & l'union dans beaucoup de familles, & empêcheroient les dettes de s'y accumuler, par la négligence à s'acquitter, qui eſt un des plus grands fléaux de la Nobleſſe, & qu'on ne peut ſouvent lui reprocher avec juſtice, parce que rien n'eſt plus rare que l'argent comptant chez un homme qui vit ſur ſon bien.

Un autre point non moins important ſeroit d'empêcher, autant qu'il ſeroit poſſible, que les dettes de toute nature ne s'accumulaſſent ſur les biens-fonds de la Nobleſſe, & ne fiſſent perdre à ſes membres, ou leur état, ou leur honneur.

Mais cette matiere eſt ſi délicate, qu'il eſt preſqu'impoſſible de mettre les fonds en ſûreté, ſans en altérer la propriété, & ſans bleſſer l'honneur des propriétaires.

Interdire les emprunts & tout uſage du crédit, ce ſeroit ſouvent ôter des reſſources néceſſaires: annuller les obligations, c'eſt une injuſtice, ſi le créancier eſt trompé, & un affront pour le débiteur, lors même qu'il a été de bonne foi. Une coutume provinciale, qui laiſſe une liberté entiere à quiconque n'a point de famille, &

[illegible] quelle que ſoit la con-
[illegible]me, dis-je, eſt très-ſage ;
[illegible] très-imparfaitement.
[illegible] pour éviter tous les écueils,
[illegible]mer, 1°. que nul Gentilhom-
[illegible] honneur pour plus d'une
[illegible] que tout emprunt avec hypo-
[illegible] le bénéfice de l'hypotheque,
[illegible] le College des Nobles; 3°. que ce Col-
[illegible]r de pareils actes que juſqu'à
[illegible]terre a neuf années du revenu des
[illegible]ques. 4°. que tout Gentilhomme qui au-
[illegible] montant de ſix années, ſeroit dès-lors
[illegible] active & paſſive dans le College, &
[illegible] ſimple aſſiſtance; qu'il perdroit même cette
[illegible] il faiſoit des emprunts au-delà de ce qu'il
[illegible] d'hypothéquer.

[illegible] aſſurer le repos, la conſidération & la
[illegible] des Nobles, & les ſoutenir le plus qu'il ſeroit
[illegible] des beſoins phyſiques, dont, par état,
[illegible] affranchis, je voudrois qu'ils ne puſſent
[illegible] aucun procès ſans le conſentement & l'avis de
[illegible] College, & après que celui-ci, pendant le cours de
[illegible] mois, auroit employé tous ſes ſoins pour leur épar-
[illegible] cette fâcheuſe néceſſité. Pour cet effet, le premier
[illegible] judiciaire, qu'il ne ſeroit pas libre de différer ſui-
[illegible] les loix, ne pourroit être ſuivi d'aucune autre pro-
[illegible]dure pendant ce même eſpace de temps; & celui qui
[illegible]roit fait pour ſe mettre en regle, devroit auſſi-tôt en
[illegible] avis à ſon College. Celui-ci nommeroit, s'il étoit
aſſemblé ;

assemblé, deux ou trois arbitres, qui se transporteroient sur les lieux, ou feroient venir les parties.

S'il n'étoit pas assemblé, l'avis seroit communiqué par le pensionnaire du College aux Gentilshommes arbitres, que le College auroit nommés d'avance pour les cas imprévus, & ceux-ci feroient leur devoir, comme s'ils eussent reçu une commission spéciale.

Sur le compte qu'ils rendroient au College, il défendroit ou permettroit au demandeur de poursuivre sa demande en justice réglée.

Dans le cas où le Gentilhomme seroit défenseur, s'il étoit sur les lieux, il comparoîtroit en justice suivant la loi; & cependant avertiroit le College, dont il seroit membre, & la communauté à laquelle appartiendroit le demandeur.

Trois arbitres seroient nommés de chaque côté, & travailleroient à un accommodement, avant que la premiere sentence eût été rendue. S'ils étoient d'accord tous les six, leur avis seroient un arrêt, dont il n'y auroit point d'appel, & qui termineroit le procès. Si un seul étoit d'avis différent, & que l'accommodement ne pût se faire par l'acquiescement des parties intéressées, on laisseroit à la justice son cours ordinaire.

Lorsqu'un Gentilhomme seroit absent au moment où on l'attaqueroit, le premier exploit devroit être signifié à son College, en même-temps qu'on le signifieroit à son domicile, & ne pourroit être suivi d'aucun autre acte jusqu'au retour du Gentilhomme, s'il revenoit dans les trois mois suivants, ou avant l'expiration de ce terme.

Le College employeroit ce temps, comme il a été dit,

à moyenner un accommodement ou une ſentence arbitrale. Au bout de ce temps, ſi le défendeur n'étoit pas de retour, & que ſon abſence fût légitime, un autre Gentilhomme du canton ſeroit chargé d'agir pour lui, & les voies amiables ſeroient continuées juſqu'à la premiere ſentence, après quoi on laiſſeroit de même à la juſtice ſon cours ordinaire.

Je n'entre dans ces détails que pour mieux indiquer l'eſprit des réglements que je deſirerois, & non que je veuille propoſer ceux-ci comme les ſeuls & les meilleurs qui puſſent être faits.

Le principe d'où je pars, eſt, que les voies de rigueur doivent être les dernieres, & que les procès, auſſi contraires à la conſidération, que dommageables pour la fortune de la Nobleſſe, doivent être rendus auſſi rares qu'il eſt poſſible; qu'ainſi il eſt à propos de les arrêter dans le moment où les fraix ne ſont point accumulés, où l'oppoſition d'intérêt n'eſt point accrue par cette circonſtance, & où l'obſtination & un faux point d'honneur n'ont encore produit ni aigreur, ni aveuglement.

Je ſais bien que les ſuppôts de la juſtice ne trouveroient pas leur compte à ces arrangements; mais je bénirai toujours le citoyen qui ruinera les Médecins, en enſeignant à ſes concitoyens l'art de n'avoir pas beſoin d'eux.

Je ne verrois rien de plus beau qu'une aſſiſe où il ne ſe plaideroit point de cauſe, & que les juges termineroient, après une courte ſéance, pour aller dîner chez le Gentilhomme le plus notable du lieu, où ils ſe rejoui-

oient avec lui de ce que la paix & la concorde leur auroient épargné le triſte exercice de leur autorité.

CHAPITRE III.

Exemples qui prouvent la ſolidité des principes avancés juſqu'ici. Modele de la meilleure compoſition d'une armée, dans la maniere dont fut compoſée, ſelon Xénophon, celle avec laquelle Cyrus ſubjugua l'Aſie. Qu'un ordre vraiment militaire, & ſupérieur à l'autre, en fut l'ame & le nerf.

JE ſuis encore bien éloigné d'avoir propoſé, pour le corps privilégié des défenſeurs de l'Etat, ce que Platon propoſoit pour ceux de ſa République, & ſans quoi il ne croyoit pas que l'on pût compter ſur eux avec cette certitude, qui ſeule a droit de nous contenter dans un point auſſi important.

Il s'en faut même encore beaucoup que j'aye été dans la théorie juſqu'où Lycurgue alla dans la pratique, en faiſant des citoyens de Sparte autant de guerriers, & même de Nobles, ſuivant la véritable acception de ce mot.

Je me ſuis peut-être approché davantage des inſtitutions par leſquelles l'ancienne Egypte aſſura la défenſe de ſes frontieres; mais nous ne les connoiſſons pas aſſez pour en faire un parallele avec ce que j'ai déja propoſé, & que je propoſerai encore.

Pour faire diverſion à l'ennui de mes Lecteurs, & me procurer un grand ſuffrage, je vais leur préſenter ce que Xénophon nous apprend des deux ordres militaires chez les anciens Perſes. En ſuppoſant que ce ſoit une fiction, c'eſt toujours une grande autorité que celle de ce guerrier, philoſophe & politique, qui connoiſſoit bien ce ſyſtême des mœurs Grecques, dont nous admirons les effets. Si ce judicieux Auteur a été hiſtorien dans ce qu'il a dit des Perſes, l'exemple de la nation que commanda le grand Cyrus, doit certainement être de quelque poids, & on ne pourra me ſavoir mauvais gré de l'étendue que je donnerai à cet extrait.

Obſervons avant tout que les Perſes, avant Cyrus, étoient une nation homogene, qui n'avoit ni fait, ni eſſuyé de conquêtes, & qu'ainſi tous les citoyens égaux du côté de l'origine, ne pouvoient, ſous ce rapport, être diviſés en pluſieurs claſſes.

On dit que les Perſes ſont au nombre de cent & vingt mille, écrit l'Hiſtorien de Cyrus. De tous ceux-là, il n'y en a aucun qui, par la loi, ſoit exclus des honneurs & des charges; mais il eſt libre à tout citoyen d'envoyer ſes enfants aux écoles publiques. Ceux qui ſont en état de les nourrir, ſans les faire travailler, les y envoyent; autrement ils les gardent chez eux.

Ceux qui ont été élevés auprès des maîtres, dès leur enfance, peuvent être admis entre les adoleſcents; mais on n'y eſt point admis, ſi l'on n'a point paſſé par cette éducation préliminaire qui finit à ſeize ou dix-ſept ans. L'adoleſcence commence alors, & aſſujettit à d'autres

juſqu'à vingt-ſix ou vingt-ſept ans, qui eſt
eſt reçu entre les hommes faits; mais on
s être reçu dans cet ordre, ſi l'on n'a
irs d'adoleſcence; & ce n'eſt que dans
imes faits & des vieillards, que l'on prend
rats & Commandants de toute eſpece.

Cyaxares ayant demandé aux Perſes une armée auxiliaire, il fut réſolu de la lui accorder, & le Conſeil des vieillards décida que Cyrus en auroit le commandement. Voici comment on la forma.

Cyrus eût ordre de choiſir deux cents Homotimes. Xénophon appelle ainſi les hommes faits, qui avoient paſſé par les deux écoles; ce qui prouvoit qu'ils jouiſſoient d'un bien aſſez conſidérable pour n'être pas obligés de travailler. Le titre que l'Auteur Grec leur donne, ſignifie proprement les *également honorés*. Je retiendrai le mot grec, pour éviter de l'affoiblir.

Les deux cents Homotimes choiſis par Cyrus, eurent ordre d'en choiſir chacun quatre. Ce qui fit en tout un corps de mille hommes, tous Homotimes.

Chacun d'eux fut autoriſé, à ſon tour, de choiſir entre le ſimple peuple, dix écuyers, dix frondeurs & dix archers; ce qui devoit faire le nombre de trente mille hommes, ſans compter les mille Homotimes.

Lorſque les deux premiers choix eurent été faits, Cyrus raſſembla les mille élus, & leur parla en ces termes:

Je vous ai choiſis, mes amis, non d'après une connoiſſance récente que j'aye de ce que vous valez, mais parce que je vous ai vus depuis votre enfance prati-

quer conſtamment tout ce qui eſt honnête, ſuivant les mœurs de notre patrie, & éviter de même tout ce qui eſt mal-honnête. Mais je dois auſſi vous dire pourquoi j'ai accepté cette commiſſion, & dans quelle vue je vous ai raſſemblés.

J'ai obſervé que nos ancêtres ne nous ont été inférieurs en rien, puiſqu'ils ne ceſſerent jamais de s'appliquer tout entiers aux exercices, en quoi nous faiſons conſiſter la vertu; mais je n'ai pu découvrir de même quel bien ils ſe ſont fait à eux-mêmes, ou à la République, avec tant de qualités excellentes. Il me ſemble cependant que les hommes ne s'exercent point à la vertu pour n'acquérir jamais aucune ſupériorité ſur ceux qui valent moins qu'eux.

Ceux, par exemple, qui ſe refuſent les plaiſirs dont ils pourroient jouir, ne le font pas en vue de ne goûter jamais auoun plaiſir; mais leur intention eſt de ſe procurer, par cette violence qu'ils ſe font à eux-mêmes, une ſatisfaction plus grande & plus complette.

Ceux qui s'exercent dans l'art de parler, ne ſe propoſent pas de parler toujours, mais de ſe mettre en état de perſuader un grand nombre d'hommes, & de devenir par-là les auteurs d'avantages très-grands & très-déſirables.

Ceux enfin qui s'appliquent à l'art de la guerre, ne prétendent pas de la faire éternellement; mais ſe flattent que, devenus très-habiles dans cet art, ils parviendront à ſe procurer, de même qu'à leur patrie, de grandes richeſſes, une félicité entiere, & beaucoup de gloire.

Celui donc qui, après s'être rendu très-habile dans un art, ſe laiſſeroit ſurprendre par la vieilleſſe, avant d'avoir tiré aucun fruit de ſon travail, pourroit être comparé à un laboureur, qui ſemeroit & planteroit avec beaucoup d'art, mais qui négligeroit de recueillir ſes fruits, & les laiſſeroit pourrir ſur terre, ou à un athlete, qui n'ayant rien négligé pour s'aſſurer la victoire, ne combattroit jamais pour la remporter.

L'un & l'autre ſeroient aſſurément très-blâmables. Prenons donc garde, amis, qu'il ne nous arrive quelque choſe de ſemblable. Mais puiſque nous nous rendons à nous-même ce témoignage, que, depuis notre enfance juſqu'à préſent, nous n'avons pas diſcontinué de nous exercer à tout ce qui a pu nous préparer aux actions louables & honnêtes, marchons contre un ennemi, que je ſais tres-bien, pour l'avoir vu de près, n'être pas en état de combattre contre nous : car on ne peut pas dire que ceux-là ſoient en état de combattre, qui ſavent tirer de l'arc, lancer un dard, & manier un cheval, mais ſe trouvent ſans forces lorſqu'il faut ſupporter de longs & pénibles travaux. Les guerriers, dont je vous parle, ſont dans ce cas, & méritent peu ce nom. Le méritent-ils mieux, ſi, lorſqu'il faut veiller, le ſommeil les accable? Et quand ils n'auroient pas ces deux défauts, ne ſuffiroient-il pas pour leur refuſer le nom de bons guerriers, qu'ils ne ſuſſent pas comment ils devroient ſe conduire avec leurs ennemis & avec leurs camarades? Vous diriez qu'ils ſont ſans diſcipline.

Vous, au contraire, ne mettez point de différence

entre le jour & la nuit, lorſqu'il faut agir; vous regardez les travaux les plus pénibles comme les ſeuls guides qui menent à une vie agréable; la faim eſt pour vous le meilleur des aſſaiſonnements; l'eau eſt votre boiſſon, & vous vous en contentez plus aiſément que les lions mêmes.

Enfin, ce qu'il y a de plus beau, de plus convenable à des guerriers, vous y avez formé votre ame; la louange & la gloire ſont ce que vous préférez à tout le reſte. Or, il ne peut manquer d'arriver qu'un homme, amoureux de la gloire, ſupporte, de bon gré, tous les travaux, & s'expoſe à tous les périls, pour obtenir l'objet de ſes deſirs les plus ardents.

Si je ne penſois pas ce que je dis, je me tromperois moi-même, puiſqu'il ne peut vous manquer aucune des qualités que je vous attribue, ſans que ce ſoit moi qui en ſouffre; mais l'expérience du paſſé, votre bienveillance pour moi, & la lâcheté de nos ennemis, me ſont de ſûrs garants que mon eſpérance ne ſera point trompée.

Partons avec d'autant plus de confiance, que nous ſommes très-éloignés de convoiter le bien d'autrui. L'ennemi s'avance, & eſt le premier à nous inſulter; nos amis implorent notre aſſiſtance. Qu'y a-t-il de plus juſte que de repouſſer la violence, ou de plus honnête que de ſecourir ſes amis?... Enfin, amis, choiſiſſez ceux qui devront vous ſeconder; prenez-les avec vous, & partez pour la Médie; je vais trouver mon pere pour prendre ſes conſeils, & ne tarderai pas à vous rejoindre.

C'eſt faire aux Dieux une demande impie, avoit dit

Cambyſe à ſon fils, qui s'en ſouvenoit, que de leur demander la victoire, quand on n'a pas appris à combattre. Pour avoir des ſoldats avec qui on pût ſe promettre la victoire, il falloit, diſoit Cyrus, qu'il ne leur manquât aucune des choſes néceſſaires; qu'ils ſe portaſſent bien; qu'ils fuſſent endurcis à la fatigue, & exercés à toutes les manœuvres de la guerre; qu'ils euſſent une forte ambition de ſe montrer gens de cœur; qu'ils trouvaſſent plus de plaiſir à obéir, qu'à ſe roidir contre leurs chefs. L'habileté du Général pouvoit contribuer beaucoup au ſuccès de la guerre, diſoit encore Cambyſe; mais pour qu'il pût la déployer toute entiere & avec profit, il falloit qu'il ſe fût d'avance procuré un autre avantage plus eſſentiel, celui d'avoir des ſoldats, dont les corps fuſſent bien exercés, dont l'ame eût auſſi acquis la plus grande activité, par les exercices qui lui ſont propres, & qui ſe fuſſent approprié toutes les parties de l'art militaire, par une longue méditation.

Cyaxares ayant demandé à Cyrus à quoi montoit l'armée auxiliaire qu'il lui amenoit: Je vous amene, répartit Cyrus, trente mille hommes du nombre de ceux qui ont déja été pluſieurs fois à votre ſolde.

Outre ces trente mille hommes, je ſerai joint par d'autres guerriers qu'on nomme Homotimes, & qui ne ſont jamais ſortis du Pays. Quel en eſt le nombre, demanda Cyaxares? Vous n'aurez pas grand plaiſir à l'apprendre, répartit Cyrus; mais vous devez ſavoir que ces Perſes, que nous appellons Homotimes, quoiqu'ils ſoient peu nombreux, ſe maintiennent ſans peine dans

la poſſeſſion où ils ſont d'être les chefs des autres Perſes, beaucoup plus nombreux qu'eux.

Après avoir fait le dénombrement de ſes ennemis, & des forces qu'il avoit à leur oppoſer, Cyaxare convint qu'il étoit beaucoup plus foible que les Princes ligués contre lui, & Cyrus lui prouva qu'il ne parviendroit pas à l'égalité du nombre, quand même toute la Perſe viendroit ſe joindre à lui.

Si donc j'étois à votre place, ajouta-t-il, je ferois faire pour tous les Perſes des armes ſemblables à celles que portent ceux que vous voyez, & qui ſont de l'ordre des Homotimes. Ces armes ſont une cuiraſſe qui leur couvre la poitrine, un bouclier qu'ils portent au bras gauche, & une hache ou cimeterre, qu'ils tiennent de la main droite.

Par-là vous mettriez tous les Perſes en état de combattre de près, & dès-lors ce ſeroit à nous à mettre l'ennemi en fuite, à vos gens à le pourſuivre.

Cyaxare goûta cet avis, & fit fabriquer des armes. Elles étoient ſur le point d'être achevées, lorſque l'armée des Perſes arriva, & avec elle, les Homotimes qui l'avoient amenée.

Cyrus les convoqua auſſi-tôt à une aſſemblée, & leur parla ainſi:

Chers amis, quand j'ai conſidéré la nature de vos armes & de votre courage, j'ai compris que votre deſtination, comme votre intention, eſt d'en venir aux mains avec l'ennemi; & lorſque d'un autre côté j'ai jetté les yeux ſur les Perſes qui vous ſuivent, j'ai auſſi compris que, de la maniere dont ils ſont armés, ils ne peuvent

combattre que de loin. J'ai conclu de cette comparaiſon, que vous ſeriez les ſeuls qui combattriez l'ennemi de près; & que s'il étoit très-nombreux, il pourroit vous arriver quelque malheur. Mais ceux que vous venez de m'amener ont le corps robuſte, & je leur ferai donner des armes ſemblables aux vôtres. Pour ce qui eſt des ſentiments qu'exige cette armure, c'eſt à nous à les leur inſpirer. Car tout homme qui a le commandement, n'eſt pas ſeulement obligé d'être courageux; il doit encore s'appliquer à rendre les meilleurs qu'il eſt poſſible, ceux qui lui ſont ſubordonnés.

Lorſque Cyrus eut achevé de parler, tous les Homotimes furent remplis de joie, dans l'eſpérance d'avoir un plus grand nombre de camarades, & l'un d'eux prenant la parole:

On pourra, dit-il, trouver étrange que je conſeille à Cyrus de haranguer, au-lieu de nous, lorſqu'on diſtribuera les armes à ceux qui doivent être nos compagnons dans les combats.

Mais je fonde ce conſeil ſur une obſervation que j'ai faite, ſavoir que les diſcours les plus propres à faire impreſſion ſur les auditeurs, ſont ceux que leur tiennent les perſonnes qui ont le plus de moyens pour leur faire du bien, ou pour leur nuire. Il en eſt de même des préſents, qui flattent plus, bien que d'un moindre prix, lorſqu'ils viennent d'un ſupérieur, que ne flatteroient des préſents plus conſidérables faits à un homme par ſon ſemblable. Si donc Cyrus exhorte lui-même les Perſes, cette exhortation leur ſera beaucoup plus agréable que ſi nous la leur faiſions, & leur élévation dans l'ordre des

[illegible] bienfait beaucoup plus ſo-
[illegible] fils du Roi, & à leur Général,
[illegible] à leur accordaſſions.

[illegible] nous devions refuſer notre coopéra-
[illegible] nous appartient de concourir à cet
[illegible] devons, au contraire, nous employer de
[illegible] à animer leur courage, & à leur élever l'a-
[illegible] pour ce que nous ajouterons à leur vertu,
[illegible] notre profit.

Cyrus déféra à ce conſeil; & ayant fait apporter tou-
[illegible] armes dans un même lieu, il y raſſembla l'armée
[illegible] Perſes, auxquels il tint ce diſcours:

Puiſque vous êtes nés, ô Perſes, & que vous avez
[illegible] élevés dans le même Pays que nous, & que vos
[illegible] ne ſont pas inférieurs aux nôtres, il eſt juſte auſſi
que vos cœurs ne ſoient pas plus tachés que les nôtres.

Malgré cela, vous n'étiez pas dans notre patrie d'une condition égale à la nôtre, non que nous vous euſſions exclus de cet honneur, mais parce que vous étiez forcés de ſubvenir à votre ſubſiſtance. Ce ſera moi déſormais qui aurai ſoin qu'elle ne vous manque pas, & il vous eſt libre, ſi vous voulez, quoique peut-être vous nous ſoyez inférieurs en quelque choſe, de prendre les mêmes armes que nous portons, & d'affronter les mêmes dangers. Vous pouvez auſſi compter ſur les mêmes récompenſes, ſi le ſuccès couronne vos efforts.

Juſqu'ici vous vous êtes ſervis, auſſi-bien que nous, de fleches & de dards; & ſi vous l'avez fait avec moins d'adreſſe, il n'y a pas de quoi en être ſurpris, puiſque

vous n'aviez pas comme nous le loiſir de vous adonner particuliérement à ces exercices.

Mais, ſous cette armure, vous ne devez nous être inférieurs en rien. Vous aurez chacun une cuiraſſe qui vous couvrira également bien la poitrine; vous aurez un bouclier que nous ſommes tous accoutumés à porter; vous aurez une large épée, ou une hache, pour frapper l'ennemi.

Quelle différence reſte-t-il donc entre nous, ſi ce n'eſt le plus ou le moins de hardieſſe? Mais il eſt juſte que vous en ayiez autant que nous, puiſque vous ne gagnerez pas moins par la victoire, qui eſt la ſource féconde ou la ſauvegarde des plus grands biens.

Elle donne aux plus braves les dépouilles des vaincus, & ce prix vous eſt propoſé comme à nous. Cyrus termina ſa harangue par ces paroles remarquables: Vous avez tout entendu, & vous voyez ces armes. Que celui-là les prenne qui en ſent le beſoin, qu'il donne ſon nom au préfet de ſa compagnie, & que déſormais rien ne le diſtingue plus de nous. Que celui, au contraire, qui eſt content de l'état de ſoldat mercenaire, garde les armes qui conviennent à un guerrier ſervant.

A ces mots, il n'y eut pas un ſeul Perſe qui ne ſe fût cru le plus vil des hommes, & le plus digne de paſſer le reſte de ſa vie dans l'indigence, ſi, pouvant aſpirer à l'égalité de travaux & de récompenſes, il eût été capable de ſe refuſer à une pareille invitation. Tous donc donnerent leurs noms aux Préfets, & prirent des armes. Cyrus profita du loiſir que lui laiſſa la lenteur des ennemis, pour rendre ſes ſoldats plus robuſtes par des

exercices continuels, les accoutumer à garder leur rangs, & leur inſpirer l'ardeur guerriere dont ils devoient être animés.

Mais comme il n'y avoit plus de guerriers ſervants dans toute ſon armée, il commença par en demander à Cyaxare, qui lui en donna, & il leur enjoignit de fournir abondamment chaque ſoldat de tout ce dont il pourroit avoir beſoin, & de le leur tenir prêt. Par cet arrangement, il ne reſta à ſes Perſes d'autres ſoin, comme d'autre occupation, que ceux de s'exercer à tout ce qui avoit rapport à la guerre. Cyrus en uſa ainſi, parce qu'il croyoit avoir remarqué que ceux-là ſeuls deviennent ſupérieurs dans leur genre, qui ne ſe laiſſant point aller à pluſieurs penchants, & ne ſe partageant point entre pluſieurs occupations, s'adonnent tout entiers à une ſeule choſe.

Il pouſſa même l'application de cette maxime juſqu'à interdire aux ſiens les exercices de l'arc & du javelot, & à ne leur permettre que ceux qui les mettoient en état de combattre avec le cimeterre, le bouclier & la cuiraſſe.

Un Perſe, qui étoit du nombre des Homotimes, s'adreſſant un jour à Cyrus & à tous les Capitaines qui étoient avec lui : Il m'eſt venu en penſée, leur dit-il, qu'entre ceux qui ſont ici avec nous, il y en a qui ſont des hommes excellents, mais que les autres leur ſont très-inférieurs. Cependant ſi la fortune nous eſt favorable, ils voudront tous être traités également. Or, rien ne me paroît plus injuſte que l'égalité de récompenſe entre des hommes qui n'ont pas montré un courage

faveur les Homoïmes, qui ne devoient pas leur être
fallent beaucoup mieux que les autres, et qu'ils trouvent
firs de s'en faire distinguer par de plus belles actions, et
de plus grandes récompenses. Il lui parut même que
c'étoit le temps de proposer cette loi, dans un tems

où les Homotimes paroiſſoient redouter l'égalité de récompenſe.

Ainſi, dés le lendemain, il convoqua l'armée; & après avoir parlé ſur la victoire, & l'importance dont il étoit pour tous de s'employer tout entiers à la fixer de leur côté, & que les uns ne comptaſſent pas tellement ſur les autres qu'ils cruſſent pouvoir être lâches ſans inconvénient: Car vous devez ſavoir, ajouta-t-il, que toutes ſortes de maux accableroient ceux qui penſeroient ainſi, & ceci ſeroit, en quelque ſorte, l'ouvrage de Dieu même. A qui ne ſait pas ſe commander à ſoi-même le travail, pour faire de grandes & belles choſes, il donne des maîtres qui le lui commandent. Que quelqu'un donc d'entre vous s'avance, & traite cette queſtion: ſavoir, lequel ſera le plus propre à encourager la vertu parmi nous; ou que celui qui aura le plus eſſuyé de travaux & de périls, obtienne auſſi le plus d'honneurs; ou qu'il ſoit indifférent d'être lâche, parce que celui qui le ſeroit, obtiendroit les mêmes récompenſes que le valeureux.

Là-deſſus Chryſantas ſe leva pour parler; il étoit du nombre des Homotimes, mais de petite taille, & peu robuſte. Il ſoutint cependant la néceſſité de l'inégalité des récompenſes.

Je ſais bien, ajouta-t-il, que ſi on meſure les récompenſes ſur les actions, & que chacun combatte de toutes ſes forces, je ne ſerai ni le premier, ni le ſecond, ni le millieme, ni peut-être le dix-millieme; mais enfin, j'aurai quelque part au fruit de la victoire. Mais ſi les lâches ne ſont rien, & que ceux qui ſont forts & robuſ-

tes

tes combattent foiblement & ſans émulation, je crains bien d'avoir ma part, & une part plus grande que je ne le voudrois, non de quelqu'avantage, mais de tous les maux qui accablent les vaincus.

Le Perſe Phéraulas ſe leva après Chryſantas: il étoit du nombre des Plébéiens; mais Cyrus avoit des bontés pour lui, parce qu'il lui étoit particuliérement attaché, & qu'il n'étoit dépourvu ni de courage, ni de dextérité.

Il commença par dire que les Plébéiens étant déſormais nourris comme les Homotimes, étant admis comme eux dans la familiarité du Prince, & pouvant eſpérer les mêmes récompenſes, ils n'avoient aucune raiſon pour leur céder en courage. S'ils nous commandent, ajouta-t-il, ils obéiſſent auſſi, & Cyrus récompenſe celui qui obéit bien comme celui qui commande bien. Et que nous demande-t-on? De combattre avec courage & fermeté. Les animaux le font; nous y avons été portés dès l'enfance; & ce qui nous eſt encore plus avantageux, le genre de combat auquel on nous deſtine, demande moins d'adreſſe que de courage & d'ardeur.

Quelle raiſon aurions-nous donc de refuſer d'entrer en lice avec les Homotimes, lors ſur-tout qu'on nous promet les mêmes récompenſes, quoique nous riſquions beaucoup moins? Car ils riſquent une vie remplie d'honneurs & très-agréable; ce qui ſeul me paroît mériter le nom de vie. Nous, au contraire, nous n'avons à perdre qu'une vie remplie de travail, & dépourvue d'honneur; ce qui me paroît très-fâcheux. Oſons donc diſ-

puter de bravoure avec eux, puiſque ſur-tout nous aurons pour juge Cyrus, qui eſt au-deſſus de l'envie & de la jalouſie. Je n'ignore pas que ces Homotimes ſont très-fiers d'avoir appris à ſupporter la faim, la ſoif & le froid; mais ils ne ſavent pas qu'un maître encore meilleur nous a appris les mêmes choſes. C'eſt la néceſſité, qui ne nous a pas négligés dans cette partie de notre éducation. Les Homotimes ſe ſont accoutumés à la fatigue, en s'exerçant ſous des armes qu'on a faites les plus commodes qu'il eſt poſſible. Nous nous y ſommes accoutumés en marchant, & en courant même ſous de peſants fardeaux. En ſorte que ces armes me paroiſſent plutôt être des aîles, qu'un poids incommode.

Je vous déclare donc, ô Cyrus! que je deſcends dans l'arêne pour lutter avec ces Homotimes, & que je demanderai des récompenſes proportionnées à mes actions; & vous, mes compagnons, je vous exhorte à ce combat avec des hommes qui ont été bien élevés, mais qui ne peuvent que perdre par le partage, en admettant les Plébéiens à leur diſputer le prix des belles actions.

Après pluſieurs autres diſcours tenus ſur le même ſujet, le décret paſſa comme Cyrus l'avoit deſiré.

Avant de livrer bataille aux Aſſyriens, Cyrus ſacrifia aux Dieux, avec une couronne ſur la tête, & aſſiſté de tous les Homotimes auſſi couronnés.

Quand le ſacrifice fut fini, il leur déclara que le Ciel leur promettoit la victoire. Mais je rougirois, ajouta-t-il, de vous dire ce que vous avez à faire. Vous le ſavez auſſi bien que moi, puiſque nous avons tous appris

& médité les mêmes choſes, & que nous entendons auſſi toujours les mêmes diſcours; en ſorte que vous-mêmes ſeriez en état d'enſeigner les autres. Mais ſi vous n'avez pas encore penſé quelle doit être par cette raiſon une de vos fonctions, c'eſt à moi de vous en avertir.

Il s'agit de ces camarades que nous nous ſommes donnés depuis peu, & que nous nous efforçons de rendre en tout ſemblables à nous. Il faut rappeller le ſouvenir de ce que Cyaxares a fait pour nous, & leur répéter à quelle fin il nous a nourris, à quelle fin nous nous ſommes exercés avec tant de ſoin, à quoi nous n'avons ceſſé de les exhorter, & comment ils ont déclaré leur réſolution de nous diſputer le prix de la bravoure. Dites-leur auſſi que cette journée va décider qui d'entre nous eſt digne de plus grandes récompenſes : car il ne faut pas s'étonner que les hommes ayent beſoin d'être avertis, lorſqu'ils ont appris très-tard ce qu'ils doivent ſavoir, & mettre en pratique; & nous devrons être contents de nos compagnons, s'ils ſe conduiſent bien, en euſſent-ils toute l'obligation à nos exhortations & à nos ſuggeſtions.

Mais remarquez qu'en cela même vous vous rendrez un très-grand ſervice, puiſqu'on ne peut inſpirer du courage aux autres, dans un moment tel que celui-ci, ſans ſentir en ſoi-même que l'on eſt parvenu au comble de la vertu.

Celui, au contraire, qui ne peut que s'exhorter lui-même, & croit faire aſſez, doit en conclure qu'il n'eſt qu'à moitié parfait.

Je ne leur dis pas ces choſes moi-même, & je vous charge exprès de les leur dire, afin qu'ils cherchent auſſi

à mériter votre approbation; car vous ſerez plus près d'eux que moi, chacun de vous devant reſter à la tête de ſa compagnie.

J'ajouterai encore, que vous leur enſeignerez d'autant mieux la confiance, & non-ſeulement à eux, mais à beaucoup d'autres, que vous ſaurez vous montrer vous-mêmes plus remplis de hardieſſe & de confiance.

Il leur ordonna enſuite d'aller prendre leur repas ſans quitter leurs couronnes, & de revenir de même, chacun à leur poſte. Quand ils furent partis, il fit appeller tous ceux des Perſes qui faiſoient dans leurs compagnies le ſervice de ſerre-files, & lorſqu'ils furent aſſemblés, il leur parla ainſi:

O Perſes! vous n'avez pas ſeulement été élevés au rang des Homotimes; mais vous êtes encore l'élite de votre ordre; en ſorte que vous ne devez pas céder aux plus parfaits: vous êtes auſſi obligés par votre âge d'être plus ſenſés que les autres. Auſſi la place que vous occupez, n'eſt-elle en rien inférieure à celle des têtes de file. Car étant placés derriere tous les autres, il vous eſt facile de rendre encore plus braves, par vos diſcours & par vos ſeuls regards, ceux qui le ſont déja. Vous avez le même moyen de rendre le courage à ceux qui en manqueroient; & ſi quelqu'un a intérêt de le faire, c'eſt certainement vous, que l'âge rend plus peſants, & que votre armure appeſantit encore. Si ceux qui ſont à la tête des files vous appellent à eux, obéiſſez-leur, & les ſuivez; & pour qu'en ce point même vous ne leur ſoyez pas inférieurs, exhortez-les à votre tour de vous mener promptement à l'ennemi, puiſque ce ſont eux qui doi-

vent vous précéder. Allez maintenant; & lorſque vous aurez mangé, revenez à vos place avec des couronnes ſur la tête.

Peu avant le combat, Chryſantas, accompagné de quelques autres Homotimes, amena des transfuges à Cyrus. (Ce qui prouve que c'étoit des guerriers de cet ordre que l'on compoſoit les détachements peu nombreux.) Ces transfuges rapporterent que le Roi d'Aſſyrie faiſoit de vives exhortations à ſes troupes, à meſure qu'elle ſortoient du camp. Sur quoi Chyſantas propoſa à Cyrus d'en faire de même, afin d'animer d'autant mieux ſes ſoldats. Ne vous inquiétez pas, mon cher Chryſantas, de ces exhortations du Roi d'Aſſyrie, lui répartit Cyrus : car il n'en eſt point d'aſſez efficace, pour rendre courageux dans le même jour, où ils l'entendent, des hommes qui juſques-là n'ont point eu de courage; pour en faire des archers, s'ils n'ont point appris à tirer de l'arc, ou même pour en faire des cavaliers ou des piquiers. Elle ne leur donnera pas même autant de force qu'il en faut pour ſoutenir la fatigue, s'ils ne l'ont acquiſe par un long exercice.

Mais n'eſt-ce pas aſſez, répartit Chryſantas, qu'une pareille exhortation rende les ames meilleures? Croyez-vous donc, répliqua Cyrus, qu'un ſeul diſcours ait aſſez de vertu, non-ſeulement pour rendre ceux qui l'entendent ſuſceptibles de honte, & les détourner des choſes malhonnêtes, mais encore pour leur inſpirer ce violent amour de la gloire, qui produit la ferme réſolution de ſupporter les travaux, & d'affronter les périls, & d'où naît la ferme perſuaſion, qu'il vaut mieux mou-

rir en combattant, que de vivre après avoir fui ?

N'eſt-il pas, au contraire, certain, que, pour faire naître ces ſentiments, & les rendre durables, il faut avant tout que les loix ayent pourvu à ce que les hommes courageux jouiſſent ſous leur protection d'une vie honorable, libre & agréable, & que les lâches doivent s'attendre à une vie abjecte, pleine de douleur, & condamnée aux pénibles travaux par leſquels on ſe procure ſa ſubſiſtance ?

Ne faut-il pas encore qu'à cette diſpoſition générale des loix, ſe joignent les ſoins des précepteurs & des maîtres, qui, par leurs inſtructions & leurs exemples, doivent accoutumer de bonne heure les hommes aux réflexions & aux actions les plus propres à bien & fortement imprimer dans les eſprits & dans les cœurs l'opinion & le ſentiment, que ceux-là ſont les plus heureux des hommes qui ſont braves & eſtimés, & que ceux-là ſont les plus malheureux, qui ſont lâches, & qui paſſent pour tels ?

Car tels ſeront néceſſairement les ſentiments de ceux en qui la diſcipline & le devoir l'emporteront ſur la crainte de l'ennemi.

Mais ſi un diſcours bien préparé, & prononcé lorſqu'une armée va s'ébranler, temps auquel pluſieurs oublient encore tout ce qu'ils ont appris depuis long-temps ; ſi, dis-je, un tel diſcours pouvoit former tout-à-coup de valeureux guerriers, ce ſeroit la choſe du monde la plus facile que d'apprendre & d'enſeigner cette vertu, qui, de toutes les vertus humaines, eſt la plus ſublime.

Moi-même je n'oſerois pas me flatter que ceux qui

nous ſecondent, & que nous avons formés avec tant d'application, reſtaſſent fermes dans leur devoir, ſi je ne comptois ſur vous qui êtes ici préſents, & ſi je n'étois aſſuré que vous les ſoutiendrez par votre exemple, & que vous aurez la préſence d'eſprit néceſſaire pour leur rappeller au beſoin ce qu'ils pourront perdre de vue. Mais quant à ceux qui n'ont reçu aucune éducation ſemblable, je ſerois bien ſurpris ſi une belle harangue faiſoit ſur eux plus d'effet pour les porter à la vertu, & leur inſpirer le courage, que n'en fait ſur un homme qui n'a pas étudié la muſique, une belle cantate qu'il entend une fois, pour le rendre muſicien.

Cyrus s'entretenoit ainſi, pendant que les Aſſyriens ſortoient de leur camp, & que Cyaxares s'impatientoit de ſon inaction. Enfin, quand il vit que les ennemis étoient en aſſez grand nombre, pour que leur défaite fût déciſive, il donna l'ordre de marcher, & s'avança le premier avec une extrême diligence. Ses troupes le ſuivoient avec une égale viteſſe, mais en gardant leurs rangs, parce qu'elles étoient bien exercées à les garder en marchant; parce que tous les ſoldats avoient l'eſprit préſent à ce qu'ils faiſoient; parce qu'une noble émulation, beaucoup plus que le danger, fixoit leur attention, & qu'elle n'étoit point diſtraite par la fatigue, leurs corps y étant endurcis; parce qu'auſſi tout le premier rang étoit compoſé de chefs ou Officiers; parce qu'enfin, ils marchoient tous de leur plein gré, chacun s'en étant donné l'ordre à lui-même d'après les raiſons qu'il s'étoit faites, ou qu'on lui avoit ſugérées. Ils ſavoient tous, par exemple, que le plus ſûr pour eux &

c'étoit un avancement. Aujourd'hui ceux qui montent ces chars, n'en connoiſſent pas même les conducteurs, qui ne ſont que des cochers, toujours prêts à quitter les guides pour s'enfuir, quand ils ſont près de l'ennemi.

Auſſi les Perſes connoiſſent-ils ſi bien leur foibleſſe, qu'ils ne ſont plus la guerre ſans avoir des étrangers, & ſur-tout des Grecs, dans leurs armées, lors même qu'ils ſont la guerre aux Grecs.

On vit pourtant des exemples de bravoure chez les Perſes long-temps après Cyrus, & leur Empire ſe ſoutint avec éclat. Chaque malheur faiſoit trouver une reſſource, & les courtiſans d'un Xerxès ou d'un Darius diſoient, ſans doute, que les choſes étoient depuis long-temps ſur le même pied; que la Monarchie étoit cependant floriſſante, qu'elle n'avoit point encore été démembrée, & que c'étoit une preuve ſans replique que les grands Empires n'avoient pas beſoin de vertu pour ſe ſoutenir; qu'il ne falloit point les comparer aux petites Républiques; que leur ſeule maſſe faiſoit leur ſolidité, & que les reſſources étoient infinies. Ces raiſonnements auroient long-temps paru très-bons, ſi un petit Roi de Macédoine ne les avoit pas réfutés, en détruiſant ce vaſte Empire, ſi riche, ſi abondant en guerriers, d'un accès ſi difficile preſque de tous côtés, ſi bien conſolidé par la longue habitude qu'avoient les peuples d'en faire partie, illuſtré par tant de victoires & de conquêtes, & où il y avoit encore tant de braves gens.

Mais dans une foule telle que la nation & l'armée

des Perſes, le courage & la vertu ſont comme une liqueur précieuſe répandue dans une grande quantité d'eau, ou comme un peu d'or diſſous dans le mercure.

Quelquefois le feu de l'adverſité ſépare ces métaux ſi différents; mais plus ſouvent ce qu'il y a encore de bon dans une nation, lui devient inutile par ſon mélange avec une multitude vicieuſe, qui gêne ſon action, le cache & l'abſorbe.

Je ne ferai point d'autre commentaire ſur les extraits que contient ce Chapitre; mais ſi on veut bien les lire & les relire avec attention, on y trouvera, pour ainſi dire, en action, preſque tous les principes qui m'ont conduit à ériger en maxime la néceſſité d'un corps de Nobleſſe, & à donner l'idée que je crois être la ſeule véritable.

Quelques circonſtances différentes, telles que l'hérédité preſque abſolue des fortunes chez les Perſes, & la ſimplicité de leurs mœurs, une origine diſtincte chez nous, & l'inconvénient de couronner l'avidité par les honneurs, & de remplir l'ordre de nos Homotimes d'un trop grand nombre de citoyens qui n'en auroient pas l'eſprit; ces circonſtances, dis-je, operent des modifications différentes, mais n'altèrent en rien la nature des principes, qui ſont les mêmes dans la Cyropédie, & dans ces obſervations ſur la Nobleſſe. Cyrus n'eût pu faire en faveur de trente mille Perſes Plébéiens ce qu'il fit pour eux, s'il n'eût eu ni de quoi les entretenir, ni des ſubalternes à leur donner; & ce bienfait, qui n'eſt peut-être qu'une fiction de Xénophon, ou n'eût pas été du-

rable, en devoit devenir funeste à la Perse, s'il n'eût pas été suivi d'une longue guerre & d'une conquête immense, qui mit Cyrus en état d'avoir autant de Nobles qu'il avoit eu auparavant de soldats.

CHAPITRE IV.

Qu'il est utile, nécessaire & juste que la Noblesse soit exempte pour sa personne & pour ses biens. Dialogue entre un Sage & un Millionnaire.

JE vais traiter une des questions les plus épineuses que j'aye encore eu occasion de discuter, & peut-être ne le ferai-je point avec le succès que devroit me promettre la solidité des principes d'après lesquels je me propose de l'examiner. Mais à peine je trouverai un Lecteur impartial, & il pourroit arriver que je ne contentasse personne. J'oserai pourtant dire ma pensée, parce que je n'ai aucune raison de la cacher, & que la nature même de cet Ouvrage m'interdit la dissimulation.

J'ai entendu reprocher à la Noblesse d'un grand Royaume son inutilité & ses prérogatives. Celle qui fait la guerre, dit-on, est payée pour la faire; celle qui ne la fait pas doit donner de l'argent, au-lieu de son sang qu'on ne lui demande pas. Les citoyens qui jouissent d'un profond repos sous la protection de l'Empire, disoit Mécénas, doivent contribuer aux frais de cette

protection. A une dissertation pour & contre qui fatigueroit mes Lecteurs, qu'il me soit permis de substituer une conversation que je leur ai promise. Je tâcherai de partager également l'esprit & les connoissances entre les deux interlocuteurs; ce que ne font pas d'ordinaire les Auteurs des Dialogues rimés.

DIALOGUE

ENTRE UN SAGE ET UN MILLIONNAIRE.

LE MILLIONNAIRE.

Je suis charmé, Monsieur, que le hasard nous fasse retrouver ensemble, puisque je fus forcé l'autre jour de manquer au rendez-vous que nous nous étions donné. Savez-vous que je vous ai de grandes obligations ?

LE SAGE.

Je ne l'aurois pas cru; & si vous ne me dites en quoi elles consistent, je ne le devinerai pas.

LE MILLIONNAIRE.

C'est que j'ai passé pour un homme extraordinaire, & qui déraisonnoit à ravir.

LE SAGE.

Si c'est-là tout, il me semble que vous auriez des reproches à me faire.

LE MILLIONNAIRE.

Point du tout; & pourvu qu'on soutienne la conversation, & que, dans une compagnie, on donne occasion aux autres de faire briller leur esprit, on passe pour un homme d'un vrai mérite.

LE SAGE.

Je vous avoue que j'ambitionnerois peu ce mérite-là ; & que je ne me ferois pas un plaiſir de ſoutenir une mauvaiſe theſe, ou, en ſoutenant une bonne, de voir la vérité ballotée honteuſement par forme de paſſe-temps.

LE MILLIONNAIRE.

Vous êtes toujours auſtere, & je gage que vous ne riez jamais.

LE SAGE.

Vous vous trompez. Je ris ſouvent des autres & de moi-même ; mais jamais je n'ai ri d'une plaiſanterie qui tomboit ſur une choſe ſérieuſe.

LE MILLIONNAIRE.

Ce ſont pourtant les meilleures, ou du moins celles qui ont le plus de ſuccès, parce que l'importance de la matiere fait un conſtraſte trés-piquant avec la maniere dont on la traite.

LE SAGE.

Je ſais bien que c'eſt-là une des grandes reſſources de ceux qui veulent avoir de l'eſprit. Par cette légéreté, ils trouvent le moyen de briller où les autres pâliſſent, & il eſt bien plus court de marquer du dédain pour ce qu'on ignore, que de l'apprendre. Un lieu commun, rapproché avec malignité d'un objet auquel il ne tient que par un mot, devient une ſaillie, & l'ignorant met les rieurs de ſon côté.

LE MILLIONNAIRE.

Au moins nous permettrez-vous de fronder les ridicules ?

LE SAGE.

C'eſt ſelon; ou du moins je ne conviendrai pas toujours que ce qu'on donne pour des ridicules, en ſoit effectivement. Il n'y a rien qu'on ne puiſſe tourner en ridicule. Il ſuffit pour cela de rapprocher deux idées, dont l'accouplement ſoit biſarre, & le Ciel même n'eſt pas à l'abri de cet affront. Mais remarquez que rarement dix hommes, qui ſe trouveront enſemble par haſard, riront de bon cœur des mêmes choſes, & concluez-en que le ridicule n'eſt rièn en ſoi, & qu'ainſi une plaiſanterie ne vaut jamais un raiſonnement.

LE MILLIONNAIRE.

Voilà une philoſophie qui ne fera pas fortune, quoique nous ne ſoyons peut-être pas auſſi rieurs que nos peres le furent.

LE SAGE.

Non, ſans doute; car nous ſommes tous philoſophes, & gens à ſentiments. Mais pour prétendre à la philoſophie, on n'eſt pas toujours bon raiſonneur; & quelques formules hardies, qui ſont reçues pour philoſophiques, font aujourd'hui un philoſophe, comme une theſe remplie de lieux communs fait un docteur.

LE MILLIONNAIRE.

Avant de reprendre votre converſation, voudriez-vous me dire pourquoi nous rions moins aujourd'hui qu'on ne rioit autrefois, quoiqu'à votre avis, nous ne ſoyons pas plus raiſonnables?

LE SAGE.

Cette queſtion eſt un peu embarraſſante. Je crois pourtant qu'une raiſon de cette différence eſt, que nous ne ſommes qu'à demi tout ce que nous ſommes, & qu'il n'y a que ce qui eſt très-marqué qui prête bien au contraſte. A force de mêler les mœurs, de tempérer celles d'un Etat par celles d'un autre Etat, de rappeller tout à des maximes à peu près uniformes, nous ſommes parvenus à faire de chaque homme une copie imparfaite de tous les autres. Il n'y a donc plus rien de ſaillant dans nos manieres, ni dans nos penchants; il n'y a plus d'originaux. Ainſi les plaiſanteries ſe trouvent émouſſées quand il n'eſt queſtion que des hommes, & il a fallu les tourner ſur les choſes. Or, cet emploi ſuppoſe quelque connoiſſance des choſes, & ſouvent il faut un peu de diſcuſſion pour amener ce qu'on appelle un bon mot. Mais il faut qu'il ſoit bien bon, pour diſſiper le ſérieux qui l'a précédé. Ajoutez, ſi vous voulez, que la faculté de rire a diminué chez nous, par l'accroiſſement de nos beſoins, par la gêne dans laquelle nous vivons, & par le mêlange des conditions.

LE MILLIONNAIRE.

Je m'étonne que vous n'alliez pas plus loin. De l'humeur dont je vous vois, vous auriez pu dire que nous avons tant de goût, une ſenſibilité ſi exquiſe, un tact ſi délicat, que nous démêlons d'abord ce qu'il y a de froid ou de faux dans ce qui auroit fait rire nos peres à gorge déployée, & que la fineſſe de nos facultés eſt l'effet de la petiteſſe & de la diviſion à l'infini de nos paſſions.

Nous

Nous effleurons tout, & n'épuiſons rien; ce qui eſt un moyen ſûr de ne pas uſer ce goût délicat, qui fut autrefois particulier aux femmes, par la même raiſon. J'en connois qui en ont moins que beaucoup d'hommes, parce qu'elles s'aviſent de ſe faire des occupations ſérieuſes. Approuvez-vous cette manie?

LE SAGE.

Pas plus que celle des hommes de goût, eſpece d'animaux, qui ne ſont rien, & qu'on ne trouva jamais que dans les ſociétés corrompues.

LE MILLIONNAIRE.

Vous êtes bien heureux de parler à un homme diſcret, & qui ne vous connoît pas. Il y auroit-là de quoi vous faire bien des ennemis, & vous donner encore plus de ridicules.

LE SAGE.

Vous me feriez plaiſir de me donner de grands ennemis; je n'en ai point encore vu. J'ai ſeulement entendu dire qu'il y a des gens qui ſe portent envie les uns aux autres, qui s'entre-dechirent très-ſecrettement, & qui ſe font, en s'embraſſant, le plus de mal qu'ils peuvent. J'aurois bonne opinion de deux ennemis déclarés, qui le feroient hautement & avec éclat.

LE MILLIONNAIRE.

Vous avancez-là d'étranges maximes. Mais ſi je vous en demandois l'explication, nous ne viendrions jamais au point que nous ſommes convenus de traiter enſemble. Je m'étois promis de vous faire rire en entrant en

qu'elle a éprouvée avant de ſe faire entendre. S'il eût été moins jeune, il eût parlé plutôt, & avec plus de ſang froid, & auroit pu vous embarraſſer.

LE MILLIONNAIRE.

Je crois que l'éclat de rire tira d'embarras ceux qui n'étoient pas en état de répondre, & peut-être moi tout le premier. Ce n'a pas même été ſans peine que j'ai trouvé une réponſe à ſon raiſonnement.

LE SAGE.

Voudriez-vous bien me la communiquer; car je ſuis dans le même cas où vous vous ſeriez trouvé ſans l'heureux dénouement qui vous tira d'intrigue?

LE MILLIONNAIRE.

Volontiers. La Nobleſſe eſt une conceſſion du Prince. Les prérogatives qui y ſont attachées, viennent de la même ſource. Elles ſont donc en ce point très-différentes de l'opulence, qu'un particulier acquiert par ſon induſtrie, & qui eſt héréditaire de plein droit.

LE SAGE.

Voilà certainement une diſtinction très-ingénieuſe.

LE MILLIONNAIRE.

Qu'appellez-vous ingénieuſe? je la crois très-ſolide.

LE SAGE.

Il n'y a qu'une petite difficulté; c'eſt qu'on peut nier le fait & le droit. Commençons par le droit.

LE MILLIONNAIRE.

J'y conſens; mais de grace ne vous écartez pas.

LE SAGE.

Je vous permets de me ramener, ſi je m'écarte. Vous dites que l'opulence qu'un particulier acquiert par ſon induſtrie, n'eſt point une conceſſion du Prince. D'accord; mais c'eſt un bienfait de la ſociété & des loix.

LE MILLIONNAIRE.

Comment cela, je vous prie?

LE SAGE.

Suppoſons qu'un homme s'enrichiſſe par le commerce, qui eſt certainement un des moyens les plus légitimes d'amaſſer de grandes richeſſes. Il eſt évident, ce me ſemble, que s'il n'y avoit point de ſociété, il n'y auroit point de commerce. Il eſt encore évident que ſi la ſociété n'avoit pas établi des ſignes en métal & en papier, il ſeroit impoſſible d'amaſſer une grande quantité de biens, & de les conſerver.

Il n'eſt pas moins clair qu'un homme n'a droit de vendre une choſe plus qu'elle ne vaut, que pour ſubſiſter avec le bénéfice de l'échange, ou pour faire face aux riſques; il eſt encore certain que, la ſubſiſtance prélevée, & les riſques compenſés avec les bénéfices, de droit, il ne doit rien reſter au faiſeur d'échanges, & que ce qui lui reſte eſt un ſur-gain, qui, de ſa nature, eſt illégitime.

Un amas de profits multipliés, eſt donc un amas de petits vols, que l'échangeur a faits à tous ceux qui ont traité avec lui.

Cela poſé, le commerce ne devroit enrichir perſonne, ſi la loi n'autoriſoit pas les ſur-gains, pour offrir

une amorce à l'avidité, & lui faire braver le travail & les riſques.

Or, la loi faite par la ſociété peut être révoquée par elle; & ſi un intérêt plus grand ne s'y oppoſoit pas, le ſouverain Magiſtrat pourroit faire compter le Négociant qui ſe retire du commerce, & lui dire : Vous avez vendu trop cher votre temps & votre travail, & vos bénéfices n'ont point été en proportion avec vos riſques, puiſque vous n'aviez rien, & que je vous vois une fortune immenſe, & telle que le travail & la ſubſiſtance d'un citoyen ne peuvent jamais être évalués à ce prix. D'ailleurs, vos riſques n'ont pas été pour vous ſeul; car vous avez aventuré le patrimoine de la ſociété, & ſouvent la fortune de vos concitoyens. Enfin, des privileges dont vous avez abuſé, ont favoriſé votre avidité exceſſive, & c'eſt de moi que vous les avez reçus.

Votre fortune eſt donc une maſſe qui appartient à la ſociété. Je dois la lui reſtituer.

Ainſi pourroit parler le chef de la ſociété : & que lui répondriez-vous ?

LE MILLIONNAIRE.

Je lui répondrois que j'ai agi dans la bonne foi, & ſelon que les loix me ſervoient elles-mêmes de guides; que les changer après coup, & leur donner un effet rétroactif, ce ſeroit une véritable injuſtice ; qu'après avoir ſouffert que, dès mon enfance, je contractaſſe l'amour des richeſſes, que je fiſſe de leur acquiſition le but de mon travail, & l'objet de mes vœux, il y auroit de

la cruauté à m'en priver, lorſqu'elles ſont devenues néceſſaires à mon bonheur. J'ajouterois bien des choſes ſur la ſainteté des loix qui aſſurent les propriétés.

LE SAGE.

Il me paroît en effet que vous auriez de très-bonnes choſes à dire ; mais on vous répondroit en deux mots, qu'il eſt contre le droit de nature qu'un ſeul homme abonde, lorſque deux mille ſont dans la diſette, & qu'un genre de travail, qui n'eſt ni le plus pénible, ni le plus utile, ſoit récompenſé par un gain immenſe, pendant qu'un autre travail néceſſaire & très-pénible ne donne à celui qui le ſupporte qu'une chétive ſubſiſtance.

LE MILLIONNAIRE.

Il me ſemble que cette replique ſeroit plus ſpécieuſe que ſolide; & qu'en ſuivant la même méthode, nous rendrions tout problématique. En effet, ſi la ſociété ſuppoſe un droit de convention qui a modifié le droit de la nature, il ne faut plus remonter à celui-ci, qu'au défaut de celui-là ; & laiſſer ſubſiſter quelques loix ſociales, pendant qu'on ſubſtitue aux autres les loix incertaines de la nature, c'eſt non-ſeulement une inconſéquence & une grande injuſtice, mais encore une faute capitale contre le bon ſens, puiſqu'alors il n'y a plus d'harmonie entre les loix, & rien de certain, ni de fixe, la même méthode pouvant être appliquée par les uns à une choſe, & par les autres à une autre. Ne ſeroit-ce pas le moyen le plus ſûr de juſtifier tout ce que le deſpotiſme & l'anarchie ont de plus affreux?

LE SAGE.

Quelle force de raiſonnement! Vous me ſurprenez toujours davantage, Monſieur, & très agréablement, puiſque je dois eſpérer de parvenir aiſément à la découverte de la vérité avec un ſecond tel que vous. Ne pourrions-nous pas appliquer tout ce que vous venez de dire au point de droit dont il eſt queſtion entre nous? Je crois, par exemple, que les Nobles devroient être bien reçus à dire, qu'alléguer contre leur état l'égalité naturelle des hommes, c'eſt prendre & laiſſer arbitrairement du droit de nature ce qui convient ou ne convient pas aux prétendus réformateurs; qu'avoir toujours la balance & la plume à la main pour peſer les ſervices & les récompenſes, & calculer le nombre de ceux qui ſervent & qui ne ſervent pas dans cet ordre, ce ſeroit s'expoſer à de grandes injuſtices, & remettre tout dans l'incertitude; que priver des citoyens d'un état, dont la perpétuité a été promiſe à leurs peres, & méritée par eux de la maniere dont on les avoit aſſurés qu'elle pouvoit être méritée, ce ſeroit faire une loi après coup, & lui donner un effet rétroactif; que faire déchoir un citoyen, élevé dans l'eſpérance & l'amour de certains biens, de la jouiſſance de ces biens, ce ſeroit le rendre malheureux avec plus de cruauté qu'il n'y en auroit à dépouiller un homme de richeſſes qu'il n'a pas toujours poſſédées.

LE MILLIONNAIRE.

Je vois que je vous ai fourni des armes, & ne m'en repens pas; car je dois aſſez à la ſociété pour trouver

bon que d'autres citoyens lui doivent auſſi quelque choſe. Mais pouvez-vous appliquer à l'état des Nobles ce que j'ai dit en général de la ſainteté des loix qui aſſurent les propriétés ?

LE SAGE.

Ce que vous n'avez dit qu'en général, je ne puis l'appliquer qu'en général. Mais, dites-moi, ne reconnoiſſez-vous qu'une eſpece de propriétés ?

LE MILLIONNAIRE.

Il faut bien que j'en reconnoiſſe pluſieurs eſpeces. La réputation, par exemple, eſt pour le moins autant une propriété que le ſuperflu, dont je ne jouis qu'imparfaitement. Une charge honorable, & les prérogatives qui y ſont attachées, ſont auſſi des propriétés, & beaucoup d'autres choſes ſemblables.

LE SAGE.

A merveille. Ainſi un titre d'honneur & les prérogatives qui lui donnent de la réalité, ſont auſſi des propriétés, quoiqu'on ne les ait pas plus achetées qu'on n'achete la réputation. Je puis donc alléguer en faveur de la Nobleſſe, tout ce que vous pourrez dire ſur la ſainteté des loix qui conſtituent & aſſurent les proprietés ?

LE MILLIONNAIRE.

Je ne vois point de réponſe à cela. Mais il nous reſte à examiner l'hérédité & les exceptions au droit de propriété, qu'il faut bien admettre dans une ſociété telle que la nôtre.

LE SAGE.

Vous vous retirez déja dans vos derniers retranche-

ments ; mais ſachez qu'aujourd'hui l'on capitule avant que le corps de la place ſoit entamé. C'eſt une regle de la civilité militaire, qui s'eſt perfectionnée depuis peu d'années.

LE MILLIONNAIRE.

L'hérédité eſt encore un des ouvrages extérieurs, que vous devez emporter avant que je penſe à battre la chamade.

LE SAGE.

De quel droit, dites-moi, un homme diſpoſe-t-il de ſon bien pour le temps où il ne ſera plus à lui? Car les morts n'ont droit à rien dans ce monde.

LE MILLIONNAIRE.

Je ne vois de fondement à ce droit que dans la loi ; mais ceci ne regarde que les teſtaments.

LE SAGE.

De quel droit donc un fils, qui n'a point travaillé, jouit-il du travail de celui que la loi lui donne pour pere? Puiſque ſi la loi ne le lui donne pas pour pere, c'eſt en vain qu'il l'eſt par la nature.

LE MILLIONNAIRE.

Je dois encore reconnoître ici la vertu de la loi, mais en plaignant les enfants naturels qui ne ſont pas légitimes.

LE SAGE.

J'ai le cœur moins tendre que vous, & je ne plains que ceux qui ont été élevés pour une fortune différente de celle à laquelle ils ſont réduits. Mais un pere ſeroit

bien barbare, qui, ne pouvant ou ne voulant rien laiſſer à ſon bâtard, l'éleveroit comme devant être riche.

LE MILLIONNAIRE.

Vous avez raiſon. Mais que fait ceci à la queſtion?

LE SAGE.

Je veux dire que la loi dans la ſociété, & l'amour paternel dans l'état de nature, étant le fondement de l'hérédité, tout ce qui eſt propriété peut devenir héréditaire par les mêmes moyens; que le contre-coup de l'amour paternel empêchera d'être pere, celui qui ne pourra eſpérer de tranſmettre à ſon fils ce qu'il croira être néceſſaire au bonheur.

Que la loi ſera ſage, ſi elle épargne ce déſeſpoir à un homme qui doit ſe réproduire : mais que, ſage ou non, ſi c'eſt une loi, elle eſt ſainte dans un cas comme dans l'autre.

LE MILLIONNAIRE.

Pouvez-vous dire qu'une loi, qui ne ſeroit pas ſage, ſeroit ſainte ?

LE SAGE.

Je ne dirai point qu'une loi nuiſible ſoit une loi; mais je n'en connois point de cette eſpece, ſi ce n'eſt celles qui, ayant été bonnes dans leur origine, ont changé de nature par un changement arrivé dans les circonſtances. Mais une telle loi doit rarement être abrogée; il ſuffit de la modifier en en conſervant l'eſprit.

LE MILLIONNAIRE.

Ne pourrions-nous pas dire que telle eſt la loi qui a rendu la Nobleſſe héréditaire ?

[illegible] d'après l'uti-
[illegible] ouvenus de ce que
[illegible] nous trouve un
[illegible] ôtre à un autre nom-
[illegible] on peut appeller le

[illegible]NNAIRE.

[illegible] vrai, que ſi la mode
[illegible] les loix ſur l'opinion
[illegible] utile ou de leurs inconve-
[illegible] d'aſſuré.

[illegible] SAGE.

[illegible]dicieuſe, ſur-tout ſi on l'ap-
[illegible]ns; car pour les loix qu'on ap-
[illegible]rangements, & qui ne produiſent
[illegible]fférentes de ce qui exiſte en
[illegible], &, par leur effet, elles peuvent
[illegible]aucoup d'inconvénient à la regle
[illegible] de genre même je n'aime pas trop

[illegible] MILLIONNAIRE.

[illegible] fort aiſe que vous me diſiez vo-
[illegible]alité de l'hérédité de la Nobleſſe.
[illegible] perſuadé que la diverſité d'opinions
[illegible] doit pas influer ſur le ſort de la loi, il
[illegible] de penſer qu'une loi, qui doit ſub-
[illegible] ſiſter ſans utilité.

LE SAGE.

Pour vous satisfaire pleinement, je devrois peut-être entrer dans une longue discussion, qui nous meneroit trop loin. Je me bornerai donc à vous dire que l'hérédité est indispensable, par un effet de l'amour paternel que contrediroit en vain la loi. Cet amour nous porte à vouloir que nos enfants soient nos semblables; il nous porte à croire qu'ils nous ressembleront, & nous étendons naturellement cette opinion à ceux des autres. Ainsi il n'est pas besoin de la loi pour établir l'hérédité de la noblesse, ou de tel autre état équivalent à celui-là, & elle s'établiroit même en dépit de la loi. Voilà mon premier point.

Le second est, que si la noblesse est une récompense, elle doit être désirable. Qu'ainsi un homme qui l'obtiendra très-tard, puisqu'il l'aura méritée, en jouira fort peu, & désirera ardemment de la transmettre à ses enfants. Croyez-vous qu'à la longue on n'ajoutera pas cet attribut à une récompense, qui, sans lui, sera toujours médiocre?

L'hérédité fait donc partie de la noblesse; & l'en séparer, au préjudice de quelques individus, ce seroit en altérer la nature. Voilà mon second point.

Le troisieme répondra plus directement à votre question.

Si nous n'avions qu'un peuple peu nombreux, concentré dans une grande Ville & un petit territoire, nous serions obligés de le partager en deux classes; celle des aisés, auxquels nous laisserions l'oisiveté, les char-

ges civiles, & les vertus comme les devoirs militaires. Ces aisés seroient une sorte de Noblesse à laquelle on ne donneroit pas ce nom, comme on ne dit point un Gentilhomme Athénien, quoiqu'à bien des égards, un citoyen d'Athenes fut exactement ce qu'on appelle aujourd'hui un Gentilhomme.

Mais, comme le superflu des hommes est plus grand dans une nation à proportion qu'elle est plus nombreuse; comme, dans une proportion semblable, il devient plus difficile au Magistrat de connoître les individus, & de diriger leur emploi, il faut donc substituer à cette connoissance personnelle une classification plus marquée, & telle que dans chaque classe on soit moralement sûr de trouver ce qu'on y doit chercher. Cette précaution est plus nécessaire dans une Monarchie que dans tout autre Gouvernement, parce que, la faveur y étant plus puissante & plus aveugle, il faut qu'elle soit gênée par les limites des classes, afin que, du moins, chaque homme employé ait très-probablement le mérite de la classe à laquelle est analogue l'emploi qu'on lui donne.

Je viens de dire que, dans une petite République, la classe des aisés doit fournir les Magistrats & les guerriers; & si vous vous donnez la peine d'y réfléchir, vous trouverez que j'ai eu raison de le dire. Mais puisque, dans l'état actuel des sociétés, la classe des aisés est plus nombreuse que ne l'exigent ces deux destinations, il est clair que nous ne pouvons les rendre générales, ni faire élever tous les aisés, sans distinction, de la maniere que doivent l'être ceux dont nous ferons l'un ou l'autre emploi. Cela posé, comme nous avons

renoncé au choix des individus, pris ſur-tout au berceau, & que c'eſt-là que doit commencer l'éducation, ſi nous la voulons auſſi bonne qu'il eſt poſſible, nous ſerons obligés de diſtinguer encore entre les aiſés, ceux qui le deviennent, & ceux qui naiſſent tels, &, entre ces derniers, ceux dont l'éducation eſt la plus facile, dans certaine vue, de ceux dont elle eſt plus difficile.

Or, la différence conſiſte ici dans le plus ou le moins de motifs, dans le plus ou le moins de probabilité du ſuccès, dans le plus ou le moins de vraiſemblance que les peres voudront & pourront donner telle éducation à leurs enfants; car il faut toujours ſuppoſer l'éducation paternelle, comme la premiere dans l'ordre des temps, & celle qui, en tout ou en partie, eſt & doit être la plus générale.

Au défaut de la certitude, la plus grande vraiſemblance fixe ici l'intérêt de la ſociété, & doit lui ſervir de regle.

LE MILLIONNAIRE.

Suivant vos principes, non-ſeulement l'hérédité de la nobleſſe eſt indiſpenſable, néceſſaire & utile, mais le paſſage d'un état ou d'une claſſe à un autre, doit encore être impoſſible.

LE SAGE.

Je ne dis pas cela, & telle n'eſt pas la conſéquence de mes principes. Tout ce qu'on doit en conclure, eſt que ce paſſage ne doit être ni facile, ni ſubit.

LE MILLIONNAIRE.

Vous me rassurez un peu. Un homme opulent pourra du moins espérer pour ses enfants la noblesse que vous lui refuserez.

LE SAGE.

Si ce n'est pas pour ses enfants, parce que je ne compterai pas sur leur éducation, ce sera pour les petits-enfants; & si ce n'est pas encore pour ceux-ci, parce qu'ils pourroient n'avoir pas oublié la profession de leur aïeul, & parce que la noblesse vaut bien peu, s'il n'est pas nécessaire de la mériter, ce sera pour ses arriere-petits-fils : mais en attendant, j'assurerai un état honorable à cet homme qui dévouera sa postérité, & consacrera sa fortune au service de l'Etat, afin de reconnoître cette généreuse résolution, & aussi afin que ses descendants naissent, pour ainsi dire, avec le germe des sentiments que l'éducation devra développer en eux.

LE MILLIONNAIRE.

Voilà un long noviciat, & qui sera bien propre à donner une haute idée de la profession. N'appellerez-vous pas cela épurer le sang ? Il me semble du moins que vous croyez à la vertu du sang. C'est une question qui est liée assez étroitement avec l'hérédité, pour que vous n'eussiez pas dû la négliger.

LE SAGE.

Vous vous trompez. Cette question n'est pas plus importante dans la pratique, que ne l'est dans la morale la grande question des idées innées ou reçues par les sens. Peu importe que nous apportions avec nous, en

en naiſſant, des idées, ou l'aptitude à certains ſentiments, ou que nous recevions les unes, & le germe des autres, lorſqu'à peine nous ſommes capables de réflexion.

LE MILLIONNAIRE.

Oh! ſi vous écartez les chimeres, & n'employez que des raiſons, vous deviendrez un homme intraitable. Je vous attendois à la tranſmiſſion du ſang, & vous l'abandonnez. Parlons donc des exceptions au droit de propriété. Je compte que, ſur ce point, j'aurai meilleur marché de vous.

LE SAGE.

Nous verrons. C'eſt à vous à m'attaquer, & à moi à me défendre.

LE MILLIONNAIRE.

J'avois envie de vous dire que les beſoins de la ſociété étant très-grands, & tout devant être ſubordonné à ſon intérêt, les propriétés des Nobles, tant morales que phyſiques, ne devoient pas être exemptes de cette ſuprême loi, & qu'ainſi on peut abolir l'ordre de la Nobleſſe, comme on peut diſſoudre une compagnie de marchands & un ordre religieux. Mais depuis que vous m'avez prouvé l'hérédité légale, qui n'exiſte point chez les Moines, & l'utilité de cette hérédité dans la Nobleſſe, je n'oſe plus haſarder cette theſe.

LE SAGE.

Vous avez raiſon de ne la pas haſarder; car je retomberois ſur les richeſſes qu'acquiert un citoyen au préjudice de dix mille de ſes concitoyens, & je vous

prouverois encore que la grande mutabilité des fortunes eſt un mal très-réel dans une ſociété.

LE MILLIONNAIRE.

Je ne l'ai pas toujours cru ; mais aujourd'hui j'en ſuis très-convaincu. Ainſi paſſons, ſi vous le trouvez bon.

LE SAGE.

Volontiers. J'aime à être d'accord avec vous. Mais nous n'apprendrions pas grand'choſe tous les deux, ſi nous paſſions le temps à nous donner raiſon l'un à l'autre ; & je gagne trop à diſputer avec vous.

LE MILLIONNAIRE.

Vous gagnez des victoires. Mais de ce côté-là l'avantage n'eſt pas réciproque.

LE SAGE.

Je n'ai pas voulu parler de mes prétendues victoires, mais du profit que je tire d'une contradiction ſenſée, qui m'oblige à des efforts, & me ſuggere des idées dont je vous ai toute l'obligation.

LE MILLIONNAIRE.

Je ſais à quoi m'en tenir là-deſſus. Mais venons au fait.

Quand une ſociété eſt tellement conſtituée, qu'elle a un extrême beſoin d'argent, & qu'il lui en faut beaucoup, ne ſerez-vous pas d'accord avec moi que, ſi une claſſe eſt exempte, les autres ſeront chargées outre meſure, & qu'en ce cas l'exemption doit céder à la néceſſité ?

LE SAGE.

Il n'y a qu'une réponſe à cette queſtion, comme vous la préſentez. S'il faut que tout le monde paye, tout le monde doit payer. Rien n'eſt plus clair. Changez quelque choſe à cette formule, & je verrai ce que je pourrai répondre.

LE MILLIONNAIRE.

Je m'explique autrement. Dès qu'il faut payer pour le maintien de la ſociété, n'eſt-il pas juſte que tous les citoyens payent, afin que chacun paye moins?

LE SAGE.

Oui & non. Oui, ſi tous les citoyens ont des droits égaux, les mêmes talents & les mêmes fonctions; non, s'ils different en quelqu'une de ces choſes; & non trois fois, s'ils different en toutes.

LE MILLIONNAIRE.

Pour les droits, c'eſt une queſtion que nous avons effleurée, & qui nous reſte à traiter; pour les talents & les fonctions, je ne vous entends pas.

LE SAGE.

Puiſque vous ne m'entendez pas, j'ai tort. Je vais parler plus clairement.

Un homme qui auroit des talents infructueux pour lui-même, & utiles à l'Etat, devroit-il payer à votre avis?

LE MILLIONNAIRE.

Pour ſa perſonne, je ne le crois pas; pour ſon bien, rien n'empêche.

LE SAGE.

Mais je ſuppoſe qu'il ne fait pas valoir, ou qu'il n'a pour vivre qu'un ſalaire ou des gages. Dans le premier cas, le détenteur de ſon fonds paye pour les fruits qu'en tire ſon induſtrie ; dans le ſecond, ou il a des gages trop forts, ce qu'on ne doit pas ſuppoſer, ou il ne doit rien payer ; car les retranchements de dépenſe ſont une ſottiſe, ou du moins un délire patriotique.

LE MILLIONNAIRE.

Comment l'entendez-vous, je vous prie ? Une compagnie reſpectable n'a-t-elle pas aſſigné les dépenſes extraordinaires ſur le retranchement d'un ou deux plats ?

LE SAGE.

Cette méthode eſt admirable, quand on veut forcer les laboureurs à devenir ſoldats. Une diminution conſidérable dans la conſommation, doit être la cauſe & la déſertion des citoyens créateurs. Mais à la longue, elle ne rend pas un ſol à l'Etat, & lui en fait perdre deux, enſuite quatre, & ainſi à l'infini.

LE MILLIONNAIRE.

Mais on n'enrôle que le moins qu'on peut de laboureurs, de bergers, de parqueurs.

LE SAGE.

La conſommation doit donc reſter la même, & ainſi point de retranchement.

LE MILLIONNAIRE.

Ne nous écartons point. Je conſens que ceux qui ne

produiſent point, ne payent point. Venons aux fonctions.

LE SAGE.

Exigerez-vous d'un homme qu'il ſoit ſoldat & vivandier tout à la fois ?

LE MILLIONNAIRE.

Non, aſſurément.

LE SAGE.

Vous exigerez donc encore moins que le même homme faſſe la guerre, & fourniſſe des fonds pour la faire?

LE MILLIONNAIRE.

Je diſtingue : s'il fait la guerre à ſes dépens, il ne doit pas payer ; mais s'il eſt payé pour faire la guerre, rien n'empêche qu'il ne contribue aux dépenſes.

LE SAGE.

Je vous en demande pardon. Mais ce mot de payer m'ennuye beaucoup. Payez-vous un homme pour qu'il ſe faſſe tuer ?

LE MILLIONNAIRE.

Qui en doute? Et ne connoiſſez-vous pas les héros à cinq ſols par jour ?

LE SAGE.

Oui, je connois les héros, qui, par force, ou pour ne rien faire, ou pour ne pas mourir de faim, aiment mieux cinq ſols que rien, & qui, de calcul fait, préferent le danger d'être tués à celui d'être arquebuſés, ou à la néceſſité de travailler ou de mourir de faim.

Mais apparemment vous ne croyez pas que de pareils guerriers ſoient les meilleurs qu'on puiſſe employer ?

LE MILLIONNAIRE.

Au moins en faut-il d'autres pour mener ceux-là.

LE SAGE.

J'aimerois mieux que tous fuſſent dignes d'en mener d'autres. Mais enfin, les meneurs ne ſeront pas des néceſſiteux, & vous n'exigez pas qu'ils ſervent pour vivre.

LE MILLIONNAIRE.

Non ; mais pour vivre mieux.

LE SAGE.

Voilà un plaiſant motif pour engager des hommes aiſés à ſupporter les travaux de la guerre, & à expoſer leur vie, & avec elle, tous les biens de ce monde ; car tous finiſſent pour un homme qui meurt. Offrez-leur des monts d'or, & vous ne leur offrirez pas aſſez, s'ils n'aiment que l'or.

LE MILLIONNAIRE.

Il faut, ſans doute, qu'ils ayent auſſi de l'honneur, & qu'ils aiment la gloire.

LE SAGE.

Par l'honneur, vous entendez, je crois, la crainte de perdre quelques avantages moraux dont on jouit déja ; & par amour de la gloire, le deſir de les augmenter.

LE MILLIONNAIRE.

Cette définition me fait plaiſir, & nous pouvons raiſonner là-deſſus.

LE SAGE.

Voilà donc deux puiſſants motifs que vous réuniſſez pour mener à la mort ceux de vos guerriers qui y pouſſent ou y entraînent les autres. Mais, ſi vous m'en croyez, retranchons le deſir de gagner, qui eſt de trop ici, & ne regardons la paye de ces guerriers que comme un ſupplément à leurs facultés, un ſecours qu'ils n'acceptent que par néceſſité.

LE MILLIONNAIRE.

Cette idée me plaît fort; & ſi j'étois d'âge à ſervir, voilà comme le ſervice me plairoit.

LE SAGE.

Tel eſt du moins l'eſprit qui doit régner dans la fleur de nos armées. Mais vous l'y éteindrez, ſi vous donnez une fort paye, & que la néceſſité faſſe nos guerriers du premier ordre. Suppoſons qu'on ſuive une méthode contraire, vous ne me direz plus qu'on paye nos Officiers pour faire la guerre.

LE MILLIONNAIRE.

Dans cette ſuppoſition, je ſupprimerai le mot qui vous eſt odieux, & je dirai que nos Officiers ne gagnent rien, & qu'on les aide à ſe ſoutenir dans une profeſſion.

LE SAGE.

Cela étant, leur patrimoine ſera leur véritable ſolde, & cette ſolde n'avilira pas leur ame, puiſqu'elle leur ſera acquiſe indépendamment du ſervice.

LE MILLIONNAIRE.

Mais vraiment voilà des idées dignes de la Grece & de Rome!

LE SAGE.

Ajoutez : Et de notre généreuſe Nobleſſe; & ſoyez aſſuré qu'il n'y a pas un Gentilhomme de Province qui envoye ſon fils au ſervice, à qui il n'en coûtât beaucoup moins pour le nourrir chez lui.

LE MILLIONNAIRE.

C'eſt à quoi on veut remédier.

LE SAGE.

Et on fait très-mal, ſi c'eſt en hauſſant la paye. Il vaudroit beaucoup mieux augmenter l'aiſance de la Nobleſſe, & ne la pas rendre ſtipendiaire. Mais convenez cependant que celui qui ſert, & qui n'a point de talents lucratifs, ne doit pas payer pour un patrimoine qui eſt ſa ſolde.

LE MILLIONNAIRE.

Je ſuis bien de votre avis, & c'eſt une mommerie politique, que de ruiner la Nobleſſe chez elle, pour lui rendre à titre de ſolde ce qu'on lui a pris à titre de tribut.

Mais pour celle qui ne ſert pas, vous n'aurez pas les mêmes raiſons à alléguer : vous en ferez donc deux claſſes.

LE SAGE.

Point du tout. Je crois, & le ſouverain Magiſtrat doit croire, que celle qui ne ſert pas, ne peut pas ſer-

en ce cas, ou elle ne doit pas payer, parce eſt trop pauvre pour ſervir, ou elle ne doit e avilie par une diſtinction odieuſe, pour n'avoir tenir un grade militaire.

LE MILLIONNAIRE.

ue ceux qui ſont dans l'un ou l'autre de ces cas, nt le mouſquet.

LE SAGE.

ela eſt bientôt dit. Mais ſi vous conſidérez quel être l'eſprit de la Nobleſſe, à quelle extrêmité vous éduiſez, à quels gens vous l'aſſociez, vous convienz que cet expédient eſt mal-entendu, cruel & impraticable, ſans la plus affreuſe néceſſité, ou une ardeur guerriere, qui mériteroit d'être mieux employée.

LE MILLIONNAIRE.

Il n'y a donc pas moyen d'avoir raiſon avec vous. Au moins céderez-vous à la néceſſité d'avoir de l'argent, & de ne pas écraſer une partie du peuple pour ſoulager l'autre.

LE SAGE.

Je cederai toujours à l'intérêt public & à la juſtice. Mais quand je vous enſeigne le moyen d'éviter le grand beſoin d'argent, vous continuez à le ſuppoſer.

Ce beſoin eſt, ſans doute, produit par la néceſſité de défendre l'Etat. Or, ſi nos guerriers ſe contentent de peu, il faudra peu d'argent pour les payer. Si, dans les grandes extrêmités, ils ſe contentent de rien, voilà une dépenſe de moins.

LE MILLIONNAIRE.

Vous n'auriez donc pas établi la capitation?

LE SAGE.

Je m'en ſerois bien gardé. Mais ſi l'argent m'eût manqué, après avoir ſupprimé les fripponneries ſcandaleuſes, dont les Officiers étoient témoins, je les aurois aſſemblés, & leur aurois dit: Mes enfants, votre Chef eſt hors d'état de ſuppléer à vos beſoins, & le reſte de la nation eſt épuiſé. Il réduit à un tiers les ſecours qu'il vous donnoit pour vous ſoutenir dans le chemin de la gloire; mais il va écrire dans vos Provinces pour prier vos freres de s'aſſembler, & de former dans chaque canton une caiſſe, dont les fonds ſeront uniquement deſtinés à aider ceux d'entre vous, dont le patrimoine eſt trop modique pour ſuffire à vos beſoins.

LE MILLIONNAIRE.

La réduction auroit bien pu durer plus long-temps que le beſoin.

LE SAGE.

C'eût été un mal; mais moindre que la perpétuité du tribut qui affecte l'état, l'éducation & l'eſprit d'un ordre néceſſaire.

LE MILLIONNAIRE.

Vous avez ſuppoſé & vous exigez du Souverain qu'il ſuppoſe ce qui n'eſt pas, qu'une partie de la Nobleſſe n'eſt oiſive que par impuiſſance. C'eſt comme, en certain Pays, on ne connoît qu'une Religion, quoiqu'il y en ait deux.

LE SAGE.

Ces deux ſuppoſitions ne ſe reſſemblent en aucune façon. Dans la mienne, le grand nombre eſt réputé pour la totalité. Or, j'oſe avancer que, ſi vous tenez regiſtre des néceſſiteux, des aiſés, qui n'ont pu être placés, & de ceux qui en ont perdu le deſir par le déſeſpoir d'avancer, il reſtera à peine un dixieme de la Nobleſſe auquel vous puiſſiez reprocher ſon oiſiveté.

LE MILLIONNAIRE.

Il eſt aiſé de réduire quand on ſe rend le maître de la ſouſtraction. Prétendez-vous excuſer ceux qui reſtent oiſifs, faute d'eſpérer de l'avancement?

LE SAGE.

Si on n'avoit pas multiplié à l'excès les grades & les promotions, une très-foible eſpérance d'obtenir un grade très-relevé, & une eſpérance plus grande à parvenir à ceux que l'on compte aujourd'hui pour peu de choſe, auroient ſuffi pour rendre inexcuſable un Gentilhomme aiſé & oiſif. Mais quand il faut acheter les moindres grades, & que, pour qui n'a point de protection, les grades honnêtes (paſſez-moi le terme) ſont preſqu'inacceſſibles, j'excuſe l'oiſiveté ſans la juſtifier, parce que l'ambition eſt une des paſſions que je permets à la Nobleſſe. J'entends celle des titres & le deſir de commander, mais non la convoitiſe des penſions & des places lucratives.

Mais en faveur de neuf mille juſtes, vous ferez grace à mille pécheurs, n'eſt-ce pas?

LE MILLIONNAIRE.

J'ai de la peine à m'y réſoudre, & je crois même qu'il faut rendre le péché fâcheux, pour aſſurer le repentir.

LE SAGE.

Je vous ai demandé grace, & vous me la refuſez? Je ne vous la demande plus. Intérêt & juſtice, c'eſt tout ce que je veux déſormais oppoſer à votre ſévérité.

LE MILLIONNAIRE.

Vous voilà devenu bien fier : mais prenez garde de ſoutenir mal cette gageure.

LE SAGE.

Pas plus mal que le reſte.

Vous ne pouvez refuſer à la Nobleſſe, qui fait bien ſon métier, l'intégrité de ſon état.

LE MILLIONNAIRE.

Je n'en ai pas même l'intention.

LE SAGE.

Or, vous la lui refuſez, ſi vous aviliſſez cet état dans ſes confreres. Car alors ce ne ſera plus comme Noble qu'un Gentilhomme jouira de ſes prérogatives, mais comme Officier. Ses aïeux, qu'il doit eſtimer pour les imiter, leurs ſervices, dont la récompenſe doit lui faire chérir ſa deſtination, ſa ſupériorité originaire, qui a été le germe de toutes les paſſions dont vous tirez avantage, tout cela ne ſera plus rien pour lui.

Son état reſtera en ſuſpens, juſqu'à ce qu'il ait obtenu un brevet, ou conſtaté le refus qui lui en aura été

fait, ou prouvé ſa pauvreté. Croyez-vous que tout cela puiſſe lui donner une grande idée de ſon exiſtence, & des obligations qu'elle lui impoſe?

Mais ce n'eſt pas encore tout. Pour ne pas payer, il faudra ſervir. Ainſi le deſir de ne pas payer fera les guerriers, comme il fait aujourd'hui les Secretaires du Roi, les Tréſoriers de France, & tant d'autres Officiers inutiles. Nous aurons donc ſubſtitué ce deſir vil au deſir également vil de gagner une ſolde, & la vocation au métier des armes deviendra une affaire de calcul. Mais je vous avertis que, ſi vous enſeignez le calcul aux Nobles, cette ſcience fera chez eux des progrès, & je ne vous crois plus d'humeur à vous en rejouir comme vous faiſiez l'autre jour.

Enfin, je réclame pour tous les membres de l'ordre, la juſtice que mérite le plus grand nombre d'entr'eux; & ſi trop peu ſont dans le cas de mériter pour eux & pour les autres, j'exige qu'au-lieu de les punir de la faute d'autrui, on accorde à leurs vœux un plus grand nombre de places qui leur conviennent.

LE MILLIONNAIRE.

Vous êtes, en vérité, un terrible homme; vous voulez tout arracher. Je m'attendois à une deſcription touchante de l'état malheureux de ces pauvres Gentilshommes, dont j'ai connu pluſieurs qui ont été élevés dans l'eſpérance de la gloire, dans l'amour des armes, dans la perſuaſion que ce métier eſt le ſeul qui leur convienne, qui paſſent leur jeuneſſe à frapper à toutes les portes pour entrer dans la carriere de l'honneur, & leur

vieilleſſe à regretter de n'y avoir point trouvé d'accès.

Je vous l'avouerai même. La compaſſion que m'a inſpirée leur état, plus malheureux mille fois que celui du manœuvre, qui ne deſire que du pain, & qui le gagne, cette compaſſion ſi légitime m'avoit fait adopter avidement le ſyſtême mal digéré de la Nobleſſe commerçante. Je me faiſois ſecretement un véritable plaiſir de ſubſtituer, dans le cœur de la pauvre Nobleſſe, l'amour des richeſſes, à l'amour malheureux des armes & de la gloire. Mais je leur offrois une conſolation, ou une reſſource, qui n'étoit pas faite pour eux; & leur éloignement conſtant pour le commerce fait plus l'éloge de leurs ſentiments, & mérite plus d'égards, que tout ce que l'on pourroit alléguer en faveur de leurs droits.

Je ne vous fais pourtant pas grace de cette partie de vos promeſſes, & je n'ai pas oublié que vous avez nié le fait de la conceſſion. Mais je ne dois pas abuſer de votre complaiſance; & ſi vous voulez me faire l'honneur de dîner chez moi, je vous donne juſqu'à ce ſoir pour vous repoſer, & vous préparer. Je ſuis ſans façon, comme vous voyez.

LE SAGE.

J'accepte votre propoſition avec plaiſir. Auſſi-bien j'aurois dîné ſeul, & c'eſt un ſervice que vous me rendez, de m'en épargner l'ennui.

CHAPITRE V.

Suite du Chapitre précédent. On prouve en particulier que la Nobleſſe a droit à ſes exemptions, & qu'on ne peut l'en priver ſans injuſtice. Obſervations ſur ſon origine.

SECOND DIALOGUE

ENTRE UN MILLIONNAIRE ET UN SAGE.

LE MILLIONNAIRE.

Vous devez ſavoir maintenant qui je ſuis; & quand vous ne vous en ſeriez pas informé, les propos qu'on a tenus devant vous ont dû vous l'apprendre.

LE SAGE.

Je l'ignore cependant, & ne veux pas le ſavoir, juſqu'à ce que nous ayions vuidé toutes nos querelles. Nous en ſerons plus libres tous les deux, & d'ailleurs il eſt aſſez indifférent dans cette Ville de connoître le nom & les qualités des perſonnes. Il n'y a que deux claſſes d'hommes dans cette Capitale : celle des riches, qu'on révere; & celle des pauvres, qu'on ne regarde pas. La premiere ſe ſubdiviſe, il eſt vrai, en riches titrés & non titrés; mais il eſt aiſé de diſtinguer les uns des autres, hors le très-petit nombre de gens ſenſés de l'une & l'autre claſſe, qui ſe ſont fait une maniere d'ê-

tre ſi ambiguë, qu'il n'eſt pas aiſé de les mettre à leur place.

LE MILLIONNAIRE.

Je ſerois flatté ſi vous me comptiez entre ces derniers. Mais, ſans vous expliquer là-deſſus, dites-moi ce que vous penſez de ces gens ſenſés?

LE SAGE.

Si votre intention a été de m'embarraſſer, vous avez très-bien réuſſi. Mais n'importe. Vous en ſerez quitte pour me défendre de ſavoir jamais qui vous êtes. Je vous dirai donc qu'à mon avis tout le monde eſt déplacé ici, hors ceux qui veulent s'y cacher. Les nobles titrés & opulents n'y ſont que des bourgeois à grandes prétentions, & fréquentant la Cour. Comme ils n'ont que cette prérogative qui les diſtingue de leurs voiſins, ils ſe font une affaire ſérieuſe d'en jouir avec éclat, & du reſte ils cherchent à ſe faire reconnoître à leur ton & à leurs manieres; ce qui les jette néceſſairement dans l'affectation. Les riches qui ne ſont pas titrés, ont d'ordinaire l'avantage d'une plus grande opulence; & de plus, leur état leur épargne quelques dépenſes. Ainſi, dans celles qu'ils font, ils outrent la magnificence & la diſpendieuſe élégance; ils donnent à manger avec plus de profuſion; ils ont de plus beaux jardins; leurs maiſons, qui ne ſont pas des hôtels, ſont plus richement meublées, ſouvent plus commodes.

Juſqu'à leurs intrigues amoureuſes, tout leur coûte plus cher qu'aux autres, parce que, leur opulence étant leur principal mérite, il faut qu'ils en faſſent preuve en toute occaſion.

Juſqu'à

Juſqu'à ce qu'ils diſent, tout offre l'éclat de l'or. Ils ſont dans tout le reſte des copies imparfaites des gens de qualité, qu'ils veulent effacer, & auxquels ils portent envie.

Les gens ſenſés des deux claſſes évitent les extrêmités, & ne paroiſſent rien; mais ils ſont auſſi déplacés que les autres. Les Nobles, parce qu'ils deviennent les égaux de leurs inférieurs, perdent l'eſprit de leur état, & employent, pour ſe ſoutenir très-bas, ce qui leur ſuffiroit chez eux pour aſſurer & faire aimer leur ſupériorité par une dépenſe honorable, & par la bienfaiſance. Ce ſont des jardiniers qui arroſent le pavé. Les riches qui ne ſont pas titrés, ſe privent de même du fruit de leurs travaux, en renonçant dans ce cahos à la conſidération que s'attire l'opulence bienfaiſante. Ils pourroient être adorés dans la Province, & faire le bonheur de leur canton, tandis qu'ici ils conſument obſcurément un gros revenu qu'abſorbent leurs beſoins. Les uns & les autres ſont peu de choſe, lorſqu'ils pourroient être beaucoup; & s'ils ont des enfants, ils peuvent être ſûrs qu'ils ne ſeront rien du tout.

LE MILLIONNAIRE.

Nous reviendrons une autre fois ſur ce Chapitre, qui m'intéreſſe. Vos conſeils pourront ne m'être pas inutiles : car j'entrevois que juſqu'ici je n'ai pas été auſſi ſenſé que je le croyois. Mais finiſſons nos diſcuſſions, que j'ai auſſi quelqu'intérêt à ne pas oublier.

LE SAGE.

Volontiers. Je vous ai prouvé, ce me ſemble, que la

nobleſſe doit être héréditaire, & que ſes prérogatives doivent être fixes & permanentes; qu'elle eſt d'ailleurs néceſſaire dans une grande Monarchie; & qu'en ſuppoſant même qu'on pût refondre celle-ci à ſon gré, il faudroit y laiſſer ſubſiſter la Nobleſſe, non peut-être telle qu'elle eſt préciſément, mais telle qu'elle devroit être, c'eſt-à-dire, plus privilégiée & plus employée.

LE MILLIONNAIRE.

Vous fondez en grande partie ſon utilité ſur ſa grande aptitude à prendre le véritable eſprit militaire, & à le ſoutenir dans ſon élévation. Mais vous avez paru deſirer qu'on lui donnât plus d'occupation.

Auriez-vous envie de rétablir le ſervice ordinaire de l'arriere-Ban? On dit que c'étoit une mauvaiſe milice; & quoiqu'on ne tire delà aucune conſéquence défavorable au courage de notre Nobleſſe, on le répete ſi ſouvent, & avec tant d'affectation, que je voudrois ſavoir à quoi m'en tenir ſur cet article.

LE SAGE.

Dire que l'arriere-Ban étoit une mauvaiſe milice; c'eſt dire, contre le témoignage de tous les Hiſtoriens nationaux & étrangers, que notre ancienne Gendarmerie ne valut jamais rien. Cette Gendarmerie étoit l'arriere-Ban, ou le Ban militaire.

Il eſt vrai que, depuis qu'il a ceſſé d'être une milice ordinaire, il a beaucoup perdu de ſa réputation. Mais eſt-ce la faute de la Nobleſſe que l'on a raſſemblée ſubitement dans l'inſtant du beſoin, ſans qu'elle ſe connût, pour ainſi dire, ſans lui donner le temps de s'exer-

à être enſemble & ſous ſes
des grands Baillis & des Séné-
le n'avoit jamais entendu parler;
s'aſſembloit à la hâte, & qui ne ſavoient
enfin, c'étoit une armée tumultuaire;
déroute d'une pareille armée n'auroit
e les individus qui la compoſoient:
de plus admirable en ceci, eſt que l'ar-
ien fait depuis environ cent ans, parce
trois fois qu'il a été convoqué, il n'a pas
le rien faire. Au moins eſt-ce-là ce que je
de celui d'une grande Province que je con-
u.

oyez pourtant pas que je veuille le rétablir.
tat actuel des choſes, ce ſeroit une mauvaiſe inſ-
n. La Nobleſſe eſt en général trop pauvre pour
nir tout le poids de la défenſe de l'Etat. Ce ne ſe-
tout au plus qu'une derniere reſſource, & même
un cas plus déſeſpéré que celui où ſe trouvoit le
Roi, lorſqu'il réſolut d'y avoir recours.

Je vous avouerai cependant que, dans l'état où je voudrois mettre la Nobleſſe, elle ſeroit un arriere-Ban toujours prêt, qui vendroit plus cher la conquête d'une Province, que ne coûteroit aujourd'hui celle de la moitié du Royaume. Or, nous ſommes convenus que la conquête de la moitié épargneroit celle du reſte. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit; & j'ajouterai même que je ſerois fâché que, dans chaque génération, tous les Nobles fuſſent à la fois guerriers. J'y voudrois des non-valeurs, pour empêcher l'excès de l'eſprit militaire, & afin auſſi

que les familles ſe ſuccédaſſent & ſe refiſſent alternativement de ſujets & de biens. C'eſt encore une raiſon pour n'être pas auſſi rigoureux que vous vouliez l'être dans l'alternative du ſervice actuel & de la contribution. Il peut arriver qu'un ſeul homme paye pour deux ou trois générations.

LE MILLIONNAIRE.

Vous êtes inépuiſable en raiſons. N'en avez-vous plus en faveur des privileges & des exemptions?

LE SAGE.

Ne parlez pas, je vous prie, de privileges & d'exemptions comme de deux choſes diſtinctes, ou dites-moi quels privileges a la Nobleſſe, au-delà de ſes exemptions?

LE MILLIONNAIRE.

Vous me faites-là une queſtion toute nouvelle, & à laquelle vous ſerez mieux que moi en état de répondre. Je joins ces deux mots enſemble, comme je les ai entendus répéter mille fois.

LE SAGE.

Je défie le plus envenimé des envieux de la Nobleſſe, de me prouver que tous ſes privileges enſemble lui donnent autant de ſupériorité ſur le reſte de la nation, qu'en a un bourgeois de la plus petite Ville ſur les habitants qui ne ſont pas bourgeois, & qu'en donne ſur les étrangers l'honneur d'être maître & fils de maître dans un corps de métier.

LE MILLIONNAIRE.

Vous m'étonnez, Monſieur, non par la nouveauté

de votre paradoxe, mais par la ſingularité dont il me paroît être que cette réflexion ſoit nouvelle pour moi. Plus j'y penſe en effet, plus je trouve que vous avez raiſon. Prendre le titre de ſon ordre, n'eſt pas un privilege de l'ordre; être élevé d'une façon un peu diſtinguée, eſt un effet des mœurs du corps, & non des loix; avoir une ſorte de conſidération, eſt un avantage précaire & incertain, quand il n'y a pas de loi qui mette en droit d'exiger la moindre civilité du dernier des hommes; porter une épée, eſt aujourd'hui un droit commun à tous les faquins; quelque préférence du côté de la cour, (& encore quelle préférence pour la plupart des vrais Gentilshommes!) eſt encore un reſte d'habitude, & un effet de la ſageſſe de nos Rois: mais je ne connois rien qui ſoit réſervé à la Nobleſſe en fait d'emplois, ni même de dignités. Ainſi exceptez un ordre étranger à la Monarchie, & deux ou trois Chapitres, & il ne reſtera aux Nobles aucun droit excluſif, hors celui d'être nés nobles; ce qui eſt un fait, & non un droit. Je rougirois de vous alléguer le droit d'être décapité, & je ne puis plus compter la petite différence qu'il y avoit autrefois entre un Gentilhomme ſoldat, & le vagabond qui étoit ſon camarade.

Toute diſtinction, conſacrée autrefois par les mœurs, eſt aujourd'hui proſcrite par elles, ou envahie par le premier venu, qui eſt aſſez riche pour ſe l'arroger. Faut-il donc s'étonner que la Nobleſſe, qui ſe ſent anéantir très-réellement, faſſe valoir le plus qu'elle peut & ſon titre, & quelques petits riens, qu'elle croit encore lui être particuliers?

Les riches ſont en général bien plus bouffis de leur

opulence. Un homme ſans mérite fait le plus de parade qu'il peut de ce qu'il croit lui en tenir lieu. Un ordre ſans privileges réels ſe rempare de ſon mieux derriere des frivolités. Cela eſt auſſi naturel qu'excuſable. Mais, en vérité, vous m'arrachez-là de ſingulieres réflexions, & bien contraires à mes anciennes opinions. Je ne vous dirai donc plus, comme j'avois compté de faire par excès de généroſité, qu'il faut laiſſer à la Nobleſſe ſes autres privileges, & lui ôter ſes exemptions : car je vois bien que ce ſeroit la même choſe que ſi je diſois qu'il faut lui laiſſer quelque choſe, mais lui ôter tout.

LE SAGE.

Vous avez oublié deux choſes, Monſieur ; l'une, lorſque vous avez parlé des diſtinctions, & l'autre, quand vous avez conclu.

C'eſt une diſtinction très-marquée pour la Nobleſſe, que le courage avec lequel elle ſe ſoutient au-deſſus des profeſſions lucratives, & ſe réſerve pour la pauvreté, ou pour les ſeules profeſſions qu'elle croit lui convenir.

LE MILLIONNAIRE.

Oui ; mais elle ne doit cette diſtinction qu'à ſes mœurs, & non à celles du reſte de la nation, qui la contrarie même en ce point. Elle ne la doit pas davantage à la ſageſſe du Gouvernement, qui copie encore là-deſſus les ſottiſes d'un temps où l'on vouloit changer tout le Royaume en un attelier & une place de commerce.

Quel eſt, je vous prie, l'autre article que j'ai oublié ?

LE SAGE.

En avouant que les autres privileges de la Nobleſſe ſont autant que rien, & que l'exemption eſt tout ce qui lui reſte, vous auriez pu ajouter, que lui ôter celle-ci, ce ſeroit encore lui ôter le peu que l'on paroîtroit lui laiſſer.

LE MILLIONNAIRE.

Comment cela?

LE SAGE.

Vous allez le comprendre.

Vous conviendrez qu'il n'y a gueres que la Nobleſſe qui eſtime ſon état pour lui-même. C'eſt comme ſi je diſois, en termes à la mode, que ſa chimere eſt à elle ſeule; ce qui n'a pas beſoin de preuve.

LE MILLIONNAIRE.

D'accord. On vilipende aſſez cette chimere ſur nos théâtres, & avec trop d'applaudiſſement, pour que j'exige de vous d'autre preuve de ce que vous venez de dire.

LE SAGE.

Vous conviendrez encore qu'il n'y a gueres que la Nobleſſe qui mette quelque choſe au-deſſus des richeſſes. Je ne parle point de la vertu en général. C'eſt un beau mot que chacun employe à ſa façon, & qui ne peut jamais être un reſſort politique.

LE MILLIONNAIRE.

Avec cette exception, dont le motif me paroît très-juſte, je conviens encore de ce point. L'averſion conſ-

tante de la ſeule Nobleſſe pour les profeſſions purement lucratives, en eſt une preuve ſans replique.

LE SAGE.

Ces deux points accordés, vous ne pouvez diſconvenir que le bas peuple, qui n'aime que les biens phyſiques, & qui évalue tout en argent, ne ſoit incapable de reſpecter la Nobleſſe pour elle-même, & que ce qui le maintient dans la ſorte de reſpect qu'il conſerve pour elle, eſt l'évaluation qu'il fait de ſa ſupériorité ſur lui par ſes exemptions; d'où il faut conclure qu'en aboliſſant celles-ci, ce ſeroit l'affaire de très-peu de temps, que de faire perdre au peuple ce qu'il peut y avoir de moral dans ſon reſpect pour la Nobleſſe. Il en conſerveroit, ſans doute, pour les Nobles riches : mais ce ſeroit une raiſon qu'auroit de plus la Nobleſſe, de deſirer & d'aimer les richeſſes; d'où réſulteroit l'extinction totale de l'eſprit qui l'anime.

LE MILLIONNAIRE.

Rien de plus juſte que cette réflexion, & je vous remercie de m'avoir mis en état d'en ſentir la juſteſſe.

LE SAGE.

Dites-moi maintenant pourquoi les envieux de la Nobleſſe, car je ne donne point d'autre nom à ſes prétendus ennemis; dites-moi, dis-je, pourquoi ils ſe récrient tant contre les exemptions de la Nobleſſe, & en ont conjuré la ſuppreſſion?

LE MILLIONNAIRE.

Toutes les idées relatives à ce point ont été juſqu'ici

si confuses dans ma tête, que vous me devinerez mieux que je ne pourrois m'expliquer.

LE SAGE.

Je commence par vous dire que je ne prétends deviner personne en particulier.

Les riches & ceux qui esperent de l'être, mais qui désespérent d'être Nobles, ayant entrepris la destruction de la chimere dont nous parlions tout-à-l'heure, ont senti qu'elle étoit jointe à une réalité dont ils faisoient grand cas. Ils aiment beaucoup l'argent, & par conséquent l'exemption de payer. Or, il leur étoit très-pénible de révérer cette prérogative, la seule utile, dans la Noblesse, qu'ils étoient résolus à mépriser.

S'il entroit donc essentiellement dans leur système, sinon de la faire supprimer, puisque la plupart y aspirent en secret, au moins de la représenter comme très-séparable de la Noblesse, & même comme un privilege odieux, qui fait peu d'honneur aux membres de ce corps, & auquel il est honteux pour lui d'être si attaché, le but de cette grande entreprise est d'assurer tout honneur aux richesses : & comme les rieurs & la plupart des écrivains sont pour les riches, il ne doit vous rester en tout ceci qu'un sujet d'étonnement, c'est que le Gouvernement ait été assez sage pour résister un peu à ce qu'il auroit pu prendre pour le cri public.

LE MILLIONNAIRE.

Faudra-t-il donc toujours que je sois de votre avis? En vérité, cela devient un peu humiliant pour un homme qui est riche de quatre millions.

LE SAGE.

Je vois à cela même une eſpece de juſtice. Car, tout le reſte à part, nous nous valons l'un l'autre. Vous avez quatre millions, & moi j'ai raiſon avec moins de quatre mille livres de rente.

LE MILLIONNAIRE.

Si vous êtes content avec cela, vous êtes plus heureux que moi. Mais, dites-moi, avez-vous quelque choſe à dire contre le reproche que l'on fait à la Nobleſſe d'être trop attachée à ſes exemptions?

LE SAGE.

Oh, parbleu, vous ne me faites grace de rien; & quand elle auroit tort en cela, n'a-t-on pas aſſez travaillé à lui inſpirer l'amour des richeſſes, pour lui pardonner ce petit ſuccès des enſeignements qu'on ne ceſſe de lui donner? Mais obſervez, je vous prie, qu'il y a une différence très-grande entre ne vouloir pas perdre & vouloir gagner, & que le premier ſentiment eſt compatible avec toutes les vertus, & même très-conforme à l'eſprit de la Nobleſſe. Ajoutez encore que les Nobles ont vu leur dépériſſement total dans la ſuppreſſion des exemptions, qui les mettroit de niveau avec tous les autres citoyens par l'endroit qui eſt le plus à la portée de ceux-ci.

Enfin, ils ont oſé ſe ſouvenir qu'ils ont des droits auſſi anciens que la Monarchie; que s'ils perdent encore celui-ci en entier, il ne leur reſtera rien du tout, quoiqu'ils ſoient originairement le corps de la nation, &

que l'eſſence de leur état a toujours été d'être des hommes libres, francs & guerriers, & non des tributaires qui duſſent ſe coller à la terre, pour en tirer de quoi payer un tribut, que jamais la victoire ne leur impoſa.

LE MILLIONNAIRE.

Il me paroît que vous voilà prêt à en venir aux mains pour ſoutenir envers & contre tous les droits qu'a la Nobleſſe, ſuivant vous, aux exemptions dont elle jouit, ou à de plus grandes encore.

Mais vous me faites trembler avec ce ton de Chevalerie, & je n'ai nulle envie de mettre la lance en arrêt, ni pour ni contre aucune prétention.

LE SAGE.

Vous me plaiſantez; &, pour le coup, vous avez raiſon : car je me ſuis échappé. Ne croyez pourtant pas que le ſentiment de ma foibleſſe ait produit ma colere. Je ſuis auſſi fort ſur cet article que ſur tous les autres, pourvu que vous m'accordiez quelques principes, dont pluſieurs ſont déja autant que convenus entre nous.

LE MILLIONNAIRE.

Voyons ce que c'eſt. Je n'accorderai rien qu'à mon corps défendant.

LE SAGE.

J'y conſens ; mais n'oubliez pas que nous avons déja mis en ſûreté l'intérêt de la ſociété, en établiſſant la néceſſité d'une claſſe exempte.

LE MILLIONNAIRE.

Pardonnez quelques ſcrupules à un homme pour qui tout eſt neuf dans cette façon de voir les objets. Il m'en reſte encore ſur l'inconvénient d'une ſurcharge qui écraſera les trois quarts de la nation pour en ſoulager un quart.

LE SAGE.

Je crois vous avoir prouvé que la diminution de la dépenſe équivaudra à celle du nombre des contribuables, ſur-tout dans le cas d'un beſoin extrême, qui eſt auſſi celui de la ſurcharge. Mais il faut toujours vous pouſſer à bout. Quand j'aurai rendu la Nobleſſe à ſon véritable domicile, croyez-vous qu'il faudra étayer ſa hauteur chancelante par de groſſes penſions ? Quand j'aurai fait ceſſer du moins en grande partie l'alliage, aujourd'hui ſi commun, de l'intérêt avec l'ambition, & qu'on deſirera les grands emplois pour le plaiſir de commander, & non pour les gages qui y ſont attachés; quand la conſidération rendue à la Nobleſſe, & le crédit reſtitué aux biens moraux qui ſont ſon idole, ſeront en diminution de la conſidération attachée aux richeſſes, & de l'eſpece de ſupériorité qu'elles donnent aujourd'hui, en ſorte qu'il ſervira peu d'être riche, & beaucoup de reſſembler aux membres de l'ordre le plus conſidéré; quand, dis-je, j'aurai fait toutes ces choſes, croyez-vous que les dépenſes de l'Etat reſteront ſur le même pied, & ne croyez-vous pas plutôt qu'elles diminueront ſucceſſivement de plus de moitié ?

LE MILLIONNAIRE.

J'en ſuis perſuadé. Mais quand aurez-vous fait tout cela ?

LE SAGE.

Lorſque j'aurai déplacé la conſidération, pour la remettre où eſt la médiocrité, & lorſque la Capitale ceſſera d'être le modele de la nation. Je remplirai le premier objet par de bonnes loix, & le ſecond, en renvoyant chez eux ces Nobles titrés, qui ſe ruinent & ſe réparent aux dépens de la ſociété. Mais pour les renvoyer, il faut que je prenne le contre-pied de ce qu'on a fait depuis cent cinquante ans, que je refuſe les graces à ceux qui, ſans doute, ſont aſſez riches pour vivre dans la Capitale, puiſqu'ils y vivent, & que je rende le ſéjour des Provinces ſupportable, & même agréable, à ceux qui ſont trop fiers pour s'expoſer aux rebuts d'un Monſeigneur l'Intendant, & d'un M. le Subdélégué, aux extorſions d'un frippon de Secretaire, & aux affronts d'un Directeur ou Capitaine général des Fermiers. Or, le rétabliſſement des exemptions me ſera d'un merveilleux ſecours pour remplir cet objet, en même-temps qu'il contribuera au ſuccès du premier.

Remarquez encore un autre avantage de cette opération. Une Province, qui paye vingt millions au Souverain, paye bien la moitié de cette ſomme à ceux de ſes propriétaires qui ne l'habitent pas. Réduiſez encore cette ſomme de moitié. Ce ſont donc vingt-cinq millions qui en ſortent tous les ans au-lieu de vingt. Et où vont ces cinq millions ? Ils ſuivent les vingt autres dans l'endroit

où ſe font les plus grandes dépenſes du Gouvernement, qu'ils hauſſent d'un cinquieme. Retenons ces cinq millions dans la Province. Une partie des dépenſes publiques diminuera d'un cinquieme. Premier bénéfice. Supposons maintenant un capital de cent millions dans la Province qui paye vingt millions. Cinq millions qui y reſteront de plus dans une année, augmenteront le capital circulant dans cette proportion. Le contribuable vendra donc ſes denrées un vingtieme plus cher dès la ſeconde année, d'un dixieme dès la troiſieme; & au bout de vingt ans, il les vendra le double. Croyez-vous que quand le même fonds lui rendra deux mille écus au-lieu de mille, il ne payera pas plus aiſément ſix cents livres qu'il n'en payoit auparavant quatre cents, ou douze cents plus aiſément que huit cents? Car je compte à un tiers la ſurcharge qui ſera la ſuite de l'exemption, & je crois la mettre très-haut, puiſque je n'exempte pas les terres affermées.

LE MILLIONNAIRE.

Voilà un calcul très-juſte; mais il ne juſtifie l'exemption que par un effet éloigné, dont même elle n'eſt pas la ſeule cauſe.

LE SAGE.

Si pourtant on ne peut aſſurer cet effet que par cette cauſe de plus, je n'ai pas tort de le lui imputer. Mais puiſqu'il vous faut un effet immédiat de la même nature, je vais tâcher de vous ſatisfaire.

LE MILLIONNAIRE.

Vous me ſurprendrez beaucoup.

LE SAGE.

Oui, ſans doute, vous ſerez très-ſurpris de ne m'avoir pas prévenu.

En diminuant les dépenſes publiques, j'ai augmenté la maſſe de l'argent dans les Provinces, ou réellement, ou proportionnellement; car cela m'eſt égal.

J'ai donc fait en ſorte qu'un écu que paye la Province, & qui y eſt le ſalaire de ſix hommes, pour un jour, vaille à peu près autant dans la dépenſe de l'Etat; au-lieu qu'aujourd'hui un écu, payé par un payſan, ne vaut au Souverain que ce que valent dix ſols à ce payſan. Dans ma ſuppoſition, cet écu ne vaudra plus dans la Province que ce qu'y valent aujourd'hui quarante ſols, & ce même écu vaudra vingt ſols au Souverain.

Le payſan payera donc réellement un tiers de moins, en payant la même ſomme : le Souverain aura beſoin de la moitié moins.

Voyez quel changement de proportion en réſultera?

LE MILLIONNAIRE.

Je le conçois très-bien; mais ce n'eſt pas encore-là un effet direct de l'exemption.

LE SAGE.

J'en conviens; mais cet effet indirect méritoit bien de n'être pas oublié.

Dites-moi maintenant; n'avez-vous jamais obſervé que quand il ſe fait une dépenſe extraordinaire dans un canton, le recouvrement des deniers royaux y devient plus facile?

LE MILLIONNAIRE.

C'eſt une vérité connue de tout le monde.

LE SAGE.

Ce n'eſt pas parce que ceux qui font cette dépenſe, partagent les charges ou impôts avec les habitants.

LE MILLIONNAIRE.

Non, aſſurément : car ils ne les partagent point; mais c'eſt parce qu'ils ont de l'argent, qu'ils répandent dans le Pays, pour les denrées qu'ils conſomment.

LE SAGE.

Fort bien. Mais n'avez-vous pas auſſi obſervé qu'où il y a quelque groſſe Abbaye, ou quelqu'autre établiſſement ſemblable, les villageois ſont plus aiſés, & payent mieux, quoique, pour une quantité égale de terre, ils payent ſouvent plus que leurs voiſins?

LE MILLIONNAIRE.

C'eſt encore un fait, dont chacun peut aiſément ſe convaincre.

LE SAGE.

Aſſimilons maintenant à une groſſe maiſon conventuelle vingt Gentilshommes, à qui l'exemption procure une aiſance de dix mille francs. Que feront-ils de cet argent?

LE MILLIONNAIRE.

Il y a tout à parier qu'ils le dépenſeront, les uns plutôt, les autres plus tard.

LE

LE SAGE.

Or, ils le dépenſeront chez eux. Ce ſeront donc dix mille francs qui circuleront de plus dans le Pays.

LE MILLIONNAIRE.

Non pas, s'il vous plaît; car une ſomme égale en ſortira de plus par la main des non-exempts.

LE SAGE.

Vous avez raiſon, puiſque nous mettons à part ici les diminutions dont nous avons parlé. Mais je puis toujours affirmer, que, dans mon hypotheſe, l'argent des vingt Gentilshommes circulera au bénéfice des gens induſtrieux. Or, comme le grand inconvénient des impôts eſt de tirer l'argent de la circulation, il eſt clair, ce me ſemble, que cet inconvénient ne ſera point accru par l'exemption, & qu'il reſtera le même : d'où je conclus qu'il ne faut pas comparer la ſurcharge occaſionnée par l'exemption, à un ſurhauſſement égal des impôts, puiſque celui-ci, en le ſuppoſant d'un tiers, appauvriroit le Pays d'un tiers en ſus, & augmenteroit la difficulté de payer d'année en année; au-lieu que la ſurcharge, occaſionnée par l'exemption, n'appauvriroit pas le Pays d'un écu, & n'augmenteroit par conſéquent en aucune maniere la difficulté de payer. J'oſe donc aſſurer que cette ſurcharge, qui vous a tant effrayé, ſeroit à un ſurhauſſement égal comme un à trois dans la premiere ou ſeconde année, comme un à ſix dans la ſuivante, & ainſi d'année en année, pour autant de temps qu'auroit duré le ſurhauſſement.

Vous voyez, je crois, combien vous avez été dans

l'erreur ; faute d'avoir réfléchi à l'extrême différence qu'il y auroit entre la ſurcharge & un ſurhauſſement égal.

LE MILLIONNAIRE.

Je conviens que j'ai été dans l'erreur ſur ce point, faute d'examen; mais je n'en rougis point. J'étois trop prévenu contre les exemptions, pour que mon eſprit fût capable de réflexions ſemblables.

LE SAGE.

Daignez rapprocher de ce dernier calcul ce que vous avez appellé des effets indirects, & convenez que j'ai levé tous vos ſcrupules.

LE MILLIONNAIRE.

J'en conviens ſans peine, & crois que les plus obſtinés ſeront du moins obligés de convenir que ſi, en matiere de finances, l'exemption ne faiſoit pas de bien, elle ne feroit pas de mal. Mais pour ceux qui connoiſſent l'utilité des bonnes mœurs, & qui ne déſeſpérent pas de la réformation des nôtres, je ſuis convaincu qu'ils en penſeront comme vous & moi.

LE SAGE.

C'eſt de quoi je ne me flatte pas, dans un ſiecle, où, pourvu que l'on invente avec eſprit des objections plauſibles, on eſt content de ſoi, & l'on trouve des partiſans. Il me ſemble que ces hommes, qui ont la vogue, & qui la donnent, jouent aux dez toutes les opinions & tous les ſyſtêmes. Le haſard décide du parti qu'ils prennent, & donnent preſque toujours au plus ingénieux la plus mauvaiſe cauſe à défendre.

LE MILLIONNAIRE.

Vous êtes bien acharné ſur nos contemporains. Croyez-vous donc que nos peres valuſſent mieux ?

LE SAGE.

Comme un excès peut valoir mieux que l'excès contraire. Mais du moins il y avoit de la ſtabilité dans leurs opinions & dans leurs mœurs ; & je crois qu'à tout prendre, l'ignorance extrême, compenſée par la ſtabilité, a moins d'inconvénients, que la ſcience qui naît de l'inquiétude, & qui conduit au pyrrhoniſme politique, d'où naiſſent à leur tour les maximes à deux faces, dont on ne voit qu'une, les demi-mœurs, & l'incohérence de toutes les parties de la ſociété & de l'adminiſtration. Delà encore ces fougues, avec leſquelles on ſe porte vers un objet auquel on ſubordonne tout, & qu'on abandonne enſuite après avoir gâté bien des choſes, pour ſe porter de même vers un objet auquel tout eſt encore ſacrifié. Entre les mains de pareils architectes, une piece du plus excellent bois eſt appliquée ſucceſſivement à vingt uſages différents, & taillée chaque fois d'une autre maniere. Elle finit par être un tronçon inutile.

LE MILLIONNAIRE.

Voilà une comparaiſon effrayante, ſi vous prétendez l'appliquer à une nation qu'on a d'abord voulu changer en une troupe de manufacturiers, enſuite en une compagnie de marchands, puis en une multitude d'agriculteurs, quelquefois en une école de philoſophes, & enfin en une métairie travaillée par des fermiers.

LE SAGE.

Il eſt impoſſible que les mœurs ne ſe reſſentent pas de ce flux & reflux d'opinions & de ſyſtêmes, & que, dans cette inſtabilité de toutes choſes, les préjugés ne ſe perdent au point que ce ſoit être ſage de ne penſer qu'à ſoi.

Mais je m'écarte, & vous ne me ramenez pas, comme nous en étions convenus ce matin.

LE MILLIONNAIRE.

Vous en dirai-je la raiſon? J'étois impatient de vous réduire à la queſtion de fait dont nous avons parlé, & qui renferme cette autre queſtion de droit que vous vous êtes réſervé de traiter. Vous avez déconcerté mon plan, en me faiſant renoncer au projet de détruire la Nobleſſe. Ainſi je ſuis peu empreſſé à diſcuter les deux autres queſtions.

LE SAGE.

Vous craignez apparemment que je ne ſuccombe, & vous aimez mieux croire ſans examen que le juſte & l'utile ſont du même côté.

LE MILLIONNAIRE.

Ce n'eſt pas tout-à-fait cela; mais je commence à craindre d'avoir encore le deſſous, malgré l'étude que j'ai faite d'un livre qui m'a paru admirable, & que j'ai pris ſur moi pour y avoir recours au beſoin.

LE SAGE.

Quel eſt ce livre, je vous prie?

IONNAIRE.

ur l'origine de la Nobleſſe Fran-
re dont elle s'eſt conſervée juſqu'à
les a dédiées à un inconnu, qu'il ap-
omte, peut-être pour ſe donner un air

e ſemble que ſi j'étois ce Comte-là, j'au-
é l'anonyme de ſa dédicace.

veut ſur-tout au ſyſtême du Comte de Boulain-
, & à la manie qu'ont les Nobles de faire remon-
ur origine au-delà du regne de Philippe-le-Bel, qui,
premier, accorda des lettres d'ennobliſſement, pour en
conclure qu'ils ſont la vraie poſtérité des conquérants,
ſoit Francs, Bourguignons, ſoit Normands, Gaſcons
& autres.

Delà, ajoute-t-il, ces fables des familles anciennes,
qui, pour la plupart, rougiroient de ne pas remonter
au-delà de Philippe-le-Bel; delà ces recueils de géné-
alogies compoſées par des auteurs mercenaires, & étayées
des plus *légeres* conjectures accumulées. A quelle autre
cauſe peut-on attribuer ces étiquettes *récentes* & injur-
ieuſes à une portion précieuſe de citoyens, dont la
naiſſance *n'égale pas* le mérite; ce ſyſtême, qui, indé-
pendamment des talents & du ſavoir, réſerve les hon-
neurs & les dignités à une petite portion de la nation;
ce mépris affecté des rangs inférieurs, qui caractériſe
quelquefois les grands, & ſouvent, dans les Provinces,
des perſonnages juſtement ſoupçonnés d'autre mérite que
celui de leurs ancêtres?

LE SAGE.

Juſte Ciel! Quel galimathias eſt-ce là? Où veut aller cet homme, & d'où vient ſon Livre?

LE MILLIONNAIRE.

De Lyon, où l'on fabrique de très-belles étoffes avec de larges clinquants, qui ſont à la mode cette année.

LE SAGE.

Puiſſe l'Auteur être condamné à n'en jamais porter d'autres, & moi à n'en porter jamais! Donnez-moi ce Livre, & écoutez ma paraphraſe du beau paſſage que vous venez de lire.

LE MILLIONNAIRE.

Le voilà; paraphraſez.

LE SAGE.

Toutes les traditions ſont fauſſes, quand elles ſuppoſent l'ancienneté des familles; & ce qu'on en dit, eſt un tiſſu de fables ſemblables à celle des deux œufs de Léda. Car j'ai de bons Mémoires, qui m'apprennent que les premieres lettres d'ennobliſſement que donna Philippe-le-Bel, contenoient une bonne doſe d'arſenic, dont mourut toute l'ancienne Nobleſſe. Il eſt donc évident que toutes les généalogies qui ne remontent pas à un ennobli, ont été fabriquées par des Auteurs mercenaires, & que, pour les Nobles qui ſont pauvres, il s'eſt trouvé des fauſſaires charitables qui ont fourré ſecretement dans leurs vieux coffres des tas de parchemins, dont le déſordre affecté prouve la ſuppoſition.

Contre un fait auſſi certain, que la mort ſubite de tous les anciens Nobles, que ſervent des conjectures, qui ſont d'autant plus légeres, qu'elles ſont accumulées ? C'eſt pour couvrir le foible de ces preuves, qu'on a inventé ces étiquettes récentes, qui ne reſſemblent point aux anciennes, parce qu'autrefois le ſerf, le colon & le bourgeois, alloient de pair avec le Chevalier ; témoin les auberges de l'Ordre à Malthe, où les Chevaliers & les Freres ſervants, qui ne ſont que de famille honnête, mangent à la même table, ſéparés ſeulement par une cloiſon. Les étiquettes récentes ſont bien autrement injurieuſes aux marchands, banquiers & fabricants, portion précieuſe de bons citoyens, qui renonceront à des profeſſions ſi utiles à l'Etat, ſi leur argent leur rend moins de dix pour cent, ou qui même paſſeront à l'étranger, s'il y a plus à gagner ; de ces citoyens qui, ayant acquis beaucoup de mérite, parce qu'ils ſont devenus fort riches, trouvent très-mauvais de n'être pas nés dans un ordre où ils ſeroient reſtés pauvres. Il faut attribuer à la même cauſe ce ſyſtême, qui, indépendamment des talents & du ſavoir, qu'on n'acquiert ni dans un attelier, ni dans un comptoir, n'ouvre le chemin de preſque toutes les dignités, même des plus honorables, & de celles qui donnent de l'autorité, qu'aux hommes nouveaux, qui ſont aſſez riches pour acheter ces choſes ; en quoi certes il y a une très-grande injuſtice, puiſque ſi les Nobles ne prétendoient pas remonter au-delà de Philippe-le-Bel, ils auroient plus d'argent, & ſe mettroient au moins de moitié dans l'achat des honneurs & des dignités. Au-lieu de cela, toute la

Magiſtrature ordinaire & extraordinaire tombe à la charge d'une petite portion de la nation, pendant que la Nobleſſe, déja pauvre, ne ſollicite la préférence que pour les emplois qui l'appauvriſſent encore: d'où il arrive que, d'un côté, la richeſſe donne ſouvent le vice de l'inſolence à des citoyens autrefois très-modeſtes & très-humbles, & que de l'autre, les Nobles s'efforcent de ſe conſoler de n'être pas riches. Ainſi les grands, tant ceux qui le ſont par acquiſition, que ceux qui le ſont par naiſſance & par faveur, ont quelquefois un mépris affecté pour les rangs inférieurs, entre leſquels ils comptent la Nobleſſe pauvre & non titrée; & ſouvent dans les Provinces, des perſonnages juſtement ſoupçonnés de n'avoir d'autre mérite que leur coffre fort, ou le droit excluſif de s'enrichir par une recette, une entrepriſe, ont le même mépris pour tout ce qui n'eſt pas riche, ou n'a pas eſpérance de l'être; mépris que leur rendent de leur mieux ceux qui ont du moins le mérite de leurs ancêtres, & celui de laiſſer aux autres claſſes toutes les profeſſions lucratives.

LE MILLIONNAIRE.

Voilà une étrange paraphraſe. Elle reſſemble à beaucoup d'autres, qui font diſparoître le ſens du texte.

LE SAGE.

Je crois que le ſens qu'elle préſente, vaut bien celui qu'elle fait diſparoître. Mais voici de l'harmonie. Liſons: » Ce ſont donc ces préjugés tendants unique-» ment à détruire l'harmonie qui doit régner entre les ci-» toyens d'une même Monarchie, que le Comte de Bou-

» lainvilliers a adoptés, & d'où il a conclu que l'an-
» cienne Nobleſſe, l'unique poſtérité des conquérants,
» doit jouir d'une ſupériorité marquée ſur le reſte des ci-
» toyens, qui eſt la poſtérité des vaincus, affranchie
» uniquement par la faveur de ſes maîtres ».

LE MILLIONNAIRE.

Cela eſt-il vrai ?

LE SAGE.

Laiſſez-moi le plaiſir de commenter avant de vous répondre. On ne ſait ce que c'eſt que les préjugés dont l'Auteur parle ici ; car juſqu'à préſent il n'a allégué que des faits vrais ou faux, ſavoir l'ancienneté de la Nobleſſe, & le mépris de pluſieurs de ſes membres pour les rangs inférieurs. Or tout cela en politique n'eſt point des préjugés. Quant à l'harmonie, il eſt clair qu'elle ne peut avoir lieu, ſi toutes les cordes d'un inſtrument ne ſont pas égales en groſſeur & en longueur ; d'où il ſuit qu'une longue généalogie à côté d'une courte, produit une diſcordance, & qu'un citoyen, gonflé de richeſſes, doit être un perſonnage trop grave pour s'accorder avec un Noble, dont l'aiſance eſt très-mince. Ce Comte de Boulainvilliers, qui, d'une Monarchie, vouloit faire un clavecin, n'a pas ſenti que qui dit citoyens d'une même Monarchie, dit citoyens égaux, & il eſt tombé dans une grande abſurdité, en préférant une conquête ſurannée à cette conquête récente & journaliere, par laquelle des citoyens généreux envahiſſent toutes les richeſſes, les charges & les grandes

terres : il a encore été très-impertinent, quand il a voulu insinuer qu'il falloit du moins excepter la Noblesse de cette invasion générale.

L'Auteur a mieux fait, avec le secours de l'Abbé Dubos, de cet homme merveilleux qui a attaché le despotisme à la glebe, & qui a prouvé que cette glebe est la capitale & sa banlieue. Deux hommes, dont l'un a fait une aussi belle découverte, & l'autre fait un crime au Comte de Boulainvilliers, d'avoir voulu, n'importe sur quel fondement, que la Noblesse jouît d'une *supériorité marquée* sur le reste des citoyens, au-lieu d'une supériorité non-marquée, dont elle doit se contenter; deux hommes, dis-je, aussi habiles, devoient bien être en état de créer un système nouveau. Cependant le Disciple posthume de Dubos a encore été obligé de travailler long-temps; il a vu paroître l'Esprit des Loix, dont l'immortel Auteur combattoit son ami Dubos, & Boulainvilliers. Il avoit tort & raison. Il étoit réservé à l'anonyme de faire un pas de plus que Montesquieu : car il ne restoit que ce pas à faire; & ce grand homme n'a pas vu à un pas de l'endroit où il étoit arrivé. Mais il ne faut pas en être surpris, si le temps qui s'est écoulé depuis la premiere édition de l'Esprit de Loix jusqu'à celle de ces Lettres, est celui qu'il a fallu à l'Auteur pour faire le seul pas que Montesquieu n'avoit pas fait.

LE MILLIONNAIRE.

Il me paroît que vous connoissez cet ouvrage mieux que moi. Vous voilà déja à la moitié de la Préface, sans avoir tourné un feuillet.

LE SAGE.

Hélas, oui! J'ai été trompé par le titre, & il m'en a coûté quelques heures que j'ai perdues à le lire. Mais voulez-vous ſavoir en quoi a conſiſté le travail opiniâtre de ce nouveau Légiſlateur?

LE MILLIONNAIRE.

Sans doute, il a beaucoup lu.

LE SAGE.

Non, il avoit déja lu Dubos & Monteſquieu. Depuis 1757, il a lu un autre Livre, qu'on appelle *les Origines*; & voilà pourquoi il n'a pu achever ſon Ouvrage avant l'an 1757. Si les Origines étoient tombées plutôt entre ſes mains, il eût *rougi plutôt de ſe donner pour Auteur.*

LE MILLIONNAIRE.

Vous le croyez donc plagiaire, mon Ecrivain favori?

LE SAGE.

Ce ne ſeroit rien, s'il n'étoit que cela. L'Auteur pillé auroit ſeul droit de ſe plaindre du vol. Le Public n'auroit à lui reprocher que la production inutile d'un Livre de plus. Je lui reproche de la mauvaiſe foi; & ceci eſt un crime capital, quand on ſe fait imprimer. Que dites-vous, par exemple, de ce raiſonnement? » J'ai » établi, dit-il, que les Ducs & Comtes, par les pou» voirs attachés à leurs Offices, préſidoient dans les » tribunaux de juſtice de leur diſtrict, & adminiſtroient » le fiſc. Ainſi l'autorité royale n'a rien innové dans » l'Etat, lorſqu'elle a attribué le privilege d'ennobliſſe-

» ment tacite à ceux à qui elle a confié cette portion de » l'adminiſtration publique, dont jouiſſoient ces Offi- » ciers de la Couronne, & qui fut rendue héréditaire » par la même autorité ».

LE MILLIONNAIRE.

Je ne vois point de mauvaiſe foi dans ce raiſonnement : car je n'y vois goutte.

LE SAGE.

Il ſeroit plus clair, ſi l'Auteur avoit été moins timide.

Les Ducs & les Comtes, auroit-il dit, adminiſtrerent autrefois le fiſc. Donc on auroit pu, ſans rien innover, conférer la dignité de Comte aux Adminiſtrateurs du fiſc, aux Commis, par exemple, aux Receveurs, aux Directeurs. C'eſt pour ſe rapprocher de l'ancien uſage, auroit-il pu ajouter, que les Fermiers conferent à quelques-uns de leurs ſuppôts le titre de Capitaine général, qui approche déja beaucoup de celui de Duc.

Les Rois rendirent autrefois les Duchés héréditaires ; donc leurs ſucceſſeurs, ſans rien innover, auroient pu rendre héréditaires les fermes & les recettes générales.

Chez les Juifs, le fils d'un Prêtre ou d'un Lévite, étoit Prêtre ou Lévite; donc aujourd'hui le fils d'un Evêque ou d'un Prêtre pourroit être de droit Evêque ou Prêtre.

Les Baillis ont remplacé les Comtes ; donc les Baillis ſont Comtes de leur Bailliage, ou pourroient le devenir ſans rien innover.

Le Parlement repréſente la Cour du Roi, compoſée

autrefois de Pairs, tant Barons que Prélats, & de Chevaliers, Abbés, &c. donc le Roi pourroit, ſans rien innover, élever tacitement tous & chacun les membres du Parlement, ſans en excepter les Huiſſiers, aux dignités de Pairs, de Barons, d'Evêques, d'Abbés, de Chevaliers.

Voilà la paraphraſe du raiſonnement, auquel vous n'entendiez rien. L'entendez-vous maintenant ?

LE MILLIONNAIRE.

J'avois pourtant lu cette Préface avec admiration. Qu'un mauvais Livre eſt une choſe dangereuſe ! J'aurois juré ſur ce Livre-là.

LE SAGE.

Voici maintenant un fait, que je vous prie de peſer. Après avoir dit beaucoup d'autres belles choſes, l'Auteur ajoute :

» Je paſſe delà aux pertes que ce corps de familles » nobles éprouva durant les voyages d'Outre-mer. Ils » en anéantirent ou en tranſporterent une partie conſi- » dérable. Comment ce vuide fut-il rempli ? Je montre » que c'eſt par deux voies, dont l'une eſt une conſé- » quence de l'autre.

» Les fiefs vendus par ces nobles pélerins & pieux » guerriers, pour ſubvenir à ces voyages, furent ac- » quis par les citoyens des Villes, enrichis par le né- » goce & la culture des arts ».

LE MILLIONNAIRE.

Liſez-vous bien ?

LE SAGE.

Lisez-vous même.

LE MILLIONNAIRE.

J'avois donc oublié en lisant ceci tout ce que j'ai lu ailleurs, & tout ce que tant de gens m'ont répété, que, sous la tyrannie féodale, les Villes ne furent que les prisons affreuses de malheureux manans, que les Seigneurs avoient asservis, & ne cessoient de dépouiller. Comment! de l'aveu de cet homme, ils étoient assez heureux & assez riches pour acheter les fiefs des Nobles! Je croyois que les Eglises & les Monasteres, qui ne voyageoient point, avoient seuls profité de la pieuse folie des Nobles, & que les autres laïcs n'avoient pas été plus sages qu'eux.

LE SAGE.

Je ne résoudrai point cette difficulté; mais je me plaindrai de vous, qui m'avez interrompu mal-à-propos: car aux bourgeois enrichis, dans ce temps de barbarie, par le négoce & par les arts, l'Auteur ajoute, comme acheteurs de fiefs, les villageois riches, en vieux François, *vilains*, dit-il en marge, même attachés aux domaines ruraux, *glebæ addicti*, en vieux François, *hommes de poote*. Les fiefs, dit-il, encore, porterent à la postérité des acquéreurs, leurs franchises, privileges, en un mot, leur noblesse.

LE MILLIONNAIRE.

O l'heureux Gouvernement que ce Gouvernement féodal! Sous ses loix douces & bienfaisantes, un *vilain*,

un homme de *poote*, attaché à la glebe, devenoit aſſez riche pour acheter la terre de ſon maître, & être Seigneur à ſon tour? De grace, rendez-nous ces bons & braves Seigneurs, qui faiſoient fleurir le négoce & les arts dans les Villes, & ſous qui leurs ſerfs devenoient opulents.

LE SAGE.

La plaiſanterie n'eſt pas mauvaiſe; mais elle tombe à faux ſur cet écrivain. Je ne me ſouviens pas qu'il ait dit que la Nobleſſe féodale, comme il lui plaît de l'appeller, ait fait le malheur des claſſes inférieures. En gardant l'anonyme, il s'eſt réſervé la liberté de le dire une autre fois, ou il a laiſſé cette tâche à remplir à quelqu'autre conſpirateur. Voyez cependant, & gémiſſez ſur les choſes de ce bas monde; en conſidérant combien peu, dans tous les temps, la vertu y fut récompenſée. Cette bonne & brave Nobleſſe ſécha, comme l'herbe du pré qu'on vient de faucher; elle fut réduite en pouſſiere avant que ſa graine fût parvenue à maturité, & ſes racines furent arrachées. Ces voyages d'Outre-mer furent un terrible fléau pour elle, & pour elle ſeule. Il y périt de miſere, & par le fer, des millions de vilains; leur captivité, quand ils furent pris, ne finit point par une rançon que perſonne ne payoit. Les Nobles, qui étoient bien armés, qui avoient de grandes reſſources par eux-mêmes & dans la puiſſance de leurs chefs, & qui devoient périr en moins grand nombre à proportion que les vilains, les Nobles périrent pourtant, tandis que les vilains ſe multiplioient. Calculez par le nombre des fiefs le nombre prodigieux de notre ancienne Nobleſſe; com-

parez à ce nombre celui de nos familles Nobles, qui remontent ſeulement juſqu'à l'an 1400, par une filiation prouvée, & voyez combien grande en a été la diminution, malgré les ennobliſſements antérieurs à l'an 1400, & la ſubſtitution des vilains à leurs Seigneurs. Mais cette diminution, qu'on pouvoit attribuer à nos Croiſades & à nos guerres irréligieuſes, comme un effet ſuffiſant de ces cauſes; cette diminution, dis-je, n'eſt rien encore, puiſque, ſuivant l'Auteur, la très-grande vraiſemblance eſt, qu'une généalogie qui remonteroit à l'an 1400, devroit ſe terminer à un ſerf ou à un bourgeois, ſi on la faiſoit remonter plus haut.

LE MILLIONNAIRE.

Voilà encore une extravagance que je n'ai pas ſentie en liſant ces maudites Lettres. Je conçois que les Croiſades firent périr ou tranſplanterent, pour périr auſſi, un grand nombre de Nobles; mais je ne puis me mettre dans l'eſprit qu'ils euſſent fait vœu de chaſteté, avant de faire celui de la croix, & qu'ils ne laiſſaſſent chez eux ni femmes, ni enfants, ou que, s'ils en laiſſoient, ce fût ſans leur laiſſer ni feu, ni lieu, ni revenus pour vivre. On ne connoiſſoit alors que les biens-fonds, & alors auſſi la Nobleſſe ne s'entaſſoit point dans des maiſons de louage, comme s'y entaſſe aujourd'hui celle qui habite les Villes. Eſt-il bien vrai que mon Ecrivain de Lyon ait fabriqué ce ſyſtême monſtrueux ?

LE SAGE.

Avez-vous oublié ce qu'il a dit de traditions & de fables ? Ou croyez-vous que ces mots lui ſoient échappés ?

pés ? Si vous le croyez, détrompez-vous, en lisant la page 27 de sa Préface, où il reprend ce texte, & attaque de nouveau les traditions & recueils de généalogies, où il établit l'accord d'intérêt entre les Auteurs de généalogies & l'ambition des familles, & où il répete que ces Auteurs n'ont cherché qu'à entasser conjectures sur conjectures, pour satisfaire ceux qui les employent, &c. Je n'ai garde, ajoute-t-il, de critiquer aucune de ces généalogies : il me suffit de mettre le Lecteur à portée de faire lui-même cette censure, en lui mettant sous les yeux les vrais principes du droit public sur le fait de la Noblesse, &c.

Ces principes, qu'il est inutile de répéter, établissent une possibilité que, parmi l'ancienne Noblesse, il y ait des familles qui ne remontent pas à l'origine même de la Noblesse ; & encore, dans l'exposé de ces principes, y a-t-il des fausſetés.

Cependant l'Auteur conclut ainsi :

Suivant ces solides observations, que conclure de l'identité des fiefs dans deux possesseurs séparés l'un de l'autre par un siecle, ou par quarante ou cinquante ans, en un mot de plusieurs générations ? Cette identité établit-elle la descendance de ces deux possesseurs l'un de l'autre ? Or, la plupart de ces généalogies supposent cette descendance, sans l'appuyer que par des conjectures & des traditions vagues. Lisez ensuite les preuves que l'Auteur exige dans un temps où l'on n'écrivoit point les contrats de mariages, & où l'on ne tenoit point de regiſtres ; & vous verrez qu'il a prétendu établir une présomption très-forte contre l'antiquité des familles ;

afin d'assujettir ceux qui voudront la détruire, à des conditions impossibles ; d'où, suivant lui, il résultera que, pour la Noblesse, tout est nouveau sous le soleil.

Procédons avec la même rigueur dans la discussion de l'état actuel des familles, & à peine il y aura un homme qui reste fils de son pere.

Mais quelle fureur a possédé cet Ecrivain ! Le flambeau de la critique, dit-il, doit être porté en cette matiere sur les titres anciens, sur-tout des trois siecles qui ont suivi le regne de Hugues Capet.

Saint Bernard, ajoute-t-il, & d'autres célebres Auteurs de ce temps-là, se sont plaints de ce que le mensonge & la fourberie avoient rempli les archives, les chartriers & les cartulaires, de pieces fabriquées ou altérées pour favoriser la vanité ou la cupidité. Qu'a ceci de commun avec la Noblesse ? car il ne s'agit point de vérifier la citation très-vague de Saint Bernard & autres ; qu'a, dis-je, ceci de commun avec la Noblesse, qui, dans ce temps-là, ne savoit ni lire, ni écrire, qui n'avoit ni archives, ni cartulaires, & qui jamais ne prouvoit littéralement son état ? Un Noble, qui proposoit le combat, offroit de prouver qu'il étoit noble de quatre générations. Mais comment le prouvoit-il ? Par audition de témoins, par la notoriété, comme aujourd'hui l'Ordre de Malthe exige la preuve verbale par audition de témoins, & informations locales. Je vous ennuyerois, si je voulois opposer aux raisonnements de l'Auteur des principes puisés dans l'histoire, & sur-tout dans les mœurs de nos peres ; si j'opposois à sa présomption générale, mais par des observations bien plus solides,

une préſomption totalement contraire, & telle que ce fût l'exception qu'il fallût prouver contre un ancien Noble.

LE MILLIONNAIRE.

J'entrevois que cela ne vous feroit pas difficile; mais nous n'en avons pas le temps maintenant; & ſans vous arrêter plus long-temps à confondre l'ignorance & la mauvaiſe foi, voudriez-vous me dire ce que vous penſez de l'origine de la Nobleſſe?

LE SAGE.

Volontiers; mais il me reſte encore un mot à vous dire ſur cette Préface à laquelle je m'arête, parce qu'elle contient l'abrégé de tout l'Ouvrage.

Je n'ai point craint, dit l'Auteur, avec les Auteurs les plus ſages & les plus éclairés, d'ignorer l'origine de Robert le Fort, tige de la Maiſon régnante. Il n'étoit pas à préſumer qu'un Comte d'Anjou, Marquis de France, ſortît d'une race obſcure, quoique l'Hiſtoire gardât le ſilence ſur ſon ſujet. Tout au contraire, cela étoit très-fort à préſumer, puiſque l'Auteur, confondant méchamment l'origine de la Nobleſſe avec la collation arbitraire des fiefs & des dignités, a prouvé qu'un eſclave pouvoit devenir Comte ſous la premiere race, & qu'en général les Rois, habitant les Villes, ſelon lui, &, ſelon lui encore, les eſclaves les habitant auſſi, ceux-ci, qui étoient plus à portée de ſervir, de ſe faire connoître, & d'obtenir des récompenſes, devoient avoir la préférence ſur les hommes libres, que l'Auteur relegue à la campagne pour les y faire devenir les ſujets, les colons, les cenſiers, & les ſerfs des eſclaves devenus Nobles féodaux.

Il étoit donc très-vraiſemblable qu'un Comte d'Anjou, devenu Marquis de France, étoit une créature de quelque Roi qui l'avoit trouvé ſur ſon chemin, & en avoit fait ſon favori. D'où il s'enſuivoit que, malgré le déſaveu de l'Auteur, il y avoit à parier, ſuivant ſon ſyſtême, que c'étoit un homme de fortune ſorti d'une race obſcure. Voilà encore, ce me ſemble, une preuve de mauvaiſe foi.

LE MILLIONNAIRE.

C'en eſt une, aſſurément; mais je vois que cet Ecrivain meſure ſa hardieſſe ſur l'état de ceux qu'il attaque. Il eſt impitoyable pour la Nobleſſe de Province, ménage un peu plus les grands, & met les armes bas devant le trône.

LE SAGE.

C'eſt un reſte de pudeur, dont il faudroit lui ſavoir gré, ſi ce n'étoit pas en même-temps une ruſe, qui tend à faire paſſer un ſyſtême, dont les conſéquences, s'il les avouoit, ſeroient trop effrayantes.

Vous ſavez quels doutes il jette ſur toutes les chartes & ſur les monuments anciens, même ſur les chroniques. Ecoutez-le encore.

Enfin, dit-il, un étranger, auſſi digne de l'eſtime des curieux & des ſavants, par la multitude de ſes talents & de ſes connoiſſances, que de celle des honnêtes gens, par ſa modeſtie & ſon attachement à la Religion, a découvert l'origine de ce Héros, le fléau des Normands; il a raſſemblé dans les archives des Abbayes & des Egliſes d'Allemagne les pieces juſtificatives d'une diſſertation compoſée à ce ſujet.

Je ſais auſſi comment on peut prouver en Allemagne, à l'aide des chartes & des légendes, une deſcendance auſſi ancienne que celle dont il s'agit, & puis vous aſſurer que la vraiſemblance qui réſulte de ces preuves, eſt beaucoup au-deſſous de celles que proſcrit votre Ecrivain de Lyon. Mais il eſt plaiſant de le voir ſe rejetter ſur une chronique de Rheims, citée quelque part, dit-il, par le Comte de Boulainvilliers, & ſur laquelle il n'a pu, par conſéquent, exercer ſa ſévere critique. Elle dit que Robert le Fort étoit de race Saxonne. Une autre chronique, qui a été écrite en Allemagne dans le dixieme ſiecle, dit que ſon pere étoit de la France orientale, & alla dans la France occidentale avec un ſeul valet. Un troiſieme Auteur, plus reſpectable encore, aſſure que Robert étoit de race Italienne.

Oppoſez toutes ces autorités, & que vous reſtera-t-il ? Une chimere, n'eſt-ce pas, auſſi digne de proſcription que toutes celles que fronde votre Ecrivain ?

Mais, avec ſa méthode, il ne nous reſtera rien à oppoſer au Dante, qui a fait deſcendre Hugues Capet d'un boucher. Avec la mienne, nous aurons à dire que les mœurs du ſiecle où vivoit Robert le Fort, s'oppoſent invinciblement à une pareille ſuppoſition; que, ſans naiſſance, on n'avoit ni biens, ni vaſſaux, ni accès aux dignités ſéculieres, & que la naiſſance étoit alors atteſtée par la notoriété & une tradition immémoriale; d'où nous conclurons que Robert le Fort étoit d'une naiſſance illuſtre, & que peu importe qu'il fût Saxon, Franc oriental, ou Italien.

Nous dirons encore que peu importe une preuve lit-

armées Romaines. Ils ne penſerent même pas à ruiner cet Empire; & le pere de Clovis avoit ſollicité & obtenu un grade militaire, qui, en le mettant au nombre des Généraux de l'Empire Romain, avoit fait de ſon armée un corps de troupes Romaines, & lui avoit donné à lui-même le droit de commander les Romains dans ſon département.

Loin donc que les Francs puſſent ſe propoſer pour but la ruine des Gaules & l'aſſerviſſement des Gaulois, ils n'avoient en vue que de ſe rendre leurs uniques défenſeurs, & d'étendre le département de leurs chefs, non dans un déſert, mais dans des Provinces habitées.

Trois choſes étoient ſouverainement odieuſes aux Provinciaux, ou Romains conrribuables; la variation des indictions ou édits fiſcaux, les ſur-demandes ou ſur-indictions, & la milice qu'on leur demandoit auſſi tous les ans en hommes ou en argent. Les excès dans ces deux genres avoient occaſionné la révolte des Bagaudes, & plus récemment la défection des Armoriques. Clovis mit les Romains fideles dans ſes intérêts, en leur promettant l'abolition des indictions, & en s'obligeant à ſe contenter du canon ou contribution ordinaire. Il renonça auſſi à la milice, dont on ne trouve plus de traces dans les Gaules ſous les Rois Francs. A ces conditions, l'accommodement étoit facile avec les claſſes contribuables. Il contenta les troupes, en les prenant à ſon ſervice, avec la condition expreſſe de leur laiſſer leur état militaire, leur diſcipline, leurs terres, & tout ce dont elles avoient joui ſous les Empereurs; ce qui étoit encore ſur le même pied plus de

sent cinquante ans après, c'eſt-à-dire lorſque Procope écrivoit : car il le dit poſitivement, quoique l'Auteur des Lettres ait ſupprimé cette partie du paſſage, dont il fait tant de bruit. Mais il n'entroit pas dans ſes vues de laiſſer entrevoir l'exiſtence d'un corps militaire, non contribuable, comme l'avoient été, chez les Romains, les ſoldats, les vétérans, & généralement tous ceux qui poſſédoient des bénéfices ou des propres, en vertu de ce que les Romains eux-mêmes appellerent un *précepte*, & que les Francs nommerent de même.

Cette conceſſion de Clovis s'étendit aux corps de troupes barbares, établis dans les Gaules; & long-temps après lui, on trouve dans le voiſinage de Poitiers des guerriers appellés Taifales, parce qu'ils deſcendoient d'un peuple Gothique de ce nom, dont les reſtes étoient entrés au ſervice de l'Empire. Il en fut de même des Saxons de Baïeux, des Hattuariens, &c.

Ainſi tout ce qui étoit militaire continua de l'être dans les Gaules : mais par la ſuppreſſion de la milice, ce qui ne l'étoit pas ne fut plus obligé à le devenir; & l'intérêt du fiſc s'oppoſa d'autant plus efficacement à ce qu'il le devînt, que les Francs, joints aux guerriers héréditaires, tant Romains qu'Armoriques, ſuffiſoient de reſte à la défenſe de l'Etat.

Clovis imita les Romains, & ſuivit leurs loix militaires dans la maniere dont il traita les Francs. Il leur diſtribua des *ſtations agraires*, ou terres militaires, qu'ils poſſéderent héréditairement avec obligation au ſervice. Il donna des propriétés par des préceptes; droit qu'eurent toujours, & qu'exercerent auſſi ſes ſucceſſeurs,

Enfin, il donna des bénéfices, ou poſſeſſions viagères, à titre de récompenſe.

Telle eſt l'origine de la milice, tant Françoiſe que Romaine, qui ſe rendit ſi célebre ſous Clovis & ſes ſucceſſeurs.

Les Provinciaux Romains, ou contribuables, tant décurions, que ſimples poſſeſſeurs, furent diſpenſés de la milice, & ſe trouverent trop heureux de ne payer que le canon.

Ce fut une action tyrannique de la part des Mérovingiens, lorſqu'ils entreprirent de hauſſer ce canon, ou de renouveller les indictions, ou lorſqu'ils obligerent au ſervice ceux qui n'étoit pas guerriers.

Les loix Romaines jettent le plus grand jour ſur l'origine de cette milice héréditaire, & en réfléchiſſent un preſqu'auſſi grand ſur la maniere dont ſe combinerent les mœurs des Francs avec l'économie Romaine. Le vaſſelage fut ce qui reſta de ces mœurs de moins conciliable avec les loix Romaines, & de plus éloigné des mœurs qui avoient pris le deſſus dans les Gaules.

Ce fut auſſi la cauſe d'une économie un peu différente qui changea la face des Gaules.

Entre les Francs, comme entre les anciens Germains, il y avoit des Nobles qu'on retrouve dans notre Hiſtoire juſqu'au temps de Louis le Débonnaire. Leurs prérogatives n'avoient conſiſté que dans une plus grande conſidération, tant que les Francs n'avoient eu qu'un territoire peu étendu, & toutes leurs richeſſes chez leurs ennemis.

L'effet de cette conſidération avoit été, que les hom-

mes libres s'étoient rendus vaſſaux des Nobles, & plus volontiers de ceux qui avoient paſſé pour être les plus nobles. Il paroît certain que cette nobleſſe tiroit ſon origine d'une action héroïque & mémorable, qui avoit jetté un luſtre particulier ſur celui qui l'avoit faite, & ſur ſes deſcendants. Mais on peut aſſurer auſſi qu'il n'y avoit point de Nobles ſans vaſſaux, & que ceux qu'on appelloit Nobiliſſimes, avoient un vaſſelage très-nombreux. Dans d'autres temps, les Nobles avoient nourri de butin leurs braves compagnons.

De grandes terres furent le meilleur butin que firent ſous Clovis ces émules des Rois. Dans le partage qui en fut fait, chaque Noble en eut une quantité proportionnée au nombre de ſes vaſſaux, leſquels, comme hommes libres, eurent de plus des propriétés héréditaires. Car le vaſſelage n'étoit qu'à vie, & les fils du vaſſal ne devoient rien à ſon Seigneur, comme celui-ci ne leur devoit rien. Entre les vaſſaux, les uns ſervoient à leurs dépens, dans l'eſpérance d'obtenir des bienfaits; les autres étoient entretenus par leur Seigneur; d'autres enfin tenoient de lui des bénéfices qui n'étoient pas plus héréditaires que le vaſſelage.

Mais tout homme libre pouvoit avoir des vaſſaux. Il ne s'agiſſoit pour lui que d'en trouver, & d'être en état de ſe les attacher; ce n'étoit pas une prérogative excluſive aux Nobles.

Ceux-ci eurent tout ce qui leur convenoit, quand, par l'étendue de leurs poſſeſſions, ils furent en état de nourrir & d'entretenir leurs vaſſaux, comme ils l'avoient été auparavant pour une plus grande part au butin. Tout le reſte fut ou accidentel, ou volontaire.

Mais ſi on peut faire remonter à ces Nobles l'origine des grandes terres, du moins en partie, il faut les oublier entiérement quand on parle de l'origine de la Nobleſſe, & il paroît même qu'il reſta très-peu de ces familles que Charlemagne n'avoit point aimées, & dont une partie périt dans les guerres civiles. Les autres, par l'octroi & l'hérédité des Comtés & des Duchés, que leur puiſſance leur fit obtenir de préférence, devinrent une partie conſidérable du grand Baronnage, qui n'exiſte plus.

Voilà comment Monteſquieu a mal vu l'origine de la Nobleſſe qui exiſte aujourd'hui, lorſqu'il l'a fait remonter aux nobles Germains.

Mais votre Ecrivain n'a fait que des paralogiſmes ridicules, lorſqu'il a rapproché de cette origine, la collation arbitraire des Offices de Comtes & de Ducs. C'eſt à peu près comme ſi un jour on faiſoit remonter la Nobleſſe qui exiſtera pour lors, aux brevets de Maréchal de France, & aux lettres de Lieutenant-Général de Province. Un ſerf pouvoit devenir Grafion ou Comte fiſcal; mais ſi le Roi ne lui accordoit pas une liberté abſolue & une propriété entiere, ſes enfants retomboient dans l'ordre des ſujets du fiſc. Il en étoit de même des Romains poſſeſſeurs ou contribuables, qui parvenoient à quelque dignité. Il falloit, pour qu'ils ne reſtaſſent pas dans leurs claſſes, que le Roi exemptât leur tête de toute contribution perſonnelle, & élevât leur bien à la nature de propriété entiere, & par conſéquent de terre militaire. Car qui ne devoit pas le tribut, devoit le ſervice.

Tout homme libre, qui avoit un bien libre, le devoit ſuivant l'étendue & le produit de ſon fonds. Un manoir d'homme libre ou ſeigneurial étoit compoſé de pluſieurs manoirs ſerviles, & *colonices*, & d'un domaine non engagé. Un certain nombre de manoirs de cette eſpece étoit requis pour faire un manoir plein, lequel obligeoit au ſervice entier. Un demi-manoir obligeoit au demi-ſervice; & ainſi de ſuite. La différence du ſervice conſiſtoit dans la différence des armes & du nombre d'hommes par qui un guerrier ſe faiſoit ſuivre. Le ſervice plein étoit déſigné par le nom du haubert ou cuiraſſe; le ſervice qui venoit enſuite, étoit celui de l'écu ou bouclier, de la pique, de l'arc & des fleches.

On ne donnoit point le titre de Noble à un homme libre & propriétaire, qui étoit obligé au ſervice; mais je défie le plus ingénieux chicaneur de m'aſſigner la moindre différence entre un tel homme, & ce qu'on a depuis appellé un Noble ou Gentilhomme. Telle eſt l'origine de notre ancienne milice héréditaire, ou de notre Nobleſſe; car la premiere dénomination eſt en partie la définition de la ſeconde. Ajoutez-y la liberté perſonnelle dans toute ſa plénitude; ajoutez-y la franchiſe du fonds à raiſon duquel on devoit le ſervice; joignez-y encore la ſupériorité du maître, & du propriétaire du fonds, ſur le ſerf, le colon & le fermier, & vous aurez tout ce qui conſtitua eſſentiellement un guerrier héréditaire, & enſuite un Noble ou Gentilhomme.

Mais je ne crois pas que, depuis que l'on écrit, on ait offert au Public une abſurdité pareille à celle qu'a avan-

cée l'Auteur des Lettres, lorſqu'il a dit que le Capitulaire de Merſein fut un ennobliſſement général émané de l'autorité royale.

Imaginera-t-on qu'un guerrier, tel que je viens de le définir, qui avoit le droit de reſter libre, ou de ſe rendre vaſſal de qui il vouloit; imaginera-t-on, dis-je, qu'un tel homme eût reçu une amélioration dans ſon état, & ſe fût cru plus noble, ſi on lui avoit ordonné de ſe choiſir un Seigneur & de devenir vaſſal? Vous diriez que c'eût été une dégradation. Ce fut pourtant là tout ce que fit le Capitulaire de Merſein, qui obligea tous les hommes libres à ſe choiſir des Seigneurs, ſoit le Roi, ſoit les Comtes, ſoit les autres Magiſtrats. Ce fut une mauvaiſe loi extorquée par la néceſſité, qui éleva à l'excès le haut Baronnage, qui dégrada le corps de la nation, & qui porta un coup funeſte à la royauté.

Que doit-on penſer d'un Ecrivain qui donne cette malheureuſe opération pour un exemple du droit d'ennoblir, qu'exercerent toujours nos Rois, & qui de cette féodalité générale, (car le vaſſelage perſonnel entraîna la féodalité des biens;) qui, dis-je, de cette féodalité dérive la Nobleſſe? N'eſt-ce pas à peu près la même choſe que ſi, dans 900 ans d'ici, un Ecrivain dérivoit l'origine de la Nobleſſe de l'établiſſement de la capitation, parce que c'eſt une taxe noble, & qui conſtitue une différence de plus entre le Noble & le roturier?

Il n'eſt pas douteux que nos Rois n'ayent eu dans tous les temps le droit de faire ce qu'on appelle aujourd'hui un ennobliſſement; mais ce n'étoit ni en brevetant un Comte, ni en recevant un *Antruſtion*. On ap-

pelloit ainſi le *Vaſſe* ou grand Vaſſal du Roi, ſon camarade perſonnel, qui avoit droit à ſa table, ou tenoit un bénéfice de lui.

L'ennobliſſement, ſi l'on peut parler ainſi, étoit toute autre choſe. Le Roi déchargeoit la perſonne d'un poſſeſſeur ou Romain de toute contribution, & lui donnoit un bien franc; & dès-lors il étoit homme libre & guerrier. Si c'étoit un ſerf du Roi, qui eût fait une belle action, ce qui étoit auſſi rare que difficile, le Roi pouvoit lui accorder un affranchiſſement abſolu, & lui donner une propriété; & il devenoit libre propriétaire. Etoit-ce le ſerf d'un homme libre; le Roi prioit celui-ci de l'affranchir pleinement, l'affranchiſſoit lui-même pour éteindre les droits du fiſc ſur les affranchis, & lui donnoit une propriété. Il eſt aiſé de voir que ces changements d'état, auxquels s'oppoſoient tant d'intérêts divers, dûrent être auſſi rares que bien mérités.

Tout étant devenu vaſſelage & féodalité, il n'y eut point de terre militaire qui ne fût fief, ni de fief qui ne dût être deſſervi par un guerrier; mais il eſt aiſé de concevoir qu'il dut être très-rare qu'un bourgeois acquît un fief. S'il étoit franc bourgeois, rien ne l'excluoit du métier des armes, auquel l'obligeoit ſon fief, ſi le Roi conſentoit à perdre un bourgeois. La poſſeſſion du fief & la profeſſion des armes continuées pendant quelques générations, ne laiſſoient point de différence entre lui & un guerrier d'ancienne race. Il en devoit être tout autrement du manant qui avoit un maître. Outre qu'il étoit moralement impoſſible qu'il devînt riche, il l'étoit auſſi que ſon maître renonçât à ſes droits ſur lui; droits d'au-

tant plus utiles, qu'il étoit plus riche. Ce ſeroit donc abuſer de la notion de poſſibilité, que de ſuppoſer l'élévation d'un vilain à la dignité de Seigneur de fief, quand même on ſuppoſeroit que les mœurs, plus fortes que les loix, ne s'y oppoſoient pas. Pendant long-temps, les guerriers héréditaires ne prirent que le titre de leur état, celui d'*Armiger*, homme d'armes, ou de *Scutarius*, Ecuyer. C'en étoit aſſez pour les diſtinguer, après même l'affranchiſſement des communes. Un Duc prenoit alors le titre de *noble Homme*; mais lorſqu'il commença à y avoir des Gendarmes & des Ecuyers, qui n'étoient pas de race militaire, il fallut que ceux qui étoient guerriers priſſent un autre titre. Ils prirent, & on leur donna celui de Nobles.

Telle eſt en peu de mots l'hiſtoire de la Nobleſſe Françoiſe, juſqu'au temps où les ennobliſſements, ſans meſure & ſans regle, commencerent une autre époque auſſi funeſte à la véritable Nobleſſe, que dommageable à l'Etat. Vous m'épargnerez là-deſſus des réflexions qui ſeroient déplacées dans cette converſation entre deux hommes qui ne ſe connoiſſent pas.

LE MILLIONNAIRE.

A la clarté qui me frappe, je reconnois l'éclat de la vérité : rien que de naturel, de conſéquent, de juſte dans tout ce que vous venez de dire. Que notre Ecrivain eſt un perfide déraiſonneur ! Mais il me ſemble que la conquête figure aſſez peu dans votre hiſtoire de la Nobleſſe. Je m'en étois fait moi-même une autre idée ; & quoique j'ajoutaſſe beaucoup de foi aux ſix Lettres,

je

je ſentois qu'un peuple conquérant, qui s'établit dans ſa conquête, ne peut & ne doit pas être confondu avec le peuple conquis.

LE SAGE.

Ce n'eſt pas le moindre avantage de la vérité, où ces ſortes de matieres, que d'être également éloignée des extrêmes. Les conquérants ne furent point avilis. Leur fortune, au contraire, acquit de la ſtabilité. Je ne doute point, & les loix en font foi, qu'ils n'ayent eu une ſupériorité marquée ſur les Romains; mais ce n'étoit ni une ſupériorité d'Etat, ni une compenſation de grands devoirs, relativement aux Romains guerriers. Elle ne put donc être durable; & la plus grande vraiſemblance eſt, que les Carlovingiens eux-mêmes étoient Romains d'origine.

Du reſte, les Francs ne perdirent rien de leur ancienne franchiſe. Ils furent ce qu'ils aimoient à être, guerriers & exempts de contributions, qu'ils regardoient comme un apanage de la ſervitude.

Ils éleverent à leur condition les guerriers Romains, & ne s'abaiſſerent point à celle de ce peuple malheureux, dont l'infortune dépoſoit contre le mauvais régime ſous lequel il avoit gémi.

Ils adoucirent ſon ſort, & ne changerent rien à ſon état; en ſorte qu'il reſta des diſtinctions marquées entre les claſſes de citoyens contribuables. Mais encore comme ces diſtinctions ne conſtituoient point une différence d'état & de profeſſion, elles ne furent pas plus durables que la ſupériorité des Francs ſur les guerriers, qu'ils s'étoient aſſociés par des traités.

Il y eut cependant une Nobleſſe, ſans quoi il n'y eût point eu de Monarchie. Mais cette Nobleſſe reſſembloit à nos grands Seigneurs, dont la poſtérité, s'ils devoient en eſpérer, pourroit retomber dans le dernier rang de la Nobleſſe, & qui vraiſemblablement n'en laiſſeront point. Il y avoit pourtant cette différence entre les Nobles de ce temps-là, & ceux à qui je les compare, que leur grandeur étoit à eux, & qu'elle avoit la ſolidité des grandes terres, & celle du vaſſelage, qui étoit ſacré & indiſſoluble.

Ces titres de notre Nobleſſe, tels que je les repréſente, ſont-ils, à votre avis, inférieurs au droit de conquête?

LE MILLIONNAIRE.

Je ſuis très-éloigné de le penſer. Je vois d'un côté de braves Germains, qui prirent leur nom de leur liberté; qui ne connurent jamais de ſervitude honnête que le ſervice militaire; qui abhorrerent les tributs, comme le partage des vaincus ou des eſclaves; qui n'aimerent d'autre métier que celui des armes, & qui regarderent comme une prérogative le droit d'en porter, lorſque les Romains ſe coupoient le pouce pour en être diſpenſés; je les vois, dis-je, qui conſervent leur état & leurs mœurs, au-lieu de trouver la ſervitude dans la victoire. Je vois de l'autre des guerriers malheureux, qui, forcés de renoncer à des Souverains dont ils ont été abandonnés, ont encore aſſez de courage pour ne pas renoncer à leur état, & qui, en cédant à la néceſſité, ſtipulent pour eux & leur poſtérité le droit

& l'obligation de porter les armes, avec les franchiſes attachées à cette profeſſion.

Droit originaire dans les uns, plus ancien que la conquête & que la Royauté; droit légal dans les autres, fondé ſur les édits impériaux que Clovis adopte, & confirme par un traité ſolemnel; obſervation exacte de ce traité de la part des guerriers qui l'ont obtenu, & de la part de leur poſtérité la plus reculée; fidélité aux anciennes mœurs de la part des autres, dont la poſtérité, non plus qu'eux, n'a jamais refuſé le combat, n'a jamais aimé d'autre profeſſion que celle des armes.

LE SAGE.

Croyez-vous que ces droits ſi anciens, ſi ſacrés dans leur principe, ſi chérement achetés par ceux qui les ont tranſmis à leurs deſcendants, ces droits que ſuppoſe l'exiſtence du trône & d'une Famille royale; croyez-vous, dis-je, qu'ils puiſſent être anéantis arbitrairement, ſans qu'en même-temps on déclare qu'il n'y a plus ni loix ſacrées, ni droits qu'il faille reſpecter?

LE MILLIONNAIRE.

Non-ſeulement je ne le crois pas, mais j'avance hardiment que c'eſt ne pas connoître le prix d'un tréſor ineſtimable, que de vouloir avilir ou détruire un ordre ſi utile, ſi eſſentiel dans une Monarchie.

LE SAGE.

On nous oppoſera cependant que, dans l'ordre des contribuables, il eſt arrivé des changements contraires au premier pacte, & qui ont été indiſpenſables; & on

en conclura qu'il a pu auſſi être fait des changements au préjudice des guerriers.

LE MILLIONNAIRE.

Je ſens que cette objection eſt très-foible, puiſqu'elle n'oppoſe à un changement total d'état, & à un aſſerviſſement réel, qu'une modification dans un état toujours le même. Mais vous démêlerez mieux que moi ce qu'il y a de captieux dans cette difficulté.

LE SAGE.

Je dirai, en ſuivant votre idée, que l'on pouvoit, par de ſages réglements, modifier, ſuivant les circonſtances, le ſervice militaire auquel étoit tenu l'ordre des guerriers : que ce pouvoit être-là l'objet de très-bonnes ordonnances, puiſque des changements ſurvenus dans le moral ou le phyſique, doivent opérer des changements relatifs & proportionnés dans l'ordre moral.

J'ajouterai que les variations dans les eſpeces & dans leur quantité, l'inutilité de certaines choſes qu'il a fallu remplacer par d'autres, la création du commerce & des grandes manufactures, & autres changements ſemblables, ont dû opérer l'infraction littérale du premier pacte, & même de toutes les conventions ou conceſſions ſubſéquentes, puiſqu'autrement l'eſprit eût été ſacrifié à la lettre. Mais quand un contribuable, dont les ancêtres n'ont payé que tant, parce qu'alors c'étoit tout ce qu'il étoit néceſſaire qu'ils payaſſent, eſt taxé au double, au triple, au décuple en valeur numéraire, parce que c'eſt encore-là ce qu'il eſt néceſſaire qu'il paye, ſon état n'eſt point changé, ſes obligations n'ont

point varié. Il y a même à parier qu'un contribuable paye moins aujourd'hui qu'il ne payoit pour le même fonds au temps de Clovis. Ce n'eſt pas la ſomme qu'il faut conſidérer, mais ſa proportion avec le revenu. Or, en ſuivant cette regle, les ſujets de plainte ne ſeront pas auſſi grands qu'on ſe l'imagine. Elles ne ſont bien fondées que contre l'incertitude de la taxe; & en ce point, le rétabliſſement d'un canon ſtable, mais qui pourroit & devroit être renouvellé, ſeroit une véritable reſtauration de cette partie de l'Etat.

Je regarde, par rapport à la Nobleſſe, comme une innovation légitime, l'abandon qu'elle fit des tailles, même de celle de ſes fermiers, lorſqu'il fut jugé néceſſaire d'établir des compagnies d'ordonnance. Mais ſi tout ne fut pas bien combiné dans cet arrangement, du moins tout ſe fit réguliérement, & il en réſulteroit aujourd'hui un grand bien, ſi la taille des fermiers étoit un motif aſſez puiſſant pour engager la Nobleſſe à vivre davantage ſur ſes terres. Mais on l'en a chaſſée par ce qu'il y a pour elle de plus terrible, la vexation, & l'aviſſement, & on l'a attirée ailleurs par ce qu'il y a pour elle de plus ſéduiſant, la gloire, la conſidération & la ſupériorité.

LE MILLIONNAIRE.

Il me reſte à vous demander quelqu'éclairciſſement ſur ces coutumes ou établiſſements, ſuivant leſquels un bourgeois, qui acquéroit un fief, & faiſoit le ſervice, pouvoit compter que ſes deſcendants parviendroient à l'honneur d'être agrégés au corps des Nobles, s'ils le méritoient par leurs ſervices militaires ajoutés à ceux de

leurs aïeux. Vous en avez touché quelque choſe, ce me ſemble, lorſque vous avez parlé des francs bourgeois. Mais ceci demande une explication : autrement l'Auteur des Lettres ou ſes partiſans ſe retireront derriere ce retranchement ; & non-ſeulement ils vanteront cette découverte, mais encore ils s'en prévaudront pour en indiquer des conſéquences que la malignité & l'envie étendront à leur gré.

LE SAGE.

Vous ne me trouverez jamais diſpoſé à rien outrer, & je n'ai pas prétendu qu'il y ait eu dans aucun temps un mur d'airain entre l'ordre de la Nobleſſe & les claſſes inférieures. Il eſt, ſans doute, que le paſſage fut poſſible de la franche bourgeoiſie dans l'ordre militaire, comme la chûte étoit facile de cet ordre dans la bourgeoiſie. Ce n'eſt pas une découverte de l'Auteur des Lettres ; &, ſi je ne me trompe, on trouve la même choſe avec les mêmes autorités dans *les Origines*. Mais quand de cette exception on pourroit faire une regle générale, il y auroit encore de la mauvaiſe foi à ne la pas renfermer dans ſes juſtes bornes, & à l'étendre même contre toute vérité & toute vraiſemblance.

Prouver que depuis quatre génération on ne comptoit que des aïeux qui avoient vécu noblement, qui avoient ſervi le Roi dans ſes armées en qualité d'hommes d'armes, dont les femmes avoient tenu état de Nobles, & qui avoient poſſédé fiefs & terres nobles ; prouver, dis-je, ces choſes, c'étoit fournir tous les titres requis pour être réputé noble, & admis en cette qualité

dans les tournois & autres assemblées de la Noblesse.

Il étoit donc juste qu'un homme, dont la bourgeoisie avoit été effacée de cette maniere & par ce laps de temps, reçût le prix d'un service gratuit de plusieurs générations, & ne fût plus distingué de ceux qui l'avoient admis lui & ses aïeux au partage de leurs travaux.

Si on n'avoit jamais fait des ennoblissements moins mérités que ceux-là, ils n'eussent été ni aussi nombreux, ni aussi scandaleux que l'on peut dire qu'ils l'ont été. J'ose même assurer que rien n'eût été ni plus juste, ni plus raisonnable, ni mieux combiné avec les mœurs & la constitution de la Monarchie.

Cette loi, par la nécessité qu'elle imposoit de posséder un fief, étoit encore plus sage que la loi, pourtant très-sage, qui a été faite depuis peu pour établir les ennoblissements militaires, & qui contraste si singuliérement avec toutes ces fabriques de Noblesse, où l'or se change en velin.

Toute la difficulté se réduit donc à savoir comment on étoit admis à ce noviciat de Noblesse, si long, si coûteux & si pénible.

Il paroît que l'admission étoit la suite nécessaire de l'acquisition du fief. Mais reste à savoir si tout bourgeois, ou même si tout vilain, suivant l'Auteur des Lettres, pouvoit posséder un fief. Je le nie absolument pour le vilain, & je distingue pour le bourgeois. Ce que je vais vous dire de ce dernier, me dispensera de prouver ma négative pour le vilain.

La preuve que tout bourgeois n'étoit pas admis à posséder un fief, c'est qu'il existe des Lettres de nos Rois,

par lesquelles étoit accordé ou confirmé à certaines Villes un privilege spécial, qui autorisoit les bourgeois de ces Villes à acquérir & posséder des fiefs. Ce n'étoient donc pas tous les bourgeois indistinctement qui avoient ce droit; il n'étoit donc pas une prérogative de leur état; il y avoit donc eu un temps où ils n'en avoient pas joui. Or, si anciennement & avant l'octroi des lettres, dont l'antiquité n'est pas fort reculée, les bourgeois des meilleures Villes n'avoient pu acquérir des fiefs, ils n'avoient donc eu aucun moyen ordinaire de se faire agréger à l'ordre militaire; & si les bons bourgeois, dont pourtant l'origine étoit fort au-dessus de celle des vilains, avoient été exclus de la possession des fiefs; si pendant long-temps & jusqu'à une époque récente, & même jusqu'aujourd'hui, (en interprétant le droit de franc-fief comme le rachat d'une exclusion) si, dis-je, dans tous les temps les bons bourgeois ont été régulièrement exclus de la possession des fiefs, & n'y ont été admis qu'en vertu de concessions spéciales, comment imaginera-t-on que les vilains fussent exempts de cette exclusion, & pussent acquérir les terres & titres de leurs maîtres? N'est-ce pas-là le comble du délire, de la mauvaise foi, ou de l'ignorance?

LE MILLIONNAIRE.

Je dois en convenir, & je le fais sans peine, après avoir reconnu tant de fois l'indignité de la surprise que l'Auteur des Lettres a voulu faire à la nation. Mais, Monsieur, qu'il seroit beau que vous vous fussiez si bien mis en état de défendre la cause de la Noblesse, sans que cette cause fut la vôtre!

LE SAGE.

Je ne puis pas me vanter, Monſieur, de cet héroïſme. Il faut une ſorte de chaleur pour étudier ces matieres, & une pareille chaleur n'eſt ordinairement produite que par l'intérêt perſonnel.

LE MILLIONNAIRE.

Il ne me reſte donc à louer que votre érudition, votre jugement, & la modération que vous avez miſe dans vos aſſertions ſur l'origine de la Nobleſſe, & dans vos maximes ſur les ennobliſſements; mais vous trouverez bon que je me croye preſque auſſi louable que vous, par l'équité & la bonne foi avec leſquelles je me ſuis rangé de votre avis. Au moins m'en ſaurez-vous quelque gré, quand je vous aurai dit que je ſuis N., ci-devant négociant, aſſez connu. En cette qualité, j'ai été très-utile à moi-même directement, & à l'Etat, par occaſion, & comme les Médecins ſont utiles aux hommes. Vous me voyez bourgeois de P.; & dans quelques ſemaines, il ne tiendra qu'à vous de me voir habitant de la Province, où je compte m'établir pour y dédommager l'Etat & le peuple de l'exemption que j'ai achetée, & y élever mes enfants de maniere qu'il puiſſent la mériter, & acquérir la nobleſſe par des ſervices plus déſintéreſſés que les miens ne l'ont été.

LE SAGE.

Voilà une concluſion à laquelle je ne m'attendois pas, mais qui me paye bien de toute la peine que j'ai priſe. Il eſt ſi rare que la théorie influe ſur la pratique! Si vous le trouvez bon, j'irai vous inſtaller dans votre terre

& former vos liaiſons avec la Nobleſſe du Pays. Vous n'aurez certainement pas à vous en plaindre, ſi elle n'a pas à ſe plaindre de vous. Il faudra vous faire à ſes manieres. Mais une compaſſion ſecrete vous rendra indulgent & accommodant. Sur-tout n'y paroiſſez pas riche par la magnificence de vos bâtiments & de vos jardins, ni par un luxe déplacé, mais par votre bienfaiſance, par d'utiles entrepriſes, & par l'eſpece de dépenſe qui plaira le plus à vos voiſins.

CHAPITRE VI.

L'exemple de la ruine de l'Empire Romain prouve la néceſſité d'un ordre en qui réſide eſſentiellement le courage, & qui en fourniſſe le modele. Réponſe à une objection contre les immunités. Injuſtice des exemptions par ennobliſſement. Des ennobliſſements. Méthode pour réparer le mal. Combien il importe d'établir en cette matiere de bonnes regles.

IL eſt poſſible que, dans un Etat, la proportion entre les claſſes, ſoit tellement dérangée, qu'il faille ou les confondre, ou les ſubdiviſer, pour que la ſociété trouve en elle-même toutes les reſſources dont elle a beſoin.

Lorſque l'Empire Romain, réduit pour ſa défenſe au courage mercenaire de ſoldats enrôlés, eût vu étouffer dans tous ſes citoyens cette vertu que l'on cherchoit

dans les vagabonds, & que l'on craignoit dans tous les ordres; lorſque par-tout, hors dans les Gaules, les jeunes gens ſe coupoient le pouce pour ne pas être inſcrits ſur les rôles; lorſqu'enfin les beſoins fiſcaux furent accrus au point qu'on arrachoit un Prêtre de l'autel, un Magiſtrat de ſon ſiege, un ſoldat de ſa tente, pour le rendre à ſa communauté, s'il en étoit ſorti avant d'avoir achevé le temps de ſa ſervitude municipale; lorſque ce fut un gain pour l'Empire, de faire des recrues chez les barbares, parce que c'étoit le moyen d'extorquer de l'argent des Provinces, au-lieu de recrues; lors, dis-je, que, par ce cercle vicieux d'abus qui naiſſoient les uns des autres, & qui ſe fortifioient mutuellement, l'Empire ceſſa de ſe ſuffire à lui-même, il fut aiſé de voir qu'il lui manquoit une claſſe militaire. On le vit; & ce fut pour en créer une, que l'on fit tant d'arrangement pour donner des établiſſements aux ſoldats, aux vétérans, à leurs enfants, que l'on multiplia les loix en faveur de cette claſſe naiſſante: mais il étoit trop tard. Cette grande révolution ne put s'opérer aſſez-tôt pour rendre inutile la funeſte reſſource qu'offroient les barbares; & en y recourant, ſans regle & ſans bornes, on retarda encore la formation de la claſſe qui devoit renouveller l'Empire. Il fut démembré, anéanti en Occident, & réduit en Orient à ne ſe ſoutenir que par l'heureuſe poſition de la Capitale.

Il ſemble que, par un régime auſſi vicieux qu'il pouvoit l'être, il ſe ſoit trouvé dans le cas de manquer tout à la fois des deux claſſes principales. Celle des contri-

buables étoit toujours trop peu nombreuſe ; celle des guerriers n'exiſtoit pas dans l'ordre civil.

La raiſon en étoit bien ſimple. En réduiſant tous les reſſorts de l'Etat au ſeul amour des richeſſes, les Empereurs s'étoient mis dans la néceſſité d'arracher tout au peuple pour donner tout à leurs ſatellites. La population en ſouffrit, les taxes s'accrurent, & leur produit diminua ; il fallut les augmenter encore, & ne plus compoſer les armées que de gens qui ne contribuaſſent pas, parce qu'ils n'avoient rien : mais une pareille milice s'uſoit plutôt qu'une autre, & les vagabonds même commencerent à manquer ; les vétérans furent rappellés au drapeau. Rien ne fut plus ni certain, ni régulier.

Un Empire, qui ſoudoye des troupes étrangeres pour épargner ſes laboureurs ; un Empire, qui recrûte ſes troupes nationales dans la claſſe la plus abjecte de ſes citoyens ; un Empire, qui, en même-temps, aſſervit tous les ordres à la fiſcalité, multiplie les exemptions, en les vendant, & les altere au préjudice de tous, pour ne rien perdre ; un tel Empire eſt-il fort éloigné de reſſembler à l'Empire Romain dans ſa plus grande décadence ? Il n'eſt peut-être pas auſſi près de ſa ruine, parce qu'il a encore un ordre militaire, où ſe conſerve le courage, & d'où il ſe propage par imitation dans les autres claſſes.

Mais s'il anéantit cet ordre en plongeant tous ſes membres dans la fange, l'imitera-t-on encore ? Y aura-t-il encore des citoyens, qui, pour lui reſſembler dans ſes avantages, veulent partager ſes charges, & diſputer avec lui de vertu ? En conſervera-t-il lui-même ?

Quelque choſe qu'on diſe, le courage n'eſt point naturel à l'homme ; & s'il eſt néceſſaire à la ſociété, il faut qu'il lui en coûte pour le créer & l'entretenir. Heureuſe celle qui peut ſe procurer cet avantage au prix demodiques exemptions, & par des privileges, qui, loin de lui être onéreux, forment une claſſification utile & même néceſſaire à d'autres égards !

Après ces conſidérations, regrettera-t-on encore le produit médiocre que l'on peut tirer de ces taxes, qui affectent l'état du premier ordre, & qui le tournent malgré lui vers la terre ?

Je ne crains point que l'on m'objecte ici mes principes. Il faut, ai-je dit, contrarier le moins qu'il eſt poſſible dans chaque homme la paſſion propre à ſon état. L'amour des biens phyſiques eſt celle des laboureurs & des artiſans ; ce n'eſt donc pas ſur eux que doivent porter les taxes les plus fortes : l'amour des biens moraux eſt la paſſion dominante des Nobles ; on ne la contrariera point, en les aſſujettiſſant aux taxes.

Ce ſophiſme ne peut entrer que dans la tête d'un homme qui ſaiſit préciſément autant de vérités qu'il en faut pour colorer l'erreur.

Il eſt vrai qu'il ne faut contrarier les hommes que le moins qu'il eſt poſſible ; & c'eſt par cette raiſon même que vous ne devez pas faire perdre celui qui, ne pouvant pas gagner, n'a que la crainte de perdre. Prenez à celui qui gagne, une partie de ſon gain ; la contradiction eſt médiocre, s'il ſait que vous la lui prendrez ; il vous la réſerve, & la contradiction eſt nulle. Vous l'obligez ſeulement à ſe contenter d'un moindre gain,

ou à gagner davantage par un redoublement d'induſtrie.

Mais faites perdre celui qui n'a jamais penſé à gagner, & vous lui en ferez venir la penſée; car il voudra réparer ſa perte. Il faudra du moins qu'il ſe mette en état de perdre, & il ne le peut faire que par un redoublement d'attention. Le chagrin même de payer, la crainte de n'être pas en état de le faire, lui abattent le courage, lui abaiſſent l'ame, le rappellent au ſentiment des beſoins phyſiques; il ne tarde pas à aimer les biens de cette eſpece, parce qu'il craint de les perdre, & il finit par en vouloir acquérir.

Je ſais qu'une grande maſſe de biens, qu'un ſeul homme exempte, préſente une ſorte d'injuſtice. Mais avec les modifications que j'ai admiſes, cette maſſe ne peut pas être énorme; & le fût-elle dans quelques mains, un petit inconvénient n'autoriſe pas les infractions de la regle. Rétabliſſez les mœurs, & il y aura peu d'exemptions qu'on puiſſe reprocher à ceux qui en jouiront.

Mais je ne dis pas qu'on ne doive point mettre de bornes à l'octroi fait ou à faire de la Nobleſſe & de ſes privileges. Cet abus eſt, au contraire, trop grand, pour ne pas demander une réforme, moins pourtant afin de rendre au fiſc ce qu'il s'eſt ôté à lui-même, que pour mettre fin à l'aviliſſement d'un ordre qui ne doit pas reſſembler à une Ville dont on auroit abattu les portes & les murailles, & où les loups entreroient de jour & de nuit, après avoir dévoré ſes troupeaux, pour manger auſſi ſes habitants; & moins encore pour empêcher ce déſordre, qu'afin de ſauver le reſte de nos mœurs,

en arrachant à la richeſſe une des prérogatives qu'elle a uſurpées.

Il y a un Prince, à qui on peut reprocher ſon habileté, & que l'on croit être un deſpote, un ennemi irréconciliable de la Nobleſſe de ſes Etats. On cite ſon exemple, ſans bien ſavoir ce qu'il fait, & ſans ſe douter de ce qu'il veut faire; & l'on dit qu'il ſe trouve très-bien d'un ſyſtême politique, dans lequel n'entre la Nobleſſe que par la réſolution qu'il a priſe de la ruiner.

Quand cela ſeroit, je n'en conclurois rien, parce qu'un Prince eſt un homme. Je dirois ſeulement qu'il ſe ſert, pour être puiſſant, des reſtes d'une inſtitution, qui manquera à ſes ſucceſſeurs, & dont ils ſentiront vivement le défaut.

Mais je crois pouvoir aſſurer que ce Prince connoît la néceſſité d'un ordre qui apporte le courage & l'honneur, lorſqu'il faut les donner aux autres guerriers; que ce n'eſt qu'avec peine qu'il donne à des roturiers les emplois qui devroient être remplis par des Nobles, & que ſon plan n'eſt pas de détruire la Nobleſſe, mais d'en bannir également la pauvreté & l'opulence. C'eſt une aſſez bonne penſée, mais qu'il ne faut pas avouer, & dont il ne faudroit pas ſe préoccuper au point de vouloir la mettre en exécution autrement que par l'effet très-lent de loix indirectes.

La manie des ennobliſſements qui laiſſent à peine un homme riche hors de la claſſe des Nobles, n'eſt aſſurément pas un moyen de parvenir à ce but. Auſſi ne peut-on pas ſuppoſer qu'il y ait rien de ſyſtématique dans les loix, qui, ſans l'aveu du Prince & d'aucun ordre de l'E-

tat, ſont ſans ceſſe paſſer des citoyens d'une claſſe dans l'autre.

Ces loix, ſi on peut leur donner ce nom, ſont aſſurément très-mauvaiſes, & doivent être abrogées.

Mais l'effet de cette abrogation doit-il être rétroactif? où tiendra-t-on pour bon & valide tout ce qu'elles ont déja opéré? Je ne ſaurois qu'un moyen de juſtifier l'effet rétroactif; ce ſeroit de conteſter la validité des loix, & de faire conſtater par le vœu de la nation, que leur effet paſſé eſt préjudiciable à la ſociété. Mais j'aimerois mieux que, ſans omettre cette formalité, ſi elle étoit praticable, on eût recours à un expédient qui ſeroit légitime ſans elle.

On diroit que le titre de Noble, accordé ſans cauſe ſuffiſante, & ſéparé de l'idée qu'il emporte avec lui, n'eſt qu'un mot, & non une réalité.

Que l'ôter, c'eſt réformer le langage, & rien de plus; ce qui ne peut jamais être une injuſtice.

On pourroit encore ſoutenir qu'une exemption, accordée pour le même prix à deux citoyens, dont les fortunes ſont très-différentes, eſt évidemment ſubreptice, & ne peut avoir ſon effet ſans injuſtice pour un des exempts ou pour la ſociété.

Paſſant delà au motif qui a fait deſirer l'exemption; on feroit ce dilemme : ou le citoyen, qui l'a demandée, n'a eu en vue que de ſe ſouſtraire à un tribut qu'il devoit à la ſociété, ou ſon but a été de ſe ſouſtraire aux vexations & à l'arbitraire.

Dans la premiere ſuppoſition, il a fait l'action d'un mauvais citoyen, & ne mérite point d'indulgence; dans

la

la ſeconde; ſon intention a été bonne; mais il a été néceſſité à prendre un mauvais moyen. Supprimons la ſuppoſition qui eſt odieuſe; & nous en tenant à la ſeconde, accordons aux nouveaux exempts tout ce qu'ils ont deſiré légitimement, la ceſſation à leur égard des vexations & de l'arbitraire.

Nous remplirons cet objet, en les admettant dans la claſſe des aiſés, ſans examen, ſans fraix, & ſur la ſimple production de leurs lettres, ou de leurs proviſions.

Suivant ce que nous avons dit de cette claſſe, qui ne reſſortira qu'aux communautés régionnaires, où chaque aiſé aura voix, comme le député d'une communauté ruſtique, il eſt évident que la répartition ne pourra être arbitraire pour les membres de cette claſſe, & que la perception ne ſera pas non plus pour eux une occaſion de vexation.

J'ajoute que les prérogatives, attachées à la qualité d'aiſé, vaudront bien celles que procure aujourd'hui un ennobliſſement; & qu'à un mot près, un ennobli gagnera à entrer dans cette nouvelle claſſe.

On ne lui fera donc aucune injuſtice en le tirant d'un ordre où il eſt déplacé, pour le mettre dans une claſſe où il ne ſera pas ſans honneur, & où il pourra même avoir la préſéance. Ce qu'il perdra, il n'a pas dû le deſirer, & l'importance en ſera très-médiocre.

Quant à l'époque juſqu'à laquelle on feroit remonter cette réforme, & à l'étendue qu'on devroit lui donner, ce ſont deux points aſſez importants, & qui demanderoient un ſérieux examen.

Je deſirerois qu'on ne remontât pas au-delà de cent

cinquante ans, pour ne pas rendre la réforme trop grande, ni la preuve trop difficile. Peut être même vaudroit-il mieux ſe borner au centenaire, par deux raiſons. La premiere, que toute famille *qui ſoutient nobleſſe* depuis plus de cent ans, doit être cenſée l'avoir méritée poſtérieurement à l'octroi qui lui en a été fait; la ſeconde, qu'une réforme plus grande pourroit occaſionner un bouleverſement trop conſidérable, & un trop grand affoibliſſement de l'ordre qu'il faut purger & non exténuer.

Peut-être même y auroit-il des exceptions à faire dans la réforme centenaire. Car un titre primordial, quoique vicieux, a pu être ſuivi de ſervices, tels qu'ils euſſent pu motiver un meilleur titre, ſi le premier n'avoit pas exiſté. Mais outre cette exception, il y en auroit une autre plus générale, qui borneroit encore davantage l'étendue de la réforme. Elle auroit pour objet les ennobliſſements militaires qu'auroient opérés des ſervices continués pendant le nombre d'années & de générations fixé par certaines loix, ou qui auroient été attachés à un grade éminent dans le même ordre.

Il n'en ſeroit pas de même des ennobliſſements par lettres particulieres. Le Prince qui ſauroit qu'on n'aſſervit point l'opinion des hommes ſous le joug du pouvoir, conſentiroit à ce que ces titres & les mérites poſtérieurs dont j'ai parlé, fuſſent examinés par le College du canton dans lequel l'ennobli auroit ſa terre principale, & que le procès-verbal de cet examen avec les concluſions du College, fuſſent portées à la communauté

régionnaire du même canton, avec droit de rejetter les concluſions.

Cette communauté, compoſée de députés & d'aiſés, ſeroit un tribunal auſſi ſévere par intérêt & par jalouſie, que le pourroit être le College des Nobles, par lumiere & par honneur; & certainement quiconque ſortiroit victorieux de ce double examen, pourroit figurer avec autant de juſtice que d'agrément dans le premier ordre de la nation.

J'ai cru devoir propoſer ces idées, pour prévenir toutes les objections que peuvent fournir le nombre exceſſif & l'opulence des Nobles, quoique le déſordre, qui peut y avoir donné lieu, étant une faute des Légiſlateurs, & non du corps de la Nobleſſe, ne puiſſe être allégué avec juſtice contre les droits de ce corps.

Je n'attaque pas aſſurément le droit qu'a le ſouverain Magiſtrat de faire paſſer un citoyen d'une claſſe dans une autre; mais je veux dire que l'abus de ce droit, non-ſeulement l'anéantit en le fruſtrant de ſon effet, mais encore eſt la ſource de beaucoup de déſordres, & néceſſite une injuſtice par une autre injuſtice.

Celle que je viens de relever, eſt frappante. Deux hommes achetent une même charge au même prix; l'un eſt exempté par cette charge pour un million de bien, l'autre, pour la dixieme partie de ce fonds. Quel énorme abus, ſi on n'a égard qu'à l'exemption!

Mais combien eſt-il plus grand encore du côté des mœurs! Un guerrier s'eſt ſignalé par les plus beaux exploits, par le déſintéreſſement le plus parfait, par les ſervices les plus heureux; il eſt vraiment noble à la ma-

niere des Francs : il le devient, mais non pas plus que cet homme qui l'a ſuivi dans quelques-unes de ſes campagnes, pour s'enrichir du pain d'autrui, de la miſere, de la déroute & de la mort; qui, comme les corbeaux & les loups-cerviers, s'eſt aſſocié à la guerre pour dévorer & détruire avec elle ; qui l'a rendue funeſte à ſa patrie, pour qu'elle lui fût utile. Quel monſtre eſt cet homme! & il va s'aſſeoir à côté du guerrier qu'il a toujours traverſé & trompé ; il va inſulter, par ſon intruſion, à cet ordre qui ne connoît de la guerre que les travaux, la dépenſe, les périls & la gloire ! Et cet autre homme, qui a jetté les fondements de ſa fortune dans l'infamie; qui, des miniſteres les plus honteux, s'eſt fait un degré pour parvenir aux emplois les plus lucratifs ; que la concuſſion a enrichi, qui a toujours affligé la nation, & s'eſt ri de ſes malédictions; le verrons-nous la tyranniſer encore, en lui arrachant le tribut du reſpect & de la conſidération ? Que dis-je ! on ne lui payera jamais ce tribut. Mais révêtirons-nous cet homme odieux d'un titre qui ne le décoreroit pas, & qu'il aviliroit ? Demandons plutôt, ſi nous donnerons les marques honorables de la faveur & des grands ſervices, le collier de la Chevalerie, à un homme qu'on mene au gibet ?

Combien n'eſt-il pas extraordinaire que nous ſoyons obligés de faire ces obſervations ! Il le ſeroit bien davantage que nous duſſions en craindre la critique.

Mais peut-on reconnoître l'eſprit de la Monarchie, cet eſprit vivifiant & conſervateur, dans la maniere dont juſqu'ici a été diſpenſé le bien le plus précieux de la

ſociété? A-t-on entendu dire juſqu'ici qu'une voix légale ſe ſoit élevée pour avertir un Souverain de la ſurpriſe qui lui auroit été faite, pour reclamer contre le vice triomphant en faveur des mœurs avilies?

On fait retentir le Palais de la Juſtice & celui des Rois de réclamations quelquefois outrées & toujours chagrines contre des déſordres qui n'affectent que la diſtribution des biens phyſiques, dont la réproduction eſt certaine, & qu'il eſt impoſſible d'anéantir & de dénaturer par le mauvais emploi: & l'on ſe tait ſur des abus qui détruiſent, qui anéantiſſent les biens les plus précieux; ces biens, ſans leſquels nulle ſociété ne peut être heureuſe, comme, ſans les autres, nul homme ne peut vivre! Eſt-il donc plus à craindre que les hommes renoncent à vivre, qu'il ne l'eſt qu'ils perdent les vertus que la nature n'a point miſes en eux, & qui ne germent & ne s'accroiſſent dans leur cœur que par une fiction, laquelle devient abſurde, dès qu'on détruit l'illuſion?

Si les loix ont beſoin de dépoſitaires & de conſervateurs, les mœurs qu'on ne conſigne point dans un code, qui ceſſent d'exiſter par la ſeule infraction, les mœurs n'auront-elles point de défenſeurs, ni de gardiens? ou bien leur conſervation eſt-elle moins importante que celle des loix?

O mon Souverain! ſi je porte ma foible main ſur l'une des colonnes de votre trône, pardonnez-le-moi. C'eſt pour la redreſſer, & la réparer, autant que le peut faire un ſimple citoyen, & c'eſt en vous diſant que ſi j'ai fait une remarque utile, je ne vous en demande

point d'autre récompenſe que l'attention que vous daignerez y donner, & que je conſens à être puni, ſi j'ai parlé contre les loix & les bonnes mœurs; ſi j'ai attaqué l'uſage légitime de vos droits ſacrés; ſi je n'ai pas aſſez reſpecté en vous le pere de la nation & le chef d'un ordre, qui commence à vous, & qui conſerve l'empreinte de votre Majeſté juſques dans ſes derniers membres.

Vous ne pouvez entrer en comparaiſon avec le reſte de citoyens. Mais à quel ordre aimeriez-vous mieux appartenir? A quel ordre appartenez-vous, en effet, par votre origine? Quels citoyens vous reſſemblent le plus par la trempe de leur ame, leur deſtination, leurs prérogatives? Oui, mon Roi, vous êtes le premier Noble de votre Royaume.

Votre famille ne fut point le nourriſſon du commerce; elle ne le fut point de la finance; elle ne le fut pas même de l'agriculture : elle ne ſortit point du barreau.

Les vertus les plus ſublimes, celles par leſquelles votre Nobleſſe oſe ſe croire votre égale, éleverent vos ancêtres ſur le trône, comme elles ont ſeules droit de nous en approcher.

Vous ne jugerez donc point de l'importance des hommes par l'utilité ou la néceſſité de leurs talents & de leurs travaux; mais vous direz : Tout ce dont la ſociété a beſoin, eſt néceſſaire; & ce qui eſt le plus au-deſſus de la nature humaine, eſt le plus eſtimable, & doit être entretenu avec le plus de ſoin, parce que rien n'eſt plus aiſé à perdre, ni plus difficile à réparer, parce

qu'il eſt impoſſible de le remplacer. Au citoyen trop fier de ſes richeſſes, vous direz : Souffre patiemment que je faſſe paſſer devant toi ce citoyen indigent qui doit mépriſer & les richeſſes & ſa vie, ou donne moi tout ton bien pour que j'en achete, s'il ſe peut, les ſervices qu'il me rend aujourd'hui, ſans autre intérêt que celui de prouver qu'il vaut mieux que toi. Vous direz à l'artiſte : J'eſtime ton talent, je veux qu'il te nourriſſe ; je veux encore qu'il te faſſe eſtimer ; mais je n'ai pas beſoin d'un grand nombre de tes pareils, & je t'expoſerois à la riſée & au mépris, ſi, pour avoir modelé un héros, ou deſſiné une bataille dans ton attelier, je te plaçois parmi ceux qui t'ont fourni tes modeles. Ta poſtérité pourra en fournir à ſon tour, & ne rougira pas de toi.

Mais quelle eſt mon impudence, de vous ſuggérer des ſentiments qui ſont dans votre cœur ! Rentrez-y, ô mon Roi ! & vous y trouverez tout ce que je pourrois vous dire, & beaucoup mieux encore : mais vous craindrez l'erreur & la ſurpriſe. L'exemple du paſſé vous inſtruira pour l'avenir, & vous comprendrez, qu'entouré d'apparences, qui ſont toujours de votre côté, vous devez recourir ſouvent à ceux qui voyent la réalité, & qu'on ne peut tromper. Vous exigerez d'eux qu'ils vous diſent s'ils voyent de leur côté ce que vous voyez du vôtre, & ce ne ſera que ſur leur réponſe que vous conſommerez les actes de votre pouvoir ſuprême.

CHAPITRE XII.

Que la nobleſſe & la propriété doivent être réguliérement inſéparables. Combien il eſt contre les bons principes de faciliter les mutations.

J'AI dit, ce me ſemble, quelle eſt l'origine de la Nobleſſe, comment elle s'eſt conſervée & maintenue, & de quelle maniere elle doit être ſoutenue & recrûtée.

On voit, ſans que je le diſe, combien la poſſeſſion de biens-fonds eſt eſſentielle à cet ordre, & que toute autre eſpece de biens lui eſt impropre. Je comparerois volontiers un Gentilhomme ſans terre à une ame ſans corps, ou plutôt à un eſprit follet, qui ne ſe fixe, ni ne ſe réproduit. Au défaut de la ſupériorité effective ſur une portion des dernieres claſſes de la ſociété, la propriété doit donner des liaiſons, & établir des rapports avec ces claſſes; elle doit produire l'effet qu'a toujours cette idée : *Je ſuis chez moi. C'eſt ici mon domaine, où je ſuis le maître.* C'eſt encore le moyen d'attacher à toutes les idées, dont l'enſemble conſtitue les ſentiments d'un Gentilhomme, une localité qui les fixe & les réaliſe. C'eſt de plus un principe de confiance, & le titre d'une ſorte d'indépendance, ſentiment précieux dans quiconque doit avoir l'ame élevée.

De plus, il n'y a que les fonds de terre qui ayent cette ſolidité que j'exige dans la Nobleſſe, dont l'eſſence, trop éloignée de la nature, doit la contrefaire au-

sant qu'il eſt poſſible, dont l'exiſtence métaphyſique eſt ſans réalité, & doit avoir les propriétés de ce qui eſt l'ouvrage de la nature même.

S'il étoit poſſible, & qu'y-a-t-il d'impoſſible avec de bonnes loix? je ne voudrois pas qu'un ſeul Noble ſe mariât, ſans que la poſſeſſion d'un fonds, ou actuelle ou certaine, aſſurât l'état des enfants qui devroient naître de lui. Je n'exigerois pas un grand fonds, puiſque rien ne doit induire à croire qu'il y ait une alliance néceſſaire entre la Nobleſſe & l'opulence; mais je demanderois qu'il fût aſſez conſidérable pour fournir le néceſſaire à une famille paſſablement nombreuſe: le moindre devroit rendre la valeur de quatre ou cinq feux roturiers, ſans nulle charge.

On peut conclure de ce que je viens de dire, que je ne ſuis nullement porté pour les mutations, qui ſouvent réduiſent la fortune d'un citoyen d'abord à des rentes, & enſuite à rien. J'ai aſſez témoigné combien, au contraire, j'incline pour le droit d'aîneſſe renfermé dans de juſtes bornes. Je dois peut-être juſtifier cette façon de penſer, qui s'éloigne des maximes que ce ſiecle a enfantées.

L'enthouſiaſme du commerce a été porté ſi loin dans ces derniers temps, que l'on a voulu faire des terres même un objet de commerce, & que l'on a propoſé l'abolition des droits de mutation, comme on propoſeroit la ſuppreſſion d'un péage, ou d'un droit d'entrée.

On n'a tenu aucun compte de l'intérêt que la morale politique pouvoit avoir à gêner les mutations; on n'a enviſagé que la circulation de l'argent, comme ſuite de la facilité & de la fréquence des mutations, peut-être auſſi

un plus grand encouragement des citoyens, qui s'enrichiſſent dans l'eſpérance de réaliſer, & l'amélioration de la culture.

Cette derniere conſidération, qui n'a pas inſpiré les fauteurs des mutations, reſſemble beaucoup à une raiſon ſpécieuſe, qu'on n'allegue que pour mieux cacher un motif qu'il convient de tenir ſecret.

Ce n'eſt point en changeant ſouvent de maître, qu'une terre obtient une meilleure culture, & c'eſt encore moins en paſſant dans les mains d'un homme opulent, pour qui elle eſt à peine un objet d'attention.

Si un homme très aiſé veut acheter un fonds, pour en faire ſon établiſſement principal, & que ce fonds ſoit en mauvaiſe culture, il voit un aſſez grand bénéfice dans les améliorations qu'il projette, pour paſſer par-deſſus l'accroiſſement de prix que produiſent les droits. Si le fonds eſt dans toute ſa valeur, peu importe qu'il change de maître relativement à la culture.

Mais il importe que des gens mal-aiſés & hardis ne tentent pas des entrepriſes qui n'échouent jamais qu'au détriment de la culture, & au préjudice de pluſieurs familles, & les droits de mutation ſont un frein pour cette eſpece d'aventuriers.

Il importe que des hommes inquiets & inconſtants ne ſe tranſplantent pas ſans ceſſe pour étudier chaque fois un nouveau genre de culture, faire des eſſais ſouvent malheureux, & laiſſer un vuide dans le produit des terres, & une breche dans le patrimoine de leurs enfants.

Il importe que le vendeur, qui veut vivre de ſes rentes, éprouve un déchet par les droits ſeigneuriaux, dont

il ſupporte ſouvent une partie, afin que ſon exemple ſoit moins ſuivi, & que les fermiers mal-aiſés ne ſe multiplient pas ſous le nom de propriétaires.

Je ne parle point encore de l'intérêt des mœurs; mais j'oſe avancer que le bénéfice pour l'agriculture ſeroit nul ou à peu près dans une plus grande facilité des mutations. Si l'on n'a égard qu'à la moindre difficulté avec laquelle un propriétaire mal-aiſé ſe réſoudroit à ſe défaire de ſon bien, je réponds qu'il s'en défait pourtant malgré les droits, ſi ſon dérangement eſt ſans remede.

Trouve-t-on quelqu'inconvénient pour la culture, à ce qu'il s'en défaſſe plus tard? j'ai encore à dire que tel n'eſt pas l'effet des droits, & qu'au ſurplus la facilité des mutations, par la ſuppreſſion des droits, occaſionneroit une perte beaucoup plus grande, ſi les terres devenoient un effet circulant dans le commerce.

Dans ce cas, ou les propriétaires feroient valoir, & mettant à part la manie d'acquérir & de changer, qui s'empareroit des riches, l'achat & la vente produiroient toujours un intervalle de négligence & d'inexpérience, qui tourneroit au détriment de la culture; ou les propriétaires auroient des fermiers, qui ne pouvant compter ſur la durée de leur bail, ne feroient pas valoir avec le même zele, ne s'attacheroient point à leurs maîtres, ne prendroient point confiance en eux, & ne penſeroient qu'à tirer de la terre, ſans lui rien rendre.

Si l'on ſuppoſe que les mutations ſeroient ſans préjudice des baux à ferme, il faut auſſi ſuppoſer qu'elles ſeroient ſans fruit pour la culture.

L'encouragement deſiré pour les gens qui s'enrichiſ-

ſent, & en qui on a prétendu augmenter l'eſpérance, comme la facilité de réaliſer; cet encouragement, dis-je, ſera dû à l'avidité, quand il ſera décidé que cette paſſion ſeule peut remplacer avantageuſement toutes les autres. Mais s'il eſt vrai qu'elle ne doit être ni exceſſive, ni générale; s'il eſt également vrai que l'empreſſement de réaliſer eſt préjudiciable, & au commerce, & aux mœurs des commerçants; s'il faut, au contraire, que l'homme, qui gagne, ait des raiſons de reſter dans ſon état, ou ne puiſſe en ſortir ſans reſtituer à la ſociété une partie de ſon gain, l'utilité d'un encouragement de plus diſparoît, & on ne trouve plus dans cette idée mercantile qu'une partie du plan formé pour réduire tout à la richeſſe, comme au ſeul nerf de la ſociété, à la ſeule choſe vraiment deſirable & utile.

Mais cet encouragement même, à quoi ſe réduit-il? A ménager la bourſe d'un homme riche, aux dépens du Seigneur ſuzerain? Et comme la néceſſité eſt cenſée ſe trouver du côté du vendeur, & la liberté du côté de l'acheteur, il réſulte delà que l'encouragement ſera encore plus pour le vendeur que pour l'acheteur, s'il eſt encore en état de faire la loi, ou que ce dernier abuſera, ſans aucune contrainte, du beſoin où ſe trouvera ſon concitoyen, parce qu'il n'aura affaire qu'à lui, & parce qu'auſſi il ne craindra point qu'on vienne ſur ſon marché. Car apparemment, avec les droits ſeigneuriaux, on aboliroit celui de retrait, qui n'eſt pas plus favorable, & qui réellement eſt plus dommageable à l'agriculture, par une incertitude qu'il ſeroit peut-être à propos d'abréger, au moins pour les terres peu conſidérables.

La plus grande circulation d'argent qu'opéreroit la facilité des mutations, eſt encore un de ces avantages que j'oſe compter pour rien dans un Etat bien réglé, & qui, ſous un mauvais régime, ſoulage les Provinces, comme un emprunt fait à l'étranger, ſoulage l'Etat emprunteur pour un moment, mais rend ſa ruine plus inévitable. Un riche, qui habite la Capitale, envoye un million dans une Province où il y a beaucoup de terres à vendre, ou qui donne tacitement ſon bilan. Je ſuppoſe cet envoi comme la circonſtance la plus favorable; mais le plus ſouvent il n'a pas lieu. Ce million ſe répand, & ſemble vivifier un canton. Mais au bout de vingt ou trente ans, il n'en reſte rien. Il eſt retourné tout entier à l'acheteur, & la Province continue à lui être tributaire pour quarante ou cinquante mille livres.

Mais, dira-t-on, ſi les gens riches en argent n'ont pas l'occaſion de le placer, il reſtera entre leurs mains; il faut donc les engager à s'en deſſaiſir. Autre ſophiſme, qui ne mériteroit pas de réponſe dans un ſiecle moins décidé que le nôtre, pour tout ce qui a l'apparence d'un intérêt pécuniaire.

Ceux qui ont beaucoup d'argent vivent ſur leur capital, s'ils ne le font pas valoir. Ils le reſtituent donc à la ſociété. Le font-ils valoir, & n'eſt-il queſtion que de leur en procurer un emploi avantageux en fonds de terre; c'eſt à faire baiſſer le prix des terres, & à tenir hauts les profits du commerce, que ſe reduit, en derniere analyſe, cette néceſſité ſi vantée de faire entrer dans la circulation l'argent que le commerce a accumulé.

Je ne parle point des finances, parce que je ne ſup-

poſe point ce moyen de s'enrichir dans un Etat bien adminiſtré; mais en le ſuppoſant, avec la malheureuſe néceſſité des emprunts publics, la facilité des mutations n'eſt qu'un motif de plus à l'avidité, & le bas prix des terres ne ſert qu'à renchérir l'argent que l'Etat doit acheter de ceux-là même qui l'ont réduit à cette fâcheuſe extrêmité.

Mais efforçons-nous encore de ramener nos contemporains à ce qui ſeul occupoit autrefois les politiques les plus profonds. Tâchons de leur faire voir la perte des bonnes mœurs où juſqu'ici ils n'ont cherché qu'une richeſſe chimérique, une force précaire, & qui ſe détruit elle-même, peut-être la confuſion de tous les ordres, colorée de l'amour captieux de l'égalité.

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir accordé aux richeſſes, quelle que ſoit leur ſource, une conſidération qui ne leur appartient pas, & dont elles n'ont pas beſoin pour être deſirées autant qu'elles doivent l'être; ce n'eſt pas aſſez d'avoir ouvert l'aſyle des bonnes mœurs, des vertus & de la gloire, aux profanes amateurs de l'or, en rendant la Nobleſſe la proie de ceux qui ne ſavent pas même la deſirer : il faut encore que ce qui, après les vertus ſociales, contribue le plus à faire des citoyens, ce qui eſt l'aliment néceſſaire de ces vertus, la dignité de propriétaire & les prééminences attachées aux véritables propriétés; il faut, dis-je, que la poſſeſſion des biens-fonds devienne auſſi la proie de ceux qui les dédaignent, & qui croyent faire un ſacrifice généreux à leur poſtérité, en préférant un emploi plus ſûr d'une partie de leur argent, à un emploi plus utile.

Un citoyen ordinaire, un Noble, qui a encore les mœurs de ſon état, ne calcule pas auſſi rigoureuſement que ces hommes inſatiables, S'il a de l'argent, ce n'eſt que pour acquérir un fonds. Le deſir d'être propriétaire lui laiſſe à peine le temps de délibérer, & la liberté de marchander.

Ces hommes, qui ne connoiſſent & ne cherchent que le gain, déliberent long-temps, & ne ſe déterminent enfin à devenir propriétaires que lorſque leur opulence les met en droit de faire la loi, parce qu'il n'y a qu'eux qui puiſſent acheter & payer comptant; ils ſont encore marchands ou financiers, lors même qu'ils deviennent Seigneurs du fief. Mais ils font ce généreux effort, & il eſt encore décidé que l'argent eſt bon à tout.

Quel exemple pour tous les ordres, quand un homme, qui n'a jamais deſiré que de s'enrichir, obtient par ſurcroît tous les honneurs de la plus parfaite propriété, lorſqu'il ſuccede à toutes les prérogatives qu'une grande terre doit à ſes anciens poſſeſſeurs? Quelles conſéquences doivent en tirer ceux qui l'apprennent avec un juſte étonnement?

Mais il y a de plus ici une perte réelle pour la ſociété. Un grand propriétaire eſt un Magiſtrat. Ce doit être, non-ſeulement un modele des mœurs, mais auſſi un point d'appui de l'autorité, un canal de l'influence ſuprême, un objet intermédiaire d'amour, de reſpect, de docilité & d'obéiſſance.

Tel fera-t-il cet homme nouveau, qui vient déplacer une famille ancienne, étaler faſtueuſement une opulence odieuſe, ſe prévaloir d'une ſupériorité qui ne lui

eſt en rien perſonnelle, inſulter à la miſere qu'on peut ſouvent lui reprocher?

Certainement il ſera un objet de haine & de mépris, s'il y a encore des mœurs dans le Pays où il a fait ſa conquête. Ses ſujets eux-mêmes ne verront en lui que leur égal, & ſauront ſéparer ſon opulence odieuſe de ſa perſonne abjecte & coupable.

La perte eſt moindre pour la ſociété, quand un acheteur ſuccede à un vendeur du même ordre. Aujourd'hui même cette perte peut être nulle, tant eſt relâchée cette partie de la diſcipline civile. Mais c'eſt un mal, qu'un nouveau propriétaire puiſſe être auſſi cher à ſes voiſins, auſſi reſpecté de ſes vaſſaux, que l'étoit l'ancien. Il faut en conclure ou de part ou d'autre, ou des deux côtés à la fois, une dépravation dans les mœurs, qui doit être l'effet d'un mauvais régime. Réformons-le; & nous verrons par-tout, ſans en être ſurpris, ce que nous admirons malheureuſement dans quelques coins de Province. Quand un ancien propriétaire voudra vendre le patrimoine de ſes aïeux, l'allarme ſera générale chez ſes voiſins & ſes vaſſaux. Ceux-ci s'attrouperont en foule autour de lui. Voulez-vous donc nous quitter, notre bon Seigneur, diront-ils? Eſt-ce que vous n'êtes pas content de nous, ou avez-vous des créanciers qu'il faille ſatisfaire? dites-nous ce qu'il vous faut; nous tâcherons de vous le trouver: & ils ſe cottiſeront pour ne pas perdre leur Seigneur.

Si, malgré ces offres, celui-ci eſt forcé de vendre, ou s'il eſt aſſez lâche pour être tenté par le haut prix qu'on lui offrira de ſa terre, ſon ſucceſſeur ne le remplacera

placera certainement pas dans dans les cœurs de ſes ſujets, & il faudra pluſieurs générations pour faire renaître l'attachement & le reſpect, qu'on n'achete point.

Heureux encore celui que l'averſion n'aigrira pas, pour qui elle ne ſera point une ſource de chicane, & qui ne ſe verra pas forcé de perpétuer & d'augmenter, entre lui ſes vaſſaux & ſes voiſins, la haine, dont ſa nouveauté aura été la premiere cauſe!

Je ne parle point de l'inconvénient très-grand dont eſt pour la ſociété le flux & le reflux continuel des fortunes. Je crois en avoir déja dit quelque choſe en plus d'un endroit. Je me borne ici à une ſeule partie de ce déſordre, & j'oſe aſſurer que la fréquence des mutations eſt diamétralement contraire au bien-être de la ſociété, qui dépend eſſentiellement des bonnes mœurs.

Loin donc que je vouluſſe favoriſer les mutations, je deſirerois, au contraire, qu'on les rendît encore plus difficiles, s'il étoit à craindre qu'elles fuſſent fréquentes après les autres réformes que j'ai propoſées. J'en chercherois le moyen dans un droit ſemblable à celui des Seigneurs, & que l'acquéreur devroit payer, ou au plus proche parent lignager, ou au College des Nobles du canton, ou à tous les deux. Ce droit ſeroit moins fort pour le voiſin noble, que pour l'étranger de même qualité, & plus fort pour le roturier que pour le Noble.

Je ne ſais pas ſi le droit de retrait, après celui du lignager, & par préférence à celui du Seigneur, ne pourroit pas être attribué au College, lorſqu'il auroit des fonds de reſte, non pour qu'il gardât la terre retirée,

car il ne devroit jamais poſſéder de biens-fonds, mais pour qu'il le donnât à un Noble ſans bien, qui ſeroit en âge, & hors d'état de ſe marier. Jamais ce ne ſeroit la récompenſe de longs ſervices rendus par celui même à qui ſeroit fait ce don; mais ce pourroit être le prix des belles actions de ſon pere. Autrement la récompenſe, quelque noble qu'elle fût, aviliroit la vertu; elle n'auroit point cet inconvénient, quand le deſir de la mériter pour un fils ſe confondroit avec l'amour paternel. Mais un pareil droit ne pourroit être exercé que ſur les terres nobles, & non ſur les rotures en dépendantes, fût-ce même des Nobles.

Je terminerai ces obſervations, en établiſſant comme une maxime conſtante, que la Nobleſſe & la propriété doivent être inſéparables dans les peres de famille; que l'étroite analogie de l'une & de l'autre rend, pour ainſi dire, leurs intérêts communs; & qu'autant une Nobleſſe ancienne a d'avantage ſur une nouvelle, autant l'ancienne poſſeſſion d'une propriété mérite de préférence ſur la poſſeſſion récente.

CHAPITRE VIII.

Du droit d'aîneſſe, & de l'utilité qu'il y ait de grandes terres dans un nombre proportionné à celui des terres ordinaires.

IL me reſte à parler du droit d'aîneſſe & autres inſtitutions ſemblables, qui paroiſſent avoir pour objet de maintenir la ſplendeur des familles, ou d'en empêcher l'extinction.

Le droit d'aîneſſe eſt ſi ancien, qu'il eſt bien difficile de ne pas croire qu'il n'ait ſon principe ou dans la nature, ou dans une des premieres conſéquences de quelque ſentiment naturel. L'enfant, qui le premier a donné à ſes parents la joie d'être pere & mere l'un par l'autre, doit leur être bien cher, puiſqu'il porte, pour ainſi dire, avec lui l'empreinte de ce ſentiment ſi délicieux, que ſa vue la renouvelle, & que ſon exiſtence rappelle le ſouvenir d'un temps, où la tendreſſe conjugale avoit encore toute la vivacité de l'amour paſſionné.

A ces circonſtances, ſi favorables aux aînés, a dû ſe joindre le premier vœu d'un pere, qui, plus occupé de l'objet préſent que de la poſſibilité d'avoir d'autres enfants, s'eſt arrangé ſur ce qu'il avoit, & a deſtiné tout ſon bien à ſon héritier alors unique. Il a depuis changé cette premiere diſpoſition; mais ce n'a été que par néceſſité, & en ôtant, pour ainſi dire, à ſon fils aîné ce qui ſembloit lui appartenir.

Il ne l'a pas fait ſans une eſpece de remords. Il avoit joint enſemble l'idée de ce fils, & celle de la poſſeſſion indiviſe de toute ſa fortune. Cette union d'idées a laiſſé des traces profondes dans ſa mémoire, qui la lui repréſente avec les ſentiments du plaiſir qu'il a autrefois reſſenti du bien-être qu'il eſpéroit pour cet enfant chéri. Ce n'eſt qu'avec douleur qu'il ſépare ces deux idées, qu'il ſurmonte ce ſentiment; & la conſéquence naturelle de tout ceci eſt, qu'il ôte à ſon aîné le moins qu'il peut, & ne donne aux cadets que ce que lui arrache l'amour paternel.

C'eſt ainſi que je me repréſente l'origine du droit d'aîneſſe; droit fondé ſur la nature, qui ne l'a pas avoué, & qui paroît le contredire, mais qui dut être général, lorſque la ſimplicité des mœurs laiſſa tout leur reſſort aux ſentiments naturels.

Il me paroît donc qu'entre les loix qui ont établi l'inégalité du partage entre les enfants, celles-là ont été les moins ſages, qui ont favoriſé les cadets, comme chez les Friſons. Mais la cauſe de cette eſpece de déſordre doit avoir été, que le bien paternel étoit peu de choſe, en comparaiſon de celui qu'on pouvoit acquérir par le courage & par l'induſtrie.

Le droit féodal s'accorda mieux, ſinon avec la nature, du moins avec le ſentiment qui en découloit. L'aîné dut avoir la préférence, parce qu'il étoit le premier en état de porter les armes, & que le fief devoit être deſſervi le plutôt qu'il étoit poſſible par le vaſſal en perſonne. Ajoutons, que lorſqu'un pere vivoit longtemps, ſon fils aîné avoit l'avantage de l'expérience, & de l'ancienneté des ſervices.

Il avoit encore celui d'être l'image de ſon pere, par la prérogative de l'âge que ſon pere même reſpectoit en lui, & qui lui donnoit un droit de préférence, que ne devoit pas mépriſer le ſuzerain.

L'indiviſibilité des fiefs étant donc dans la nature de cette eſpece de biens, elle dût être en entier à l'avantage des aînés, & cette circonſtance devint très-fâcheuſe aux cadets. Mais ce ne fut pas une injuſtice, puiſqu'on ne pouvoit exiger du ſuzerain qu'il acceptât pluſieurs vaſſaux pour un, au détriment de ſon ſervice. Ce ne fut pas non plus une injuſtice du côté du pere, quand il imita dans le partage de ſes propres la diſpoſition du droit féodal, puiſqu'aucune obligation étroite ne le contraignoit à laiſſer ſon bien à ſes enfants, & qu'il faut reconnoître en ceci, non un droit proprement dit, mais une puiſſante induction de la nature. Enfin, ce ne fut point un malheur pour les cadets, qui naquirent & furent élevés ſous la loi de l'inégalité des biens, & pour qui, par conſéquent, ce ne fut ni le déplaiſir d'un deſir contredit, ni la douleur d'une eſpérance trompée. Auſſi ne vit-on jamais un cadet qui fût malheureux par le ſeul inconvénient de l'ordre de ſa naiſſance. Peut-être n'y en eut-il jamais aucun qui, par réflexion, n'eût mieux aimé être l'aîné : mais ce ſentiment n'eſt point de la nature de ceux qui font le malheur d'un homme.

Concluons delà, que rien n'eſt moins ſolide que les principes ſur leſquels on ſe fonde, pour déclamer contre le droit d'aîneſſe.

Je ſais bien que ce droit n'en eſt pas un aux talents & à la ſupériorité de mérite. Il peut même avoir un ef-

fet contraire. Mais partagez cet inconvénient, ſi c'en eſt un, entre tous les enfants d'un pere opulent; & la ſécurité ſur l'avenir, plus multipliée, empêchera le développement d'un plus grand nombre de talents. Et d'ailleurs peut-on plaindre un cadet, qui, moins riche que ſon aîné, a plus de talents & de vertus? Pour moi, je le crois très-amplement dédommagé, & par la jouiſſance de ces biens ſi dignes de l'homme, & par une plus grande aptitude à ſe paſſer d'un gros patrimoine, & par le plaiſir qui l'attend d'avoir mérité ſa fortune, & de ne la devoir qu'à lui-même.

Ecartons donc de cette queſtion toute idée d'injuſtice & de dureté; écartons-en de plus l'inconvénient d'une diminution d'émulation dans l'aîné, puiſqu'elle eſt abondamment compenſée par un accroiſſement relatif dans les cadets, & ne conſidérons que l'avantage des familles & celui de la ſociété.

L'extrême pauvreté, jointe à la nobleſſe, eſt certainement un mal, non en ſoi, mais par l'eſpece de contradiction qu'il y a dans cette alliance, & par ſes ſuites tant internes qu'externes. Je ſais, par expérience, qu'un Gentilhomme très pauvre peut avoir les ſentiments de ſon état; mais je ne connois pas de même les inconvénients d'une éducation négligée, & c'eſt-là ce qu'il doit y avoir de plus fâcheux dans l'extrême pauvreté.

Sans doute, un pere de famille, qui n'aura que la valeur de quatre ou cinq feux roturiers en fonds de terre, ſera très-pauvre; mais s'il eſt ſage & rangé, il ne ſera point dans la miſere, & pourra donner à ſes enfants la premiere éducation paternelle. La ſociété ſe chargera

de la ſeconde ; & la troiſieme, ſi elle a lieu, ce qui ſera très-rare en pareil cas, ſera en partie à la charge de la ſociété. La ſimplicité & la modeſtie rendront très-aiſé, ce qui préſentement paroît impoſſible. Mais ſans un fonds déja ſi modique, nul Gentilhomme ne pourra ſe marier qu'avec une héritiere, ou après avoir acquis au moins la valeur de ſix feux.

L'eſſentiel eſt ici, comme l'on voit, que nul homme ne naiſſe dans l'ordre des Nobles, ſans une certitude morale qu'il pourra y recevoir une bonne éducation, & qu'il trouvera, par conſéquent, dans la maiſon paternelle, les ſentiments qu'il doit avoir. Car c'eſt-là en quoi conſiſte ce qu'on appelle la nobleſſe du ſang, & très-improprement l'hérédité des ſentiments & de la vertu. Mais une conſéquence naturelle de ce principe eſt, que les enfants d'un Gentilhomme pauvre ne pourront être peres de famille, ſi tout le patrimoine ne reſte pas à l'un d'eux ſans aucune charge. L'égalité du partage, &, dans certains cas, le partage même, produiroit donc l'extinction d'une famille. Ce ſera pourtant un mal ſans remede, ſi, entre pluſieurs freres, aucun ne prend un parti, qui le mette en état de ſe paſſer de ſecours domeſtiques.

Mais, ſuivant ce que nous avons dit de la formation des vertus morales, qui ſont eſſentielles à la Nobleſſe, l'aiſance & la ſupériorité ſont requiſes pour en aſſurer le ſuccès. Il eſt donc à deſirer que ce ſoit l'état le plus général des Nobles, & que celui qui n'a pas cet avantage, tienne du moins de très-près à un Gentilhomme aiſé, parce qu'alors il participe à cette eſpece de ſupé-

riorité que reſpectent le plus les dernieres claſſes du peuple.

Ce ſont deux puiſſantes raiſons en faveur de l'indiviſibilité des feux nobles & des fiefs, & elles combattent fortement pour la modération des charges, & leur non-perpétuité en faveur des aînés. C'eſt un moyen d'empêcher que la Nobleſſe ne devienne peuple, par ſa fortune & par ſes ſentiments.

Je conçois que ce moyen eſt fâcheux pour quelques individus, & gêne beaucoup leur liberté. Mais ceci eſt un des ſacrifices qui compenſent les prérogatives de leur naiſſance; & s'ils refuſent de s'y réſigner, ils méritent de perdre la ſupériorité de leur état.

Je n'excepte point du droit d'aîneſſe les grandes terres, qui, partagées entre pluſieurs enfants, fourniroient à chacun d'eux un établiſſement honnête. La raiſon en eſt, que ſi je ne reconnois point d'inégalité de condition entre les Nobles, je deſire une inégalité de fortunes, par pluſieurs raiſons.

La premiere eſt, que les grandes fortunes, dans l'ordre de la Nobleſſe, ſont néceſſaires à ſa ſplendeur en général, & par comparaiſon avec les autres ordres.

La ſeconde, eſt la diverſité des ſervices que la ſociété a droit d'attendre de l'ordre de la Nobleſſe, & dont pluſieurs ne pourront lui être rendus que par des Nobles opulents.

La troiſieme, eſt l'utilité d'une gradation dans cet ordre, comme dans tout le corps de l'Etat; gradation d'où ne réſultera pas une claſſification, puiſqu'il y aura égalité de condition, & identité de devoir, mais qui n'en

ſera pas moins réelle & moins juſte par la différente meſure de conſidération & de ſervices. Après avoir ſi ſouvent parlé de l'économie, qui s'accorde le mieux avec tout Gouvernement qui n'eſt ni parfaitement démocratique, ni entiérement deſpotique, je ne crois pas être obligé de démontrer encore la ſolidité de ces trois raiſons qui me déterminent à étendre le droit d'aîneſſe aux grandes terres, pour en empêcher la diviſion. S'il reſte des doutes là-deſſus, je me flatte de les lever, en parlant de la deſtination des grands propriétaires.

Au reſte, il n'y a rien à innover, à cet égard, dans un pays où exiſte déja l'inégalité des terres, & toute l'attention d'un ſage Gouvernement doit ſe borner à ne pas troubler la proportion qu'il doit y avoir entre le nombre de ces terres & celui des moindres fonds, & entre le plus grand produit d'une propriété ſupérieure & les ſervices les plus grands que l'on puiſſe attendre d'un ſeul Noble.

Pour cet effet, après avoir évalué par ſeux nobles, & fixé le plus grand produit poſſible d'une propriété indiviſible, on fixera auſſi à peu près le nombre qu'il devra y en avoir dans chaque Province. Cet arrangement une fois fait, il ne pourra être changé ſans l'avis & le conſentement du College du canton & du College provincial, & ſeulement par l'autorité du Souverain. Ce changement conſiſtera, ou dans la réunion de pluſieurs domaines en une ſeule Seigneurie titrée, ou dans la diviſion d'une ou pluſieurs Seigneuries, quand le nombre en ſera trop grand. Ce pourra être la ſuite d'un changement dans la nature ou la proportion des

ſervices, ou de pluſieurs érections qui n'auront pas occaſionné des démembrements; mais plus ordinairement une érection, pour récompenſe de ſervices très-ſignalés, ſera accompagnée d'une réſolution en vertu de laquelle une autre terre que l'on déſignera, s'il y en a une dans ce cas, ou la premiere qui s'y trouvera, deviendra partageable entre les filles, avec ſuppreſſion du titre dont elle étoit décorée.

Ceci ſuppoſe qu'une grande terre, tombée en quenouille, ne ſera pas diviſible, & c'eſt auſſi ce que je crois devoir être ſtatué, dès que les proportions ci-deſſus marquées auront une fois été fixées; mais ce ſera une loi inviolable, 1°. que l'héritiere d'une grande terre ne pourra épouſer un de ſes parents du même nom, plus près qu'au quatrieme degré; 2°. que jamais elle ne pourra être mariée au poſſeſſeur d'une grande propriété, ni à ſon plus proche héritier, ni à celui qui aura une eſpérance fondée de le devenir.

Ce ſont encore-là autant de reſtrictions à la liberté naturelle & civile; mais on peut impoſer des loix très-dures à qui jouit de très-grands avantages.

CHAPITRE IX.

Plan d'organiſation pour l'ordre de la Nobleſſe. Sa diſtribution par cantons; économie intérieure de ceux-ci. Combinaiſon de cet ordre avec l'ordre qui individuellement lui eſt inférieur, & qui politiquement lui eſt parallele.

APRÈS avoir déterminé, autant que je l'ai pu, l'état de la Nobleſſe relativement aux biens phyſiques, & à la ſupériorité qui lui appartient, & lui eſt néceſſaire ſur les autres claſſes, je dois, ce me ſemble, entrer dans quelques détails ſur la maniere dont elle doit être régie, ſi l'on veut que ſon état lui ſoit aſſuré, & qu'elle-même ſoit auſſi utile qu'elle peut l'être à la ſociété dont elle fait une partie notable, & qui lui doit auſſi le bonheur, comme à ſes autres membres.

Il ſemble que, depuis long-temps, on ait voulu l'exercer à la patience & à l'humilité, comme on exerçoit autrefois à ces vertus de pieux Cénobites, en leur donnant des ſupérieurs bourrus & imbécilles.

On s'eſt fait un devoir d'abaiſſer la fierté des Nobles, en les ſubordonnant à leurs inférieurs, qui ont eu ſoin de faire valoir leurs droits empruntés avec toute l'arrogance qu'on pouvoit ſe promettre de leur baſſeſſe primitive.

A cette pieuſe inſtitution, on a joint la ſage précau-

tion de tenir les Nobles ſéparés, comme ſi l'on s'étoit méfié d'eux; mais en effet, de peur qu'en ſe voyant enſemble, ils ne repriſſent cette confiance qu'il étoit plus aiſé de faire perdre à des hommes iſolés; & auſſi pour que, confinés chez eux, ils devinſſent auſſi groſſiers, auſſi ignorants que devoient l'être des Provinciaux voués au ridicule.

La pauvreté, & la fierté, toujours contredite, ou la timidité, ont fait le reſte, & l'on eſt parvenu à concilier les qualités les plus incompatibles dans cet ordre dont on ſentoit l'utilité, & dont on ne pouvoit ſouffrir l'exiſtence.

Cet ex-Miniſtre, qui a laiſſé par écrit qu'il faut tout mettre en œuvre pour détruire la Nobleſſe, qui eſt utile, ſelon lui, & penſer fermement qu'on n'y réuſſira pas, n'a rien imaginé de nouveau; mais ce qui eſt très-nouveau, eſt, qu'un homme ſenſé ait érigé en maxime ce qui n'eſt que l'expoſé fidele de la conduite que l'on tient, depuis plus d'un ſiecle, dans le Pays pour lequel il a écrit.

C'eſt du moins une très-grande indiſcrétion; car je ſuis tenté de croire qu'il a révélé le ſecret de ſes pareils.

Il eſt étrange que les mœurs étant reconnues bonnes en un point, on propoſe ſérieuſement de mettre toutes les loix en contradiction avec elles. Il étoit réſervé à notre ſiecle de voir avancer un ſemblable paradoxe.

Il eſt bien vrai que les mœurs ſont plus fortes que les loix; mais quand les mœurs combattent les mœurs, ſi les loix ſe portent toutes d'un côté, tôt ou tard la

victoire doit rester aux mœurs que favorisent les loix. Or, quelles mœurs l'emporteront, si celles qui constituent la Noblesse, & qui la soutiennent, doivent être sans cesse contredites ?

Un projet, digne de l'auteur d'une pareille maxime, est celui qui livre les Nobles à la tyrannie démocratique des dernieres classes du peuple, sans leur accorder même la moindre influence dans les délibérations de cette multitude de petites Républiques, dont l'ex-Ministre a voulu composer une grande Monarchie. Que n'a-t-il considéré le tableau de la Démocratie, tel que l'a dessiné un Philosophe qui la connoissoit bien !

Il auroit vu qu'à peine il étoit besoin d'exclure les Nobles des assemblées populaires; qu'ils s'en seroient exclus eux-mêmes, avec tous les honnêtes gens.

Mais je ne dois pas m'amuser à combattre de pareilles rêveries, dont ne peut plus rougir l'honnête citoyen, sous le nom duquel les a publiées un ami indiscret, ou plutôt un perfide ennemi de sa mémoire.

La Noblesse doit être impuissante pour opprimer; elle ne doit point avoir de part aux délibérations, dont l'objet ne l'intéresse pas directement.

Ainsi je ne l'admets dans les assemblées où doivent se régler la répartition & la perception des impôts, qu'aussi long-temps qu'il y a lieu aux conseils; dès qu'il s'agit de voter, je l'en fais sortir.

Je ne supprime pas non plus les tribunaux où l'on peut demander justice contre ses membres; mais je ne permets pas à ces tribunaux de prononcer sur les intérêts de l'ordre entier. Quelque peu importante que soit

en elle-même une affaire, ſi elle touche par ſa nature le corps entier, c'eſt une cauſe majeure qui doit être réſervée au Légiſlateur. Ainſi nul procès ne doit être entamé par un Noble ou contre lui, ſans que le College dont il fait partie, en ait pris connoiſſance.

Loin de vouloir ramener à la regle abuſive de l'égalité naturelle, les loix pénales qui doivent aſſurer l'honneur des citoyens, je dénonce au Légiſlateur comme une juriſprudence perverſe, celle qui tend à cette égalité, & j'oſe ſoutenir que le même affront fait à deux hommes, dont la condition eſt différente, loin d'être réputé égal, doit être meſuré ſur la différence des conditions. Si un tribunal s'écarte de cette regle, c'eſt un grief du corps, dont l'honneur, attaqué dans ſon membre, n'a pas été ſuffiſamment vengé ſur l'auteur de l'affront, ou dont la ſupériorité a été outragée par une peine qui a déshonoré celui qui ne pouvoit déshonorer un homme dont l'honneur ne conſtituoit pas le caractere diſtinctif.

Aucune différence de cette eſpece ne doit avoir lieu dans les cauſes civiles, dont l'objet eſt déterminé, & où le bon droit & l'injuſtice ſont indépendants des perſonnes par la nature même de ces cauſes.

Ces deux remarques, qui paroîtront déplacées ici, peuvent être regardées comme deux exemples que je cite pour faire mieux comprendre la néceſſité dont il eſt de ne pas compromettre enſemble, par des délibérations communes, deux ordres, dont l'un peut perdre beaucoup, & l'autre n'a rien à perdre dans la vivacité des altercations, & auſſi pour indiquer le remede aux

injuſtices qu'une communauté pourroit commettre contre les membres d'un College.

Le tribunaux ne pourroient connoître des excès auxquels auroit donné lieu la chaleur des votants, ſans ſévir contre les coupables. Ils doivent être ouverts à quiconque ſe plaindra d'une injuſtice.

Ces deux exemples indiquent encore l'importance dont il eſt, que deux ordres, dont les attributs ſont différents, ne ſe confondent jamais que dans leur obéiſſance aux loix.

Mais la maxime que ſuppoſe le premier exemple, eſt encore applicable ici, puiſque les délibérations en forme, & qui doivent conduire à une déciſion, ſont une eſpece de combat où les votants ſe meſurent, & où il ne faut pas que le ſupérieur ſuccombe ſous l'inférieur. Ainſi j'interdis les harangues dans les délibérations préliminaires où j'admets le mêlange des ordres, & je n'autoriſe que les converſations ou diſcuſſions entre un ou pluſieurs Nobles & un petit nombre de votants. Elles ſuivront la lecture des propoſitions, & ne feront qu'une préparation à la délibération formelle. Quel que ſoit le ſuccès de celle-ci, elle ne tournera jamais à la confuſion de l'ordre qui doit le moins être confondu, parce que l'opinion des Nobles n'aura été ni publiquement concertée, ni atteſtée par des diſcours publics, & qu'ils n'auront pris aucun engagement pour la faire paſſer.

Je ſuis très-éloigné, comme l'on voit, d'aſſervir la Démocratie à l'Ariſtocratie; mais je prétends encore moins introduire le déſordre contraire.

Les Nobles auront leur College, comme les labou-

reurs leur communauté rustique, ces communautés & les aîtés leur communauté régionnaire.

Il me semble qu'en général chaque canton devra avoir la même étendue que la communauté régionnaire du même district, lorsque, dans ce territoire, il y aura réellement cent feux nobles, en comptant pour un feu les terres qui auront une plus grande valeur, & sans compter les manoirs nobles qui ne feront pas des feux.

Si on ne trouve pas ce nombre de feux dans le district d'une communauté régionnaire, ou qu'il n'en contienne pas quatre-vingt pour le moins, on ne fera qu'un canton de deux ou même de trois districts, quand même, par cette union, le nombre des feux nobles se trouveroit monter au-delà du centenaire. L'affectation d'une symmétrie parfaite seroit, en pareil cas, aussi minutieuse qu'inutile.

Ainsi le revenu certain d'un College noble seroit pour le moins équivalent à 1440 salaires, ou de 216000 livres, dans l'hypothese des salaires à dix sols par jour. Tel seroit, dis-je, le revenu total des Nobles d'un College, s'il n'y avoit point de terres dont la valeur passât celle d'un feu. Mais une partie des terres excéderoit cette valeur, & dans chaque canton il devroit y en avoir trois au moins, dont chacune rendit l'équivalent de plusieurs feux, depuis trois jusqu'à dix-huit. Ce dernier produit seroit le plus haut auquel pût s'étendre l'indivisibilité des grandes terres. Trois feux seroient la mesure de la moindre terre titrée. Depuis trois jusqu'à six, ce seroit, si l'on veut, une Baronnie; depuis six jusqu'à douze, ce seroit un Comté; & depuis douze jusqu'à dix-huit,

dix-huit, ce ſeroit ou un Marquiſat, ou un Duché. La Pairie, de plus ou de moins, feroit toute la différence de ces deux titres.

Ainſi on peut ſuppoſer qu'il n'y auroit point de College, dont le revenu total ne paſſât 300000 livres dans l'hypotheſe.

Tous les Nobles auroient entrée dans le College; mais tous n'y auroient pas voix active & paſſive. Pour y avoir voix active, il faudroit être marié, & avoir au moins deux enfants de l'un ou de l'autre ſexe, ou avoir ſervi noblement pendant ſeize ans au moins. La voix paſſive n'appartiendroit jamais qu'aux poſſeſſeurs d'un feu & au-deſſus; mais les grands propriétaires qui auroient la voix paſſive dans une plus grande étendue que les autres, puiſqu'eux ſeuls pourroient être Préſidents du College, n'auroient point de voix active, c'eſt-à-dire, qu'avec le droit de conſeiller, qui emporteroit celui de parler, par forme de conſultation; ils ne pourroient ni haranguer, ni voter en forme.

Ceux qui ne ſeroient pas Préſidents, formeroient le conſeil du Préſident, lequel rédigeroit les propoſitions de concert avec eux.

Nul autre que le Préſident ne pourroit rien propoſer en forme; mais ſi un membre du College, ayant voix active, faiſoit entrer une propoſition nouvelle dans ſa harangue, elle ne pourroit devenir l'objet d'une délibération, qu'après avoir été adoptée & prononcée par le Préſident, & il n'y auroit nul moyen de forcer celui-ci à adopter une propoſition ſuggérée.

Pour être Préſident, il ne faudroit pas ſeulement poſ-

Chaque College particulier enverroit trois Députés au College provincial ; & tous les deux ans, ou tous les ans, ſuivant l'étendue de la Province, l'un des trois ſeroit déſigné pour être membre de la députation provinciale, qui ne pourroit être compoſée de moins de vingt-quatre Députés.

L'aſſemblée générale du College provincial ne ſe tiendroit qu'une fois par an ; dans l'endroit où ſe tiendroit l'Inſpecteur royal ; & ce ſeroit pour rédiger une inſtruction commune d'après celles qu'auroient apportées les Députés des Colleges, & auſſi pour élire le Préſident qui devroit être Comte pour le moins, & pourroit être choiſi entre tous les Comtes, Marquis & Ducs de la Province, qui ne ſeroient pas actuellement Préſidents dans leurs cantons.

Ce ne ſeroit qu'avec le College, ou la députation provinciale, que pourroit traiter le ſuprême Magiſtrat, ou ſon inſpecteur ; & ce ne ſeroit non plus qu'avec l'agrément de ce College, qu'il pourroit être envoyé des inſtructions ou des propoſitions royales aux Préſidents des cantons.

Les ordres royaux, pour le ſervice militaire, ne ſeroient point compris dans cette regle. Ils pourroient être envoyés directement à ceux qui devroient y obéir ; mais en les communiquant au College provincial.

Ce College n'auroit abſolument point de caiſſe, & aucun maniement de deniers ; mais il auroit le double de tous les comptes de recette & de dépenſe de tous les Colleges particuliers, avec droit de critiquer ces comptes, & d'ordonner les verſements d'une caiſſe

dans l'autre, ſuivant les beſoins plus ou moins grands des cantons.

Il n'en ſeroit pas de même des Colleges particuliers, qui auroient une caiſſe dans laquelle ſeroit porté, 1°. le caſuel que j'ai déja aſſigné aux Colleges; 2°. le produit du dixieme que payeroient tous les feux nobles; 3° la taxe des abſents.

Le moindre revenu d'un College ſeroit d'environ deux cents ſalaires, puiſqu'il ſuppoſeroit le revenu total de trois cents quatre-vingt feux, doubles feux & terres titrées évaluées à deux mille ſalaires, ſans caſuel, ni taxe.

Sur cette ſomme ſeroient pris les gages d'un greffier, d'un penſionnaire & d'un meſſager, qui tous ſeroient Nobles, & auroient chacun la valeur de ſix feux roturiers. Ils ſeroient à vie, avec droit de vétérance après vingt-cinq ans de ſervice dans le canton. Ils devroient être pauvres, & avoir ſervi militairement pendant au moins ſept ans. Ils ſeroient logés dans le lieu des aſſemblées générales, où a une demi-lieue au plus de ce lieu; & leur logement ſeroit un manoir noble, conſiſtant en une maiſon honnête, un jardin & une cour fructifiante, aſſez étendue pour nourrir deux chevaux été & hyver.

Ils devroient ſe marier, s'ils ne l'étoient déja, dans l'année qui ſuivroit leur élection.

Les mêmes Officiers du College provincial auroient le double de gages, qui ſeroient payés par les Colleges particuliers, ſuivant la proportion de leur revenu fixe, ou du produit de leur dixieme. On leur donneroit de

même un manoir noble, & chacun d'eux auroit un aide, qu'il ſeroit obligé de nourrir & de loger, & auquel il ne ſeroit payé, pour ſon entretien, que la valeur de deux ſalaires.

Tous feroient leur charge ſans aucun autre émolument que leurs gages, hors le cas de la premiere admiſſion d'un homme nouveau dans la claſſe des aiſés, & quelques autres cas, qui ſeroient déterminés par la loi.

On n'accorderoit point de gages ni aux Préſidents, ni aux députés, & jamais les premiers ne pourroient avoir part à aucun émolument. Les Préſidents pourroient être continués par une pluralité des deux tiers. Il en ſeroit de même d'une partie des Conſeillers, mais de maniere que tous les ans il y en eût au moins ſept qui entraſſent en charge, & cinq au plus qui y reſtaſſent.

Dans aucun cas, un College, ſoit particulier, ſoit provincial, ne pourroit uſer de contrainte. Ses ordres ſeroient ſignifiés par ſon meſſager armé ſeulement d'une baguette; & s'ils n'étoient pas exécutés, il en ſeroit fait rapport à l'Inſpecteur royal, qui prêteroit main-forte de la maniere qui ſera expliquée, & ſeulement après avoir renouvellé l'ordre au nom du Souverain.

Une fonction ordinaire des députés, ſeroit d'autoriſer les mariages des Nobles. Pour cet effet, chaque Gentilhomme qui voudroit ſe marier, ſeroit tenu de ſe préſenter avec ſon pere ou ſon plus proche parent, au Préſident du canton, & de lui déclarer la valeur de ſon bien préſent ou avenir, le nom de ſa future, ſon domicile & ſa dot. Le Préſident enverroit cette déclaration par

écrit aux députés, avec injonction de s'aſſembler chez lui dans la huitaine, ſi les deux futurs époux habitoient le canton, ou dans la quinzaine, ſi la Demoiſelle habitoit un autre canton.

Dans ce dernier cas, le Préſident, auquel auroit été faite la déclaration, en enverroit un double au Préſident du canton de la Demoiſelle, avec priere de la communiquer aux députés de ſon College, & de lui envoyer la confirmation ou la critique, dans la huitaine. Tout étant vérifié, ſi le mariage ſe trouvoit ſortable, ſuivant les réglements, le Préſident feroit expédier un acte de conſentement au nom du College, & nommeroit deux députés pour aſſiſter à la célébration du mariage, & au repas de noces. Dans le cas contraire, il feroit fait défenſe de paſſer outre. Si l'épouſe étoit une héritiere, ce ſeroit dans ſon canton & chez elle que ſe feroit la noce, en préſence de quatre députés, deux de chaque canton. Dans tous les cas, les députés rendroient à l'époux tous les honneurs que l'uſage des lieux autoriſeroit. Ils dreſſeroient enſuite un acte en forme qui ſeroit remis à l'époux, & dont copie ſeroit inſcrite ſur les regiſtres du canton où ſe feroit la nôce. Lorſque d'un mariage devroient naître les héritiers d'un fief, tous les ſujets du fief en ſeroient avertis, & en augmenteroient la ſolemnité par toutes les démonſtrations de joie que leur inſpireroit leur attachement à leur Seigneur; mais ils ne ſeroient tenus qu'à être préſents à la célébration du mariage, & à conduire les époux du lieu où ſe feroit fait cet acte, à celui où ſe donneroit le feſtin.

Lorſque le mariage ne ſeroit pas fondé ſur un feu no-

ble, le Préſident & les députés, en accordant le conſentement, feroient donner la valeur de deux ſalaires au futur époux pour fraix de noces & d'emménagement. Mais, dans tous les cas, l'aîné des députés porteroit à la future épouſe un anneau d'or, ſur lequel ſeroit gravé le nom du canton.

Ces formalités ſeroient indiſpenſables pour la validité de tous les mariages, hors ceux que le Souverain autoriſeroit ſpécialement. Mais, dans ce cas même, les informations ne pourroient être omiſes; & ſi le Souverain n'aſſiſtoit pas en perſonne au mariage, il y enverroit des députés avec un ſimple anneau d'or ſur lequel ſeroit ſon chiffre. Il ſe feroit d'ailleurs une loi de n'accorder cette diſtinction qu'à des époux nobles, & d'une condition égale.

Les naiſſances & les morts des Nobles ſeroient notifiées au College, & inſcrites exactement ſur ſes regiſtres, dont un extrait, viſé par les députés, ſeroit envoyé tous les ans au College provincial, lequel en feroit faire un autre extrait contenant le nom & âge de tous les Nobles vivants, & l'enverroit au Souverain.

Lorſqu'il ſeroit mort un Noble qui auroit fait des campagnes, où rempli quelque charge, ſur la notification qui en ſeroit faite au Préſident, celui-ci nommeroit un orateur & trois députés au moins pour aſſiſter aux funerailles. L'orateur feroit un diſcours à la louange du mort, & à cette fonction aſſiſteroient tous les enfants des Nobles au-deſſus de dix ans, juſqu'à deux lieues à la ronde, où d'auſſi loin que leurs parents voudroient les amener.

Mais de toutes les fonctions des députés, les plus importantes ſeroient celles qui regarderoient l'éducation des enfants, & l'encouragement au ſervice militaire. Nous en parlerons dans la ſuite.

Ce ſeroit auſſi la députation qui recevroit les actes de partage, ordonneroit les payements dont nous avons parlé, & régleroit les comptes du caiſſier. Celui-ci ne ſeroit jamais un Noble, mais un aiſé poſſeſſionné dans le canton, & qui auroit ſeize ans de ſervice pour le moins.

Du moment où il auroit été revêtu de cette charge juſqu'à ſa mort, il jouiroit, pour ſa perſonne ſeulement, de toutes les prérogatives des Nobles, & auroit même voix active dans les aſſemblées générales. Il ſeroit admis aux aſſemblées de la députation, mais avec voix conſultative ſeulement.

Ce que j'ai dit des devoirs des Colleges, relativement aux procès, doit s'entendre de la députation, & ceci ſeroit encore une partie eſſentielle de ſes fonctions.

Lorſqu'il s'agiroit des intérêts communs ou contraires du College & de la communauté du même diſtrict, celle-ci ſeroit toujours tenue d'envoyer un député au Préſident, pour lui demander quand ce ſeroit la commodité de la députation noble de s'aſſembler; & lorſque le jour & le lieu de l'aſſemblée lui auroient été marqués, elle y enverroit cinq députés, dont deux ſeroient pris dans la claſſe des aiſés.

Si l'affaire pouvoit être réglée de cette maniere, à la ſatisfaction des deux parties, elle ſeroit dès-lors terminée; ſinon la députation noble feroit un réglement proviſoire juſqu'à la premiere aſſemblée générale, à la-

quelle la communauté enverroit douze députés, dont cinq ſeroient de la claſſe des aiſés. Ces douze députés, avec un pareil nombre de Commiſſaires nobles, nommés ſpécialement à cet effet, diſcuteroient la matiere, & la déciſion dépendroit de la pluralité des voix de part & d'autre. Si elle ne pouvoit avoir lieu dans l'eſpace de trois fois vingt-quatre heures, il en ſeroit fait rapport, avec les raiſons ſommaires de part & d'autre, à l'Inſpecteur royal, lequel feroit un réglement proviſoire, s'il en étoit beſoin, & cependant ſe tranſporteroit ſur les lieux, lors de l'aſſemblée ſuivante, pour aſſiſter à un nouveau comité de vingt-quatre arbitres avec voix conſultative ſeulement. S'il ne pouvoit encore être rien décidé, l'Inſpecteur rédigeroit ſommairement les raiſons de part & d'autre, feroit lecture de ſon précis aux vingt-quatre arbitres, pour qu'ils l'approuvaſſent ou le critiquaſſent; & lorſqu'ils en ſeroient contents, il y joindroit ſes réflexions, dont il ne feroit lecture à perſonne, cacheteroit le tout, & remettroit le paquet au Préſident du College, qui appoſeroit auſſi ſon cachet ſur l'enveloppe, & enverroit l'expédition au Souverain. Celui-ci, de l'avis de ſon conſeil, voudroit bien prononcer dans les ſix mois, & faire envoyer ſa réſolution à l'Inſpecteur, en même-temps qu'il en ſeroit envoyé un double au Préſident du College.

Toutes les fois que les députés d'une communauté ſe trouveroient devant des Députés ou Commiſſaires nobles, les roturiers reſteroient conſtamment debout & découverts, les aiſés s'aſſeieroient au ſigne que leur en feroit l'ancien des Nobles, mais reſteroient découverts. Les

Nobles, après s'être levés & découverts, pour recevoir la députation, s'aſſeieroient & ſe couvriroient. Quand un Noble parleroit, ce ſeroit debout & couvert. L'aiſé parleroit debout & découvert; le roturier, un genou ſur un ſiege qu'il auroit devant lui.

Ces formalités pourront paroître minucieuſes. Mais tant que nous nous en tiendrons à des généralités, & que les loix ne montreront pas, pour ainſi dire, le ſentier des mœurs par l'inſtitution d'une étiquette immuable, nous retomberons toujours dans l'arbitraire, qui, à proportion, eſt auſſi dangereux dans les rapports des citoyens entr'eux, que dans ceux du Souverain & des ſujets.

Les démonſtrations extérieures ne ſont rien en elles-mêmes; mais où les rapports ſont conſtants, elles doivent être fixées, parce que, dès qu'elles ſont réglées ſur ces rapports, elles ont une réaction utile ſur les mœurs qu'elles maintiennent.

Dans les aſſemblées populaires, où j'admets les Nobles avec voix conſultative, & ſeulement juſqu'au moment de la délibération formelle, je n'introduis aucune diſtinction ſemblable à celles dont je viens de parler, parce que là les Nobles ſont étrangers, & ne s'y trouvent que comme des amis & des conſeillers, & non comme membres d'un ordre ſupérieur.

Je voudrois qu'à chaque aſſemblée d'une communauté régionnaire, ſe trouvaſſent la plupart des Seigneurs du fief, & autant d'autres qu'il en faudroit pour que leur nombre total égalât le tiers des membres de l'aſſemblée.

J'ai déja dit qu'ils n'en ſortiroient que pour inveſtir le

lieu où elle ſe tiendroit, & d'où ils ne laiſſeroient ſortir perſonne juſqu'à ce que la délibération ſe fût terminée par une réſolution. Où les aſſemblées générales de la communauté & du canton ſe tiendroient dans le même lieu, on obſerveroit d'indiquer des heures différentes pour les conſeils. Lorſqu'un canton embraſſeroit pluſieurs communautés, celles qui auroient des lieux d'aſſemblées différents de celui du College, ne ſe réuniroient que quelques jours après la ſéparation de celui-ci, à moins qu'il ne dût y être queſtion de quelques différends entre les deux ordres. En ce cas, après en avoir donné avis au Préſident, comme il a été dit, ces communautés pourroient s'aſſembler quelques jours plutôt que le College, nommer leurs députés, & ſe ſéparer de nouveau.

Mais ce ſeroit une regle invariable, qu'auſſi ſouvent qu'il devroit être queſtion dans une aſſemblée de communauté, ou de répartition, ou de toute autre propoſition royale, il s'y trouveroit un nombre ſuffiſant de Nobles pour le conſeil & l'inveſtiſſement, au-lieu qu'il ne devroit pas s'y en trouver, lorſqu'il s'agiroit de démêlés entre les deux ordres. Dans ce dernier cas, les aiſés feroient la fonction des Nobles, n'auroient que la voix conſultative & paſſive, & le droit d'inveſtiſſement. Ce dernier droit n'auroit pas lieu pour les communautés ruſtiques: mais j'ai déja dit qu'il appartiendroit aux Nobles dans les aſſemblées de la Généralité, comme dans celles que le Souverain convoqueroit pour écouter tout ſon peuple à la fois, & lui donner ſes ordres.

Ce fut un grand malheur pour la Royauté, dans une

Monarchie, qui aujourd'hui mérite à peine ce nom, que la Nobleſſe ſe fût trouvée confondue avec le peuple dans les délibérations communes. Elle ſe décrédita, & fut vaincue dans les aſſemblées, avant de périr inutilement dans les combats pour la défenſe du trône.

Ce n'eſt pas le même pouvoir qu'il faut partager, ſi l'on veut rendre un Empire durable. Ce ſont les différents pouvoirs qui doivent être aſſignés aux différents ordres, & dans une telle proportion que l'un ne puiſſe accabler l'autre, & que tout aboutiſſe au chef par des lignes paralleles.

Quand tous les pouvoirs ſont diviſés, & que pluſieurs corps en ont chacun une portion, il peut arriver, il arrivera même certainement avec le temps qu'un corps augmentera ſa part de tous les pouvoirs, & dès-lors il n'y aura plus rien qui puiſſe lui réſiſter, parce qu'il fera beaucoup, & empêchera de faire ce qui ne lui conviendra pas.

C'eſt pour éviter cet inconvénient, que j'interdis aux Nobles toute autorité proprement dite dans la partie relative aux finances, tandis que j'ôte aux roturiers toute participation à ce qui concerne la puiſſance militaire. Je ne donne de force coactive ni aux uns, ni aux autres, parce qu'elle doit appartenir toute entiere au Souverain.

Je ne permets pas aux contribuables de refuſer la contribution; je ne leur laiſſe que le droit de la répartir, parce que c'eſt au Souverain à juger des beſoins de l'Etat; & comme la Nobleſſe n'eſt pas réellement contribuable, & n'a d'autre intérêt en cette matiere que

celui du bien-être général, je lui accorde le conseil, & une sorte de contrainte, qui n'influe pas sur le résultat, mais sur la durée des délibérations.

CHAPITRE X.

De l'organisation la plus avantageuse des corps politiques. Que rien n'est plus dangereux que la réunion de deux ou de plusieurs pouvoirs différents dans un ordre ou dans un corps.

JE ne propose point une forme de Gouvernement; je trace un plan d'économie politique, pour rendre palpables, par une application en partie imaginaire, des maximes nouvelles, ou qui paroissent oubliées : & de même que l'ame anime tout le corps, je fais voir dans quelques-uns des moindres membres de la société, l'espece de vie que donneroit à tout le corps politique l'esprit dont je voudrois l'animer.

Si j'ai choisi, pour me servir d'exemple, un grand Etat partagé en plusieurs Provinces, j'en ai une raison, qu'il est inutile que je dise, & une autre que je ne passerai point sous silence. Celle-ci est, qu'il est plus facile de réduire que d'étendre; & que si je faisois l'application de mes maximes à une petite République, on pourroit dire que ce qui est bon pour une société peu nombreuse, qui n'est, pour ainsi dire, qu'une famille, ne l'est pas pour une grande société, que l'on croit

communément devoir être gouvernée ſur d'autres principes.

Je prends des petits Etats ce qu'ils ont de meilleur, la proximité de l'individu & de la ſociété, la concentration du Gouvernement dans une étendue que peut aiſément parcourir un œil humain.

Mais je crois fermement qu'un grand Etat a des avantages qui lui ſont propres, non-ſeulement par la plus grande facilité qu'il a de ſe défendre au-dehors, mais auſſi parce qu'il ſe préſerve plus aiſément de la corruption, en oppoſant de plus grandes maſſes à l'action du levain corrupteur.

Le grand inconvénient d'un pareil Etat, eſt l'interception de l'autorité & de l'influence primitives, ou leur corruption dans les canaux trop étroits & trop longs par où elles paſſent. Delà, s'il eſt permis de parler ainſi, les convulſions qui tourmentent les parties les plus éloignées du principe de la vie, par des mouvements locaux, irréguliers & violents, que leur imprime non le cœur, mais le vice d'un muſcle intermédiaire; delà les obſtructions, qui rendent irrégulier & imparfait le cours des eſprits du centre aux extrêmités, & leur retour des extrêmités au centre, d'où il arrive une ſtagnation qui conduit ou à la paralyſie, ou à l'inflammation. Celle-ci, quand, dès ſon commencement, elle ne produit pas une criſe aſſez violente pour rouvrir les canaux de la vie, dégénere dans une gangrene mortelle.

En cet état, & dans celui de paralyſie, la douleur ceſſe, parce qu'il ne reſte pas même aſſez de communication entre la partie malade & le ſiege du ſentiment, pour y porter la douleur.

L'ame de l'Etat, tant qu'il reſte dans une eſpece d'inaction, croit que le corps eſt très-ſain, & reſte ſans inquiétude. Au premier mouvement un peu violent qu'elle veut lui imprimer, elle s'apperçoit que quelque partie n'eſt plus ſuſceptible d'impreſſion. Un individu phyſique recourroit en pareil cas aux remedes; mais trop ſouvent, dans le corps politique, le remede eſt difficile, & plus ſouvent encore l'ame qui anime ce corps, ſe trouve plus à ſon aiſe par une diminution d'action & de réaction, s'habitue à la paralyſie de quelques parties, comme à un état de quiétude, & ſe contente d'agir avec ce qui lui reſte, ſi même elle ne trouve pas qu'il lui reſte encore trop. Car tel eſt l'effet ordinaire de la ſuppreſſion d'une partie, qu'elle rend inutiles pluſieurs autres parties qui ſemblent avoir perdu leur deſtination.

C'eſt donc à bien organiſer un corps politique, à donner une largeur ſuffiſante aux canaux de la vie, à les prolonger dans les moindres parties, qu'il faut ſur-tout s'appliquer, ſi on veut le rendre ſain & robuſte. Je ſais bien qu'alors tout ſera ſenſible dans ce corps; que l'ame, qui lui donne la vie, ſera ſoudain avertie de chaque déſordre par une ſenſation douloureuſe : mais quel eſt l'homme aſſez lâche pour deſirer d'être paralytique, afin d'être exempt de ſouffrance? Ou croit-on qu'il eſt plus difficile de faire mouvoir un corps bien conſtitué, parce qu'il ſe meut tout entier, qu'il ne l'eſt de faire agir un corps mal-ſain, parce qu'il y a des parties qui ne ſe prêtent point à l'action, & à qui on en demande plus?

Je n'ôte rien à l'ame politique de ſon empire ſur le

corps ; je veux, au contraire, qu'elle le pénetre tout entier : mais, par cette raiſon même, je ne veux pas que ſon action ſoit interceptée ; je veux qu'elle ſoit directe, quoique non-immédiate ſur chaque partie.

Cette ame ne ſera pas ſeulement douée de volonté, elle le ſera de jugement, & ne prétendra jamais qu'une même choſe ſoit & ne ſoit pas ; mais elle pourra ſe tromper ſans beaucoup d'inconvénient, parce qu'auſſitôt elle ſera avertie du déſordre qu'elle auroit produit, qu'il n'y en aura aucun de mortel dans un corps bien conſtitué, & que chacun ſera aiſément réparé.

Il n'importe pas, comme l'on voit, que le corps ſoit plus ou moins grand. Les regles ſont toujours les mêmes, avec cette différence ſeulement que, dans un corps d'une petite ſtature, les mouvements ſont plus vifs & plus violents, & que, toutes choſes égales, la force externe eſt moindre.

Suivant ce que je viens de dire, il doit y avoir une communication directe par des canaux bien continués, & qui ne puiſſent être obſtrués entre le dernier des contribuables & le Souverain, qui reçoit pour dépenſer.

C'eſt la racine phyſique du pouvoir qui doit fournir au tronc le ſuc nourricier dont il a beſoin. Elle doit donc y tenir.

Ce pouvoir eſt de telle nature, que, ſeul, il ne ſert à rien, puiſque nourrir un homme n'eſt rien, ſi on n'eſt en état de le faire agir.

Mais uniſſez-le au pouvoir moral, en ſorte que la même claſſe réuniſſe les biens moraux, & le ſuperflu des biens phyſiques, & vous rendrez cette claſſe toute-

puiſſante

puiſſante contre toutes les autres, qui n'auroit plus rien que de précaire.

Si, d'un autre côté, la force morale eſt concentrée dans un corps qui n'ait point de biens phyſiques à lui, & qui ne puiſſe agir ſans en recevoir de quelqu'un, il eſt évident que ſa force ſera nulle, dès que les poſſeſſeurs des biens phyſiques refuſeront de lui en faire part.

Dans ce cas, le Souverain, qui devoit en être le diſtributeur, ſera déſarmé par le refus même qu'il devoit punir. C'eſt le vice d'une conſtitution qu'on admire beaucoup, parce qu'elle eſt moins mauvaiſe que beaucoup d'autres.

Mais ſuppoſons que le corps qui poſſede un ſuperflu de biens phyſiques, l'offre à la claſſe qui a la force morale, à condition de le ſervir, ou qu'à l'aide d'un fanatiſme quelconque, elle ſe crée une force morale, n'eſt-il pas encore évident que tout ſera bouleverſé par la réunion de tous les pouvoirs dans la main de ceux qui le plus aiſément peuvent ſe forger un grand intérêt à dénaturer la conſtitution ?

C'eſt encore-là ce qui eſt arrivé dans le même Pays où je viens de dire que la conſtitution eſt vicieuſe.

Suppoſons encore que la force morale, liée enſemble dans chaque département, ſoit tellement à la diſpoſition d'un chef ſubalterne, qu'il puiſſe la faire agir à ſon gré, ne fût-ce que pour peu de temps, il eſt encore certain qu'un chef ſubalterne, par un coup hardi, pourra s'emparer du ſuperflu des biens phyſiques dont

[illegible]

Fin du Tome troisième.